HISTOIRE DU TRAVAIL

A FLORENCE





Edit. phot. Alinari.

ARMOIRIES DE FLORENCE

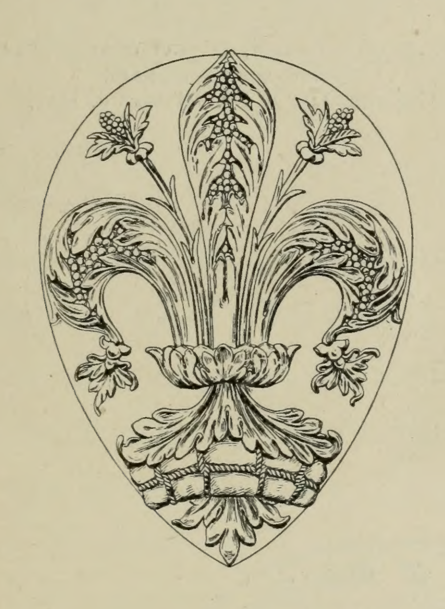
(à l'extérieur d'Or. San Michele par un Della Robbia.)

GEORGES RENARD

Professeur au Collège de France.

HISTOIRE DU TRAVAIL A FLORENCE

OUVRAGE ORNÉ D'ILLUSTRATIONS



PARIS

ÉDITIONS D'ART ET DE LITTÉRATURE

86 *bis*, BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG

—

EN VENTE, AGENCE GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE

7, rue de Lille, 7


THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
MAY 18 1956
LIBRARY



INTRODUCTION

Ce livre fut un cours professé au Collège de France, de 1907 à 1909. Peut-être a-t-il gardé de sa forme première quelque chose de plus libre et de plus vivant, mais aussi de plus familier et de plus abandonné. On lui pardonnera, j'espère, de rappeler ainsi qu'il a été d'abord parlé : car, au besoin, il pourrait s'autoriser d'illustres exemples, puisque l'*Histoire de la civilisation en France* par Guizot et le *Cours de philosophie positive* par Auguste Comte ne furent que des recueils de leçons professorales.

Ce n'est point un ouvrage d'érudition. L'énorme

laps de temps sur lequel il s'étend, la masse des documents à consulter ne permettent pas ces études microscopiques qui sont possibles à qui fouille un centimètre carré du passé. Il sera donc aisé aux critiques de découvrir des brochures et des articles que je n'aurai pas signalés, des pièces d'archives que je n'aurai point dépouillées. Je passe d'avance condamnation. Je n'écris point pour quelques spécialistes un travail destiné et résigné à demeurer enseveli dès sa naissance dans ces catacombes qu'on appelle des bibliothèques ; mon ambition serait d'être lu du grand public, d'épargner à la foule des gens cultivés la peine de rassembler des renseignements épars ; et c'est pourquoi j'ai réduit au strict nécessaire les notes et références dont j'aurais pu remplir et encombrer des pages entières.

On me demandera quels motifs j'ai eus de chercher si loin de l'époque contemporaine ce sujet : l'*Histoire du travail à Florence*. Je me contenterai de répéter à ce propos ce que je disais dans ma première leçon :

Je pourrais répondre : Parce que j'aime Florence, cette cité de lumière et de beauté, cette Athènes du moyen âge, cette fleur de luxe épanouie sous la douceur nacrée

d'un ciel fin et léger, au cœur d'un pays tiède et fertile où la pâle verdure des oliviers se marie à la silhouette élancée des noirs cyprès. On a chance, dit-on, de mieux comprendre, de mieux pénétrer ce qu'on aime, et je suis allé pendant des mois respirer l'air toscan et vivre dans la ville ensorceleuse pour en rapporter, si possible, un peu du parfum de ce délicieux jardin de l'Italie.

Mais je puis justifier mon choix par des raisons, sinon meilleures, en tout cas moins personnelles.

J'ai choisi Florence pour l'étudier, parce que, de même qu'on peut embrasser tout entière du haut des collines environnantes son harmonieuse conformation, de même on peut isoler et saisir dans son ensemble l'évolution régulière de ses destinées. Arrivée à une autonomie presque parfaite, échappant par des prodiges d'adresse et d'énergie aux ambitions multiples qui tentaient de l'assujettir et de l'absorber, elle a pu étendre en tous sens sur le monde du moyen âge sa puissance économique, comme un grand chêne qui pousse en liberté ses branches aux quatre coins de l'horizon.

J'ai encore choisi la ville du lys rouge, parce que les corporations d'arts et métiers y prirent un essor si magnifique et si complet, que non seulement elles y devinrent les organes même de la vie républicaine, mais aussi qu'elles peuvent être considérées comme le type achevé de ce genre d'organisation. On peut même dire que, brisant le cercle étroit de la ville où elles étaient nées, dépassant presque les limites du temps où elles vivaient, plusieurs d'entre elles offrent, dans un espace plus restreint, une esquisse, et, plus qu'une esquisse, une première forme du capitalisme. A cet égard, le sujet que je veux traiter a beau appartenir entièrement aux âges disparus, il est d'une

actualité brûlante. Si j'étais friand de titres à effet, j'aurais pu appeler ce cours : l'histoire du syndicalisme dans la République de Florence. Je me suis refusé le plaisir d'arborer une de ces formules qui ont l'avantage d'être frappantes et le tort d'être toujours fausses par quelque endroit. Mais il n'en reste pas moins que, sans y tâcher, nous rencontrerons plus d'une fois sur la route des procédés de lutte sociale et même des solutions provisoires que l'on pourrait croire d'aujourd'hui ou de demain. Qu'il s'agisse d'impôt sur le revenu ou d'impôt progressif, de grèves, de coalitions entre patrons, d'avances faites aux ouvriers pour les enchaîner à un atelier, on est à chaque instant surpris et forcé de constater d'étranges ressemblances entre ce qui exista jadis et les événements ou les institutions qui surgissent autour de nous.

On sait que les sociologues distinguent, je ne dis pas depuis le commencement du monde, mais tout au moins depuis les premiers temps de la Grèce et de Rome, quatre systèmes d'organisation du travail, qui se font suite l'un à l'autre, bien que plusieurs d'entre eux puissent exister en même temps dans des contrées inégalement civilisées. On les désigne d'ordinaire d'après ce que j'appellerais volontiers l'étendue de leur ressort, d'après l'espace plus ou moins grand où s'exerce l'activité économique de ceux qui les ont adoptés.

C'est d'abord l'économie domestique fermée qui a pour centre le domaine patriarcal, la *villa* royale, impériale ou seigneuriale.

C'est ensuite l'économie urbaine, resserrée dans l'enceinte et la banlieue d'une ville.

C'est plus tard l'économie nationale, qui s'étend déjà sur le territoire d'un grand État.

C'est enfin l'économie internationale, qui s'ébauche insensiblement autour de nous et prélude, en préparant de puissantes confédérations politiques et de vastes unions douanières, à une organisation qui embrassera la planète entière (1).

Eh bien ! si l'on veut marquer dans cette série la place occupée par la République de Florence, on peut considérer sa structure sociale comme un modèle de l'économie urbaine et déjà comme un commencement de transition au stade suivant. C'est par là que l'évolution, pour ainsi dire, individuelle d'une ville acquiert une valeur générale.

Mais ici je vois, me semble-t-il, une question voltiger sur les lèvres : A quoi bon reprendre et refaire cette histoire de Florence, alors que dans un ouvrage récent, écrit en français et couronné par l'Académie, Perrens l'a déroulée en six gros volumes ?

Je n'aurais garde de rabaisser une œuvre de mérite qui fut, au temps de son apparition, riche en renseignements neufs et précis. Les historiens, non plus que les savants, ne doivent jamais oublier que, s'ils voient plus loin que leurs devanciers, c'est qu'ils sont hissés sur leurs épaules. Mais la réponse au point d'interrogation qui se pose est facile. D'abord quantité de travailleurs (2) ont depuis lors

(1) Voir à ce propos l'article que j'ai publié dans la *Revue politique et parlementaire* du 10 décembre 1904.

(2) Je citerai, pour l'Allemagne, Davidsohn, Doren, Schneider, Hartmann, Heinemann ; pour l'Italie, des vétérans : Pasquale Villari, Del Vecchio, Del Lungo, Santini, Toniolo, Salvioli, suivis aujourd'hui d'une jeune et vaillante troupe où je nommerai seulement Salvemini, Caggese, Volpe, Gino Arias, Bonolis, Rodolico, Solmi, Gabotto et toute son école piémontaise ; pour l'Angleterre, Jowitt Whitwell, Miss Dixon ; pour la France, Georges Yver, Julien Luchaire, Jordan, Piton, Marcel Vigne, etc. J'aurai, du reste, chemin faisant, l'occasion de compléter cette liste.

apporté des clartés nouvelles, et, sans compter ceux qui ont été attirés d'Allemagne, de France, voire d'Angleterre, par la sirène des bords de l'Arno, une jeune école, très ardente et très laborieuse, d'historiens italiens s'attache à dissiper les nuages qui couvrent encore l'époque héroïque de leur grand passé national. Or, il est utile, de temps en temps, de résumer et de coordonner des travaux épars et sans lien ; de constater, de consolider, si je puis m'exprimer ainsi, ce qui est acquis pour toujours; d'opérer une synthèse provisoire qui, en marquant le point où l'on est arrivé, fixe le point d'où l'on doit désormais partir ; d'établir une sorte de palier, de reposoir sur l'escalier sans fin qui monte vers la vérité.

Puis j'ai une autre raison de ne pas m'en tenir à ce qui a été fait hier ou avant-hier. Tout à la fin du sixième tome de Perrens, comme une sorte d'appendice ajouté après coup, on peut voir un chapitre assez court qui s'intitule : *Le régime économique de Florence*. Or, j'entends précisément renverser l'ordre suivi en cela par mon prédécesseur; faire passer au premier plan ce qu'il a mis au dernier; éclairer ce qu'il a laissé dans la pénombre; et, en faisant saillir des causes plus profondes, expliquer des institutions et des événements qui sont peut-être plus connus que compris.

Augustin Thierry, parlant quelque part (1) des révolutions politiques du moyen âge et rendant pleine justice aux travaux méritoires et insuffisants des Bénédictins pour en débrouiller l'écheveau compliqué, fait remarquer que le sens caché des faits, la clef des vieux documents n'ont été

(1) *Considérations sur l'histoire de France*, chap. IV, p. 163. En tête de la sixième édition des *Récits mérovingiens*.

donnés que plus tard aux hommes du dix-neuvième siècle par la Révolution française. De même il n'est pas exagéré de dire que la Révolution de 1848, la Commune de 1871 et le grand mouvement ouvrier qui nous enveloppe de sa rumeur d'Océan donnent à leur tour aux hommes du vingtième siècle commençant la signification vraie, la compréhension intime des luttes économiques et sociales dont le moyen âge a été le sanglant théâtre. On dirait un instrument nouveau, un microscope perfectionné qui s'adapte à l'œil de l'historien et le rend capable de saisir dans le passé qu'il dissèque des fibres plus déliées restées jusqu'alors inaperçues. Permettez-moi une comparaison scientifique : on faisait, et fort bien, l'anatomie des sociétés disparues ; on peut en faire aujourd'hui l'histologie.

Ainsi l'histoire de l'Italie médiévale apparaît, à première vue, comme un chaos inextricable. Querelles de ville à ville, de quartier à quartier, de famille à famille, et, pour emprunter au vieux français un mot savoureux, « entremangeries » des guelfes et des gibelins, des noirs et des blancs, des nobles et des bourgeois, des gras et des maigres ; interminable et monotone kyrielle de vendettas, d'émeutes, d'incendies, de meurtres, de barricades, d'exils, de confiscations, voilà le spectacle désordonné, tumultueux, tourbillonnant, qu'offrent pendant des siècles les communes italiennes, Florence la belle aussi bien que les autres. Quelqu'un s'est amusé à faire le total de leurs révolutions ; il en a compté 7.000 et il en a oublié. Gênes, pour elle seule, en a douze en quarante ans. Qu'est-ce à côté, je vous le demande, que la France contemporaine avec ses quatre pauvres révolutions en l'espace d'un siècle ? En Italie on croirait à certains moments qu'on descend avec Dante dans un de ces cercles infernaux où se pour-

suivent, se battent, se mordent, se dévorent des troupes de monstres, de démons et de damnés.

Et pourtant, si dans l'enchevêtrement de ces guerres civiles et plus que civiles on sait démêler les groupes réunis par une communauté d'origine, d'opinions ou d'intérêts ; si l'on s'attache à distinguer les classes placées forcément en antagonisme par les conditions économiques de la société, alors l'histoire se simplifie et se clarifie, alors on est étonné et ravi de voir les révolutions de Florence, suivant l'expression de l'éminent historien Pasquale Villari, « se succéder dans un ordre logique merveilleux ».

Sans doute l'histoire ainsi conçue exige des sacrifices. Adieu légendes poétiques, anecdotes piquantes, aventures romanesques, portraits amoureusement léchés dont le modèle semble avoir posé de longues heures devant les regards du peintre ! L'individuel s'efface pour laisser la première place au collectif. On n'ose plus répéter, sur la foi des vieux chroniqueurs, que le motif des combats séculaires qui mirent aux prises les guelfes et les gibelins florentins fut la préférence donnée par un grand seigneur à une fiancée sur une autre ; on renvoie à la guerre de Troie cette explication commode et naïve. On se permet de soutenir, malgré des récits fameux, que la lutte implacable entre Pise et Florence eut d'autres causes qu'une jalousie entre les ambassadeurs de l'une et de l'autre ville pour la possession d'un chien de race. Est-ce tout profit que cet abatis de contes vénérables ? Je n'oserais l'affirmer. On perd évidemment en intérêt dramatique ce qu'on gagne en sérieuse intelligence des choses. Et je sais des amoureux de Florence qui tremblent de la sentir livrée ainsi aux impitoyables analyses de la critique. Florence n'est-elle pas un objet d'art qu'il faut manier avec des mains pieuses et

caressantes ? Ne risque-t-on pas d'en déflorer la grâce, si l'on veut trop scruter les secrets de sa splendeur ? Comme l'a dit notre délicat et regretté Sully-Prudhomme :

> La fleur même pour nous, depuis qu'*on* en recueille
> L'âme sous l'alambic, ne sent plus aussi bon (1).

Cependant aux agréments littéraires dont on se prive il y a une large compensation. On a la joie virile et grave de plonger au fond du mystère, de saisir en action les forces primordiales qui ont fait mouvoir tant de générations disparues et dominé la vie même de leur cité. On savoure un plaisir austère dont le poète (2) a senti la grandeur, quand il a écrit :

> Felix qui potuit rerum cognoscere causas !

Et cette satisfaction scientifique se double d'une autre. On goûte aussi un plaisir artistique à voir les faits s'ordonner et s'étager harmonieusement comme les parties d'un grand édifice. Il n'est pas défendu à l'historien de rassembler les traits épars de la complexe réalité pour en tracer un tableau vivant et coloré. Sa tâche n'est même qu'à demi remplie, s'il ne sait pas reconstituer la vie après avoir décomposé la mort. « A mon avis, disait encore Augustin Thierry (3), sous l'invocation duquel j'aime à me placer, toute composition historique est un travail d'art autant que d'érudition ; le soin de la forme et du style n'y est pas moins nécessaire que la recherche et la critique des faits. » Paroles dont je suis heureux de pouvoir rapprocher celles

(1) *La Justice*, prologue.
(2) VIRGILE, *Géorgiques*.
(3) *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands* (avertissement pour la 3e édition, 1830).

d'un autre maître, mon collègue et ami, Gabriel Monod, qui disait tout récemment (1) : « Je crois, pour ma part, que l'histoire est à la fois une science et un art ; que, si l'on veut être un historien complet, faire revivre les hommes, ressusciter le passé, il est nécessaire d'associer à la science cet élément personnel et subjectif qui se trouve dans toute œuvre d'art. »

Ai-je besoin d'ajouter que poursuivre un idéal n'est pas avoir la prétention de l'atteindre ? On peut se guider sur une étoile sans se figurer qu'on va la saisir avec la main. Ainsi ai-je marché, les yeux fixés sur un but aussi lointain qu'élevé ; j'aurai sans doute bronché plus d'une fois sur la route ; mais puisse ce que j'aurais voulu faire ne pas rendre le lecteur trop sévère pour ce que j'ai fait !

(1) *A Gabriel Monod. En souvenir de son enseignement* (brochure in-18, p. 41, imprimerie Cerf, Versailles, 1907).

HISTOIRE DU TRAVAIL A FLORENCE

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES DE FLORENCE, ET L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ AU ONZIÈME SIÈCLE

Le premier devoir de l'historien qui veut comprendre et retracer la puissance économique dont a joui la République de Florence est sans doute de remonter jusqu'aux causes lointaines de cette prospérité.

La race qui habitait le pays y fut certainement pour quelque chose. Mais il est impossible de mesurer sa part d'influence et il est prudent de ne pas se lancer en de vaines conjectures ; parce que nous ne savons rien sur les proportions du mélange qui s'est opéré dans l'antique Étrurie entre les Étrusques, les Romains et les Grecs ; parce que nous ne savons pas davantage à quelles doses, dans la Toscane du moyen âge, l'élément germanique et l'élément in-

digène se sont combinés; parce que surtout nous ignorons encore profondément suivant quelles lois se transmettent de génération en génération les qualités et les défauts des hommes, ce qui demeure le fond stable et permanent d'un peuple sous les variations incessantes que la vie apporte à ses façons de sentir et de penser.

Mieux vaut parler seulement de ce qui est plus facile à connaître, plus visible, plus saisissable : du territoire que l'on appelle aujourd'hui la Toscane. Il est au centre de l'Italie, sur le versant des Apennins qui penche vers la mer Tyrrhénienne, qui regarde ainsi le grand bassin de la Méditerranée, foyer de la vie maritime et commerciale au moyen âge comme sous les Grecs et les Romains. Il se divise en plusieurs parties distinctes et séparées l'une de l'autre par des montagnes. Au sud-est, du côté de Rome, des ravins et des collines qui s'entrecroisent et s'enchevêtrent; une région volcanique, tourmentée, bossuée où la ville dominante est Sienne, la cité fière qui n'a pas craint de reprendre pour emblème la louve romaine. Au nord-ouest, une autre région montagneuse et marécageuse dont la ville de Lucques est le chef-lieu. Entre les deux la vallée de l'Arno, « un fleuve impérial d'eau douce », comme l'appelle un vieux chroniqueur florentin, un fleuve auquel l'amour de ses riverains prêtait de merveilleuses vertus curatives. Aujourd'hui ses eaux vertes, qui deviennent rapidement jaunes après un orage ou une grande pluie, ont perdu tout pouvoir guéris-

seur; en été, le « fleuve impérial » ressemble fort à une rivière de pierres, et le mince filet d'eau qui serpente à travers les bancs de sable fait penser à un nain perdu dans le lit d'un géant. Mais il est avéré qu'autrefois l'Arno, alimenté par les ruisseaux d'un pays plus boisé, était plus volumineux; qu'il faisait toute l'année mouvoir des moulins; qu'il portait des bateaux qui remontaient son cours jusqu'à Florence et pénétraient même dans ses affluents; qu'il était également coutumier de formidables inondations dont les chroniques nous ont gardé le tragique souvenir.

Quoi qu'il en soit, la vallée de l'Arno est la grande artère de la Toscane. Resserrée, escarpée, farouche dans sa partie supérieure, du côté d'Arezzo, la patrie de Pétrarque, élargie dans sa partie inférieure en vastes plaines où les eaux paresseuses ont peine à parvenir jusqu'à la mer, où croupissent ces marais fiévreux connus sous le nom de Maremmes, où la ville de Pise jadis si vivante, pleine du bruit et de l'animation d'un port, semble une belle malade silencieuse, alanguie par la malaria et endormie dans la molle tiédeur d'une atmosphère parfumée, cette vallée, dans sa partie moyenne, paraît être le fond d'un ancien lac entouré en tous sens par des collines de hauteur modérée qui s'élèvent de gradins en gradins et finissent au bout de l'horizon par s'élever à la dignité de vraies montagnes atteignant deux mille mètres. Du haut des premiers contreforts de l'Apennin, on peut l'embrasser du regard; dans la

transparence bleuâtre d'un air léger et fin qui laisse voir à vingt lieues les coupoles des églises et les tours carrées des clochers, elle apparaît verte, riante, douce aux yeux, sillonnée de lignes sinueuses ou droites qui sont ou des rivières ou des routes, semée de villages et de petites villes parmi lesquelles brillent dans leur corset de pierre Pistoia et Prato, mouchetée partout de taches blanches qui sur la nappe de verdure ressemblent aux flocons d'écume sur la crête des vagues et qui sont des maisons éparses. Cette plaine toscane est le débouché naturel des passes qui viennent à travers l'Apennin de Modène, de Bologne, de Faënza; elle est une étape tout indiquée et presque obligatoire sur les routes qui, de France ou d'Allemagne, en passant par Pise ou par Lucques, conduisent à Rome la ville souveraine, restée si longtemps après sa chute la reine des imaginations. Sans doute tous les chemins mènent à Rome, comme l'on dit : mais, pour éviter les moustiques et les miasmes de ces marais Pontins où jadis Annibal prit la fièvre et perdit un œil, pèlerins et commerçants aussi bien que rois et empereurs ont toujours préféré ce chemin-là.

Or, c'est au bas de cette plaine, sur les bords de l'Arno, à l'endroit où il reçoit les eaux du Mugnone et de l'Ombrone, deux ruisselets capables à leurs heures de s'enfler de façon menaçante, que s'est établie la cité de Florence.

Les villes et les peuples, comme les familles, aiment à se vieillir. Florence, fille de Fiesole,

comme Rome l'était d'Albe la Longue, n'a pas échappé à ce travers ; ses plus anciens chroniqueurs, orgueilleux pour la mère au profit de la fille, prétendaient que Fiesole était la plus ancienne ville du monde, qu'elle avait été bâtie par le géant Atlas. La vérité, moins reluisante, est que Fiesole, perchée sur un rocher pour être plus inexpugnable et garnie de tours — genre de construction qui plaisait particulièrement aux habitants du pays et leur a peut-être valu leur ancien nom de Tyrrhéniens — paraît avoir été fondée par les Étrusques. Comme les marchands n'allaient pas volontiers à la montagne où se dressait Fiesole, ce fut la montagne qui descendit jusqu'aux marchands. Il se créa ainsi, sur les bords de l'Arno, un petit village qui fut le marché de la ville, superbement isolée sur ses hauteurs. Ce village fut le noyau de Florence. Il était déjà assez important à la fin de la République romaine pour passer au rang de Colonie, avec les avantages et la dépendance que ce rang comportait.

Son nom, suivant la coutume, a prêté aux étymologies les plus diverses. Les uns ont dit : Ce n'est pas Florence, c'est Fluence qu'il faudrait dire, parce qu'elle est née au confluent de plusieurs rivières ; ils n'ont oublié qu'un point ; c'est que nulle part on ne rencontre ce nom de Fluence. D'autres ont inventé tout exprès un consul romain qui se serait appelé Florinus ; le malheur est qu'on ne connaît point de consul, qui se soit ainsi appelé.

Est-il plus vraisemblable que Florence ait été nommée ainsi des fleurs qui abondent autour d'elle? Elle a eu longtemps pour emblème un lys blanc; elle l'a remplacé plus tard, pour des raisons politiques, par le lys rouge, qui maintenant encore pousse sauvage dans l'Apennin. Mais peut-être n'a-t-elle fleuri ses armoiries, que parce qu'elle s'appelait Florence.

Toujours est-il que, comme mainte autre ville, elle a eu sous l'Empire son amphithéâtre, ses théâtres, ses thermes, son Capitole, tous les monuments auxquels lui donnait droit son titre de colonie romaine. Puis, petite et obscure encore, elle a été englobée dans l'évolution universelle, où les destinées individuelles se fondent dans une destinée collective; elle a partagé le sort de l'immense empire dont elle n'était qu'une parcelle.

Or, deux grands événements ont alors renouvelé la face du monde.

L'un, c'est le triomphe du christianisme : Florence y a participé; elle a eu ses martyrs, sainte Réparata, qui fut longtemps sa patronne, saint Zenobio, saint Minias qui, décapité comme saint Denis, porta comme lui, dans ses mains, sa tête sanglante pour s'en aller mourir là où s'élève l'église de san Miniato (1). Elle devint, comme Fiesole, le siège d'un évêché. Elle eut bientôt pour protecteur attitré saint Jean-Baptiste, dont les reliques et le baptistère fu-

(1) Il paraît que, par un autre miracle, saint Minias a un corps à Florence et un autre à Metz (Davidsohn).



Éd. Ph. Alinari.

LE TRAVAIL DES MÉTAUX (*Tubalcaïn*).

(Bas-relief du Campanile.)

rent pour elle l'objet d'une vénération particulière.

L'autre bouleversement social qui l'enveloppa dans sa rafale, ce fut l'invasion des barbares. Sauvée en 405 par Stilicon des mains du sauvage Radagaise, chef des Goths, elle était, un siècle plus tard, sinon détruite, comme le veut la légende, du moins démantelée par Totila, chef des Ostrogoths. Elle restait deux cents ans sous la domination des Lombards, passait au temps de Charlemagne sous celle des Francs. Elle appartenait alors à l'Empire d'Occident restauré par le grand empereur. Ses alentours étaient menacés, sans être atteints, par de nouveaux envahisseurs, les Hongrois qui poussaient leurs hardies chevauchées en pays plat, les Normands qui par les fleuves pénétraient au cœur du continent, les Sarrasins qui écumaient les côtes de la Méditerranée. Elle traverse enfin, sans éclat et sans bruit, cette époque confuse, tumultueuse, chaotique, où l'empire de Charlemagne se démembre, se morcelle, s'émiette, se dissout; où s'organise avec lenteur et difficulté un monde nouveau, le monde féodal. Vers l'an mille, l'Italie dépeuplée, ravagée, a touché le plus bas degré de ruine et de misère où elle soit descendue. Le dixième siècle a été pour elle le siècle de fer. Mais à partir de ce moment il y a un réveil, un commencement de mouvement en l'autre sens. Une page de sa vie est tournée; une autre s'ouvre devant elle. C'est à cette époque que nous prenons la Toscane et que nous allons tâcher de déterminer les éléments qui composent sa population.

Ces éléments sont au nombre de quatre qui s'opposent deux à deux. Ce n'est point la race ni la langue qui les différencie ; Germains et Latins sont déjà depuis longtemps mêlés et confondus. Ce qui subsiste de la primitive division en vainqueurs et vaincus s'est transformé en rivalité d'intérêts, en antagonisme de classes sociales qui se rappellent à peine leur origine, quoique la conquête, la force soit à la base de la hiérarchie qui les superpose et les subordonne les unes aux autres.

Il reste donc en présence deux classes, l'une dominante, l'autre assujettie. La première comprend la noblesse et le haut clergé, la féodalité laïque et la féodalité ecclésiastique. La seconde, sous le nom générique de *vilains* ou *manants*, contient les travailleurs des villes et les travailleurs des campagnes. Leur condition est assez variée; il existe parmi eux des hommes libres et des hommes à demi libres, des colons, des serfs, voire des esclaves. Mais tous ont un caractère commun : ils sont soumis à des redevances et à des obligations personnelles envers les membres de la classe dominante.

Il convient de définir brièvement la situation des quatre groupes. On nous pardonnera, je veux l'espérer, de redire des vérités bien connues : il nous paraît indispensable de décrire la constitution politique et économique de la société, pour rendre compréhensibles les transformations qui vont s'y produire.

Nous regarderons d'abord l'organisation politique,

c'est-à-dire les relations des personnes entre elles, et, puisque nous nous occupons ici du travail et des travailleurs, c'est par le bas que nous commencerons.

Les vilains ou manants sont tous dépendants, mais soumis à différents régimes d'exploitation. Ils forment une échelle vivante.

Tout au bas figurent les esclaves ; car il y en a encore ; on voit des ventes d'esclaves en Italie jusqu'au quatorzième et au quinzième siècle. Ce ne sont pas, pour la plupart, des descendants de ceux qui avaient rempli les maisons et cultivé les domaines des anciens Romains ; ils sont recrutés, renouvelés incessamment par la guerre ; les conciles permettent d'asservir les infidèles faits prisonniers ; et ce sont des Sarrasins musulmans ou des Slaves non encore convertis qui entretiennent ce contingent de misérables. Il faut ajouter les enfants et les hommes libres qui ont été victimes d'un rapt sur les routes peu sûres de la terre et de la mer ; les criminels qui ont été condamnés pour incendie, sortilège, empoisonnement, adultère ; les débiteurs de la loi qui ne peuvent payer l'amende destinée à compenser leur faute ; les esclaves volontaires enfin, j'entends ceux qui jouent leur liberté ou qui la sacrifient par amour, en devenant, par exemple, époux d'une femme née dans l'esclavage. Leur situation légale est toujours la même qu'autrefois. Ils sont des choses ; ils occupent une place intermédiaire entre l'homme et le bétail. Ils peuvent être loués, vendus ; ils peuvent

être tués impunément par leur maître. Ce ne sont pas des personnes ; ils n'ont pas d'état civil ; ils ne peuvent posséder de propriété, étant eux-mêmes une propriété ; c'est par tolérance qu'on leur permet d'avoir une famille. L'Église ne réprouve pas l'état où on les tient; elle possède elle-même des esclaves; elle se borne à rappeler de temps en temps que ce sont des êtres humains; elle leur promet la liberté dans l'autre monde. Et pourtant un grand changement s'est opéré depuis les temps antiques; les esclaves ne composent plus d'énormes troupeaux; ils sont clairsemés, et, dans beaucoup de pays, ils disparaissent presque entièrement du cinquième au onzième siècle.

L'esclavage est peu à peu remplacé par le servage, qui peut se définir un esclavage atténué. Comment s'est opérée cette transformation sociale? Les uns ont monté, les autres ont descendu.

D'une part des esclaves se sont rachetés, ou bien ils ont été affranchis par une personne charitable, par leur maître mourant et soucieux de s'ouvrir le paradis; mais ils n'ont pas obtenu liberté complète; ils sont demeurés soumis à des obligations variées envers leur ancien propriétaire. Pour la masse, elle bénéficie, non d'une émancipation légale, mais d'une ascension lente. Le nom de *servus* reste, mais il prend un autre sens. C'est l'intérêt du maître d'avoir, au lieu d'un esclave volontiers paresseux et toujours prêt à fuir, un travailleur qui, en échange d'une demi-liberté personnelle et d'un morceau de terre qui

lui sont concédés, est astreint à des services réguliers. Ces services peuvent être agricoles ou industriels. Les *serfs*, pour leur donner le nom qu'ils garderont, sont attachés au sol qu'ils cultivent ou au métier qu'ils exercent. Ils ne peuvent le quitter; mais, par une convention tacite, ils détiennent à perpétuité leurs moyens de vivre et leurs instruments de travail.

Pendant que les esclaves se sont ainsi élevés, les hommes libres se sont abaissés. Des vilains francs, comme on disait, se sont transformés en *colons*, qui, pour vivre, pour être protégés, se sont mis sous la sujétion d'un gros propriétaire, ont consenti de gré ou de force à tenir leur terre de sa main. Avec eux, des étrangers, *des hôtes* ont été admis, moyennant certaines redevances, à s'établir dans la contrée. Rapprochés ainsi des serfs, ces hommes se sont souvent unis avec eux par des mariages. Puis, ces éléments divers et inégaux ont fini presque par se confondre, et un temps est venu où les vilains occupant une position intermédiaire entre l'esclavage et la liberté ont formé la majorité.

Le serf, on ne saurait le nier, a une condition meilleure que celle de l'esclave. Une fois accomplies ses obligations envers le maître, il garde pour lui le produit de son labeur, ce qui est un stimulant à son activité. Il a sa maison, ses outils, sa vie individuelle et familiale. Il travaille à ses heures, non plus sous l'œil et sous le fouet d'un surveillant; il conserve une ombre d'indépendance. Ses enfants, s'il

en a, travaillent pour lui et rendent sa besogne à la fois moins lourde et plus féconde. Bref, le servage marque une étape du progrès sur la route pénible où chemine l'humanité.

Néanmoins la situation du serf est encore inférieure, humiliante et précaire. Il est incorporé au domaine qu'il cultive pour autrui; il est lié à la terre par un mariage indissoluble; il est rivé au sol, vendu avec lui. Le champ et la maison, dont il est détenteur, ne lui appartiennent jamais entièrement; et la preuve, c'est que, s'il meurt sans héritiers directs, tout son avoir revient au seigneur. Même s'il laisse des enfants, ceux-ci doivent à celui qui est le seul vrai propriétaire ou le meilleur meuble ou un droit de mutation. Il est de plus astreint envers lui à des charges variées, qu'il acquitte en nature, en journées de travail ou en argent; et cela, sans compter ce qu'il doit payer au roi et à l'Église. Faut-il montrer en Toscane un exemple de ces redevances? Les gens de Batoni (territoire de Pistoia) devaient fournir à l'évêque, tous les trois ans, quand il y venait habiter son château, de quoi suffire trois fois à sa table (bœuf, vache, cochon, poulets, gâteaux et poivre). Ils lui devaient, en sus, des cierges, du bois de chauffage, des lits pour lui et sa suite, du fourrage pour ses bêtes. Si l'évêque ne venait pas loger dans son manoir, il fallait lui verser en argent une somme équivalente à cet hébergement.

Le pis, c'est que l'arbitraire régnait en ces matières. Le serf, pour reprendre une formule du temps,

était « taillable et corvéable à merci ». Il n'y avait pas de contrat entre maître et serviteur, pas de convention écrite. Leurs rapports étaient régis par la coutume, règle sans précision, sinon sans valeur. En cas de conflit, aucun recours : nulle autorité terrestre n'avait le droit de s'en mêler; le maître ne répondait qu'à Dieu de sa conduite à l'égard de ses serfs, et les serfs s'apercevaient souvent que Dieu était bien loin. Voulons-nous figurer, par une image, l'homme attaché à la glèbe ? On peut le comparer au dieu Terme, dont la tête et le buste sont dégagés, pendant que ses jambes demeurent emprisonnées dans leur gaine de pierre.

Ce que nous venons de dire se rapporte surtout aux vilains proprement dits, c'est-à-dire à ceux des campagnes, qui furent les souffre-douleurs de la société d'alors. C'étaient les plus nombreux, les plus importants; car l'époque féodale, à ses débuts surtout, est une époque rurale.

Les *vilains des villes* étaient, eux aussi, soumis à la domination seigneuriale, et le château, qui se dressait dans l'enceinte, était le signe et l'instrument de leur sujétion. Parmi eux se trouvaient des serfs; mais, à côté d'eux, apparaissait une population différente. C'étaient des hommes détachés du sol, artisans et marchands, qui ne vivaient plus du revenu d'un petit domaine, mais qui gagnaient leur vie en transformant ou en transportant les produits de la terre et de leur industrie. Les marchands surtout, obligés d'aller et de venir, savaient par là même se

conserver libres, en particulier dans les villes maritimes, où la vie de la mer entretenait l'esprit d'aventure. C'est d'ailleurs une observation facile à faire qu'en tout temps et en tout pays les hommes agglomérés sont indociles et remuants. « L'esprit des villes est mauvais », a dit un roi de Prusse. Mauvais, cela s'entend, pour ceux qui commandent. C'est en effet un esprit de liberté, un esprit de solidarité aussi. Florence, avec ses quatre quartiers primitifs, où se groupent et se serrent les hommes qui occupent le même territoire ou qui exercent la même profession, en sent de bonne heure les effets. Dans la cité règne et se développe la coutume, qui est le droit des vilains, et qui paraît être souvent une réminiscence du droit romain. Ainsi, dans la famille, le pouvoir du père est atténué, adouci ; les biens se partagent également entre les enfants ; la femme est plus indépendante. Là naitra bientôt un droit nouveau, plus expéditif, plus simple, plus général : ce que nous appelons aujourd'hui le droit commercial. Là fermentent, dès l'origine, des germes d'avenir et d'émancipation.

Si nous regardons maintenant en haut nous rencontrons d'abord la *féodalité laïque*.

En Italie, comme dans les contrées voisines, le régime féodal nous apparaît en formation au dixième siècle et pleinement constitué au onzième. Il est né de l'affaiblissement du pouvoir central et de son démembrement. Il est né du désordre permanent qui fut la plaie de l'Europe à cette époque, du be-

soin de sécurité, de protection, que ressentirent les hommes isolés. Il présente deux caractères essentiels: il est *une hiérarchie de propriétaires* et *de propriétés*, c'est-à-dire à la fois une hiérarchie d'hommes liés les uns aux autres par un contrat bilatéral, et une hiérarchie de terres dépendant les unes des autres; il est également la réunion dans les mêmes mains de la *propriété* et de la *souveraineté*.

D'une part, pour s'assurer un patronage, une protection, les petits propriétaires indépendants, possesseurs d'*alleux* ou terres franches, offrent, cèdent, de bonne ou de mauvaise volonté, leurs terres à un plus puissant, qui la leur rend aussitôt, qui leur en garantit la possession tranquille, mais à la condition que l'on contracte envers lui certaines obligations. Le propriétaire primitif devient l'usufruitier de sa propriété en même temps que le subordonné du nouveau propriétaire. Ou bien un roi, un grand, une église consent, au profit de quelqu'un, une faveur quelconque : don d'un cheval, d'une somme d'argent, d'une rente, d'une maison, d'une pièce de terre. C'est ce qu'on appelle en latin *beneficium* ou *bénéfice*, ce qui contient l'idée de bienfait; c'est ce qu'on appelle en vieil allemand *feod*, d'où nous avons fait *feudum* et *fief*. Mais ce don, malgré l'apparence, n'est pas gratuit. Le donateur ne se défait pas de ce qui lui appartient sans imposer des conditions au donataire. Le bénéficiaire entre dans la dépendance de celui qui lui a octroyé le bénéfice.

Ainsi, par deux voies diverses aboutissant au

même résultat, il se forme une chaîne de propriétaires, d'hommes libres, tous gentilshommes, qui se rattachent les uns aux autres, les petits aux moyens, les moyens aux grands, les grands au roi et à l'empereur. Le monde noble se répartit alors en une série de gradins : en bas, l'écuyer, le chevalier, le châtelain ; plus haut, le baron, le comte, le marquis, le duc, le prince, le roi, l'empereur. Sous la réserve que plusieurs échelons sont souvent supprimés, chacun, à l'exception de ceux qui occupent les degrés extrêmes, est à la fois *vassal* et *suzerain*. Le vassal prête serment de fidélité, l'épée au côté, en mettant ses mains ou bien une motte de terre ou encore une branche d'arbre dans les mains du suzerain. Il se déclare son homme. Il s'engage à le défendre en guerre, en justice, à l'aider de ses conseils, à l'aider de son argent en certains cas déterminés. En retour, le suzerain lui promet sa protection, son amitié ; il jure de le faire, le cas échéant, juger par ses pairs et de ne pas lui enlever sa terre, à moins de forfaiture. C'est, nous l'avons dit, un véritable contrat.

Ces nobles, dont la raison d'être est la fonction militaire, ont un droit spécial, qui est d'origine germanique et qui contient, en particulier, comme moyen de trancher les différends, le duel judiciaire. La famille est chez eux plus serrée, plus unie, plus solidaire que chez les vilains, non pas que l'instinct familial soit plus fort dans la race germanique, mais simplement parce que, au moment des invasions, la famille atteignait chez les Germains un degré de

développement depuis longtemps dépassé par les Romains. Ils en étaient encore au système patriarcal qui avait eu ses jours de grandeur dans l'ancienne Rome. De là toute sorte de règles pour conserver l'intégrité du patrimoine qui reste souvent indivis; de là des difficultés sans nombre, quand il s'agit de l'aliéner, et le retour de la dot aux parents, quand la fille mariée vient à mourir ; de là, quand il est question d'héritage, préférence en faveur des mâles, même bâtards, exclusion fréquente des filles ou, tout au moins, réduction de leur part au minimum; de là, tenue en tutelle perpétuelle de la femme qui ne peut point porter les armes; de là, la vendetta érigée en devoir, quand quelqu'un du même sang a été lésé ou tué. On a remarqué avec raison que le nom même de seigneur (*senior*, le plus âgé) vient de la famille. Sans doute le droit féodal n'est point partout le même; il est morcelé comme la terre elle-même. Mais ce sont bien là ses principes directeurs. Le monde noble est un monde à part, régi par des prescriptions spéciales qui ne s'appliquent pas au monde des vilains.

Cependant ce n'est pas assez pour marquer la distance, je dirais presque l'abîme qui les sépare. Et nous arrivons ici au second caractère essentiel du régime féodal. Ces *propriétaires*, liés par des intérêts communs et des obligations réciproques sont devenus *souverains*. Ils n'exercent pas seulement leur autorité sur leurs serfs, sur les manants qui sont leurs tenanciers. Ils s'arrogent, même sur les hommes

libres, des droits réguliers, des droits réservés d'ordinaire à l'État, organe de la société tout entière. Ils ont le droit de basse et haute justice, le droit de guerre privée, le droit de battre monnaie, le droit de prélever des péages sur ceux qui passent sur les routes, etc. Ce sont de petits rois sur leurs domaines. Comment ont-ils étendu à ce point leur domination? D'une part des agents de l'empereur ou du roi, de simples fonctionnaires, comme nous dirions, se sont faits indépendants, ont rendu leurs charges viagères, puis héréditaires, et ils ont continué d'exercer pour leur propre compte les pouvoirs qui leur avaient été délégués. D'autre part les rois et les empereurs, par une espèce de suicide inconscient, ont eux-mêmes ruiné leur puissance; ils ont prodigué ce qu'on nommait les *immunités*. Un seigneur avait-il bien mérité d'eux, il était défendu aux agents impériaux ou royaux de pénétrer sur les terres du privilégié, pour rendre la justice, pour lever des impôts ou des troupes, même pour y être hébergés au passage. Le seigneur pourvu de cette dispense était juge dans toute l'étendue de son domaine; il levait et commandait des soldats; il percevait les impôts; il accaparait à son profit les plus redoutables prérogatives de l'État.

Le château, où il réside, peut passer pour l'emblème de la situation qui est ainsi faite aux nobles. Il est à la fois protecteur et oppresseur. Il sert d'abri, de refuge en cas d'alerte. Mais c'est aussi un nid d'aigle ou de vautour, d'où l'homme de proie fond

sur les voyageurs et sur ses voisins. Le régime féodal a de même deux faces. En théorie, et à ne regarder que les privilégiés, il forme une chaîne admirable de vassaux et de suzerains, qui ont les uns envers les autres des droits et des devoirs définis, qui se jurent mutuellement amour, dévouement, fidélité. La chevalerie, qui fut la fleur de ce régime, exige de ses membres les vertus les plus hautes : courage, loyauté, générosité, courtoisie, pitié pour la veuve et l'orphelin; les paladins de la légende sont les défenseurs des faibles et des opprimés. En pratique, que voyons-nous ? Un chaos de querelles; la guerre universelle et incessante; des usurpations éhontées sur des femmes et des enfants; des révoltes sans nombre contre les rois et les empereurs. Mais dans ce monde aristocratique il y a deux aristocraties : celle des *grands feudataires*, qui, par ruse ou par force, par des mariages ou des héritages, ont acquis d'énormes domaines; celle des *petits nobles*, qui sont obérés de dettes, ont peine à vivre, sont souvent victimes de leurs grands voisins. Ceux-là voudront obtenir la sécurité pour leurs biens; ils seront l'élément dissolvant de la féodalité, ceux qui contribueront le plus à la détruire avec l'aide des habitants des villes.

En Toscane, nous trouvons tous les traits du tableau que nous venons d'esquisser. Il y a un duc de Lucques, un marquis de Toscane, des comtes et vicomtes qui possèdent de larges domaines, quantité de châtelains et petits nobles. Toutes les hauteurs

sont couronnées de châteaux forts; on en rencontre, jusqu'en l'an 1200, près de 250 cités dans les textes (1). Leur nombre même est pour eux une cause de faiblesse, car il est une cause de division.

Reste le quatrième groupe que nous avons signalé : c'est l'Église, représentée par le clergé séculier et le clergé régulier. L'un et l'autre ont leur hiérarchie. Les clercs qui vivent dans le « siècle » s'échelonnent en curés de paroisse, en chanoines composant le chapitre des cathédrales et nommant les évêques, puis en évêques. D'autre part se masse en rangs serrés l'immense armée des moines et des nonnes. Il y en a de tout costume et de toute règle. Les vœux qu'ils prononcent, et les cloîtres où ils s'enferment, les séparent du monde profane. Ils ont la force de l'association et de la discipline sous des chefs élus par eux. Aux derniers grades de leurs saintes milices figurent les moines convers, les frères lais, qui sont ravalés souvent aux fonctions de domestiques; au-dessus d'eux viennent les moines proprement dits ou les Pères; puis les dignitaires, prieurs, abbés, chefs d'un ordre tout entier. Enfin, tout en haut, commandant aux deux clergés, siège l'évêque de Rome qui, sous le nom de pape, est à la tête de l'Occident chrétien et résume en sa personne l'autorité spirituelle comme l'empereur résume en lui l'autorité temporelle.

Tous ceux qui appartiennent à ce monde ecclé-

(1) Davidsohn, *Geschichte von Florenz.*

siastique sont régis par un droit spécial, le *droit canon*, mélange de préceptes empruntés aux deux Testaments, aux Actes des Apôtres, aux écrits des Pères de l'Église, aux décrétales des papes. Ils ressortissent à des tribunaux particuliers, qui affirment la prééminence de l'Église, punissent l'usure, le blasphème, le parjure, l'hérésie, se prononcent contre le divorce et les ménagements dont bénéficient les bâtards.

Mais en même temps que l'Église réclame et occupe ainsi une place à part, elle rentre par les biens qu'elle possède dans la société féodale, elle est, en effet, la plus opulente propriétaire de l'époque. Évêques et abbés possèdent les mêmes droits que les seigneurs laïques et ils ont souvent les mêmes mœurs. Les membres du clergé séculier, plus mêlés à la vie civile, sont plus aisément corrompus. Ils sont souvent mariés ou agissent comme s'ils l'étaient. On cite des familles où les hommes sont prêtres de père en fils (1). On rencontre des évêques qui s'habillent magnifiquement, ont une cour, mènent avec eux des bouffons, montent à cheval, vont à la chasse et à la guerre. Bien que les abbés soient parfois aussi somptueux et mondains, les moines sont en général plus austères, et là apparaît un germe de division entre les deux classes de clercs. Ce sont des moines qui imposeront aux prêtres séculiers le célibat et la réforme de leur existence trop molle.

(1) Davidsohn, *Forschungen*, I.

En Toscane, l'Église présente tous les caractères que nous venons d'indiquer. Elle y est plus puissante que la féodalité laïque. Ses paroisses paraissent avoir été les premières circonscriptions territoriales des villes et des campagnes. Toute église, où se trouvent des fonts baptismaux, est un centre de la vie locale; elle est vraiment la maison commune et peut-être est-ce là ce qui vaut à l'église métropolitaine le nom de dôme (*Duomo*, *domus*, la maison par excellence, la maison du peuple). L'orme qui s'élève devant le portail protège de son ombre le lieu où se réunissent les habitants pour causer de leurs affaires. Il est un objet de vénération; il a quelque chose de sacré. Florence eut le sien comme les bourgades environnantes. L'emplacement en est encore marqué par la colonne qui se dresse près du baptistère de Saint-Jean et qui rappelle un miracle : en plein hiver, pendant qu'on transportait les reliques de san Zenobio, l'orme défeuillé avait soudainement reverdi. La Toscane a ses évêques-comtes comme celui de Volterra, ses abbés grands seigneurs comme celui de Vallombrosa. A Florence, l'évêque a pris la place et les pouvoirs du comte. Mais des germes de dissension couvent dans la ville épiscopale : hérésies parmi les fidèles, querelles entre séculiers et réguliers, disputes entre les deux évêchés, trop voisins, de Florence et de Fiesole.

Ainsi, dès le onzième siècle, il existe au sein de chacune des deux classes dominantes un commencement de division. Mais, outre ces causes internes

de dissentiment, il en apparaît une autre qui va les opposer l'une à l'autre. Les évêques sont des seigneurs temporels et spirituels; ils relèvent à la fois de l'empereur et du pape. Or, une terrible guerre met aux prises ces *due luminari del mondo*, ces deux soleils, comme dit un poète du temps,

Ces deux moitiés de Dieu, le pape et l'empereur,

comme dira plus tard Victor Hugo. La guerre s'allume par suite entre l'aristocratie laïque et l'aristocratie ecclésiastique. Les luttes des grands de la terre sont d'ordinaire dommageables aux petits, qui en paient les frais; pourtant elles peuvent aussi leur être profitables; elles les aident à s'émanciper. Mais, avant de voir cette émancipation, il faut connaître l'organisation économique de la société.

Sur les commencements de Florence, consulter surtout :

Davidsohn (Robert), *Geschichte von Florenz*, I, et *Forschungen zur Geschichte von Florenz*, I.

Villari (Pasquale), *I due primi secoli della storia di Firenze* (2e édition, Firenze, 1898, 2 vol. in-8).

Toniolo, *Dei remoti fattori della potenza economica di Firenze nel medio evo* (Milano, 1882, in-8).

Caggese (Romolo), *Firenze* (Firenze, 1912, Fr. Lumachi, in-16). Dans le tome Ier de cet ouvrage, qui paraît pendant que le mien est à l'impression, on trouve, à la fin du chapitre Ier, une abondante bibliographie relative à ce sujet.

Sur la situation des classes sociales en Italie et dans les pays voisins pendant le haut moyen âge, consulter :

SALVIOLI (Giuseppe), *Sullo stato e la populazione d'Italia prima e dopo le invasioni barbariche* (Palermo, 1899).

BÜCHER (Karl), *Études d'histoire et d'économie politique* (Paris, Alcan, 1901, in-8).

FLACH (J.), *les Origines de l'ancienne France* (3 vol. in-8, Paris, Larose, 1893-1904).

FUSTEL DE COULANGES, *la Gaule romaine; l'Invasion germanique; la Monarchie franque; l'Alleu* (4 vol. in-8, 1888-1891). — *Les Origines du système féodal; Transformation de la royauté pendant l'époque carolingienne* (2 vol. in-8, 1891-1893).

CHAPITRE II

ORGANISATION ÉCONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ AU ONZIÈME SIÈCLE

Nous rencontrons ici en présence deux systèmes, l'un qui finit, l'autre qui commence. Le premier prédomine dans les campagnes ; c'est une variété de l'*économie domestique fermée.* La production y a pour centre le domaine, la villa, la *curtis* du seigneur. Le travail essentiel y est la culture de la terre. La *richesse* est presque exclusivement *foncière.* Le second se développe dans les villes ; c'est ce qu'on a nommé l'*économie urbaine.* Il a pour centre le *bourg ;* il repose sur le labeur des artisans et commerçants, sur l'emploi du capital-monnaie ; il crée de la *richesse mobilière.*

L'époque étant rurale, il sied de considérer d'abord les campagnes. Les petites propriétés y sont devenues rares. Les alleux, les biens de famille indivis (*consorterie*) ont disparu, englobés par de grands domaines

qui appartiennent pour une faible part à l'État, pour la majorité à des nobles ou à l'Église. Il est certain que les deux classes aristocratiques ont alors de quoi faire étalage de luxe.

Vers l'an 1030, Boniface III, marquis de Toscane, à l'occasion de ses noces avec Béatrice de Lorraine, s'avance en magnifique cortège avec des chevaux ferrés d'argent, tient une cour plénière de trois mois, remplit de vin des citernes où l'on puise avec des seaux d'argent, apporte à l'empereur sur des chariots d'argent traînés par des bœufs des présents parmi lesquels figurent du vinaigre parfumé et des ballots d'épices, prodigalité fabuleuse à une époque où courait le dicton : Cher comme poivre. Admettons que la légende ait amplifié ces somptuosités. On ne peut du moins révoquer en doute l'immense richesse en biens territoriaux de la comtesse Mathilde, celle que ses contemporains appelaient la grande comtesse : on connaît les luttes que suscita son héritage.

L'Église, de son côté, s'est formidablement enrichie. Elle le doit avant tout à l'intensité de la foi religieuse, à la peur de l'enfer et à l'espoir du paradis. Maîtresse des âmes, elle impose des pénitences *in extremis* ou reçoit des legs expiatoires. Les vieilles chartes sont pleines de donations faites par des princes ou des particuliers : ce sont, disait saint Éloi, des échelles pour monter au ciel. Elle est, peut-on dire, l'héritière ordinaire, presque obligatoire, de tout fidèle qui possède quelque fortune. Puis, comme on la sait forte et capable de se faire respecter, il ne manque pas de

gens pour se recommander à sa protection ; ceux que l'on nomme les *oblats*, en signe d'humble recours à son appui, enroulent autour de leur cou la corde du clocher ; ils deviennent par là sacrés, inviolables. Le criminel, le serf fugitif cherchent chez elle un asile que les plus hardis respectent ; les hommes libres lui apportent en offrande leur lopin de terre.

Les propriétés ecclésiastiques, déclarées inaliénables et dès lors grandissant toujours sans pouvoir jamais diminuer, arrondies encore par des achats et des échanges, couvrent des lieues et des lieues de terrain. Le chapitre des chanoines de Pistoia possède un tiers des terres du diocèse. Les abbayes de Vallombrosa, Passignano, Nonantola ont des domaines immenses. La seule différence à cet égard entre abbayes et évêchés, c'est que les premières rayonnent avant tout sur les campagnes et que les seconds sont implantés au cœur des villes. L'Église a d'ailleurs d'autres sources de revenus que le produit de ses terres et le travail de ses tenanciers. Elle a la dîme, qui fut d'abord volontaire, mais qui, dès l'an 585, est rendue obligatoire par les conciles sous peine d'excommunication et, plus tard, par Charlemagne sous peine d'amende, de prison, et d'avoir à demeure des *mangeurs* ou garnisaires. Elle a le casuel, qui est extrêmement varié ; les prêtres des paroisses ont ce que rapportent les messes dites pour les âmes des trépassés, les mariages, les baptêmes, les enterrements ; les moines font à domicile des quêtes d'où ils ne rentrent guère la besace vide. Elle a surtout

l'exploitation lucrative des reliques. Heureux le monastère et l'église qui ont la chance d'en posséder ! Ils sont sûrs d'en tirer honneur et profit. Ils deviennent des buts de pèlerinage, et avec les pèlerins affluent les hôteliers et les marchands attirés par ces pieuses kermesses. Les malades, guéris ou non, ne s'en vont pas sans laisser des offrandes, des ex-voto en cire ou en métal précieux. Florence, pas plus que les autres villes, ne manque de saints ossements. Elle garde des fragments de Charlemagne dans un coffret qui trône sur l'autel de Saint-Jean. Elle cède à l'évêque de Metz, — et ce n'est pas sans compensation — le corps de saint Minias, ce qui ne l'empêche point dans les années qui suivent de l'exposer à la vénération des fidèles, tout comme s'il n'eût pas été emporté. Si l'on ajoute à toutes ces sources de gain les dispenses qui permettaient, moyennant finance, de faire gras en carême ou d'épouser une parente, la vente des indulgences destinées à raccourcir le séjour en purgatoire, on comprend que le clergé soit devenu, non seulement une puissance économique, mais la *classe* la plus opulente du moyen âge.

Sur ces domaines, ecclésiastiques ou laïques, quelle est l'organisation du travail ? Ce n'est plus tout à fait le système patriarcal, où le père travaille avec sa femme, ses enfants et petits-enfants, ses esclaves; mais c'est un régime voisin, analogue, dérivé. C'est encore l'économie domestique fermée, en ce sens que le domaine est l'unité économique, qu'il constitue un petit monde à part qui veut produire

tout ce dont ont besoin ceux qui le composent, qui tâche de se suffire à soi-même, de vivre uniquement de ses ressources. Le propriétaire a sur ses terres le blé que mangent les hommes, l'avoine et le fourrage pour nourrir les bêtes, le lin et le chanvre pour faire les vêtements, les moutons qui lui fournissent de la laine et de la viande, les vaches qui lui donnent leur lait, les bœufs qui labourent pour lui, les moulins où il fait sa farine, les pressoirs où il fait son huile et son vin, les fours où il fait son pain. Il a ses ateliers, où sont fabriqués, réparés les voitures et les outils nécessaires à l'exploitation rurale, les habits qui doivent vêtir toute la maisonnée. Son rêve est de pouvoir se passer du reste de l'univers.

Veut-on voir ce régime en action, on peut regarder indifféremment une villa royale, une *curtis* seigneuriale, un grand monastère. Les traits principaux y sont identiques. Le domaine, enclos par des haies, des palissades, des fossés, embrasse ce qui serait aujourd'hui le territoire d'un canton. Il comprend trois parties : l'une réservée au maître ; une seconde concédée aux tenanciers et répartie entre eux; une troisième qui demeure indivise et dont l'usage est commun à tous les occupants.

La première partie contient la maison du maître, où se trouve d'ordinaire une chambre souterraine qui est plus chaude et sert de chambre de travail (*pensile* ou *poële*). En avant de cette maison s'étend une grande cour carrée et fermée ; sur les côtés s'élèvent les dépendances, bains, greniers, celliers, pres-

soirs, fours, remises, étables, écuries, et aussi les logis des artisans dont les services sont à chaque instant requis : charron, maréchal, charpentier, forgeron, etc. C'est comme un petit village où sont concentrées les choses indispensables à la vie de tous les jours. Il faut y joindre une église ou une chapelle, dont le desservant relève du maître, un moulin sur la rivière prochaine, un jardin potager, parfois une espèce de parc. Tout alentour sont les champs, les prés, les vignes, qui constituent la part du maître, mais qui sont cultivés à son profit, sous sa direction ou plutôt sous celle d'un régisseur (*gastaldus*), par les hommes qui occupent le reste de la propriété.

La deuxième partie, concédée aux tenanciers, est divisée en lots inégaux qu'on appelle en latin *sortes* ou en langue vulgaire des *manses* (d'où est venu le mot de *mas*, si commun dans le midi de la France). Sous certaines conditions et redevances, les vilains cultivent pour eux-mêmes ces parcelles et y vivent avec femmes et enfants. Les familles des tenanciers sont ainsi éparpillées en hameaux, si bien qu'autour du centre, formé par la maison et la part du maître, s'espacent de petits groupes d'habitations.

La troisième partie appartient au maître, comme tout l'ensemble ; mais elle n'est pas partagée en lots. Elle reste à l'état de pâquis, où chacun peut faire pâturer le bétail, ou bien de forêt, où le maître a seul le droit de chasse, mais où les paysans peuvent mener les porcs à la glandée, prendre des feuilles

pour faire de la litière, ramasser du bois mort pour se chauffer, couper du bois vif pour construire une maison, un bateau et faire des manches à leurs outils.

Telle est — avec de légères différences — l'organisation rurale qui prédomine alors dans le centre et le midi de l'Occident chrétien.

Sur ces domaines s'est opérée spontanément une division du travail agricole. Si nous considérons par exemple le monastère de Bobbio, qui fut fondé en 612 par saint Colomban entre Gênes et Pavie, nous y voyons fonctionner une grande administration très régulière. A la tête est l'abbé qui a la direction générale; au-dessous sont le prévôt qui préside à la production, le doyen qui veille à la discipline intérieure du cloître. A leurs ordres obéissent les tenanciers — libres ou serfs — répartis en groupes qui ont chacun sa fonction, culture, soin du bétail, exploitation des étangs (chose fort importante en ces temps où le maigre est de rigueur durant des semaines); et chaque groupe est soumis, suivant le rôle qu'il doit remplir, à un chef qui peut être un porcher, un bouvier, un berger, un pêcheur, un jardinier, un laboureur.

Les moines besognent, eux aussi, de leurs mains. Étrange destinée du nom qui les désigne et qui signifie primitivement des isolés! Ils ont été d'abord, en effet, des anachorètes, des ermites vivant dans une grotte, voire sur une colonne, des hommes se vouant à la vie contemplative, de pieux fainéants

prenant pour modèle le lys de l'Écriture qui ne travaille ni ne file. Mais ces solitaires, devenus des cénobites, ont été dès lors soumis à une discipline. En Occident, leur existence s'est partagée entre trois occupations : la prière ; le travail cérébral sous forme de méditation, de prédication, d'enseignement ; le travail manuel. Saint Benoît, qui fonda le monastère du mont Cassin au sixième siècle, avait coutume de dire que l'oisiveté est l'ennemie de l'âme, et il tint à occuper les bras de ses moines six à sept heures par jour. Les Bénédictins ont été de grands défricheurs de solitudes et ils portaient une faucille à la ceinture ; saint Colomban, qui fut un des plus actifs et des plus illustres d'entre eux, marchait escorté d'une équipe de bûcherons. Sans doute l'austérité de la règle se relâcha dans la suite des temps. Les moines, pauvres individuellement, mais riches collectivement, épargnèrent leur sueur et leur peine. Les Pères, formant une véritable aristocratie, se confinèrent dans le travail intellectuel ; les frères lais ou convers assumèrent sur leurs épaules le fardeau de ce que le langage ecclésiastique appelle encore les œuvres serviles. Mais chaque fois qu'une réforme fut opérée dans les cloîtres, par saint Benoît d'Aniane, par saint Bernard, par les fondateurs de Cluny et de Cîteaux, l'obligation du travail manuel reparut en première ligne dans la règle. Les moines durent recommencer à travailler en silence, sur l'ordre du prieur, sans choisir leurs besognes, sans s'approprier les fruits de leur labeur. Ils ont eu de la sorte une part consi-

dérable dans la renaissance de l'agriculture en cette Italie qui avait été jadis, au dire de Virgile « une mère féconde en hommes et en moissons », et qui languissait alors depuis plusieurs siècles, dénuée des uns et des autres.

Le travail industriel dans ces vastes exploitations avait une organisation analogue. Sur les domaines ecclésiastiques les moines faisaient ce qui était nécessaire à la vie du monastère ; ils étaient maçons, tanneurs, cordonniers, tailleurs, boulangers, forgerons. Les nonnes s'occupaient de la cuisine, du blanchissage, de la confection des habits, du tissage des étoffes de luxe destinées à parer l'autel ou les prêtres. Souvent elles passaient au rang de simples directrices ; elles se faisaient aider par des femmes de rang inférieur, par de véritables servantes. Un document de l'année 852 nous apprend que les nonnes de Saint-André, à Florence, fabriquaient chaque année un vêtement en poil de chèvre, qui fut destiné d'abord au représentant de l'empereur et ensuite à l'évêque de la ville. Pour l'abbé de Nonantola, chef de leur ordre, elles faisaient tisser par leurs servantes cinq pièces d'étoffe solide avec la laine qu'il leur envoyait.

L'Église, au moyen âge, a ainsi longtemps concentré en son sein toutes les activités. Elle a exercé tous les métiers, surtout les métiers réputés nobles : copistes et enlumineurs de manuscrits, orfèvres, peintres, architectes, sculpteurs, médecins, maîtres d'école et professeurs, auteurs de chroniques et de

poèmes, les membres du clergé ont été tout cela. Ce n'est qu'à la longue que l'industrie, l'art, la littérature, l'histoire, l'enseignement, le soin des malades se sont laïcisés.

Le commerce lui-même n'a pas échappé à sa multiple emprise. Les couvents faisaient porter au marché le surplus de leur production et, comme les moines n'avaient point de charges de famille, comme ils vivaient largement de leurs revenus, comme ils étaient de plus exemptés le plus souvent de péages et de droits, ils firent longtemps aux laïcs une concurrence redoutable. C'est à cette activité commerciale que se rattachent certaines institutions curieuses : la fondation d'hospices pour les voyageurs dont ceux qui subsistent sur certains cols des Alpes sont une survivance ; la création de routes, de bacs et de ponts. On sait que les frères pontifes ou bâtisseurs de ponts furent, sinon un ordre religieux, du moins une confrérie pieuse. A Florence, le pont *alla Carraia* fut longtemps administré par des clercs, ce qui laisse à supposer qu'il pouvait avoir été bâti sous leur direction. Les couvents reçurent aussi de bonne heure des dépôts d'argent, qui paraissaient plus en sûreté dans ces refuges défendus par la croix. Plus tard même, certains ordres, qui rayonnaient sur toute la chrétienté, furent à cause de ce caractère international de grands manieurs d'argent ; ainsi les Templiers, moines guerriers à l'origine, mais possédant des commanderies en tout pays, devinrent avec le temps des moines banquiers, et les trésors qu'ils

accumulèrent ainsi ne furent pas étrangers à leur corruption et à leur destruction.

Sur les domaines laïques les artisans, les *ministeriales* ou hommes de métier, quand ils sont un peu nombreux, nous apparaissent répartis en groupes. Là où il existe une cour impériale ou royale, ils dépendent, suivant leur profession, de tel ou tel officier de la couronne : grand panetier, grand bouteiller, grand maréchal, etc. Ailleurs forgerons, fourniers, meuniers, pêcheurs, maçons sont organisés en équipes ou groupes qui ont à leur tête un chef technique portant le nom de maître et désigné par le propriétaire ou son représentant. Ce titre de maître devient une sorte de fief héréditaire ; l'expression de « fou fieffé », que nous employons encore, rappelle que certaines familles étaient en possession de fournir des hommes experts en telle ou telle matière.

Pour résumer le spectacle que nous offre alors la campagne, c'est une juxtaposition de grands domaines, qui sont comme autant de cellules isolées et jalousement closes, n'ayant presque aucune relation économique entre elles. Ce système convient à une société sédentaire, où les communications sont très difficiles et partant rares, où chaque propriétaire doit subvenir à ses besoins et à ceux des siens, où la production est limitée par la consommation de ceux qui vivent sur la propriété, où les mœurs sont peu raffinées, où l'horizon est singulièrement borné, où l'industrie et l'agriculture demeurent stationnaires, parce que la demande reste à peu près iden-

tique à elle-même. Cependant le cercle étroit où sont enfermés les regards et les désirs des occupants de chaque domaine s'entr'ouvre de temps en temps. En cas de disette, il faut acheter ce qui manque; en cas de surabondance, il faut vendre ce qui est en trop; dans les deux cas, il faut recourir au marché. De même, quand il s'agit de faire exécuter des travaux compliqués et soignés, il est nécessaire de s'adresser à des ouvriers du dehors, à des ouvriers qualifiés qui viennent travailler aux pièces ou à la journée. Enfin le seigneur-propriétaire, sinon ses hommes, a des velléités de luxe. Le marchand ambulant, le colporteur se risque à la porte ou dans la cour du manoir; il déballe sa pacotille; il offre à la châtelaine des bijoux, des parfums, des étoffes fines; au châtelain, des armes, des harnais, des pièces d'orfèvrerie, c'est-à-dire des objets précieux et pour la plupart exotiques. Le commerce se glisse ainsi dans l'espace clos où s'emprisonne la grande propriété. Et d'où viennent ces marchands tentateurs, ces artisans habiles qui pénètrent chez elle par des brèches impossibles à murer? Des villes, où s'ébauche un autre et nouveau système d'organisation du travail. Nous sommes ainsi amenés à décrire la naissance de *l'économie urbaine*.

Les villes, au moyen âge, sont moins grandes que de nos jours. On y chercherait en vain des cités gigantesques comparables à New-York, à Londres, à Paris. En revanche elles sont plus nombreuses qu'aujourd'hui, du moins en Europe, et elles y jouent



Éd. Ph. Alinari.

L'Art du Tissage.

(Bas-relief du Campanile.)

un rôle plus important. Pourquoi cela ? C'est que le péril est alors partout et que de bonnes murailles sont indispensables à qui veut être en sûreté. Aussi ce qui constitue la ville, ce qui fait son unité territoriale, c'est l'enceinte fortifiée. Une agglomération, fût-elle considérable, n'a pas droit au nom de ville, si elle n'a pas de remparts. De là vient l'importance de toute bourgade qui a des fossés et des tours. C'est un refuge et c'est en même temps la résidence de l'évêque et du comte, le siège des tribunaux, enfin l'endroit où se tient le marché.

La ville se compose — en général — de trois parties distinctes. D'abord, la cité proprement dite, qui est le point souvent le plus haut et toujours le mieux défendu ; c'est là que s'élèvent le palais du comte ou de l'évêque, les cours de justice, l'église principale; c'est là qu'habitent les officiers du seigneur. On pourrait la définir la ville officielle, seigneuriale, aristocratique ; elle se retranche, orgueilleuse et défiante, derrière un cercle de murailles. Autour d'elle, le *bourg* ou les *bourgs* : c'est la ville commerçante, habitée par les marchands, les artisans, ceux qu'on appellera plus tard les bourgeois ; elle contient fréquemment le marché, où s'érige une croix ou une perche que surmontent les gants ou le chapeau du seigneur, en signe que gens et choses y sont sous sa protection (1). Ouverte d'abord, elle sera bientôt fortifiée à son tour, mais de façon

(1) Le légendaire chapeau de Gessler sur la place du marché d'Altorf fut-il autre chose ?

plus sommaire. En dehors de cette seconde ligne de défense, restent les faubourgs ou *sobborghi;* c'est la région des clos et jardins maraîchers; elle est exposée à toutes les incursions; mais ceux qui l'habitent sont toujours prêts à rentrer dans l'intérieur comme les petits de la sarigue dans le ventre de leur mère. Au delà, vient le cercle sur lequel s'étend la juridiction du comte, qui deviendra plus tard la juridiction de la ville; c'est la *banlieue*, dont le rayon est déterminé par le temps nécessaire pour aller au marché et pour en revenir le même jour. A Florence, cette banlieue gardera le nom de *contado* (comté) et c'est pourquoi en italien *contadino* signifiera campagnard.

En Italie, comme dans le reste de l'Europe, les villes ont des origines diverses. Les unes sont anciennes; d'autres naissent autour d'un couvent ou d'un château fort; quelques-unes sont une réunion de villages; d'autres encore sont créées de toutes pièces par la volonté d'un roi ou d'un seigneur et, sous le nom de Villanuova, de Villafranca, dotées de privilèges destinés à y attirer des résidents. Mais, en Toscane, ce sont les villes antiques qui dominent et Florence, nous le savons, remonte jusqu'au temps de la République romaine.

Or, dans la ville — nettement coupée de la campagne par son enceinte — se presse une population bigarrée : nobles et gens de leur maison, membres du clergé avec leurs serviteurs; et, parmi les citadins, des hommes obligés de gagner leur pain, non

plus en travaillant le sol, mais en échangeant contre les denrées nécessaires à la vie des objets créés ou apportés par eux du dehors. Bref, le commerce et l'industrie y apparaissent à la fois séparés de l'agriculture et reliés avec elle par l'intermédiaire du marché, où s'opère l'échange des produits fabriqués et des produits naturels, où s'établit chaque semaine un va-et-vient économique qui est comme la palpitation régulière de toute la contrée environnante.

De là découlent des conséquences graves : une circulation périodique entre la ville et la campagne; une production plus active qui s'adresse à des consommateurs plus nombreux, à tous ceux qui fréquentent le marché; un accroissement du trafic, qui, ne se faisant plus en nature, mais à l'aide de la monnaie, va faire affluer l'argent dans les caisses des marchands et des artisans et développer la richesse mobilière. Cela met les citadins en opposition directe d'intérêts avec la société féodale. Les artisans, plus habiles, plus fiers, sentant qu'on a besoin d'eux, qu'on recourt à leur adresse pour les besognes difficiles, ont des velléités d'indépendance et, même quand ils relèvent d'un seigneur, ils sont enclins à faire de leurs loisirs ce qui leur plaît. Les marchands sont par nécessité vagabonds; ils sillonnent la terre et la mer; ils courent les foires et les pays étrangers. Par conséquent ils réclament et prennent la liberté d'aller et de venir; ils voyagent souvent dans la suite, ou, comme on dit alors, à l'ombre d'un évêque ou d'un comte; à défaut, comme ils crai-

gnent, non sans raison, d'être maltraités et rançonnés, s'ils se hasardent sur les routes ou sur les flots, ils se réunissent, s'associent, organisent en commun des convois semi-guerriers. Ils sont naturellement contraires à toutes les barrières, à tous les péages qui hérissent et coupent les chemins; ils travaillent de toutes leurs forces à briser les clôtures qui enferment dans leurs limites resserrées les domaines seigneuriaux. Un esprit nouveau souffle dans les rues étroites et tortueuses où s'entassent des maisons qui, faute d'espace, poussent en hauteur, où les étages surplombants qui se rapprochent ne laissent plus apercevoir qu'une bande de ciel, où les boutiques obscures ne connaissent point la lumière du soleil, mais où déjà fourmille une population croissante et remuante qui aspire de tout son cœur à la liberté.

Florence, au commencement du onzième siècle, a déjà son marché vieux et son marché neuf, qui sont très fréquentés. Déjà ses marchands parcourent ses alentours comme acheteurs et vendeurs de produits indigènes et de produits importés. Déjà son église de San Miniato marque une date dans l'histoire de l'architecture. Il est temps, maintenant que nous connaissons le milieu où elle évolue, de nous attacher à ses destinées personnelles.

Outre les ouvrages cités à la fin du chapitre précédent, consulter :

Caggese (Romolo), *Classi e comuni rurali nel medio evo italiano* (Firenze, Gozzini, 1907-1909, 2 vol. in-8).

Volpe (G.), *Per la storia giuridica ed economica del medio evo* (*Studi storici*, vol. XV, fasc. II, Pisa, 1905).

Arias (Gino), *Storia del diritto* (Firenze, 1902).

Salvioli, *Storia delle immunite, delle signorie e giustizie delle Chiese in Italia* (Modena, 1888). — *Contributi alla storia economica d'Italia nel medio evo* (Palermo, 1900).

CHAPITRE III

LES ORIGINES DE LA COMMUNE DE FLORENCE. LE RÉGIME CONSULAIRE. LA FORMATION DES PARTIS. NOBLES, MARCHANDS, ARTISANS.

La vie, qui ne s'arrête jamais, allait amener de profonds changements dans la situation respective de chacune des quatre classes sociales que nous venons de passer en revue et dans leurs rapports entre elles. Le onzième siècle vit en effet commencer dans la chrétienté d'Occident un vaste mouvement qu'il faut embrasser dans son ensemble, si l'on veut comprendre l'histoire d'une ville qui fut immergée dans ce grand courant général.

Il semble alors qu'un souffle de renouveau passe sur le monde engourdi. C'est un réveil, une sorte de renaissance à l'espoir et à la foi dans l'avenir. Il y a dans tous les domaines une recrudescence d'ardeur et d'activité. L'Europe, sortant de ses frontières, déborde sur les contrées lointaines. Elle se lance

dans ces expéditions héroïques et folles que sont les croisades. Elle se couvre d'une blanche parure d'églises neuves ; et surtout elle se transfigure dans une efflorescence qui est à la fois artistique, commerciale, industrielle, politique.

Comment expliquer ce brusque en-avant ? Il provient de l'excès même du mal. Après les misères, la désolation, la désespérance, qui fit croire en beaucoup d'endroits à la fin du monde, le rythme, qui préside à l'évolution des peuples, amène une marche en sens contraire. Cette espèce de balancier, qui bat des siècles, ayant atteint le terme de sa course du côté sombre, triste, malheureux, repart dans la direction opposée, vers la joie de vivre, vers la conquête du mieux-être individuel et social. Dans cette société morcelée, déchiquetée, où tout pays était frontière, où la guerre et le désordre étaient universels et permanents, où l'arbitraire et l'injustice se donnaient librement carrière, où les faibles étaient la proie des forts, où les isolés étaient voués à la ruine ou à la mort, les hommes pour se défendre, sentent la nécessité de se rapprocher, de s'unir ; ils se livrent instinctivement à un travail de recomposition, de concentration, de reconstitution ; ils voient leur salut, le remède à leurs maux, dans l'association, et c'est en effet l'association qui va les guérir et les sauver.

Ce fut, pendant trois siècles, un pullulement inouï d'associations. On a voulu en chercher l'origine dans les institutions de l'ancienne Rome. On a rappelé

ses municipes, ses collèges d'artisans et de petites gens qui avaient pour but de s'assurer des secours en cas de détresse et, en cas de mort, des obsèques convenables. Et il paraît bien que çà et là quelques épaves du monde antique ont surnagé; mais, pendant près de six siècles, elles sont restées à l'état de débris, inutiles et inertes, perdus dans les décombres du passé. On a voulu chercher aussi cette origine dans les institutions germaniques : on a rappelé les familles unies, comme il arrive en tout régime patriarcal, par un ciment solide ; on a rappelé les *ghildes*, qui ont été comme des familles élargies et même artificielles, puisque les membres de ces fraternités mêlaient leur sang en se piquant une veine au bras, mangeaient à la même table, juraient de se défendre mutuellement en guerre, en justice, de s'assister en cas de naufrage ou de maladie, de venger celui d'entre eux qui viendrait à être lésé. Mais outre que les ghildes ont fort peu pénétré parmi les populations italiennes, elles ont été frappées par les rois, les seigneurs, l'Église même et elles avaient presque disparu de chez elles au dixième siècle. Le régime féodal, qui était lui-même une sorte d'association aux liens assez lâches, s'est opposé de tout son pouvoir aux sociétés particulières qui auraient pu naître à son ombre. On a voulu chercher encore cette origine dans les institutions ecclésiastiques ; on a rappelé, non sans raison, que l'Église était une formidable association ; que ses moines, formaient, non seulement des communautés, mais des fédérations

puissantes ; qu'en certains endroits elle avait su armer et grouper ses fidèles sous ses bannières, afin de procurer aux paysans quelques moments de trêve, sinon une paix durable. Il est probable que ces souvenirs et ces exemples ont dû exercer quelque influence sur les esprits. Mais le grand mouvement d'association, qui fut alors universel, ne fut dans son essence ni romain, ni germanique, ni ecclésiastique. Il a pu utiliser, vivifier certaines traditions ; mais il a été surtout spontané, dû aux circonstances ambiantes ; il est né du besoin vital qu'éprouvaient les hommes de se protéger par la solidarité contre les dangers du dehors et les discordes du dedans.

Le principe d'association — qui n'est pas chose nouvelle, car il est à la base même de toute société humaine — a, dans ces conditions, un regain de sève et d'énergie. Comme une plante, qui baigne dans une atmosphère humide et chaude, il pousse en jets superbes, en fleurs inattendues. Ce sont ici des associations territoriales; ce sont là des associations professionnelles; ailleurs ce sont des associations de commerce, voire de plaisir. Florence en aura qui sous le nom de sociétés des Faucons, des Lions, de la Table ronde, poursuivront un but de sport et d'amusement. Mais les plus importantes, celles qui vont préparer pour les autres un milieu favorable, ce sont les associations politiques, visant et aboutissant à modifier les lois régnantes, les relations juridiques et sociales entre habitants d'un même territoire.

Cet effort pour organiser contre les féodaux la défense des vilains, soit des campagnes, soit des villes, est connu sous le nom de *révolution communale*. Elle est européenne, cette révolution. *Une* dans ses vues essentielles, elle vise à conquérir une dose de liberté ou d'autonomie plus ou moins grande, une faculté plus ou moins étendue de s'administrer eux-mêmes pour les habitants d'une unité territoriale restreinte, qui peut être une ville, un bourg, une bourgade, un village même. Mais elle est multiple et très diverse dans ses procédés, ses formes, ses résultats. En une époque, où tout est morcelé, il est impossible de trouver dans les événements une marche uniforme; et il faudrait mutiler les faits pour les faire rentrer tous dans un cadre identique.

Depuis un siècle, l'origine des communes a fait couler beaucoup d'encre et suscité des controverses passionnées. Cela vient de ce qu'on a généralisé hâtivement des vérités locales. Les choses ne se sont point passées de même, selon qu'on considère une ville maritime ou une ville placée dans l'intérieur des terres, la capitale d'un royaume ou une cité située loin du pouvoir central; selon que les habitants sont occupés à l'agriculture, au commerce, ou à l'industrie; suivant que leur seigneur est un évêque ou un grand feudataire laïque. Ici, la révolution est soudaine et violente; là, elle est lente, progressive. En certains pays elle aboutit à créer de véritables républiques; en d'autres, elle se borne à limiter l'au-

torité souveraine. Nous n'avons pas ici à nous engager dans les querelles des érudits qui ont voulu établir une théorie passe-partout. Il nous suffit de marquer aussi nettement que possible les traits qui caractérisent la commune de Florence.

Florence n'est pas un port de mer, une place de transit; c'est une ville où le commerce sera toujours lié à la production industrielle; elle sera plus tardive à s'émanciper que Pise, Gênes ou Venise. « La mer rend libre », est un dicton du moyen âge et Pise a des consuls dès l'an 1080.

Florence n'est pas une capitale. C'est Lucques qui, en Toscane, a été le chef-lieu d'un duché, qui a été de bonne heure le siège d'une industrie avancée et qui a eu aussi ses consuls vers la fin du onzième siècle. Florence sera même devancée dans la voie de la liberté par de petits bourgs toscans, comme Anghiari, qui, dès 1104, a obtenu des franchises et des droits de propriété sur son territoire.

En revanche Florence, comme toutes les villes de l'Italie centrale, est loin des atteintes et de la surveillance du pouvoir impérial dont elle dépend. Elle pourra plus aisément que Milan, trop voisine de l'Allemagne, plus complètement que Naples, résidence d'une dynastie royale, s'élever à l'indépendance. Elle a aussi l'avantage d'avoir, en place de comte, un évêque, seigneur non héréditaire dont la mort et le remplacement offrent toujours un interrègne favorable aux empiétements des sujets.

Florence nous apparaît, au moment où elle va sor-

tir de l'ombre, partagée en quatre quartiers qui correspondent aux quatre portes ouvrant sur la campagne. Les intérêts temporels et spirituels de ces quartiers sont en partie gérés par des consuls et des abbés dont la compétence est purement locale. Il y a ainsi comme un embryon de vie municipale. Puis elle a la chance singulière de vivre longtemps, comme toute la Toscane, sous la domination d'une femme dont la main est douce, la comtesse Mathilde, qui laisse l'Église et, derrière elle, les habitants de la ville empiéter sur ses droits, prendre une large part dans l'administration du pays. On a pu dire qu'avec elle la puissance seigneuriale descend au tombeau. Et elle rend encore, en mourant (1115), un suprême service aux Toscans. Elle lègue tous ses biens au pape, ce qui va devenir le sujet d'une querelle interminable entre l'Empire qui veut bien céder les alleux, mais réclame les fiefs, et le Saint-Siège, qui s'obstine à garder l'héritage entier. Les deux adversaires — que l'investiture des évêques et la possession des régales, droits fort lucratifs, mettent encore aux prises vers le même temps — briguent tous deux l'appui des villes qui en profitent pour recevoir des deux mains et s'émanciper. Lorsque l'empereur Frédéric Ier Barberousse veut ramener à l'obéissance ces cités indociles, les juristes de Bologne le proclament maître universel, mais les villes lombardes se dressent contre lui. C'est sur elles que tombe et s'épuise le feu de sa colère. La Toscane, plus éloignée, échappe. D'ailleurs la paix de Constance (en

1183) est une défaite pour l'empereur qui reconnaît et sanctionne ce qu'il ne peut empêcher, l'autonomie des villes.

Sans avoir pris part à la lutte les villes toscanes ont le bénéfice de la victoire. La plupart d'entre elles (*Pise* exceptée, parfois *Lucques*, *Sienne*, *Pistoia*) sont favorables au pape, parce qu'il est moins puissant, moins redoutable pour leurs libertés. La féodalité laïque est presque partout attaquée avant la féodalité ecclésiastique. Florence utilise même la seconde pour battre en brèche la première. Elle fait cause commune avec son évêque qui a ses immunités à défendre contre les légats impériaux et ses terres à protéger contre les seigneurs avides. Elle progresse à petits pas sous le manteau de son chef ecclésiastique. Les habitants de la ville sont par lui associés à l'administration de ses biens énormes. Il demande leur avis, quand il s'agit d'une église à bâtir ou d'un abbé à nommer. Il appelle, consulte des *boni homines* choisis parmi eux, c'est-à-dire des prud'hommes, des notables qui servent d'arbitres, de témoins pour les testaments. Lorsqu'il se produit une vacance du siège épiscopal, c'est un laïc, un *vidame* qui remplit l'intérim : la fonction finit même par être héréditaire dans la famille qui porte le nom significatif de *Visdomini*. Enfin comme l'évêque a besoin d'hommes d'affaires très experts pour sauver ses biens guettés et usurpés par des seigneurs, il confie ses intérêts à la *Société des marchands*.

Tout cela se passe sans bruit au cours du dou-

zième siècle. Rares sont les textes qui permettent de suivre l'évolution qui s'accomplit alors. On trouve, daté de 1138, un document où sont cités pour la première fois des consuls de Florence. Cela ne veut pas dire que cette magistrature fut créée cette année-là : elle peut, elle doit être plus ancienne. Mais c'est la preuve que, dès ce moment, Florence s'administre elle-même et a droit au titre de *commune*. Nous savons même qu'elle possède alors douze consuls, à raison de trois par quartier ; et un autre texte de 1154 nous apprend qu'ils exercent déjà leur juridiction sur les habitants du *contado*, à l'exception des nobles et des clercs.

Parmi les consuls dont les noms nous ont été conservés, on ne rencontre guère que des nobles, dont quelques-uns sont désignés comme *consuls des marchands*. Et de là nous pouvons conjecturer que la commune de Florence a été fondée et originairement dirigée par deux classes sociales, par des nobles établis dans la ville et appartenant à la petite noblesse et par cette société des marchands que nous avons rencontrée sur notre route. Florence serait donc une commune à deux corps, ce qui est loin d'être sans exemple, mais ce qui annonce et explique les querelles qui ne tarderont pas à éclater entre ces éléments hétérogènes.

Malgré les recherches des historiens, l'obscurité plane sur les débuts du régime consulaire. On ne sait pas de science certaine comment, par qui les consuls étaient élus. Il est probable qu'ils l'étaient

pour un an ou davantage par les deux groupes que nous venons de distinguer : chevaliers et gros commerçants. On connaît mieux les fonctions des consuls.

Elles étaient avant tout militaires. Ils commandaient les milices communales, qui nous apparaissent divisées en fantassins, qui sont des vilains, en cavaliers, qui sont des nobles. Rien de plus ordinaire, en ce temps-là, que la guerre. La commune est sans cesse en armes contre les seigneurs ou les communes du voisinage. Alors, quand sonne la cloche qui appelle les citoyens pour une expédition, un cierge est allumé sous la porte par laquelle va partir l'armée, et chaque combattant doit se trouver à son rang avant que le cierge ne soit consumé. Le *carroccio*, un char solennel et somptueux, emblème de l'indépendance de la commune, est amené de l'église où il repose en temps de paix ; il s'avance traîné par quatre bœufs, qui sont caparaçonnés de rouge et menés par des hommes vêtus de rouge ; il porte aux quatre coins quatre lions sculptés (le lion debout figure dans les armoiries de Florence). Sur le char s'élève une charpente où flotte l'étendard de la commune, drapeau de soie blanc et rouge brodé d'un lys d'argent. A une traverse pend une cloche, la Martinella, que l'on sonne à coups de marteau durant le combat. Une sorte de bataillon sacré, qui a, comme tous les Florentins, pour cri de ralliement : Saint Jean ! Saint Jean ! se masse autour du *carroccio* et le défend ; le laisser prendre était une

honte irréparable, le signe, non pas seulement d'une défaite, mais d'une débâcle.

Outre le commandement de l'armée, les consuls ont des fonctions judiciaires. Ils président un tribunal, composé de prud'hommes pris parmi les membres de la commune; et là, ils se chargent de la conduite des débats, en laissant le soin de la procédure à un juge professionnel qui relève de l'empereur. On peut remarquer là un singulier mélange d'autonomie et de dépendance qui est très ordinaire à cette époque. Les communes, si puissantes, si libres qu'elles puissent être, ne rompent jamais complètement le lien qui les assujettit à leurs supérieurs dans les rangs de la féodalité. Elles réservent les droits de l'Empereur, toujours auguste, comme disent les textes, et les droits de l'Église. Elles acceptent — nominalement du moins — l'autorité traditionnelle; elles juxtaposent ainsi les magistratures et les autorités les plus diverses. La justice consulaire est d'abord particulière aux communiers et acceptée librement par eux : clercs et nobles ont leurs tribunaux spéciaux. Et cela jette encore quelque lumière sur les origines de la commune. Cela montre qu'elle fut d'abord à Florence, comme en mainte autre ville, une association volontaire jurée, où des hommes se liaient par un serment d'amitié, par un engagement d'assistance mutuelle et mettaient en commun certains droits sur les choses. Elle commença par une adhésion libre, par un pacte consenti, par un véritable contrat social. Elle eut, en un mot,

un caractère privé. C'est peu à peu qu'elle prend le caractère d'institution publique, qu'elle usurpe ou obtient des prérogatives appartenant à l'État. Elle procède à peu près comme avaient fait les fonctionnaires impériaux ou royaux, qui avaient rendu leurs charges temporaires d'abord viagères, puis héréditaires, et s'étaient transformés lentement en seigneurs souverains. De même la commune, qui exerce sur ses membres le droit de juger, le droit de lever des impôts qui ressemblent d'abord à des cotisations, étend peu à peu sur d'autres sa suprématie, et devient, par des étapes presque insensibles dont les textes n'ont pas toujours gardé la trace, une association obligatoire, qui englobe ou vise à englober toutes les personnes établies dans l'enceinte de la ville ou dans son périmètre immédiat. Pour en revenir à sa justice, plus expéditive, moins coûteuse et moins solennelle, elle gagne tous les jours du terrain sur les autres, dont elle restreint le ressort et la compétence, en attendant qu'elle les supprime, là où elle se sentira assez forte pour le faire.

Les consuls ont encore des fonctions administratives. Ils voyagent à cheval, pour les affaires de la commune, escortés par des juristes, par un médecin, et, dans ce cas-là, indemnisés de leurs frais de route.

Ils ont enfin certaines fonctions législatives. Depuis l'an 1159, tous les ans, les consuls sortant de charge rédigent ce qu'on appelle un *bref* ou un *statut*. L'observance en est jurée par leurs successeurs

et par tous les membres de la commune. C'est un engagement bilatéral qui lie gouvernants et gouvernés. C'est aussi la loi écrite, qui, pour les bourgeois, se substitue à la coutume, fixe et modifie le droit civil, le droit politique, simplifie surtout le maquis de la procédure.

Toutefois le pouvoir législatif proprement dit paraît appartenir à l'ensemble des communiers. On voudrait savoir de façon précise quels ils étaient. Mais les documents sont fort peu explicites à cet égard. Il semble, en tout cas, qu'il faille se garder de parler de démocratie, un mot dont on a singulièrement abusé à propos des communes. En beaucoup d'endroits, il faut posséder une maison pour être membre de l'association; il faut en tout cas avoir de quoi payer les taxes qui permettent à son organisation de fonctionner. Donc beaucoup d'habitants étaient exclus par là même de ses rangs, tout au moins de la conduite de ses affaires. Et cependant un principe démocratique se trouvait enfoui et comme caché dans cette constitution aristocratique, qui faisait du titre de bourgeois un privilège. Tous ceux qui composaient le corps communal étaient appelés à voter dans les circonstances graves; et nous voyons plus d'une fois le vote unanime requis pour une décision importante. Sans pouvoir garantir qu'il en fut ainsi à Florence, nous voyons, dans les moments critiques, quand il s'agit de faire la guerre ou la paix, l'assemblée générale du peuple (entendez les communiers) qui délibère. Cela s'appelle *parlamento*,

aringa (harangue). Régulièrement, l'assemblée se réunit quatre fois par an sur la place publique. En général, elle se borne à ratifier ou à désapprouver, par mains levées, des décisions déjà prises, à écouter surtout la reddition des comptes faite par les magistrats. Déjà cependant les orateurs populaires exercent une action dont nous avons la preuve. Maître Buoncompagno, qui vécut à la fin du douzième siècle, nous trace une caricature amusante des tribuns plébéiens ; pendant que les hérauts crient : « Écoutez ! Écoutez ! » ces orateurs invoquent Dieu, la Vierge et les saints, font les grands bras et la grosse voix, roulent des yeux terribles, le tout pour gagner et tromper la foule, en lui rappelant ses victoires et ses hauts faits d'antan.

Mais on ne peut convoquer perpétuellement l'assemblée générale. Elle commence par déléguer ses pouvoirs à une *balia*, c'est-à-dire à une Commission provisoire qui est chargée de quelque affaire spéciale. Puis, ces Commissions prolongent leur existence; elles demeurent à côté des consuls pour les aider et les contrôler; elles se transforment peu à peu en deux corps permanents qui limitent l'autorité exécutive. L'un d'eux s'appellera le *Grand Conseil* ou quelquefois, par une réminiscence de l'antiquité classique, le Sénat; il se composera d'environ 150 membres (on ne sait comment ils étaient nommés) et se réunira dans la cathédrale ou dans l'église Sainte-Cécile; le second, moins nombreux, portera le nom de *Credenza*, ce qui signifie hommes de confiance.

Le fonctionnement de ce régime consulaire, autant que nous pouvons le connaître, paraît avoir été assez paisible et très favorable à l'expansion de la commune.

A l'intérieur de la ville, il travaille et réussit à demi à faire entrer dans l'orbite de sa domination des catégories de personnes qui se tenaient jusqu'alors en dehors. Ce sont surtout les membres du clergé et leurs serviteurs. En 1154, défense leur est faite d'aliéner des biens d'Église sans la permission de la commune, et, comme sur ce point la ville et l'évêché confondent leurs intérêts, la mesure est acceptée sans peine par les clercs. Mais, en 1159, comme la commune fait mine de vouloir les soumettre à sa juridiction, l'Église proteste et la mesure sera rapportée. On rencontre à la même époque des efforts de la commune pour combattre la concurrence privilégiée des cloîtres, qui pratiquaient des industries diverses, possédaient des moulins à fouler le drap, des fabriques de chaussures. Il y eut en ce temps-là, à Florence, une assez vive opposition entre le peuple et le clergé : mais elle se manifesta plus sur le terrain théologique que sur le terrain économique. La ville fut, pendant un certain nombre d'années, un des centres de ces hérétiques qu'on nomma *les patarins* et qui ressemblaient très fort à ceux que l'histoire connaît sous le nom d'Albigeois.

Au-delà de l'enceinte et des faubourgs, la commune étend sa domination; elle entame, elle achève plus qu'à demi la conquête du *Contado*. Elle se

montre ici sous un double aspect. Plante bourgeoise éclose en plein sol féodal, elle veut avoir et elle a sa place dans la hiérarchie féodale ; elle est une seigneurie collective ; comme détentrice d'une sorte de fief, elle est à la fois et vassale et suzeraine ; elle a des feudataires qui lui jurent fidélité, qui lui prêtent hommage par la lance et le rameau d'olivier ; elle a ses armes, son sceau, son château fort ; elle fera des chevaliers, comme pouvait en faire un marquis ou un comte ; elle aura son hôtel des monnaies, comme un prince souverain. Mais, en même temps, elle a un caractère anti-féodal très marqué ; non seulement elle se dérobe à l'autorité impériale, mais elle est en perpétuel conflit avec les nobles du voisinage. Maîtres des routes et des ponts, ils sont par là maîtres de son commerce, de ses approvisionnements. C'est pour elle une nécessité vitale de déblayer son entourage des châteaux forts qui l'encombrent. Dès le temps de la comtesse Mathilde, ce travail est commencé. La commune saccage les terres, détruit les manoirs des nobles. Elle les force à se soumettre, elle les transplante parfois chez elle. Pendant deux siècles, elle s'acharne à la tâche. En 1115, elle s'empare de Fiesole, devenu un nid de hobereaux pillards ; en 1128, elle installe à demeure et tient, pour ainsi dire, prisonnier à Florence l'évêque de sa rivale vaincue. Sa politique est si nettement contraire à la féodalité laïque, que, peut-être pour cette raison, peut-être seulement par ambition déçue, en 1177, les Uberti, qui habitent dans la ville, attaquent le gouver-

nement consulaire. Ce fut la première guerre civile de la turbulente commune qui devait en voir tant d'autres. Il y eut bataille dans les rues; des maisons furent incendiées; mais le reste de la population ne paraît pas avoir suivi les assaillants. Il fallait d'autres causes pour modifier la structure du régime communal. Mais c'était signe que l'accord, qui avait fait la force des communiers, était rompu, et que des partis se formaient dans la masse désormais en fermentation.

Les anciens textes florentins nomment souvent, en les distinguant, *domini et homines*, les seigneurs et les simples hommes libres ou bourgeois. Or, les deux classes sociales, qui existent ainsi côte à côte, s'organisent chacune à sa façon. La commune, qui est une grande association, ne peut ou ne sait pas empêcher le développement dans son sein d'associations analogues à elle-même.

Les nobles ont pour raison d'être la fonction militaire. Ils forment ce qu'on appelle *universitas*, *commune militum*, ce que nous pouvons traduire par le corps des chevaliers.

Ils sont divisés en deux groupes naturels: ceux qui vivent hors de la ville, ceux qui sont établis dans son enceinte.

Les premiers sont les plus nombreux, les plus puissants. Ils ont souvent des terres considérables: tels les Alberti, les Guidi, les Lamberti. Parmi eux se trouvent aussi des seigneurs de moindre envergure, qui ne possèdent guère qu'un château et un

petit domaine. Beaucoup trahissent par leur nom une origine germanique ; *lombards* et *châtelains* furent assez longtemps des termes synonymes. Mais beaucoup d'autres sont de famille italienne ; ils ne descendent pas de conquérants, mais de fonctionnaires émancipés.

Ils composent un cercle qui enserre Florence et chacun d'eux chez lui prétend à être un petit roi. Ils ne reconnaissent d'autre suprématie que celle de l'empereur, quitte à secouer cette dépendance, quand elle les gêne. Ils ne veulent comparaître que devant ses tribunaux ; ils maintiennent le duel juridique, le soi-disant jugement de Dieu qui est une façon déguisée de proclamer le droit du plus fort. Ils sont surtout liés par une étroite solidarité de famille qui remonte aux traditions d'avant la conquête. Les enfants mâles d'un même père laissent souvent indivis leur héritage ; tout au moins possèdent-ils en commun le château qui a été le berceau de la famille. Les diverses branches éparpillées se rattachent ainsi au tronc originaire. Elles forment ce qu'on appelle une *consorteria*, c'est-à-dire une société dont les membres, unis par un lien de parenté, s'engagent à ne pas vendre leur part du manoir patrimonial. Tel en est propriétaire pour un sixième, tel pour un vingtième. Il va de soi qu'ils se doivent assistance mutuelle en cas de danger et le château est une place forte qu'on cède en ce cas-là pour un temps à celui qui en a besoin pour sa défense.

Or, ce besoin se fait sentir fréquemment. La guerre

est l'occupation favorite de ces nobles. Ils guerroient pour le suzerain qui, suivant l'usage féodal, requiert leur aide dans ses querelles. Ils guerroient aussi pour leur propre compte, et le droit de guerre privée est un de ceux auxquels ils tiennent le plus et qui se rattache à leur conception de la famille. Quand un noble a été lésé, offensé, frappé, à plus forte raison tué, c'est un droit et un devoir pour les autres membres de la famille de venger les méfaits commis. La vendetta est obligatoire ; elle est comprise dans le serment que prêtent les consorts. Si l'offenseur est de basse condition, on lui dépêche quelque homme à soi qui le châtie ; s'il est de condition relevée, on poursuit la vengeance sur lui, ses fils, neveux, petits-fils. Dès lors commence un engrenage de violences et de meurtres qui durent des dizaines d'années. On lègue par testament des sommes d'argent destinées à continuer l'œuvre de sang. C'est un déshonneur pour les descendants de qui attend dans son tombeau cette satisfaction suprême : Dante dans son poème fait honte à l'un des siens d'avoir manqué à cette obligation sacrée. Boccace vante la vengeance comme un plaisir des dieux : « Personne, écrit-il, ne sait quelle douce chose est la vengeance et avec quelle ardeur on la désire, si ce n'est celui qui a reçu l'offense. » Jean Gualberti, fondateur de l'abbaye de Vallombreuse, rencontre son ennemi, qui traqué, désespérant d'échapper, s'agenouille devant lui, les bras en croix, et demande grâce. Il hésite, puis pardonne, mais il ne faut pas

moins qu'un miracle pour le fléchir ; il a vu, sur un crucifix voisin, le Christ incliner la tête en signe de miséricorde. En revanche les dictons populaires crient le triomphe de la haine : « Joyeuse, dit l'un, est la tache faite par le sang de l'ennemi. » Brunetto Latini, dans son *Tesoretto*, écrit : « De nuit et de jour pense à ta vengeance... et, que les choses aillent vite ou lentement, peu importe, pourvu que la vengeance s'accomplisse. » Il n'est point nécessaire de se hâter ; la vengeance est un mets qui se mange froid. Cependant il faut éviter que, dans les neuf jours qui suivent un meurtre, l'offenseur puisse manger la soupe au vin sur la tombe du mort : car en ce cas-là jamais la vendetta ne pourrait réussir.

Il faut retenir cette exaspération de la solidarité familiale, si l'on veut comprendre l'acharnement forcené des ressentiments qui décimèrent la noblesse et aussi le mécontentement des bourgeois, très désintéressés, qui se trouvaient englobés dans ces furieuses représailles particulières. D'accord avec le clergé, ils essayaient de les faire cesser. Des réconciliations solennelles étaient négociées, parfois imposées, entre familles. Dans une église, on se baisait sur la bouche, on communiait ensemble, on jurait sur l'Évangile de ne plus s'entr'égorger ; on cimentait par des mariages l'accord conclu, la paix revenue. Puis deux hommes appartenant aux deux familles adverses se rencontraient ; des mots mordants s'échangeaient ; une rixe éclatait, et la série sanglante recommençait. Il faudra que la commune intervienne, sinon pour

supprimer la vendetta, du moins pour la régler, pour empêcher que la sécurité publique n'en soit troublée. Elle exigera caution des perturbateurs, et ce sera un sujet de longues et cuisantes querelles avec les nobles.

Qu'advient-il cependant des nobles qui résident hors de la ville ? Les uns vaincus, chassés de leurs domaines, deviennent des seigneurs vagabonds et mendiants, tout prêts à se changer en capitaines d'aventure ; les autres deviennent les vassaux de la commune, ou même ses sujets ; car ils ne lui prêtent pas seulement hommage : ils lui paient tribut. D'autres, les plus puissants, se font ses alliés et lui apportent à certaines conditions leur aide militaire. Le plus clair de leurs revenus est le produit de leurs terres ; aussi s'efforcent-ils de les étendre aux dépens des biens d'Église. Ils établissent, de plus, partout où ils le peuvent, des péages, vendant aux marchands des sauf-conduits, et c'est un nouveau sujet de querelles avec les bourgeois. Mais avec la ville ils ont d'autres relations économiques : ils font porter au marché le surplus de leurs récoltes et ils font venir des maçons, des charpentiers pour édifier les remparts ou les citernes de leurs châteaux ; ils ont affaire aux armuriers pour leurs cuirasses, leurs casques, leurs épées, leurs lances. Dans les forteresses, où ils vivent comme en état de siège perpétuel, tout est calculé pour la sécurité : c'est tout au plus si quelque salle de parade a été ménagée dans l'épaisseur des murs ; la simplicité la plus fruste y règne jusqu'à la fin du treizième siècle. Pour

plaisirs, la chasse, qui est encore l'image de la guerre ; des joutes et des tournois, qui en sont l'apprentissage ; des courses de chevaux, qui en sont une réminiscence. Des baptêmes, des mariages, des enterrements, l'armement d'un chevalier offrent d'autres occasions de se réunir, et c'est dans ces cérémonies que se déploie la somptuosité.

Les cortèges de noces sont magnifiques ; des bouffons, des jongleurs (*trotingi*) y figurent, traités avec une familiarité sous laquelle reparaît tout à coup une main de fer. Un comte Guido Guerra a envers eux de terribles gaîtés : l'un d'eux a pour sobriquet *la Pie*, il le fait grimper au plus haut d'un arbre, puis lui ordonne d'ouvrir ses ailes et de s'envoler ; un autre s'appelle Malanotte (ce qui signifie mauvaise nuit) : il lui fait passer sur un toit une nuit entière où il neige ; un troisième a pour nom Maldicorpo (mal de corps) : il le fait griller entre deux feux jusqu'à ce que le pauvre hère se déclare à jamais guéri. Grattez ces féodaux ; vous retrouvez des barbares. Leur luxe a quelque chose de sauvage : c'est une armure ciselée, une belle pièce d'orfèvrerie, une aiguière, un vase d'argent doré reposant sur des aigles. Le trésor de famille contient quelques-uns de ces joyaux solides et massifs, mais il renferme peu de monnaie. Les mœurs ont encore une simplicité, une frugalité qui, je le crains, doit être attribuée plus à la modicité des ressources qu'à la modération des désirs.

Si nous regardons maintenant les nobles résidant en ville, nous voyons leur nombre grandir. Faut-il

en chercher la cause dans l'attrait que présente la vie urbaine, comparée à l'ennui morne qui allonge les journées dans les castels perchés sur leurs rocs? D'autre part, la commune a intérêt à posséder des nobles qui soient toujours prêts à la défendre, et c'est pourquoi sans doute elle force souvent ceux qu'elle soumet d'acquérir une maison et d'être citadins au moins une partie de l'année. Ces nobles du dedans sont membres de la commune; mais ils y ont une place à part. Dès le début, les *miliTes* ou chevaliers composent la cavalerie, qui fut toujours l'arme aristocratique; ils comprennent tous ceux qui peuvent fournir un cheval équipé et cela explique comment quelques riches bourgeois figurent parmi eux. Ils ont dans la bataille un rang d'honneur; ils vont en tête sous le nom de *frappeurs* (*feditori*). Si la guerre dure, ils reçoivent une solde de trois sous, tandis que celle des fantassins ne dépasse pas un sou. Dans la vie civile, ces mêmes chevaliers forment une grande association, une sorte de commune dans la commune, qui a ses consuls particuliers, sa propre bannière, ses revenus à elle, constitués en partie par l'argent qui provient de certains péages.

Ces nobles gardent dans la ville les mêmes habitudes, les mêmes passions que leurs cousins du dehors. Ils portent au côté des épées promptes à sortir du fourreau. Ils ont pour divertissements des sports et des joutes. Ils ont le respect, la superstition de la solidarité familiale. Par conséquent les vendettas sont acharnées et incessantes. Il n'y a guère de cé-

rémonie publique ou privée qui ne soit prétexte à rixes sanglantes entre familles ennemies. C'est devenu un amusement pour les jeunes damoiseaux de se battre dans les rues où ils se rencontrent; ils soupent ensemble le soir en devisant des prouesses de la journée. Mais, à la moindre discussion, on se jette à la tête les plats et les *tailloirs* ; les dagues sont tirées, le sang coule ; la bataille ne finit que pour recommencer le lendemain.

Outre l'association générale qui les réunit, ces nobles ont des associations particulières, des sociétés de famille, dont tous les membres sont parents ou alliés, des *consorterie.* Elles ne possèdent point indivis un château: l'espace manque dans l'étroite enceinte. Mais elles ont des sépultures communes et des tours communes. Ces tours furent extrêmement nombreuses; on en comptait 75 en l'an 1200; elles arrivent plus tard au chiffre de 140 à 150. Florence devait apparaître au voyageur comme une forêt de tours. On en voit encore quelques-unes, encastrées dans les maisons qui bordent la rue Por Santa Maria. Autrefois elles rivalisaient de beauté; les plus somptueuses étaient revêtues de marbre et parées de colonnes; elles rivalisaient surtout de hauteur, si bien que plus tard une loi dut les réduire au niveau du clocher de l'église Santo Stefano.

Ces tours étaient carrées. En bas, entre des bancs de pierre, s'ouvrait une porte étroite, qui menait à une salle voûtée où parfois on infligeait la torture. Aux étages supérieurs, la muraille était trouée de

larges ouvertures, en forme de trapèzes, espèces de portes-fenêtres qui étaient débordées par d'énormes poutres en chêne ou en châtaignier. De là partaient des ponts ou galeries qui reliaient les tours aux maisons voisines, si bien qu'un pâté, un îlot, presque un quartier devenait ainsi un enclos fortifié. Au sommet, sur la plate-forme, on installait l'artillerie de ce temps-là, arbalètes, mangonneaux, carreaux, pierres et aussi barils de feu grégeois.

Toutes ces tours étaient administrées par des *consorterie*. Les consorts, qui juraient de se prêter aide mutuelle, nommaient des consuls, chargés de régir les intérêts communs, de prononcer des amendes, de fonctionner comme arbitres et comme juges entre les membres de la société. Ils détenaient les clefs de la tour et veillaient aux comptes qui étaient assez compliqués : car chacun possédait une portion de l'édifice, et, sous peine d'être déchu de ses droits, devait payer sa quote-part proportionnelle, quand on l'élevait ou la réparait. Cette portion de propriété se transmettait par héritage en ligne masculine, d'abord aux fils, petits-fils, neveux paternels, et, à leur défaut, aux parents par alliance, les femmes restant exclues de cet héritage. Elle ne pouvait être ni vendue ni cédée, sans la permission des consorts, qui avaient un droit de préemption ; et, en cas de vente, elle était estimée par les maîtres maçons, ceux qu'on appelait *magistri lapidum*. Il importait que l'homme nouvellement admis dans la société ne fût pas l'ennemi de ceux qui en faisaient déjà partie ; il

devait donc donner des garanties : prêter serment et fournir caution.

On peut pressentir à tous ces traits l'usage belliqueux auquel servaient les tours. Un membre de la consorteria venait-il à être victime d'un tort grave : la société se réunissait et, si la cause lui semblait juste, les clefs étaient remises à l'offensé ; il était maître de la forteresse, tant que durait la querelle ; il pouvait y soutenir un siège, en faire pleuvoir des flèches, des pierres, du feu. La tour pouvait être aussi prêtée d'un commun accord à un étranger. C'était une véritable location dont les propriétaires se partageaient le prix ; parfois même ils recevaient une somme pour qu'elle ne fût ni à l'un ni à l'autre des deux partis en présence : ils bénéficiaient alors d'une neutralité payée.

Ainsi légalement les guerres privées se déchaînaient dans les rues de la cité. C'était comme une réglementation de la guerre civile. Beaucoup de ces nobles, qui faisaient de la ville une série de camps retranchés, étaient apparentés à de grandes familles bourgeoises ; quelques-unes exerçaient le commerce, la banque surtout. Mais la plupart et ceux-là même ne cachaient pas leur dédain pour le monde du travail. A force de pratiquer la vie des armes, ils s'étaient fait une psychologie particulière. Ils éprouvaient pour les hommes voués au labeur manuel un double sentiment : ils trouvaient bon de rejeter ce fardeau sur leurs épaules, de les traiter en vaincus, en faibles qu'on peut exploiter impunément, et en

même temps ils méprisaient ces moutons qui se laissaient tondre, ces gens aux mains noires qui pratiquaient la chrétienne vertu de la résignation. Fiers d'avoir leur lance et leur épée pour moissonner et vendanger, ils étaient insolents, brutaux envers ce qu'ils nommaient la canaille. Aussi de sourdes rancunes couvaient-elles contre les grands dans l'âme obscure des hommes du peuple.

Elles tardèrent à éclater. C'est qu'en effet il s'en faut que les hommes soient uniquement déterminés dans leurs actes par leur intérêt de classe. Ils sont souvent fort lents à le voir, à le comprendre. Des sentiments, qui peuvent être traditionnels ou individuels, empêchent la formation d'une conscience collective, ajournent le conflit violent des antagonismes économiques. Autour des grands se groupent de la sorte certains hommes du peuple : ce sont d'abord des gens de leur maison, hommes d'armes, palefreniers, serviteurs. Ce sont des paysans amenés de leurs domaines, ignorants et défiants des choses de la ville. Ce sont, dans la ville même, certains corps d'état, orfèvres, armuriers, marchands de soieries, parfois charpentiers et maçons, tous ceux qui vivent du commerce de luxe ou qui ont à gagner avec ces grands bâtisseurs. Peut-être faut-il aussi tenir compte d'un élément qui existe encore aujourd'hui, qui explique certains caractères du théâtre et du roman populaire, je veux dire les admirateurs naïfs de l'aristocratie ; les bonnes gens qui, avec un plaisir des yeux doublé

d'un secret plaisir d'orgueil, goûtent le prestige des beaux cortèges, des nobles chevauchées, des noms illustres et des titres sonores. Toujours est-il que, venant des classes inférieures, une force considérable augmente celle des 140 consorterie qui se partagent alors la cité de Florence.

Au monde noble se juxtapose et s'oppose le monde bourgeois, ce qu'on nomme alors le peuple, ou les citoyens *minores*, ou encore les fantassins (*pedites*). Il a longtemps l'apparence d'un tout homogène : mais, de même que les nobles se divisent en groupes unis par une communauté d'origine et de propriété foncière, de même il se scinde en groupes rapprochés par des intérêts communs, qui se rapportent à la propriété mobilière. Autrement dit, il se répartit en *associations professionnelles*.

On a beaucoup disputé au sujet de leur origine (1). On y a vu et l'on peut y voir un prolongement de ce qui a existé dans les villes romaines et byzantines, une survivance des *collèges* d'artisans, des *scholæ* de notaires, de jardiniers, de pêcheurs dont on retrouve la trace à Ravenne, à Rome jusqu'aux environs de l'an mille, une extension des groupements qui, pour les métiers de bouche, ont été de tout temps favorisés et réglementés par l'autorité. On y a vu et l'on peut y voir — du moins dans les villes du Nord — une forme particulière de ces *ghildes* qui,

(1) J'ai déjà eu l'occasion de donner mon opinion sur ce point dans mon ouvrage : *Syndicats, trade-unions et corporations*, pp. 5-10 (Paris, O. Doin, 1909).

après avoir été des sociétés fraternelles à buts multiples, ont pris une couleur commerciale. On y a vu et l'on peut y voir un développement de ces confréries chrétiennes, unies par des motifs charitables et religieux, par la dévotion commune à une église, tout au moins à une chapelle où elles entretenaient une lampe ou un cierge; et il est certain que les corporations ont eu chacune leur saint patron : saint Éloi pour les orfèvres et forgerons, saint Crépin et saint Crespinien pour les cordonniers, saint Jean l'Évangéliste pour les libraires, etc. On y a vu et l'on peut y voir une suite des groupements que l'organisation du travail amenait parmi les hommes occupés sur le territoire de la villa royale ou de la *curtis* seigneuriale, et il est certain que les seigneurs, quand ils avaient quelques redevances à exiger, n'y étaient pas défavorables, parce qu'ils avaient intérêt à rencontrer devant eux une responsabilité collective. Mais je crois devoir répéter ce que j'ai dit plus haut à propos de l'origine des communes. Toutes ces traditions et réminiscences, toutes ces institutions antérieures ont dû être utilisées ; mais elles ont dû être vivifiées, ranimées, développées par le grand souffle de solidarité qui passa sur l'Europe dès le onzième siècle et qui fit refleurir partout l'esprit d'association.

Et vraiment, du moment que les hommes, sous l'empire de la nécessité, tendaient et travaillaient à s'associer, comment les hommes de même profession n'auraient-ils pas été des premiers à se rapprocher ?

Pour les marchands, alors que tout voyage était une affaire périlleuse, que le commerce avait quelque chose de guerrier et comportait des chances de pillage et de mort, l'association était de règle. On trouve de très bonne heure des associations d'armateurs et de marchands aventuriers (comme on dira plus tard en Angleterre). Pour les artisans, c'est autre chose. Il existe encore aujourd'hui dans les vieilles villes des rues des Tanneurs, des Orfèvres, de la Cordonnerie, de la Verrerie, de la Tixeranderie. Florence a la rue des *Calzaioli* ou chaussetiers ; celle des *Cimatori* ou tondeurs de draps, le *Corso dei Tintori*. Qu'est-ce à dire, sinon que les hommes du même métier étaient portés à s'installer dans le même quartier. C'étaient parfois des raisons techniques qui les y décidaient : tanneurs, teinturiers recherchaient le voisinage d'un cours d'eau nécessaire à leurs opérations ; débardeurs, mariniers se logeaient près du port où ils besognaient. Parfois l'établissement dans une même région de corps d'état différents, mais pour ainsi dire complémentaires, remplissait l'office que remplit aujourd'hui le grand atelier ; il y avait moins de temps perdu pour la fabrication de produits qui devaient passer de l'un à l'autre. Ainsi s'opérait dans les villes une localisation, qui se retrouvait dans les foires et marchés. Là, en effet, par un besoin d'ordre qui a imposé des dispositions semblables dans nos expositions universelles, chaque genre de commerce ou d'industrie (draps, cuirs, parchemins, etc.,) avait sa place marquée et comme son quartier réservé.

Je le répète, comment des hommes, qui se coudoyaient sans cesse, qui avaient quantité d'intérêts identiques, auraient-ils échappé à l'idée et à l'envie de s'associer? Aussi partout dans les trois mondes qui, au moyen âge, se heurtent et se mêlent autour de la Méditerranée, le monde byzantin, le monde musulman, le monde chrétien d'Occident, voyons-nous dominer le régime corporatif, qui est le trait caractéristique et essentiel de l'économie urbaine.

A Florence, des sociétés professionnelles sont déjà constituées au douzième siècle. Le première, sinon en date, du moins en importance, est la *Société des marchands*, tronc robuste qui se séparera plus tard en cinq ou six branches. Elle représente alors toute une classe sociale non encore différenciée. Ce *Commune mercatorum*, ce corps des marchands a ses magistrats électifs ou consuls, qui non seulement règlent les différends entre ses membres et défendent les intérêts de la communauté entière, mais qui jouent déjà un rôle politique. En 1182, quand la ville d'Empoli vient payer à Florence son tribut de 50 livres, ce sont eux qui le reçoivent en l'absence des consuls *majores* ou consuls de la commune. En 1180, en 1204, ils sont appelés à ratifier des traités conclus avec des villes voisines, Plaisance, Lucques, Bologne, Faënza : il semble que leur intervention devienne régulière, quand il est question d'intérêts économiques à régler. A plusieurs reprises on leur confie l'administration de biens appartenant à l'évêché, d'églises, d'hôpitaux. Ainsi dès 1157, l'œuvre de Saint-Jean,

dès 1180, l'œuvre de San Miniato sont remises entre leurs mains, c'est-à-dire qu'ils sont chargés de veiller à la construction, à l'entretien et à l'embellissement de ces deux basiliques, où leurs armes figurent à la place d'honneur. On peut déjà appliquer le mot du vieux chroniqueur : que la *mercatura* est *lo stomaco della città*.

Mais ce corps des marchands va se morceler, se subdiviser. Le noyau primitif subsistera dans l'*Arte di Calimala*, la corporation des marchands drapiers et des banquiers, qui gardera longtemps des prérogatives et le prestige de la grande société originelle. Seulement, dans les vingt premières années du treizième siècle, se détachent tour à tour les changeurs (1202), les fabricants de drap (1212), les marchands de soieries et les merciers (1218). Ce sont toujours des rameaux du grand commerce : mais d'autres corporations arrivent vers le même temps à la vie personnelle et à l'autonomie. On peut citer une corporation intellectuelle, celle des notaires et hommes de loi ; il faut compter aussi des corporations artisanes. Parmi les associations qui sont le plus fréquemment nommées dans les anciens textes, figurent celles des *fabri* (travailleurs des métaux), des pelletiers, des tanneurs, des tailleurs, des cordonniers, des tailleurs de pierre comprenant les marbriers, des rouliers.

Les corps de métier, tout en se spécialisant, sentent la nécessité de rester unis. Nous ne savons pas leur nombre ; mais, vers la fin du douzième siècle, ils parais-

sent avoir formé une fédération, dirigée par sept recteurs, qui furent peut-être, au début, désignés par les consuls de la commune. En tout cas cette fédération artisane entre en ligne dans la lutte politique. En 1193, ses recteurs participent à l'acceptation par la commune de la soumission du seigneur de Trebbio. Cette même année surgit une magistrature nouvelle, *le podestat.* Le pouvoir, qui était éparpillé dans les mains des consuls, est concentré dans les mains d'un seul homme. Le podestat, chose à remarquer, doit être noble, ce qui semble indiquer ou qu'on respecte une vieille tradition ou que sa création résulte d'une alliance entre les nobles et le petit peuple contre le patriciat bourgeois qui les tenait à l'écart de la direction des affaires. Pendant plusieurs années il est pris parmi les citoyens ; puis il est appelé de l'étranger et il alterne de façon irrégulière avec le gouvernement des consuls. Il finira par prendre tout à fait leur place, et le régime consulaire disparaît ainsi au début du treizième siècle sans fracas, sans secousse, comme il s'était établi. Il laisse Florence prospère, puissante, garantie par une ligue toscane, dont elle est le membre le plus influent, mais partagée en partis qui vont la déchirer et dont nous devons suivre maintenant l'action à la fois dissolvante et féconde.

Sur les origines de la commune et des corporations de Florence, consulter, outre les ouvrages cités aux chapitres précédents :

RONDONI. *I più antichi frammenti del Costituto fiorentino* (Firenze, 1882).

ANDRICH (Gianluigi), *Intorno alle origini del comune in Italia* (Roma, 1904).

Arch. stor. ital., V, 21 et 26. Articles de GIORGETTI et de SALVEMINI sur Davidsohn et Zdekauer.

CAGGESE (Romolo), *Un comune libero alle porte di Firenze nel secolo XIII (Prato)* (Firenze, 1905). — *Firenze* (I, ch. III).

SALVEMINI (*Studi storici*), *Un comune rurale nel secolo XIII.*

SANTINI, *Studi sull' antica costituzione del comune di Firenze* (dans l'*Archiv. stor. ital.*, séries IV et V). — *Società delle Torri in Firenze.* — *Appunti sulla vendetta privata* (*ibidem*).

GABOTTO (Ferd.), *Le origini signorili del comune* (*Bollettino storico bibliografico subalpino*, anno VIII, n° 3).

VOLPE (G.), *Questioni fondamentali sull' origine e svolgimento del comune e del consolato* (Pisa, 1900). — *Studi sulle istituzioni comunali a Pisa* (Pisa, 1902).

BORROMEO (Carlo), *Origine e libertà dei comuni* (1892, Alessandria).

CARLO DE STEFANI, *Ordini amministrativi dei comuni di Garfagnana* (*Arch. stor. ital.*, V, 9).

CALISSE (Carlo), *Diritto ecclesiastico e diritto longobardo* (Roma, 1888). — *L'associazione nel medio evo* (*Studi senesi*, IX, 306).

SOLMI (Arrigo), *Le classe sociali in Firenze* (Torino, 1900). — *Le associazioni in Italia avanti le origini del comune* (Modena, 1898).

TAMASSIA (Nino), *Chiesa e popolo* (Modena, 1901).

HARTMANN (Moritz), *Zur Wirthschaftgeschichte Italiens im früher Mittelalter* (Gotha, 1904).

RENARD (Georges), *Syndicats, trade-unions et corporations* (Paris, 1909, O. Doin et fils).

Rivista italiana di sociologia, t. IX.

Rivista italiana per le scienze giuridiche (vol. XXVII, fasc. 1 et 2).

HARTWIG, *Quellen und Forschungen zur altesten Geschichte der Stadt Florenz* (Marburg, 1875, in-8).

CHAPITRE IV

LE RÉGIME DES PODESTATS. LES GUELFES ET LES GIBELINS. L'ÉVOLUTION POPULAIRE CONTEMPORAINE ET LA VICTOIRE DÉFINITIVE DES GUELFES (1267).

Il existe peu d'histoires politiques aussi tumultueuses, aussi tragiques, aussi compliquées que celle de Florence au treizième siècle. Les deux premiers tiers de ce siècle batailleur sont remplis par une guerre civile qui divise les grands en deux groupes acharnés à s'entre-détruire, les Guelfes et les Gibelins, et qui décime les deux partis l'un par l'autre jusqu'au jour où l'un d'entre eux, plus fort, l'emporte et chasse définitivement son rival. Mais, pendant cette lutte implacable, le peuple, peu intéressé directement par ces querelles, croît en nombre et en importance. Devenu plus riche et plus capable de se

faire écouter, intervenant tantôt pour l'une tantôt pour l'autre des deux factions en présence, mais avec cette différence que la grosse bourgeoisie (*popolo grasso*) est plutôt guelfe et le petit peuple (*popolo minuto*) plutôt gibelin, il arrive — organisé en associations militaires et en associations professionnelles — à conquérir une large part du pouvoir politique.

Tel est le sens général des événements, que nous n'avons pas à détailler, mais dont il faut pourtant résumer les principales péripéties, qui se lient intimement à l'évolution économique de Florence.

Le régime consulaire vient de se disloquer, de se désagréger, parce que les fonctions judiciaires des Consuls de la ville ont passé en grande partie aux Consuls des sociétés de chevaliers, de marchands et d'artisans, et parce que leurs fonctions militaires se sont concentrées sur la tête d'un magistrat unique, plus propre par là même à être un chef d'armée. Le *podestat* (c'est son nom), d'abord sorte de dictateur intermittent nommé pour un temps variable, est devenu un magistrat régulier mandaté pour un an; choisi à l'origine parmi les Florentins, il est ensuite et toujours pris parmi les étrangers, parce qu'on espère qu'il pourra être ainsi impartial entre les factions et les familles ennemies.

L'institution n'est pas neuve, mais elle change de nature. Le mot de podestat (*potestas*), qui signifie tout simplement autorité, a désigné des magistra-

tures diverses. Ce fut le titre donné à un magistrat impérial, qui siégeait en Toscane dans la ville de *San Miniato al Tedesco*. Puis, par une métamorphose qui n'est pas rare, cette magistrature, qui n'était qu'une délégation du pouvoir central, devint élective et municipale.

Le podestat nouveau modèle a des prérogatives nombreuses et redoutables. Il est le représentant légal de la commune et reçoit d'elle une liste civile. Il commande l'armée, préside le tribunal, interprète la loi et la modifie; car, à l'exemple des consuls, il rédige un statut qui doit servir de règle à la justice. Il agit d'abord sans conseillers; mais très vite il descend au rang de roi constitutionnel, limité, ligotté par de sévères prescriptions. Il passe une espèce de contrat avec le peuple qu'il vient gouverner: il doit jurer d'observer le statut édicté par son prédécesseur, et avec lui prêtent serment les employés, les officiers, les juges qu'il amène à sa suite. En revanche il reçoit le serment du Grand Conseil qui, avec un Conseil plus restreint, siège et délibère auprès de lui; il convoque aussi l'Assemblée générale des citoyens et lui adresse un discours.

Il n'a pas seulement le prestige de la noblesse; il a, de plus, le mérite d'une éducation spéciale. Comme il doit être général, juriste, administrateur, orateur, il s'est préparé à ces fonctions multiples; car, comme l'institution s'est répandue en Italie, le métier de podestat est devenu une carrière. Qui a réussi dans une ville est demandé par une autre, et il existe

bientôt une sorte de manuel à l'usage de ces gouverneurs ambulants.

Leur rôle n'est point facile; il leur vaut beaucoup d'honneurs, de tracas et de soupçons. Quand un podestat a été nommé et accepté par le peuple, on envoie une ambassade à sa patrie et à lui. Puis il fait une entrée solennelle, pour laquelle on met sur pied chevaliers et fantassins. Il chevauche à leur tête, entre l'évêque et le podestat sortant. Il défile dans les rues, salué de vivats ou de sifflets, suivant que le nouveau venu est plus ou moins populaire; et, après une halte à l'église où se prête le serment solennel, il est conduit dans le palais fortifié qui sera sa demeure. A Florence, c'est au Bargello qu'on le loge. A la fin de son mandat il se retire pour quelques jours dans un logis privé; car il doit attendre son successeur, et surtout, suivant l'usage de ces républiques où la responsabilité des agents du pouvoir était effective, il ne peut s'en aller sans être, comme on disait, *sindacato*; cela veut dire que sa gestion est soumise à l'examen populaire. Qui veut peut réclamer; un héraut invite même à se présenter quiconque peut avoir à se plaindre. Si l'on estime qu'il a bien rempli sa charge, des envoyés officiels l'accompagnent dans sa patrie pour y prononcer une harangue à sa louange; si l'on juge qu'il a manqué à ses devoirs, il est blâmé, censuré, mis à l'amende. Assez souvent il est obligé de quitter le pays avant l'expiration de son mandat; les révoltes contre lui ne sont pas rares. On craint toujours

qu'il ne cherche à s'éterniser dans son office et, de fait, plusieurs villes libres finiront de cette façon. Aussi prend-on à son égard d'étranges précautions : défense lui est faite de recevoir personne en tête à tête, surtout le soir, de causer fréquemment avec le même citoyen, d'aller dîner ou souper en ville, de sortir autrement qu'en compagnie des gens de sa maison. Il est permis de supposer qu'après son exil brillant d'une année à la tête d'une ville étrangère, toujours défiante et souvent turbulente, plus d'un podestat dut pousser un soupir de soulagement (1).

Pour que Florence en fût venue à confier ainsi ses destinées à un homme qui n'était point de chez elle, il fallait que le désordre y fût singulièrement sérieux et tenace. En effet, les documents du temps y traitent la justice de courtisane; ils accusent les tribunaux d'être corrompus par l'argent ou l'esprit de parti. Puis, chose plus grave encore, la guerre civile y flambe en permanence; on se bat à chaque instant dans les rues; la grande querelle des Guelfes et des Gibelins est déchaînée.

Les vieux chroniqueurs (2) en ont dramatisé et quelque peu romancé le commencement. Dans un repas de noce, une dispute éclate; un plat est lancé à la tête d'un convive qui est blessé; aussitôt le jeune Buondelmonte, un ami de celui qui vient d'être

(1) Sur cette magistrature consulter surtout R. Davidsohn, *Geschichte von Florenz*, I.

(2) Voir à ce sujet la chronique du pseudo Brunetto Latini, publiée par P. Villari.

outragé et frappé, tire son poignard, tue un Amidei. De là vendettas, batailles suivies d'une réconciliation solennelle, d'après laquelle Buondelmonte doit épouser une fille de la maison Amidei. Mais voici qu'une veuve de la maison Donati lui offre sa fille, plus belle, plus riche. L'infidèle renonce à sa fiancée; seulement, le jour de ses noces avec l'autre, quand il traverse en habits de marié sur une haquenée blanche le Ponte Vecchio, il est assailli, tué, il tombe aux pieds de la prétendue statue de Mars qui s'élève au milieu du pont. Cela se passait le jour de Pâques en 1207.

Rien de plus ordinaire dans la Florence d'alors que cet enchaînement de violences. Ce meurtre, qui rentrait dans la catégorie des vendettas, eût passé presque inaperçu en un autre moment. Mais il tombait dans un milieu surexcité. La querelle entre le saint-siège et l'empire venait de recommencer. Frédéric II, après avoir été couvé par le pape Innocent III qui espérait trouver en lui un instrument docile, ouvrait ses ailes et reprenait les rêves de domination qu'avait caressés Barberousse. Roi de Sicile et empereur, pénétré de ses droits impériaux, il entendait avoir la haute main sur l'Italie et les villes émancipées, les ranger à l'obéissance, et il menaçait de prendre entre deux feux Rome et le pape. Celui-ci, en défendant ses États et sa souveraineté, défendait du même coup la liberté des évêques et des villes italiennes, et contre l'ennemi qui descendait d'Allemagne il n'hésitait pas à susciter un roi étranger, qu'il vînt

d'Angleterre, de France ou d'Espagne, voire un autre empereur allemand créé par lui en opposition au chef de la féodalité laïque.

Dans cette lutte, l'empereur avait naturellement pour lui ce qui restait de la noblesse féodale et les quelques villes qu'il avait dotées de privilèges. Ses partisans s'appelaient Gibelins, du nom de la famille Weiblingen à laquelle il appartenait. Le pape, de son côté, pouvait compter sur les évêques, les abbés, les gens d'Église, les villes épiscopales et les villes libres. Il faut toutefois observer qu'en général deux villes voisines, par suite de leurs rivalités économiques, se rangeaient dans des partis contraires. Ce fut le cas pour Milan et Pavie, Florence et Pise, Orvieto et Sienne. Les partisans du pape s'appelaient Guelfes, du nom de la famille Welf, qui en Allemagne tenait tête à la famille régnante et dont un membre avait été marquis de Toscane.

La lutte a lieu sur le terrain temporel. L'empereur envoie des légats pour faire revivre son autorité ; il met au ban de l'empire les villes qui résistent ; il réunit contre elle des forces imposantes où figurent des milliers de Sarrasins ; il veut être le maître à Rome comme ailleurs, soumettre ou briser le pape, qui reprend à son compte les prétentions exprimées par Innocent III dans une de ses lettres : « L'autorité royale tire son éclat et sa dignité de l'autorité pontificale comme la lune tire sa lumière du soleil. »

La lutte sévit aussi sur le terrain spirituel. L'empereur travaille à faire un anti-pape, il ira jusqu'à



Éd. Ph. Alinari.

Saint Jean Baptiste.

Mosaïque de la voûte du Baptistère (XIII[e] siècle).

menacer la discipline et même le dogme catholique. Les Gibelins ont des indulgences inquiétantes pour les *patarins* qui réprouvent le serment, se piquent de se passer de prêtres et de communiquer directement avec Dieu. A Florence, où ces hérétiques sont peut-être plus nombreux qu'ailleurs, les nobles et le petit peuple, par une alliance que nous avons déjà constatée et expliquée, sont fortement entachés d'hérésie. Le pape aux armées impériales oppose l'excommunication, l'interdit; il délie les sujets de leur serment de fidélité; et contre les hérétiques, qui attaquent sa domination par la base, il prêche des croisades et lance l'Inquisition. Les Guelfes seront ses alliés contre les patarins.

Dans ce formidable conflit de passions et d'intérêts les querelles de famille, les guerres privées prennent une acuité extraordinaire et une couleur politique. Les Amidei étant Gibelins, les Buondelmonte sont naturellement Guelfes. Et bientôt Florence tout entière est divisée en Guelfes et Gibelins. Le sujet de cet ouvrage nous dispense de pénétrer dans le labyrinthe sanglant, dans le fouillis rouge d'incendies et de meurtres où elle se débat alors durant de longues années. Il nous suffit de marquer par quelques traits l'animosité de la lutte (1). Comme le dit le chroniqueur Lammirato, « chacun pouvait s'attendre à trouver un ennemi derrière les rideaux

(1) Consulter à ce sujet Perrens, *Histoire de Florence*, 6 vol. in-8, Paris, 1877-1884 ; Corazzini, *Sommario di storia fiorentina* (Firenze, 1899) ; Rondoni, *ouv. cité.*

et sous les couvertures du lit conjugal ». L'antagonisme des deux factions se manifeste en toutes choses; de l'une à l'autre tout diffère, la couleur des vêtements, la forme des créneaux et des tours, les lieux de réunion et de promenade, la façon de couper l'ail ou les fruits, la manière de faire claquer les doigts. Les Gibelins ont pour sanctuaire San Pier Scheragio; les Guelfes, le baptistère de Saint-Jean. Les uns ont trois fenêtres de façade à leur maison, les autres deux; les uns lèvent l'index, les autres le pouce pour prêter serment. Ceux-ci arborent des roses rouges, ceux-là des roses blanches; les premiers portent la plume de leur chapeau à gauche, et les seconds à droite. On sait si bien des deux parts qu'en cas de défaite on n'a point de pitié à espérer que, l'an 1267, un jeune Uberti se jette du haut d'un clocher pour échapper aux mains d'un Buondelmonte.

Qu'y a-t-il toutefois au fond de ces haines féroces et de ces tueries ? Les Guelfes, comprenant la grosse bourgeoisie riche, et cette partie de la noblesse, qui ne dédaigne pas de faire le commerce et la banque, représentent avant tout l'aristocratie de fortune et l'indépendance de la commune. Les Gibelins, plus belliqueux, plus féodaux, mais plus rapprochés du menu peuple par leur aversion commune pour le patriciat bourgeois, ont une tendance à la fois antirépublicaine et patriarcale à donner un maître à Florence et à étendre sur les petites gens une protection autoritaire.

Les deux partis passent par des vicissitudes de victoires et de défaites, dont la série est d'autant plus difficile à suivre que dans chaque ville se produisent des alternatives qui dépendent des circonstances locales. Cependant, en général, ces hauts et ces bas se rattachent aux fortunes diverses du pape et de l'empereur.

Les Gibelins l'emportent au temps de Frédéric II, qui fut à la fois un lettré raffiné, un sceptique cosmopolite et un homme de guerre actif et courageux. Ce croisé malgré lui, qui vécut entouré de musulmans et qui partit excommunié pour la Terre sainte, fit un effort gigantesque pour réunir toute l'Italie sous sa domination. Florence put craindre alors pour ses libertés. En 1237, le légat impérial y parle en maître et les troupes de la commune se joignent bon gré mal gré à l'armée de l'empereur, marchant contre les villes rebelles de l'Italie du nord. Mais, dans les années suivantes, en 1239, le pape excommunie l'empereur défendu par ses Sarrasins, et il reprend l'avantage. On s'en aperçoit aux persécutions dont sont bientôt l'objet les patarins. En 1244, le dominicain Pierre de Vérone prêche contre eux sur la place de Santa Maria Novella, qu'on est obligé d'élargir tant est grande l'affluence des auditeurs. Un soir à travers leurs rangs serrés s'échappe un cheval noir que personne n'a vu venir et qui est évidemment le diable, miracle attesté par des tableaux qui figurent encore au Bigallo et au couvent de San Marco. On peut voir aussi, dans le cloître de Santa Maria No-

vella, un autre tableau où les dominicains, terreur des hérétiques, sont représentés par des chiens noirs et blancs qui arrachent à la dent des loups d'honnêtes et débonnaires moutons. Ces moutons, qui sont les fidèles, étaient capables de devenir enragés. A la voix des moines ils s'organisent en bandes armées, poursuivent, égorgent les patarins : une colonne, qui s'élève place Santa Felicità, commémore ce haut fait. Quant à Pierre, le prêcheur du massacre, il devient saint Pierre Martyr : car il est tué à Vérone par le parent d'un des hérétiques dont il avait réclamé l'écrasement. Sa tête, qui fut fendue d'un coup d'épée, saigne sur le fond d'or des auréoles dont elle est désormais gratifiée par la piété des peintres de son ordre. Les documents du temps nous apprennent que les Guelfes et certains corps de métier appartenant à la bourgeoisie avaient coopéré à l'exécution pieuse qui purgea Florence des patarins.

Mais l'empereur est encore puissant. Frédéric II nomme podestat de Florence son fils naturel, qui exerce cette charge durant deux ans ; et, en 1248, les Gibelins, maîtres de la ville, chassent les Guelfes, démolissent leurs maisons, détruisent les tours des Tosinghi qui resplendissaient sous un revêtement de marbre. Les exilés se réunissent en bandes guerrières, prennent part aux combats contre les Impériaux ; mais ils sont battus et faits prisonniers. Or, l'époque était cruelle. Souvent les prisonniers de guerre, les fers aux pieds, les mains attachées dans un sac, étaient jetés pêle-mêle dans un trou qu'on

recouvrait d'une pierre ; là on leur descendait leur nourriture au bout d'une corde ; le réduit obscur où ils étaient entassés leur servait de couche, de table, de cloaque ; parfois les cadavres des morts pourrissaient au milieu des vivants. Ces tortures n'étaient pas toujours le fait d'âmes naturellement dures ; elles étaient intéressées ; elles devaient décider les parents à payer de grosses rançons. Dans les sièges de ce temps-là, on coupe les pieds à ceux qu'on prend, ou on taille leur corps en morceaux qu'on jette au moyen de mangoneaux dans l'intérieur de l'enceinte. La férocité se double de dérision : on lance aux assiégés un chat ; on attache un âne aux portes de la ville ; on célèbre une joûte ou bien l'on bat monnaie sous leurs murs. Il ne faut donc pas s'étonner si le sceptique élégant, mais autoritaire, que fut Frédéric II se montre sans pitié. Les Guelfes prisonniers sont aveuglés, puis noyés, assommés. S'il en faut croire la tradition, il n'y en eut qu'un seul parmi eux à qui on laissa la vie, non la vue. Aussi comprend-on sans peine la joie avec laquelle la mort de l'empereur, survenue en 1250, fut accueillie par la majorité des Florentins. Ce fut pour eux l'occasion de chasser à leur tour les Gibelins, de rendre à Florence toutes ses franchises, de se donner une constitution où la bourgeoisie réclame pour elle la grosse part de pouvoir et se lève fièrement en face de l'aristocratie. C'est ce que l'on a nommé le régime de *Il primo popolo*.

On est tenté de se demander par quel prodige la classe travailleuse pouvait se développer et prospé-

rer dans une cité où l'on se battait presque incessamment de tour à tour, de rue à rue, de barricade à barricade; mais il ne faut pas transporter nos habitudes de vie paisible et ordonnée dans le moyen âge. On était accoutumé à vivre en plein désordre, en pleine insécurité. Pourtant marchands et artisans, médiocrement intéressés par ces querelles de nobles qui passaient par-dessus leur tête, sentaient le besoin de se défendre. Dès 1220, ils sont organisés, non seulement en sociétés à base professionnelle que l'on appelle *Arti*, mais aussi en sociétés militaires à base territoriale, ou sociétés d'*Armi*, qui élisent leurs capitaines et sont groupées par quartiers (Florence en a six à cette époque). Et alors cette force nouvelle tantôt impose une trêve aux haines déchaînées, tantôt intervient résolument dans les questions de finances. C'est ainsi que la commune étend aux nobles (non sans résistance de leur part) l'obligation de payer l'impôt. C'est ainsi que sont votées des enquêtes pour contrôler l'emploi des deniers publics, — et à cette occasion les chefs des corporations, *les prieurs des Arts*, comme on les nomme, pénètrent dans les Conseils, remplissent l'office d'arbitres entre les communes voisines et l'évêque de Florence. Ainsi la classe moyenne grandit sans bruit, mais sans relâche (1).

Le jour où la noblesse Guelfe est d'accord avec elle, les deux classes alliées sont maîtresses de la ville, et

(1) Santini, *Archivio storico italiano*, V^e^ série, vol. XXXI.

c'est de leur alliance que naît la Constitution de 1250 dite du *Popolo vecchio* ou *primo popolo*.

En quoi consiste-t-elle ? Il ne faut pas s'imaginer un renouvellement faisant table rase du passé ; Florence, quand elle modifie son organisme politique, ajoute plus qu'elle ne supprime. Le podestat subsiste avec ses deux conseils, composés l'un de 90, l'autre de 300 membres, pris dans la noblesse et dans le peuple. Il reste le chef des nobles, le juge des causes civiles et criminelles, et le représentant de la commune ; il garde le commandement de la cavalerie et de l'artillerie du temps (archers, tireurs de balistes, etc). Mais, en face du podestat se dresse un nouveau magistrat, *le capitaine du peuple*, qui porte le gonfalon du peuple (croix rouge sur fond blanc), et qui est le chef des milices populaires, comprenant 26 compagnies pour la ville et 96 pour le contado. Il est de plus le juge des causes qui concernent les impôts, les finances, les faux, les exactions, surtout des violences commises par les grands à l'égard des petits. C'est lui qui convoque le peuple, au son d'une cloche placée sur la tour du lion, près de son palais qui est la Badia. Il travaille aussi, comme le podestat, à modifier la loi ; car il édicte des statuts, d'accord avec deux Conseils, l'un de 80, l'autre de 300 membres, qui sont tous pris dans le peuple. Il doit être Guelfe, noble et étranger ; mais il n'en est pas moins le défenseur attitré des intérêts populaires, en comprenant sous ce mot de *populaires* toutes les classes qui ne font pas partie de la noblesse et qui sont déjà

assez fortes pour réduire à 50 brasses la hauteur des tours dont la ville est hérissée.

Ainsi se constituaient, en face l'un de l'autre, sous deux chefs séparés et à peu près égaux, deux partis opposés, entre lesquels faisaient tampon une sorte de comité de notables (12 anciens, 36 buoni uomini) et le *parlamento*, ou assemblée générale de tous les citoyens.

C'est une constitution curieuse. Il y avait eu, au début de la commune, deux corps avec plusieurs têtes (les consuls), puis avec une seule tête (le podestat). Il y a toujours deux corps, mais avec deux têtes : seulement chacun des deux corps est coupé lui-même en deux ; la noblesse se divise en Guelfes et en Gibelins qui sont organisés et ont les uns et les autres leur capitaine ; la bourgeoisie se divise en marchands, qui ont leurs sociétés séparées, et en artisans, qui forment une fédération sous plusieurs chefs appelés *prieurs*.

On peut dire que la guerre civile était en germe dans un pareil état social ; mais, en attendant, il existait une sorte d'équilibre instable des forces rivales ; et ce fut assez pour que Florence, de 1250 à 1260, eût dix années de victoires et de prospérités éclatantes.

Elle profite du grand interrègne qui suit la mort de Frédéric II, interrègne qui devait durer vingt-cinq ans et achever la ruine de l'autorité impériale. C'est l'époque de son grand essor. En 1252 elle crée le florin à l'effigie de saint Jean Baptiste, qui va courir

tous les marchés du monde. Elle décide, en 1252-53, que registre sera tenu de tous les actes de la commune, ce qui implique à la fois souci du passé et confiance en l'avenir. Elle modèle à son image les villes voisines, qui sont obligées de devenir guelfes comme elle : Pistoia, Volterra, Pise même. Elle transplante chez elle de nouveaux nobles : c'est à ce moment que les Médicis, venant du Mugello, s'établissent dans ses murs. C'est alors aussi, en l'an 1251, qu'elle met sur son drapeau le lys rouge, parce que les bannis gibelins avaient gardé pour eux l'ancienne bannière au lys d'argent.

Ces dix années glorieuses restèrent dans la mémoire des Florentins « le bon vieux temps », que tout peuple a dans son histoire et dont il aime à évoquer le souvenir pour faire honte ou envie aux générations nouvelles. C'est la grande époque que célèbre Cacciaguida, l'aïeul de Dante, quand le poète le rencontre dans l'autre monde. C'est le moment glorieux et fortuné dont le chroniqueur Villani trace, un siècle plus tard, le tableau idyllique :

« En ce temps-là les citoyens de Florence vivaient dans la sobriété; leur chère était commune, leurs dépenses petites ; plusieurs de leurs coutumes nous paraîtraient rudes et sauvages ; eux et leurs femmes n'étaient vêtus que des étoffes les plus grossières ; plusieurs même portaient pour habits des pelleteries sans doublure, pour coiffures des bonnets, pour chaussures des sabots. Les plus grandes dames croyaient être parées avec une robe étroite d'un gros drap écarlate, retenue par une ceinture de métal antique, et avec un manteau de fourrure dont le capuchon se rabattait sur leur tête,

tandis que les femmes portaient un habit de même forme, mais de gros-vert de Cambrai. La dot ordinaire pour les filles était de cent livres; ceux qui donnaient le plus allaient jusqu'à deux cents et rarement jusqu'à trois cents, et cette dernière somme était regardée comme une très grosse dot. La plupart des filles ne se mariaient qu'après avoir passé l'âge de vingt ans. Avec ces manières et ces coutumes grossières, les Florentins avaient une âme loyale, ils étaient fidèles les uns aux autres et ils voulaient voir observer le même loyalisme dans les affaires de leur patrie. »

Cependant, dans la vie des nations comme dans celle des individus, les jours dorés sont souvent suivis de très près par les jours sombres. C'est ce qui advint à Florence. Le parti impérial, quoique frappé mortellement, n'était pas mort ; il eut un sursaut d'agonie. Frédéric II laissait des héritiers, son fils légitime, Conrad ; son fils bâtard, Manfred ; qui à force d'énergie relèvent la fortune de l'Empire. Les Gibelins chassés de Florence reprennent courage, sous la conduite de leur capitaine, le vieux et dur Farinata degli Uberti. De Sienne où ils sont réfugiés, ils inquiètent la commune et leurs ennemis vainqueurs. Les Florentins veulent les forcer dans leur retraite. Ils rencontrent alors devant eux, non seulement les Siennois, mais les Gibelins, qui sont des chevaliers aguerris, et des mercenaires allemands descendus en Italie avec Manfred. Or, les Florentins, bourgeois transformés en soldats provisoires, commerçants et hommes de métier capables de faire très honorable figure derrière de solides

murailles ou en face de *communiers* comme eux, sont désorientés en rase campagne et moins bons militaires que des hommes dont la guerre est la profession. Ils marchent imprudemment contre Sienne, et à Montaperti, sur les bords de la rivière Arbia qui, ce jour-là, se colora de rouge, ils essuient une effroyable défaite. Le *carroccio* de la Commune est pris. Pisans et Siennois sont d'avis qu'il faudrait détruire Florence, leur rivale exécrée; ainsi jadis Sparte avait opiné pour la destruction d'Athènes vaincue. Mais dans le Conseil le vieux Farinata degli Uberti déclare rudement que ses compagnons et lui n'ont pas combattu pour voir disparaître leur patrie au moment où ils peuvent y rentrer victorieux, et Florence est sauvée (1260).

Sauvée ! A quel prix toutefois ? C'est au tour des Guelfes de s'exiler. Une implacable réaction féodale emporte le gouvernement bourgeois. Plus de capitaine du peuple ! Le comte Guido Novello, vicaire impérial, nomme les podestats. La commune redescend presque au rang de ville sujette. Il semble que le parti guelfe et l'indépendance de la ville et la montée des classes populaires, tout soit fini pour jamais.

Vaine apparence ! Les papes, pour lutter contre Manfred et les Allemands, font appel à la France. Or, on pourrait presque dire que le treizième siècle fut en Europe, comme plus tard le dix-septième, un siècle français. Par le prestige du roi juste, saint Louis, par le rayonnement de sa langue, de son art, de sa littérature, par la force que lui donne son unité com-

mençante, la France possède alors la prépondérance; et c'est le frère de son roi, Charles d'Anjou, qui vient avec une armée pour faire échec à l'Allemagne et conquérir Naples et la Sicile.

Il trouve pour alliés, avec les gens d'Église, tous les exilés guelfes. Or, ceux-ci, nobles et grands bourgeois des villes, sont riches et souvent banquiers. Ils font soumission au pape et lui prêtent de l'argent; ils en prêtent à Charles d'Anjou et viennent aussi combattre sous ses ordres; mais ils représentent surtout la force naissante du capital, de la richesse mobilière.

Les Gibelins de Florence essaient de se maintenir contre cette puissance que leurs armes n'atteignent pas. Ils font au peuple quelques concessions. Ils tâchent de gagner surtout la grosse bourgeoisie qui tient les clefs de la bourse. Ils consultent ses chefs; ils laissent les corporations marchandes se fédérer, former ce qu'on appellera plus tard les sept arts majeurs. Ces corporations privilégiées ont dès lors leurs consuls, leurs capitaines, leurs enseignes; et non seulement elles ont ainsi une existence légale officielle, mais elles obtiennent du même coup l'accès au pouvoir politique; elles ont désormais leur place marquée dans les conseils de la commune. Les autres corporations paraissent être moins bien traitées; l'existence de 36 *buoni uomini* qui seraient élus et consultés est douteuse. Mais ce qui semble certain, c'est que le parti féodal lui-même n'ose pas se mettre en travers de la poussée bourgeoise.

Sur ces entrefaites, Manfred est vaincu et tué à Bénévent. Conradin, le petit-fils de Frédéric II, un enfant de quinze ans, est pris et décapité. C'est l'extinction de la famille impériale. C'est la mort du parti gibelin. A Florence, les Gibelins aux abois tentent une réconciliation avec leurs frères ennemis, les Guelfes ; le vicaire impérial, Guido Novello, qui cherche son suprême appui dans cette réunion des deux groupes de la noblesse, veut, en revanche, ôter au peuple les concessions qu'on lui a consenties. Mais la population se soulève ; elle sait qu'elle peut compter sur des chevaliers français envoyés par Charles d'Anjou. Le comte Guido Novello n'ose pas ou ne sait pas se défendre. Les Gibelins reprennent d'eux-mêmes le chemin de l'exil ; c'était le jour de Pâques 1267, et les amateurs de rapprochements historiques, qui sont nombreux en tout temps, remarquèrent que c'était le soixantième anniversaire du meurtre de Buondelmonte.

Jamais plus les Gibelins ne devaient rentrer en maîtres à Florence. Leurs biens étaient confisqués. Un tiers devait aller au parti guelfe, constitué en société armée, le reste à la commune. En réalité, le parti guelfe eut presque tout l'héritage de ceux qu'il expulsait. Il le vendit d'urgence ; l'argent ainsi recueilli fut mis en un tas, en un *monte*, comme on disait ; il fut, comme nous dirions, capitalisé. C'était le moyen de rendre irréparable la dépossession des Gibelins ; leurs maisons et leurs terres passaient entre les mains de nouveaux propriétaires qui devenaient intéressés

à ne pas laisser revenir les anciens. En outre, la somme entassée dans les caisses du parti était une machine de guerre contre les expropriés, l'arsenal où l'on puisait contre eux de quoi payer des troupes pour réprimer toutes leurs tentatives de retour.

Ainsi, en 1267, est éliminée de Florence une moitié de l'élément féodal. C'est la victoire de la bourgeoisie riche alliée aux nobles restants. Le patriciat bourgeois et la haute banque sont au pouvoir avec ce qu'on pourrait appeler la noblesse d'argent. Mais les autres classes de travailleurs, les corporations artisanes en particulier, ne sont pas satisfaites; à leur tour elles vont entamer une série de luttes contre la noblesse guelfe et le *popolo grasso*, c'est-à-dire contre l'aristocratie de naissance et de fortune, afin d'achever la victoire bourgeoise en assurant une part dans le gouvernement à la petite bourgeoisie. Florence a donc de nouvelles luttes intestines en perspective; elle a encore à redouter la seigneurie angevine qui cherche à se substituer à la seigneurie allemande, le pape aussi qui reprend à son compte les rêves de suprématie de l'empereur sur la Toscane. La commune va travailler à mettre son indépendance à l'abri de ces amis d'hier qui pourraient être ses maîtres de demain.

Une politique nouvelle s'impose à la ville devenue presque une république indépendante. Cette date de 1267 ferme un acte de son histoire et en ouvre un autre.

Consulter :

CAGGESE (R.), *Su l'origine della parte Guelfa e le sue relazioni col comune* (*Arch. stor. ital.*, V, 32, p. 265).

Firenze (T. I, ch. V., Firenze, in-16, 1912).

SALVEMINI, *La dignità cavalleresca nel comune di Firenze* (Firenze, 1896).

HENRI HAUVETTE, *Dante. Introduction à l'étude de la Divine Comédie* (Paris, Hachette et C[ie], 1911), (1[re] partie, chap. II, § 2).

MARTÈNE et DURAND. *Thesaurus novus anecdotorum*, (Paris, 1717, t. II).

ARCHIVIO DI STATO DI FIRENZE. *Libro del Chiodo*.

CHAPITRE V

L'ÉMANCIPATION ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE DES PAYSANS. LA DISPARITION DU SERVAGE ET LES COMMUNES RURALES.

Nous avons suivi le déclin de la féodalité et l'ascension des classes populaires dans la ville; mais en même temps s'opérait dans les campagnes un mouvement analogue et parallèle qu'il faut suivre maintenant. Il va nous conduire dans deux voies distinctes; car l'émancipation des paysans est à la fois économique et politique.

Plaçons-nous d'abord sur le terrain économique. Quand on observe de haut la marche des choses, on s'aperçoit qu'il s'est passé du onzième siècle au quatorzième siècle un grand fait, qui, pour être à peine indiqué par les chroniqueurs, n'en est pas moins d'une importance capitale. Au onzième siècle la population des campagnes était divisée en deux classes : *les serfs*, attachés à la glèbe, inséparables du

sol, assujettis à des redevances arbitraires qui dépendaient de la volonté du seigneur; *les vilains francs*, ayant leur liberté personnelle, le droit d'aller et de venir, payant, il est vrai, un cens pour la terre qu'ils cultivaient et soumis à des redevances nombreuses, mais fixes, régulières, déterminées par la coutume ou même précisées par un écrit. Or, en ce temps-là, les *vilains* francs étaient une faible minorité, les *serfs* une énorme majorité. Au quatorzième siècle, les termes de la proportion sont renversés ; les *vilains francs* prédominent de beaucoup; les *serfs* sont en petit nombre, ils ont disparu dans certaines régions. Donc l'émancipation paysanne s'est accomplie dans cet intervalle. Mais pourquoi et comment, c'est ce qu'il sied de rechercher.

Une première réponse se présente : c'est qu'il y a eu progrès des idées de justice, d'égalité, d'humanité. Et, sans doute, il s'est produit dans cet espace de trois siècles un adoucissement des mœurs, une transformation des âmes. Chez les poètes, chez les sermonnaires de l'époque, on rencontre fréquemment exprimée cette opinion qu'un homme en vaut un autre ; qu'un seigneur ou même un roi fut à l'origine un vilain plus grand, plus fort, plus habile que ses frères ; que les serfs sont ainsi des parents pauvres laissés en arrière par de plus heureux qui se sont enrichis et anoblis. Dans la dernière moitié du treizième siècle, on est surpris d'entendre des déclarations de principes reconnaissant que tout homme naît libre; il y a, jusque dans des documents officiels,

de vraies proclamations des droits de l'homme ; et certains juristes — au nom de la nature — professent des théories qui annoncent de loin celles de J.-J. Rousseau et de la Révolution française (1).

Mais si des motifs élevés, intellectuels, peuvent agir sur les esprits d'élite et les cœurs généreux qui forment toujours un mince bataillon, il faut des mobiles plus terre à terre, plus positifs pour influer sur la masse. Les révolutions sociales sont faites par des idées et par des intérêts. Les chartes d'affranchissement les plus gonflées de belles paroles contiennent souvent l'aveu ingénu que l'amour de Dieu et du prochain n'empêche pas le maître généreux de recevoir une belle somme d'argent et de se réserver des compensations. La première réponse à la question que nous nous sommes posée n'est pas fausse ; elle est insuffisante. Aux causes d'ordre moral il faut ajouter des causes d'ordre matériel.

Or, en voici d'abord une qui a certainement agi. La population urbaine grandit rapidement au onzième et au douzième siècle : pour nourrir les citadins, pour suffire aux besoins de l'Europe que des documents d'alors nous dénoncent comme surpeuplée (et elle l'était probablement par rapport à ses forces de production), il est nécessaire de produire davantage et l'on défriche des terres, on améliore les procédés de culture, on perfectionne les instruments de tra-

(1) Voir les formules citées par AUGUSTIN THIERRY, *Histoire du tiers état*, pp. 44, 45, 86.

vail (1). On a besoin pour cela de bras et de capitaux. Seulement, comme les clercs et les seigneurs ne peuvent mettre eux-mêmes en valeur leurs immenses domaines, par un calcul très simple, ils offrent des conditions meilleures pour attirer et retenir des laboureurs. Il se trouve ainsi que les propriétaires ont avantage à détendre ou même à couper les liens qui attachent les serfs au sol. Il se crée en eux un état d'esprit pareil à celui qui transforma l'esclavage en servage (2). Mieux valent des travailleurs libres que des serfs tout disposés à s'enfuir là où ils sont sûrs d'être bien accueillis. D'ailleurs la bourse du maître ne perd rien au change. L'argent est rare et l'on en dépense beaucoup en ce temps de croisades; la rançon que paie le serf pour s'affranchir n'est point à dédaigner, d'autant qu'il n'est point dégagé d'obligations envers celui qui l'émancipe; il garde envers lui des devoirs précis, des redevances annuelles; s'il n'est plus corvéable à merci, il reste un tenancier astreint à des services perpétuels.

C'est un pas vers la liberté. On échappe, non pas encore à la sujétion, mais à l'arbitraire. On a désormais un contrat, un pacte écrit, un *canone*, comme on dit en italien, un acte notarié qui stipule exactement ce qui est dû par l'ancien serf.

D'autres causes poussent dans le même sens. Ce même manque d'argent liquide produit d'autres effets. Le propriétaire, qui pour en avoir aliène ses terres,

(1) Salvioli, *ouv. cité*; Caggese, *Classi e comuni rurali*, etc, I.
(2) Voir ch. I.

vend les serfs avec elles; mais sur le contrat de vente on est obligé de spécifier les redevances auxquelles ils sont soumis, et ces redevances par cela seul changent de caractère : elles deviennent fixes. Cela équivaut à un demi-affranchissement.

Il arrive aussi que, par suite d'héritages restant indivis entre les membres de familles nombreuses, les serfs appartiennent à plusieurs propriétaires. Ils sont pour un tiers, un quart, un sixième à chacun des héritiers. Ces redevances fractionnées étaient communes au moyen âge : on cite un cas où les co-propriétaires avaient droit chacun à un 1/196e de poule. Il est aisé de comprendre que la difficulté de partager un homme en trois ou en quatre était une source d'embarras, de procès, de querelles. Pour éviter cet enchevêtrement de droits et les complications qui en résultaient, on prenait le parti d'affranchir ceux qui en étaient l'objet; et l'on remplaçait par une somme d'argent les services personnels qu'ils auraient dû rendre.

En certains cas, si le nom de serf subsiste, les redevances seigneuriales se réduisent à rien; on connaît l'exemple classique de ce tenancier des bénédictins, à Bologne, qui devait, pour tout paiement en nature, la fumée d'un chapon bouilli; il présentait entre deux plats l'animal cuit à point et tout chaud de la marmite; il laissait échapper un petit nuage de fumée, et il était quitte. Mais il va de soi que c'était là une exception. Il ne faudrait pas s'écrier : « Quels bons maîtres que les seigneurs du moyen âge! Ils

se contentaient de redevances pour rire. » Il faut seulement en conclure que, vers la fin du moyen âge, les redevances en argent prenaient la place de toutes les autres; que l'économie monétaire, née dans les villes, avait eu dans les campagnes une triomphante répercussion.

Cette influence urbaine est considérable. A mesure que les villes conquièrent des franchises plus ou moins étendues, l'exemple de leur liberté croissante rayonne sur les villages; leur banlieue est la première soustraite à l'autorité des seigneurs. Puis les paysans les plus éloignés sont attirés par les centres urbains où ils deviennent citadins ou citoyens; les deux mots n'en font ordinairement qu'un seul. Un dicton du moyen âge affirmait que l'air de la ville rend libre; et c'est l'usage, en effet, qu'au bout d'un an et un jour le serf établi dans la cité, s'il n'a pas été réclamé, ne peut plus l'être, et devient par conséquent homme libre. Or, l'espace laissé au seigneur pour faire valoir ses droits est très court. Il lui est difficile de suivre à la trace et de découvrir derrière une enceinte la famille qui s'est réfugiée là; difficile de prouver ensuite qu'elle est d'origine servile. Les réclamations qu'il porte devant les tribunaux de la commune sont mal accueillies et restent souvent sans résultat. Aussi les villes deviennent-elles un foyer d'émigration pour les campagnards en fuite. Les seigneurs du temps ne tarissent pas en plaintes sur cet exode de leurs serfs. En plusieurs villes, à Rome par exemple, il y a des corporations

entières de bouviers, de bergers, de vignerons, etc. Et en certains pays les serfs, quand ils sont à bout de patience, s'en vont en masse, abandonnant les terres où ils sont nés ; ils pratiquent la grève générale. Les faire revenir est alors une tentative chimérique : car, sans compter les cités qui leur ouvrent leurs portes, les seigneurs voisins sont trop heureux d'accueillir et de garder des sujets volontaires qui viennent travailler sur leurs domaines ; et ils leur offrent des conditions de vie plus humaines.

Pendant que les serfs s'élèvent ainsi à un rang supérieur, les *vilains francs* montent aussi d'un degré. Sous le nom d'hôtes ou d'étrangers (*hospites*), ils sont fréquemment des colons ambulants, des pionniers nomades qui se vouent à la tâche de défricher les forêts et les landes. Aussi sont-ils appelés et choyés. Ils arrivent très vite au rang de fermiers (*fittaioli*) qui ne doivent plus par an qu'une somme d'argent, qui sont libres d'aller où il leur plaît et de renoncer à la terre qu'ils ont accepté de cultiver, Quand ce n'est point le fermage qui devient ordinaire parmi eux, c'est un autre système sur lequel il faut insister : car il est celui qui se répandit le plus en Toscane et qui, encore aujourd'hui, donne à la contrée un caractère particulier. Je veux parler du *métayage* (*mezzadria*) ou *colonat partiaire*. Il consiste à partager les produits entre propriétaires et cultivateurs. C'est une espèce d'association coopérative où l'un fournit le sol et l'autre le travail. Les deux parties participent dès lors aux profits et aux pertes,

aux bonnes et aux mauvaises récoltes; l'une et l'autre pâtissent des vaches maigres et bénéficient des vaches grasses. Il faut croire que ce système convenait à la nature d'un pays pierreux et glaiseux, qui pour être fertile a besoin d'être vigoureusement travaillé et se prête plus à la petite culture intensive qu'à la grande. Toujours est-il que, dès le huitième siècle (1), on rencontre des contrats de métayage sur le territoire de Lucques. Au douzième, l'usage en est général en Toscane : la part concédée au cultivateur varie du quart à la moitié des récoltes. Les femmes, qui ne peuvent diriger, à elles seules, une exploitation rurale, les moines, qui ont trop de terres à mettre en valeur, paraissent être les propriétaires qui recourent le plus volontiers à ce procédé. Les seigneurs qui vont vivre à la ville sont contents aussi de se décharger du souci de soigner leurs terres sur des métayers, qui, de père en fils, leur assurent un revenu régulier. Peut-être faut-il attribuer à ce système le fait que la Toscane ne connut pas de *jacqueries*, de grandes insurrections paysannes, comme il y en eut, non seulement en France, mais en plusieurs régions de l'Italie au huitième et au neuvième siècles.

Ainsi se modifie sans bruit la condition des paysans : toutefois ces transformations ne portent que sur des paysans isolés, qui bénéficient de faveurs personnelles. Or, la vérité est plus complexe ; des

(1) Robert Davidsohn, *Geschichte von Florenz*, I.

paysans *associés* accélèrent et poussent plus loin par leur effort le mouvement commencé. C'est dire que l'émancipation économique se double d'une *émancipation politique*.

L'institution première, d'où celle-ci sortit, paraît avoir été la *vicinia* (le voisinage) qui fut une circonscription religieuse, judiciaire, militaire, puis politique.

Les voisins, à la campagne, se sont groupés d'ordinaire autour de l'église paroissiale. La paroisse a été l'unité territoriale, et l'orme planté devant le portail, l'orme sous lequel on se réunit, sous lequel on annonce les objets perdus, était l'emblème vivant de cette unité. Cela est si vrai qu'en temps de guerre les ennemis vainqueurs arrachaient l'arbre en signe de victoire. Les hommes de la même paroisse étaient liés par des obligations d'ordre religieux. Ils devaient pourvoir à l'entretien de l'église; ils avaient part à l'élection du curé avec la permission du seigneur qui était le patron de la cure, part à l'administration des biens paroissiaux; ils exerçaient une sorte de droit d'usage sur l'église, qui avait été élevée, sinon à leurs frais, du moins à l'aide de leurs bras. Sans doute tout cela n'avait encore rien de politique; mais tout cela contribuait à créer une sorte de conscience collective, de solidarité, d'autant que les hommes de la même paroisse servaient sous le même étendard, conduits parfois par le curé qui chevauchait à leur tête.

Les voisins ont d'autres liens non moins étroits.

Liés souvent par serments réciproques, ils se doivent aide mutuelle. Chacun d'eux peut réclamer des autres une journée de travail pour bâtir sa maison ou, s'il est malade, pour cultiver son champ.

Une bête domestique vient-elle à mourir d'accident, une vache, par exemple, est-elle abattue, parce qu'elle a eu la jambe cassée, chacun doit en acheter un morceau pour répartir la perte entre tous. En cas de mort, les voisins portent au cimetière sur leurs épaules le cadavre du défunt ; en cas de procès, ils se servent les uns aux autres de témoins et de garants.

Le danger, qui n'est pas rare, resserre ces liens, et la plupart du temps avec l'agrément du seigneur. En cas d'alerte, le château ouvre ses portes aux villageois des alentours ; et l'hospitalité ainsi offerte entraîne pour eux de sérieuses conséquences. Elle leur crée des devoirs ; les paysans doivent veiller à l'entretien des murs et y collaborer par corvées ; ils doivent participer au service du guet chargé d'épier l'horizon ; ils doivent amener des provisions en assez grande quantité pour qu'on puisse soutenir un siège. Mais ces devoirs à leur tour créent des droits corrélatifs. Les futurs réfugiés sont invités à choisir parmi eux un homme de confiance, qui doit sans doute être agréé par le seigneur, mais qui n'en est pas moins le représentant de la collectivité paysanne. C'est lui qui contrôle l'emploi des provisions, qui empêche le gaspillage. Les villageois ont ainsi un brin d'autonomie, autonomie précaire et très re-

lative, qui pourtant exige entre eux un commencement d'entente.

Cela se complique de droits possédés par eux en commun sur une parcelle de territoire et la nécessité de défendre ces droits engendre spontanément entre les intéressés un embryon d'organisation, des rapports que l'on peut déjà qualifier de politiques.

Ces droits communs ne sont pas, en général, des droits de co-propriété : car il est rare que les paysans soient propriétaires. Ce sont d'ordinaire des *droits d'usage*, auxquels ils tiennent du reste de toute leur énergie.

En faut-il un exemple ? Dans la villa royale, dans la *curtis* seigneuriale, nous l'avons vu (1), les pâquis et les forêts étaient des terrains indivis sur lesquels une coutume immémoriale permettait à tous les habitants du domaine de mener leurs bêtes et de faire du bois. Si le seigneur faisait mine de les vendre ou de les fermer, c'était une kyrielle de protestations et de réclamations telle que le seigneur était parfois forcé d'abandonner une partie de ces terres non cultivées, afin de pouvoir en paix enclore ou aliéner le reste. Parfois même, et c'était l'application d'un principe analogue, quand il voulait vendre son château, auquel les paysans avaient travaillé, le consentement des habitants du district était considéré comme nécessaire.

Ces cas significatifs, qui se rencontrent dès le

(1) Ch. II.

dixième siècle, deviennent fréquents, à mesure qu'on avance. Des seigneurs, surtout des ecclésiastiques, louent, afferment, par exemple, un morceau de terre à un *consortium* de paysans, pour qu'ils l'exploitent en échange de certaines redevances. Ils préfèrent trouver devant eux une responsabilité collective, qui leur semble une garantie pour le revenu qu'ils espèrent (1). Mais, du moment que l'on contracte avec un groupe, c'est une nécessité pour ce groupe d'avoir un représentant, un syndic élu par le groupe. C'en est une autre d'avoir un règlement pour répartir la besogne, pour fixer ce que chacun doit faire et retirer de son travail.

Ainsi l'abbaye de Nonantola (1) (non loin de Modène) fait une concession de terre à des paysans moyennant certaines redevances. Il est à noter qu'ils n'en deviennent pas propriétaires. Ils ne peuvent ni vendre ni échanger le lot qui leur échoit à cultiver; ils ne peuvent même le louer à des étrangers, si ce n'est du consentement unanime des autres tenanciers. En cas de contravention à cette règle, la part du délinquant revient à ses consorts ou confrères. Ils ont donc seulement des droits communs d'usufruit. Mais cela suffit pour qu'il s'ensuive des conséquences graves. La collectivité des paysans devient une personne juridique, qui est capable de stipuler, de contracter ou en son nom propre ou par procuration. Elle s'engage à remplir certaines fonctions qui

(1) J'emprunte cet exemple à l'ouvrage de M. Romolo Caggese, *Classi e comuni rurali*, vol. I.

exigent le choix de fonctionnaires compétents. Ne faut-il pas assigner son lot à chacun des concessionnaires; régler la quote-part de chaque individu dans la somme à payer; surveiller les récoltes et nommer pour cela des gens qui jouent le rôle de gardes champêtres (*Camparius*, *Saltarius*); conserver les parchemins qui constatent la concession, ce qui implique un rudiment d'archives? Pour tout dire en deux mots, ne faut-il pas une organisation administrative?

Dès lors on peut dire que, si le mot de commune n'est pas encore prononcé, la chose existe réellement. Il y a dès ce moment un contrat collectif de travail et de location qui entraîne la création de tout un organisme politique; et enfin, avec le treizième siècle, les communes rurales apparaissent et se multiplient (1).

Il y en a de toute forme : car la diversité est la marque du moyen âge. Les unes comprennent tous les habitants d'un village, d'autres une partie seulement. Il en est qui embrassent plusieurs villages, forment une petite confédération avec un tribunal arbitral et un prieur placé au-dessus des magistrats de chaque communauté villagoise. D'autres encore sont, non plus une fédération, mais une fusion de plusieurs villages en un seul.

Il y en a de tout degré. En général, un pacte est conclu avec le seigneur, et la charte communale

(1) Elles portent souvent le nom d'*Università*.

accorde plus ou moins d'autonomie, plus ou moins de privilèges. Ici, par exemple, à La Rocca di Tintinnano, en 1207, le seigneur, un comte Tignosi, jette en avant de cet acte notarié un préambule magnifique et sonore. Il ne prétend pas à moins qu'à imiter Rome, la Rome antique qui s'est agrandie et immortalisée, dit-il, en propageant l'égalité, la justice, la liberté. Malgré cette belle déclaration, il semble que la bonne volonté du comte ait été aidée par une légère contrainte. Quoi qu'il en soit, il opère un véritable démembrement de la *curtis*, du domaine. Il fait trois parties des terres. La première, consistant en bois, pâquis, est abandonnée sans redevance; la seconde, qui comprend les terres concédées aux tenanciers, devra lui payer tant de boisseaux de blé par arpent; la troisième, qui est le terrain réservé au maître, est taxée du double à son profit. En cas de guerre ou de grêle, la valeur du dommage est retranchée de ce que doivent les habitants. Les moulins sont laissés à qui les détient sous la condition qu'ils seront à la disposition du maître un jour par semaine. Les maisons sont cédées à qui les occupe, moyennant une rente de douze deniers par an, et, en cas de vente, le seigneur a un droit de préemption avec 5 p. 100 de rabais sur le prix fixé à tout autre acquéreur. En cas d'héritage *ab intestat* un tiers des biens revient à la commune, deux tiers au comte. La charte stipule encore les obligations des paysans en ce qui concerne la guerre, la chasse, la trouvaille d'un trésor, l'armement d'un jeune comte en qualité

de chevalier ou le mariage d'une fille du seigneur. Les deux parties contractantes auront à payer une amende convenue, si elles viennent à manquer au contrat. Il faut ajouter que le village devra être administré par deux consuls, l'un représentant le maître et l'autre la commune, et que ses revenus appartiendront pour un tiers à la commune et pour deux tiers au maître (1).

On voit ici clairement le partage de la souveraineté comme de la propriété et du rapport. La commune dont il s'agit, qui était encore modeste, devint sans doute dans la suite plus envahissante; car, moins d'un siècle plus tard, en 1290, on put voir un descendant du seigneur réduit à l'état de mendiant et, recevant de la ville de Sienne, *paupertatis causa*, une tunique. Il faut croire que l'élément féodal était éliminé du petit village plus radicalement encore que de Florence.

Il ne manque pas d'autres communes qui arrivent de la sorte à une véritable indépendance et à une organisation complète. Voici les principaux traits de leur constitution : La fonction législative est dévolue à l'assemblée générale des communes (qui comprend les habitants de 18 à 60 ou 70 ans). Elle jure d'observer le pacte conclu avec le seigneur, mais, cela fait, elle résout en pleine liberté des questions vitales, par exemple s'il y aura ou non réforme des statuts ou annexion à une autre commune. Elle élit

(1) SALVEMINI, *Studi storici* (*Un comune rurale nel secolo XIII*; R. CAGGESE, *ouv. cité*, I; R. DAVIDSOHN, *Forschungen*, etc., IV, 291.

les magistrats au scrutin secret ou par une combinaison du choix et du sort qui fut fréquente en Italie ; elle reçoit leur reddition de comptes, quand ils sortent de charge.

Le pouvoir exécutif est confié à des consuls élus parmi les hommes qui sont aptes au service militaire et qui supportent toutes les charges. Parfois on exige d'eux qu'ils fournissent caution et qu'ils aient une certaine aisance. Ils représentent la commune en justice et l'administrent en temps ordinaire; ils font même office de juges pour les petits délits.

Entre l'assemblée et les consuls se placent d'ordinaire des conseillers élus, qui assistent les consuls et les aident à décider les causes civiles peu importantes. Pendant leur charge, ils ne peuvent être condamnés, sinon en cas d'homicide, à des peines pécuniaires et corporelles. Ils jouissent ainsi d'une sorte d'immunité parlementaire.

Ces communes rurales étaient nombreuses au treizième siècle. Il est curieux de savoir quelle fut à leur égard l'attitude des grandes communes urbaines. Au début elle fut très favorable. Les villes étaient trop heureuses de trouver contre la féodalité ces alliées qui la frappaient au cœur. Elles marquèrent leur sympathie pour le mouvement paysan en abolissant le servage sur leur territoire, en accueillant les fugitifs qui leur arrivaient, en découvrant d'excellentes raisons pour ne pas les rendre, en créant parfois en pleine campagne des bourgs francs qui étaient des lieux d'asile pour les mécontents du voisi-

nage et comme des postes avancés de la liberté (1).

Florence empêche de toutes ses forces la reconstitution des grands domaines qui avaient été la base de la puissance féodale et plus d'une fois les chevauchées de ses bourgeois apportent une aide précieuse aux campagnes. On a souvent cité la loi du 6 août 1289 qui proclame la liberté individuelle comme un droit naturel et imprescriptible (2). Il ne faut pas s'y tromper : ce n'est pas l'abolition du servage sur le territoire de la commune ; il y avait déjà disparu. C'est un effort pour l'empêcher de durer ou de reparaître sous une forme déguisée. L'occasion de cette loi fameuse fut une pétition de villageois à propos d'une vente de terres faite par des chanoines aux Ubaldini, les grands féodaux du Mugello. Ils avaient voulu vendre en même temps leurs droits sur des *fidèles* ou tenanciers, qui étaient engagés envers eux à des redevances perpétuelles ; mais la loi déclare qu'on ne peut vendre des droits sur des personnes ; que des contrats de ce genre sont nuls et non avenus ; que toujours ces droits peuvent être rachetés en argent; qu'ils peuvent être cédés seulement à la commune de Florence. Bien que de pareilles paroles ne soient jamais prononcées en vain, la commune voyait là surtout un moyen de combattre les grands contre qui elle soutenait alors une lutte désespérée. Florence en effet, tout en faisant sonner bien haut son respect

(1) R. Caggese, *ouv. cité*, II, pp. 130, 197, 235.

(2) Voir le texte latin dans Villari, *I due primi secoli della storia di Firenze*. I, 268.

de la liberté humaine, n'était pas dévorée d'un amour immodéré pour les communautés paysannes. La cité libératrice, dès 1250, imposait au *contado* une rigoureuse organisation militaire et fiscale, et ce n'était pas en vue de leur garantir leur indépendance qu'elle attirait dans son orbite les petites communes rurales. Elle se substituait aux seigneurs dépossédés et elle n'allait pas tarder à faire peser sur les campagnes un joug bourgeois presque aussi lourd que la domination féodale.

Mais, dans ce dernier tiers du treizième siècle, l'accord entre les deux grandes subdivisions de la population non noble n'était pas encore rompu et par leur action combinée un coup mortel allait être porté à ce qui restait de l'aristocratie de naissance.

Consulter encore sur les matières traitées dans ce chapitre et dans le suivant :

G. Salvemini, *Magnati e popolani in Firenze dal* 1280 *al* 1295 (Firenze, 1899, in-8).

Santini, *Condizione personale degli abitanti del contado nel secolo XIII* (*Archiv. stor. ital.*, série IV, vol. XVII, p. 178).

A. Solmi, *Le classe sociali in Firenze* (Torino, 1900, brochure). Critique du livre ci-dessus mentionné de Salvemini.

Aronne Rabbeno, *Sommario storico del contratto di mezzadria* (Bologna, 1894).

Ticciati, *Un contratto di mezzeria del* 1274 (*Rivista di agricoltura e commercio della provincia di Arezzo*, avril 1890).

CHAPITRE VI

L'ABAISSEMENT DES GRANDS ET LA VICTOIRE DES CORPORATIONS. LES ORDINAMENTI DI GIUSTIZIA (1267-1293).

Nous rentrons dans la ville, au moment où les Guelfes viennent d'y revenir vainqueurs (1267).

Or, ceux-ci, pendant un de leurs exils, dès 1249, ont fondé une association avec chefs élus et caisse bien garnie. Cette association continue à subsister après leur retour et elle s'arroge dans l'État une place d'honneur. Comme les Guelfes ont combattu pour l'indépendance de la commune, le nom de Guelfe devient à peu près synonyme de patriote et de républicain. Les textes officiels du temps répètent à satiété qu'il faut être guelfe pour arriver aux charges publiques. *La parte guelfa*, le parti guelfe, identifie ses intérêts avec ceux de la cité; il a la prétention de ne faire qu'un avec elle; de là à vouloir la dominer, l'absorber il n'y a qu'un pas; et c'est

bien le *parti guelfe* qui gouverne au lendemain de sa victoire.

Il importe donc avant tout de connaître son organisation (1).

Il était composé de nobles et de grands bourgeois, qui avaient ceci de commun qu'ils étaient souvent banquiers; il était une alliance entre l'aristocratie de naissance et l'aristocratie d'argent. Les statuts primitifs de l'association nous sont inconnus; les premiers que nous possédions datent seulement de 1335; mais ils suffisent à nous apprendre que le parti guelfe forme un État dans l'État et que son organisation est semblable à celle des corporations et de la commune elle-même.

A la tête sont placés plusieurs capitaines qui dans les premiers temps devaient toujours être des chevaliers. Ils sont, suivant l'usage florentin, élus pour une courte durée et non rééligibles immédiatement : car c'est un principe de ne pas laisser les gens s'éterniser aux honneurs et de les soumettre, leur temps fini, à une sévère reddition de comptes. Trois conseils assistent les capitaines, l'un de 14, l'autre de 60, le troisième de 100 membres. A côté, tout un corps de fonctionnaires, d'*officiers*, comme on dit à

(1) Voir surtout le texte et le commentaire de ses statuts par Bonaini, dans le *Giornale storico degli Archivi toscani* (Nuova serie, t. V, 1857 et t. VIII, 1858).

Voir aussi R. Caggese, *Su l'origine della parte Guelfa e le sue relazioni col comune* (*Arch. stor. ital.*, serie V, vol. XXXII, p. 265).

Consulter encore les études à ce sujet de Rezasco, Dorini et Salvemini.

Florence : un notaire, un garde des sceaux, des ambassadeurs, des arbitres qui sont chargés de réviser les statuts, des syndics, des messagers. Mais les plus importants sont ceux qui veillent sur la caisse, comme il convient dans un parti ploutocratique. Les ressources dont il dispose sont considérables, puisque la plupart des biens confisqués sur les Gibelins ont été vendus et le produit capitalisé à son profit. Aussi les *prieurs* dits *della pecunia* (du trésor) sont-ils de gros personnages qui doivent *administrer*, *conserver*, *garder*, *recouvrer*, *défendre maintenir et accroître* les possessions du parti. Ils doivent faire payer tous les débiteurs, vérifier tous les six mois si les fonds sont bien placés et si l'on ne pourrait pas les placer mieux, inspecter les maisons et les terres et veiller à ce que les maisons rapportent au moins 6 p. 100 et les terres 5 p. 100. Le trésorier qui doit appartenir aux *Arts majeurs*, c'est-à-dire à la bourgeoisie riche, fournit une caution qui est du double de la somme qui lui est remise en mains et il est soumis à une réglementation très étroite. Ces biens sont, d'ailleurs, inaliénables. On peut consentir des prêts, moyennant de bonnes conditions, à la commune ou à des sociétés solides. Mais, dit l'article X, comme son argent fait vraiment le salut, la défense et l'unité du parti, toute dépense inutile ou aventureuse est interdite. Il est défendu d'en rien distraire en prêts ou en donations à ses membres, sauf 50 florins d'or qui sont octroyés à tout Guelfe fait chevalier à Florence.

Le parti guelfe a des armoiries qui lui ont été données par le pape et qui sont peintes sur toutes ses possessions : c'est un aigle déchirant un dragon. Sur son étendard brille le lys d'or. Il a son palais, il a son église, au-dessus de la Porte Santa Maria.

Il est une puissance économique, et il est en même temps une puissance politique. Il est le surintendant de certains bâtiments publics, de certaines œuvres pies. Il a la haute main sur les possesseurs de tours. La veille de la Saint-Jean, quand se fait l'offrande solennelle au saint patron de la cité, c'est lui qui marche en tête de la procession. Ses officiers ont le privilège de ne pas pouvoir être arrêtés pour dettes, tant que dure leur office; en revanche, ils peuvent requérir l'aide des agents de la commune pour faire exécuter les arrêts rendus par eux. Bref l'association a un tel pouvoir que des comtes, ci-devant Gibelins, se plient à des concessions humiliantes pour obtenir l'avantage d'être admis dans le parti dominant.

Les Gibelins étaient organisés de même. Ils avaient des capitaines, une caisse commune ; mais plus féodaux, plus campagnards, plus terriens, ils ont le désavantage d'avoir le gros de leurs forces hors de la ville. Moins riches, ils ont moins d'influence en temps de paix; plus belliqueux, ils remontent en temps de guerre. Ils sont parfois alliés au petit peuple, parce que les Guelfes sont amis de la haute bourgeoisie. Il s'en faut, en effet, que la victoire guelfe ait été une victoire populaire, au sens étroit

du mot. Les vainqueurs ont supprimé le capitaine du peuple qui paraît avoir été remplacé par le *capitaine de la masse guelfe*. Dans les conseils de la commune ils n'acceptent que la participation des arts majeurs. Ils sont les alliés de Charles d'Anjou, roi de Naples, protecteur dangereux qui a eu l'habileté de refuser pour lui-même la seigneurie de Florence, mais qui a nommé un vicaire royal faisant fonction de podestat et qui entraîne les Florentins dans une guerre perpétuelle. Charles d'Anjou a fait bon nombre de chevaliers parmi cette haute bourgeoisie qui, suivant l'ordinaire, renie volontiers ses origines en se frottant à la noblesse.

Or, les nobles, qu'ils soient Guelfes ou Gibelins, anciens ou nouveaux, sont toujours nobles. Toujours ils veulent être un monde privilégié. Leurs *consorterie* entendent demeurer au-dessus des lois. Il leur répugne de payer l'impôt, de subir la juridiction de la commune pour eux et les leurs. Il leur plaît que leurs châteaux ou palais soient des lieux d'asile pour les criminels qu'ils protègent. Ils n'ont que révoltes ou dédains contre les amendes et condamnations qui n'émanent pas d'un tribunal féodal ou impérial. Ils conservent l'habitude du duel judiciaire et même des combats en pleine rue; ils aiment à transformer tout un quartier en camp retranché. Ils consentent parfois à conclure une trêve avec leurs égaux; mais avec leurs inférieurs, jamais. Ils revendiquent le droit de porter jour et nuit des armes défensives et offensives, d'avoir chez eux des serviteurs armés, qui

sont ou des paysans de leurs domaines ou des gens de leur maison. Ils sont prodigues de mauvais traitements à l'égard des « popolani ». Voisins tracassiers, ils usurpent des terres, intentent des procès de mur mitoyen, et ils aggravent ces procédés par des paroles méprisantes. Ils appellent *chiens* et *ânes* ceux qui ont eu la sottise de naître dans la roture. L'un d'eux force un homme du peuple à avaler du fumier et il lui dit : « Tu as vécu dans le fumier, tu mourras par le fumier. » Il n'est pas rare qu'il y ait dans la demeure seigneuriale une chambre destinée à la torture des pauvres hères.

Les conséquences de cet état de choses sont faciles à prévoir. Ceux que les nobles traitent en chiens traitent les nobles en loups. On ne distingue plus entre eux. Ce dicton populaire court dans Florence : *Guelfi traditori*, *Gibellini patarini*. La haine grandit contre les magnats, quelle que soit leur étiquette, et la volonté s'implante dans les cerveaux de les faire rentrer dans le droit commun. Ce sentiment égalitaire, devient d'autant plus vif que la direction imprimée par les grands aux affaires publiques est loin de plaire à toutes les autres classes. Que veulent-ils en effet ? A l'extérieur, la guerre, qui est leur joie, leur besogne favorite, leur moyen de se faire valoir, de conquérir butin et rançons, mais qui coûte gros aux bourgeois et arrache les artisans à leurs ouvroirs ; à l'intérieur, la politique du pain cher, qui leur permette de vendre le plus cher possible les produits de leurs terres, et la politique des hauts loyers, qui

leur permette de louer aussi cher que possible les boutiques sises au rez-de-chaussée de leurs palais.

Donc contre eux se lève la classe roturière fatiguée des guerres et des rixes perpétuelles qu'ils entretiennent. Une première fois, en 1280, le peuple est assez fort pour imposer aux deux partis nobles une réconciliation. Il espère tenir en bride les Guelfes par les Gibelins et réciproquement. Le pape agit dans le même sens, non point par sympathie pour la gent populaire, mais dans son propre intérêt. Il a peur maintenant de ces Angevins qu'il a lui-même contribué à installer à Naples et en Sicile; il est près de devenir leur ennemi pour la même raison qu'il a été celui des empereurs, et il songe à s'assurer contre eux des alliés. C'est un légat pontifical, le cardinal Latino, qui préside en 1280 au raccommodement des deux fractions aristocratiques. On se baise sur la bouche, et, sous l'action du vent pacifique qui souffle, on fait des concessions à la portion la plus opulente du peuple. On crée un magistrat de police sous le nom de *Conservateur de la paix*; et à côté de lui, pour l'assister, on institue deux Conseils et un Comité de 14 *buoni uomini* dont 8 doivent être Guelfes et 6 Gibelins. Sous son commandement est placée une force armée, capable de faire régner l'ordre dans la ville. Enfin chose grave! les chefs des Sept Arts majeurs figurent désormais de droit dans les Conseils du podestat et du capitaine. Les corporations, du moins celles qui marchent à leur tête, participent de façon régulière et définitive au gouvernement.

Toutefois la constitution remaniée sous l'influence du cardinal Latino ne fonctionne guère. Les partis nobles, qui sont restés organisés, recommencent à se quereller ; ils ne sont d'accord que pour maltraiter les gens du peuple. Mais le monde industriel et commerçant, qui, dans la seconde moitié du treizième siècle, a pris un magnifique essor, n'est plus d'humeur à supporter les arrogances de la noblesse et les entraves mises sans cesse au travail. La commune édicte alors une série de mesures contre les auteurs de troubles et il s'opère une montée vigoureuse des classes roturières, montée triomphante, quand elles font bloc contre l'ennemi commun, montée coupée de quelques arrêts, quand ces classes ne marchent pas ensemble ou bien quand il survient une guerre qui rend une force provisoire à l'aristocratie ; car militarisme et liberté populaire sont, à Florence comme partout, deux termes contradictoires.

Le moment est venu de définir la composition de ces classes populaires, qui émergent en pleine lumière.

En haut brille le *popolo grasso*. Il comprend des corporations intellectuelles et des corporations de métiers riches, qui forment ainsi deux nuances voisines, mais distinctes. Deux de ces corporations sont au point de vue politique, douteuses, hésitantes, changeantes ; elles ressemblent à un poids mobile qui penche tantôt pour le peuple, tantôt pour la noblesse. C'est d'abord l'*Arte di Calimala*, formé de

grands marchands drapiers et de grands banquiers; par leurs intérêts, leurs parentés et leurs vanités, ils sont liés avec l'aristocratie, quoique parfois ils aient à pâtir de ses mépris; par leurs origines et leurs ambitions, ils se rapprochent des classes inférieures, quoiqu'ils en redoutent l'ascension rapide. On peut joindre à cette corporation amphibie celle des *juges et notaires*. Ceux-là sont en possession de privilèges honorifiques; ils sont directement nommés par l'empereur; ils vont parfois à cheval vêtus de vair et d'écarlate; ils sont salués du titre de *Messer* ou de *Ser*; et, fiers de leur savoir, ils sont volontiers dédaigneux de la foule ignorante. Les autres corporations qui complètent la liste des Arts majeurs (changeurs, fabricants de drap, marchands de soieries et merciers, pelletiers, médecins et apothicaires) ont encore des affinités avec l'aristocratie; elles escomptent sa clientèle pour tous les objets de luxe; elles ont besoin d'elle pour réaliser leurs rêves d'expansion mercantile : car elles veulent s'assurer un débouché vers la mer, tuer les villes concurrentes, comme Pise et Sienne, et cela ne peut se faire sans guerre et sans guerriers. Mais, à l'intérieur, elles ont d'autres intérêts. Il leur faut la tranquillité; il leur faut des boutiques à bon compte; il leur faut, quand elles font travailler de nombreux ouvriers, le pain à bon marché, condition de la main d'œuvre à bon marché. Ces gros bourgeois, consommateurs de denrées campagnardes, sont ici en opposition économique avec les propriétaires terriens,

producteurs de ces denrées. Ils sont, en revanche, sur ce point en plein accord avec le petit peuple de la ville. Mais ce *popolo grasso*, orgueilleux de sa richesse et jaloux de sa primauté, est enclin à briser l'échelle par où il a monté lui-même jusqu'à sa position supérieure.

Au-dessous de ces *arts majeurs* qui sont ligués, fédérés et qui ont part au pouvoir, viennent les *arts moyens* et les *arts mineurs*, classés ainsi d'après leur degré d'importance. Ils sont constitués surtout par des corporations du petit commerce et de la petite industrie; les métiers de bouche et les métiers manuels sont compris dans cette catégorie, (aubergistes, bouchers, boulangers ou forgerons, marchands de bois, charpentiers et maçons, etc.) Ici, les intérêts sont nettement différents de ceux des nobles, et, par conséquent, les vues politiques sont différentes : l'ordre dans la rue, la sécurité pour les personnes et pour les biens, la vie à bon marché, la paix, parce que artisans et petits boutiquiers, travaillant pour le marché local, n'ont pas besoin d'agrandissements territoriaux et redoutent la guerre, prétexte à taxes nouvelles, cause de rudes et longues corvées militaires : voilà ce qu'ils désirent! Naturellement ce *peuple maigre* veut avoir aussi part au gouvernement : car il sent que c'est le moyen de faire aboutir ses revendications.

Plus bas encore, dans la pénombre, se dessinent vaguement les métiers non organisés et les ouvriers soumis aux corporations reconnues. Il faut joindre les

paysans du *contado* et les habitants des bourgs et bourgades assujettis à la commune. Ceux-là ont des devoirs et point de droits. Ils ne sont pas associés à la vie politique de la cité. Ils sont le plus souvent regardés comme une quantité négligeable. Ils ne servent guère que d'appoint aux partis existants. Ils marchent parfois avec la bourgeoisie riche et aisée, dans l'espoir de profiter de la poussée qui élève toute la classe roturière. Mais ils sont accueillis avec défiance et quelquefois se groupent autour des Gibelins.

Après ce recensement des forces qui se combinent ou se contrarient, nous pouvons reprendre la suite des événements.

En 1282, sont institués les *prieurs des arts*, au nombre de trois, puis de dix. Ce nom de *prieurs* avait été donné à des magistrats divers ; il signifie désormais les délégués élus par les six arts majeurs, les juges et notaires étant pour le moment exceptés (1). Ils ont une tour où ils habitent, mangent et dorment. Ils ont le droit de porter des armes et d'avoir des gardes. Ces magistrats nouveaux deviennent vite les vrais chefs de la commune, ceux qui ont la direction effective des affaires publiques. Ils font disparaître les quatorze prud'hommes et le conservateur de la paix, créations du cardinal Latino. Parmi les premiers nommés, on rencontre des nobles. Mais on réclame ; on veut la mise à l'écart des nobles et des

(1) Les sept arts majeurs participent bientôt à l'élection des prieurs.

oisifs; on exige des hommes exerçant réellement un métier. Et il faut croire que la réclamation fut efficace; car sur les 375 prieurs, qui furent en charge jusqu'à l'année 1293, on compte 88 p. 100 de *popolani* ou roturiers. Quant à leurs fonctions, elles consistent à protéger les gens du peuple contre toute violence, à veiller au bon état des finances et des grandes routes nationales. Ce sont eux encore qui désignent les principaux agents de la commune et leurs propres successeurs. Ils ne sont nommés que pour deux mois; mais, si les personnes changent, l'esprit qu'elles incarnent se perpétue au pouvoir.

En même temps que les prieurs apparaît un autre magistrat, qui est appelé le *défenseur des arts et des artisans*. Il est assisté d'un conseil, où figurent de droit les chefs de cinq autres *arts* qui comprennent les bouchers, les chaussetiers-bonnetiers, les métiers du fer, les métiers de la pierre et du bois, les fripiers-lingers. Ces *arts moyens*, comme on les nommera bientôt, ont — avec l'aide des Gibelins — forcé l'entrée des cadres politiques. Les douze corporations, qui viennent d'y pénétrer victorieusement, sont aussi organisées en compagnies militaires, avec des officiers élus par elles et des étendards ou gonfalons particuliers, et elles marchent sous les ordres du *défenseur des arts* qui reprend là les fonctions et souvent le titre de l'ancien capitaine du peuple.

En 1287, se dégagent de l'ombre neuf *arts* nouveaux, c'est à dire neuf corporations organisées. On les nommera les *arts mineurs*. Ils comprennent les

marchands de vin, les hôteliers, les marchands de comestibles, les tanneurs, les serruriers, les fabricants de cuirasses et d'épées, les corroyeurs, les marchands de bois en gros, les fourniers et boulangers. Ils auront aussi leur mot à dire dans les délibérations politiques. Seulement ils ont moins de droits que les arts précédents; ils ne sont consultés qu'extraordinairement. Mais ils forment, du moins, des compagnies armées; et ils ont leurs bannières, leurs consuls qui jugent les membres de la corporation.

Cela fait un total de 21 corporations reconnues, officielles, privilégiées, qui ont une part inégale au gouvernement et composent une aristocratie du travail.

En 1289 est institué le *gonfalonier de justice*, qui doit être toujours un roturier et qui porte l'étendard du peuple (croix rouge sur fond blanc). Avec 1.000 hommes armés, il est aux ordres des prieurs et fait exécuter leurs arrêts à la tête des compagnies citoyennes qu'il commande.

Chose curieuse! Le podestat subsiste toujours, mais combien diminué par le pouvoir nouveau, plus jeune et plus robuste, celui des corporations et des prieurs!

Pendant que la bourgeoisie monte ainsi, la noblesse descend. Une série de mesures terribles sont prises contre les grands. On ne peut nier qu'elles n'aient été provoquées par ceux qui devaient en être les victimes. Les nobles entendaient se distinguer du vulgaire par les armes qu'ils portaient, par les



Éd. Ph. Alinari.

Écusson de l'Arte dei Medici, speziali e merciai.
A l'extérieur de Or. San Michele.
(Luca della Robbia.)

exemptions qu'ils revendiquaient, par les traditions juridiques dont ils se réclamaient. Ils tenaient à honneur de n'être pas soumis au droit commun. On va les mettre hors de ce droit commun, qui leur paraît insupportable. On va décréter contre eux des peines plus sévères que les punitions infligées aux autres citoyens; on va leur imposer, sur plus d'un point, un régime d'exception.

Ce sont, d'abord, des mesures fiscales qui les frappent. Leur prétention était de ne payer que l'impôt du sang; mais les bourgeois le payaient aussi, et, comme la plupart des guerres étaient fomentées par les nobles, les bourgeois trouvent juste que les nobles aient ainsi qu'eux-mêmes part aux dépenses. Les gabelles, l'octroi, pesant sur tout le monde, pesaient principalement sur le petit peuple, qui avait autant de besoins et moins de ressources que les riches. On songe à mieux répartir les charges. L'idée de l'égalité devant l'impôt fait son chemin dans les esprits. On cherche les moyens d'atteindre les terres, les châteaux, les maisons, et même les fonds des banquiers. Il n'est pas douteux que l'idée, comme on dit, était dans l'air: car, à quelques années de distance, elle se manifeste dans les villes de Pise, de Gênes, de Venise, de Lucques, de Sienne, de Pistoia. On imagine des impôts par *feu*, c'est-à-dire par famille, frappant les riches et les pauvres. Mais cela ne semble pas suffisant : et les communes en viennent presque toutes à *l'impôt direct sur le revenu mobilier et immobilier* avec déclaration des con-

tribuables et officielle évaluation de leur avoir. A Florence, dont nous étudierons plus tard le système fiscal, cela donne lieu à des résistances des magnats; ils sont, en particulier, jaloux des commerçants et banquiers dont la fortune échappe plus aisément que la propriété foncière. Mais, malgré les mécontents, l'évaluation de leurs biens est renouvelée. Les grands sont obligés de subir ce qu'ils ne peuvent empêcher, et, comme ils essaient de se retrancher derrière l'indivision de leurs propriétés familiales, derrière la possession en commun des tours et châteaux appartenant à des *consorterie*, c'est la famille ou la *consorteria* que l'on rend collectivement responsable du paiement de l'impôt.

Viennent ensuite des mesures qui frappent indirectement les nobles dans leurs revenus. Les prieurs, représentants des intérêts bourgeois, s'efforcent de maintenir la vie à bon marché dans la ville. Ils défendent, dans tout le territoire dépendant de la commune, l'exportation du blé, du vin, du bétail, et par là ils réduisent la valeur de ce que rapportent les terres. Ils aggravent cette baisse sur le prix des produits du sol en permettant la libre importation du blé, du bétail, du vin grec. Les nobles, grands propriétaires terriens, sont doublement appauvris, en même temps qu'ils sont gênés ou ruinés par l'extension des communes rurales.

Viennent enfin des mesures imposant le respect de la vie et des biens d'autrui, obligeant les grands à ne plus recourir aux armes en toute occurrence, à

régler leurs différends sans compromettre à chaque instant la sécurité publique. En 1282, est promulguée une loi sur les *trêves* et *sûretés* (1). En cas d'homicide, la vendetta est encore admise ; elle était trop profondément enracinée dans les mœurs pour être extirpée d'un coup. Seulement le podestat doit forcer les magnats d'accorder trêve ou sûreté à qui la demande par devant lui. Le grand, en présence d'une sollicitation de ce genre, ne peut s'y dérober ; il doit consentir une sûreté de trois ans en fournissant caution. S'il refuse, il est banni dans le délai de quinze jours ; et le podestat, dont on se défie, parce qu'il est noble lui-même, est condamné à une amende de cinquante florins, s'il ne fait pas exécuter l'ordonnance. A la même époque, défense est faite de monter des machines de guerre sur une tour sous peine de voir la tour détruite, défense encore de porter des armes à qui n'a pas fourni caution.

Ce n'est point assez. Les grands, par un procédé qui leur était familier, molestaient les possesseurs de biens qu'ils espéraient acquérir de la sorte à meilleur compte. En 1284-1285, il est décidé qu'en pareil cas le podestat et le capitaine du peuple peuvent forcer les grands à acheter ces biens pour un juste prix ; il suffit que leurs menaces ou leurs méfaits à l'adresse de ceux qui en sont détenteurs soient prouvés par le serment des gens ainsi molestés ou même par la voix publique. Principe dangereux,

(1) Voir SANTINI, *Società delle Torri in Firenze* (*Archiv. stor. ital.*, IV série, t. XX, 1887).

mais qui repose sur la difficulté de trouver des témoins contre de redoutables et ombrageux personnages et qui se retrouve appliqué dans plusieurs villes voisines. Les communes du *contado* sont invitées à surveiller les grands, qui pourraient causer des dommages à des domaines appartenant à des bourgeois florentins, et elles sont forcément associées aux rigueurs qui frappent les bannis, dont elles doivent faire connaître et cultiver pour le compte de l'État les propriétés confisquées (1278). Plus tard elles seront sommées, sous peine d'amende, de livrer la personne même des proscrits (1).

En 1286 la loi ordonnant aux grands de fournir caution est renforcée. Le préambule qui en contient, pour ainsi dire, les considérants est significatif. Il y est parlé de « l'insolence effrénée des magnats » et il y est dit que, puisqu'ils s'obstinent à des procédés de loups, on va recourir, pour les faire cesser, à des procédés de chiens. En conséquence, dans les familles des grands, pour tout mâle âgé de 15 à 60 ans, il faut fournir une caution de 2.000 livres, sous peine d'avoir à payer en sus 500 livres d'amende et de voir sa maison démolie. En vertu de la solidarité familiale, qui se retrouve alors dans les traitements infligés aux parents des hérétiques, des traîtres, voire des faillis, le père est responsable pour le fils, le frère pour le frère. Pour plus de sûreté, le magnat, qui est appelé à présenter des garanties, doit comparaître en

(1) CAGGESE, *Classi e comuni rurali, etc.*, II, 305, 310.

personne devant les magistrats, jurer de ne faire ni conspiration, ni émeute, de ne pas donner asile aux bannis, aux assassins, aux faussaires, aux voleurs, aux incendiaires. L'injure aux magistrats est sévèrement punie ; le château de tout délinquant doit être, sur leur requête, remis entre les mains des autorités. De plus, le grand doit s'engager à ne pas porter d'armes sans autorisation et à répondre pour ses gens, s'ils viennent à commettre quelque délit.

On comprend que pour l'application de ces lois il importait de définir clairement quels étaient ceux qui devaient être qualifiés grands. Il est donc dressé une liste de magnats, où sont inscrits tous ceux qui ont eu un chevalier dans leur famille, ou qui sont réputés tels par la voix publique que les prieurs sont chargés de constater.

Il était difficile d'appliquer des décrets aussi sévères. Les nobles résistaient désespérément. Un jour ils descendaient dans la rue pour faire boucherie (*per far carne*), comme disait une vigoureuse locution florentine. Un autre jour, l'un d'eux ayant été condamné à mort pour meurtre, ses « consorts » s'élançaient en armes pour le sauver. Le podestat faisait sonner la cloche; les compagnies populaires accouraient, dispersaient les nobles et le condamné était pendu au lieu d'être décapité. Le peuple n'hésitait pas à se faire justice lui-même; car souvent les juges étaient de connivence avec les grands. Ceux-ci eurent même un regain d'insolence. Une guerre venait d'éclater contre Arezzo; les Florentins avaient

gagné la bataille de Campaldino où Dante figura comme combattant. Il y eut à la suite quelques années où l'aristocratie se défendit victorieusement. Puis le parti populaire tout entier — *arts majeurs*, *moyens et mineurs* unis pour un suprême effort — fit plier devant lui ses adversaires. Une *balia*, c'est-à-dire une commission souveraine formée du podestat, du capitaine du peuple, des prieurs et des « sages » qu'ils voudront appeler à côté d'eux, est chargée par l'assemblée générale de faire, pour en finir, des *Ordinamenti*. On appelait ainsi des règlements provisoires, des lois de circonstance. Mais cette fois il s'agit d'*Ordinamenti di giustizia*, plus solennels, plus durables, ayant un caractère quasi sacré et inviolable. On les a nommés (1) « la grande Charte de la République florentine ».

Les vieilles chroniques, plus habituées à mettre en scène les individus qu'à débrouiller les mouvements collectifs, ont prêté dans ces événements un rôle énorme à Giano della Bella, qui fut un grand bourgeois et qui avait acquis dans le haut commerce à Paris expérience et fortune. Il paraît avoir été un des principaux chefs du parti populaire, bon orateur et homme d'action. S'il en faut croire la tradition, il aurait été déterminé à agir par une aventure qui lui advint en plein conseil; un grand, irrité, l'aurait menacé de lui couper le nez. Cela est possible et vraisemblable; mais les textes officiels le mention-

(1) L'expression est de Bonaini.

nent à peine; et, quoi qu'il en soit de son action personnelle, les *Ordinamenti di giustizia* sont l'œuvre, non pas d'un homme, mais d'une classe triomphante et exaspérée contre une classe arrogante et impatiente de toute égalité.

Que sont, en somme, ces *Ordinamenti?* Ils rappellent, répètent, confirment, codifient des lois antérieures contre les magnats. Ils en corrigent quelques-unes; ils en aggravent d'autres. Mais ils constatent et consacrent surtout la victoire de la bourgeoisie travailleuse.

Ils font d'abord passer le pouvoir aux mains d'une confération de vingt et un *arts* (ou unions de métiers), dont les membres s'engagent à n'entrer dans aucune autre association existante ou à venir. Ces vingt et un *arts* nomment les prieurs et tous les fonctionnaires importants de la commune. Pour exercer des droits politiques, il faut être inscrit dans l'un d'entre eux et même exercer de façon réelle et continue le métier qu'on déclare être le sien. Par cela seul les magnats sont exclus des offices publics, sauf de la garde des châteaux appartenant à la commune et des grades qu'ils peuvent obtenir dans l'armée. Ainsi était proclamé ce principe, révolutionnaire s'il en fut, et qui était le contre-pied du principe féodal, à savoir que le travail est supérieur à la noblesse et à la richesse, que les abeilles passent avant les frelons, que fainéant est dans une cité synomyme de parasite.

Mais ce n'était pas assez d'exclure les nobles de la seigneurie et des hautes charges; les *ordinamenti*

contenaient des prescriptions rigoureuses destinées à mettre un terme à leurs violences. Qui a commis ou tenté un meurtre est assimilé à un assassin, et non seulement l'exécuteur du crime, mais son instigateur. Il peut être condamné sans autre preuve que le serment de la victime, si elle en a réchappé, ou que l'affirmation de deux témoins de bonne renommée. S'il s'agit seulement de coups et blessures, la peine ordinaire est pour un magnat doublée, quintuplée, sextuplée, suivant les cas, en vertu de ce principe que la peine, étant pécuniaire, est inégale, si elle frappe également un riche et un pauvre, que l'amende doit être proportionnée à la fortune du coupable et partant progressive. Les *ordinamenti* imposent de plus à tout homme du peuple injurié ou molesté l'obligation de porter plainte et de dénoncer l'auteur du méfait. Si celui-ci injurie les magistrats, ils peuvent fixer l'amende au taux qui leur convient. Toute collecte en vue d'aider le condamné à payer la somme dont il est taxé est interdite. S'il se dérobe par la fuite, ses biens sont confisqués; et, pour assurer le paiement, les parents : père, fils légitimes ou bâtards, sont déclarés responsables de la somme due à la commune, autorisés d'ailleurs à se récupérer sur le prix des biens qui seront mis en vente. Contre les magnats usurpant des terres appartenant à l'Église, ou à quelque homme du peuple, l'amende est quintuplée et la maison du coupable sera démolie dans les huit jours jusqu'à une hauteur fixée par la sentence.

Deux derniers coups très sensibles étaient portés à ces nobles qu'on voulait réduire à merci. Il n'y avait pas d'appel contre les *ordinamenti de giustizia*, pas de recours à une autre loi antérieure à moins qu'elle ne fût plus sévère. Il était défendu de les suspendre, défendu même de les mettre en discussion. Enfin les magnats étaient poursuivis jusque dans le *contado*. Les communes y juraient d'observer les *ordinamenti*, d'arrêter les bannis, de contraindre les autres à donner caution (1) et à prêter serment d'obéissance aux magistrats locaux.

Tels sont ces fameux *ordinamenti de giustizia*, qui devaient rester suspendus comme une épée de Damoclès sur la tête de la noblesse florentine. C'est une loi de circonstance et d'exception, puisqu'elle tombait seulement sur trente-huit familles, quelques maisons guelfes ayant été sans doute omises sur la liste pour services rendus. C'est en même temps une loi constitutionnelle qui modifie le régime politique de Florence. Faut-il parler, comme on l'a fait, de démocratie ? C'est un mot élastique dont on abuse. S'il faut entendre par ce mot égalité de droits entre tous les citoyens, il n'est pas à sa place ici. Il est plus exact de regarder ce qui se passe alors comme l'avènement définitif d'un régime bourgeois. La bourgeoisie remporte en effet une double victoire : une victoire éclatante sur les nobles qui sont jetés hors de la vie publique, une victoire silencieuse sur

(1) Caggese, *Classi e comuni rurali, etc.*, II, 319.

les ouvriers et les paysans qui demeurent, autant et plus qu'auparavant, en dehors.

Cette date de 1293 marque donc dans le mouvement qui emporte Florence la fin d'une évolution; et nous pouvons profiter de cette halte pour revenir en arrière et voir le développement économique qui explique ce triomphe des corporations.

Consulter, outre les ouvrages généraux déjà cités :

Dino Camici, *Tra lucchi e spade* (Firenze, Tip. Salvadore) Landi, 1902.

Sur l'administration de la justice à Florence, deux articles de Luigi Chiapelli dans *Archiv. stor. ital.*, IV, 15, 1885.

Salvemini, *Magnati e popolani in Firenze del* 1280 *al* 1295 (Firenze, 1899).

Jordan (E.), *les Origines de la domination angevine en Italie* (Paris, 1909).

Gherardi (A.), *L'antica Camera del comune in Firenze* (*Arch. stor. ital.*, 1885).

Solmi (Arrigo), *Le classi sociali in Firenze e gli ordinamenti di giustizia* (Torino, 1900).

Del Badia, *Miscellanea fiorentina di erudizione e storia.*

Chiappelli, *Legendo e meditando.*

I. del Lungo, *Dino Compagni e la sua Cronica* (Firenze, 1879-1887).

CHAPITRE VII

LES CORPORATIONS. COMMENT ELLES SONT ORGANISÉES ET CLASSÉES

Il faut savoir avant tout ce qu'étaient ces corporations qui venaient de remporter une victoire aussi décisive.

Elles s'étaient formées une à une, à mesure que se développaient le commerce et l'industrie. Tout d'abord paraît avoir existé une *Societas* ou *Universitas mercatorum*, imprécise et générale, qui comprenait les principaux de ceux qui fabriquaient et vendaient, société mère d'où s'étaient peu à peu détachées plusieurs filles (corporation des changeurs, arte della lana, arte di Por Santa Maria, etc.).

Cela indiquait une spécialisation et une multiplication croissante des métiers, phénomène qui est la forme prise par la division du travail dans un État dont la prospérité économique est elle-même en

croissance. Dès le onzième siècle, parmi les métiers exercés à Florence, on trouve mentionnés non seulement des fabricants d'étoffes fines, mais des fabricants d'armes et de selles, des tanneurs, des fourreurs, des orfèvres, des potiers, des tourneurs, des marbriers (1).

De bonne heure les hommes qui pratiquent des métiers analogues se sentent solidaires et peut-être faut-il compter parmi les premiers groupés en corps d'état les travailleurs du fer et ceux du bâtiment. Il naît ainsi de grandes corporations, composées d'industries diverses et où le lien de solidarité est par suite assez lâche. Mais elles se coupent bientôt en deux, trois, quatre groupements. Il y a, comme on dit dans le langage des sciences naturelles, scissiparité ; c'est-à-dire qu'elles se sectionnent en tronçons qui ont dès lors leur vie à part. Ainsi les travailleurs du fer se subdivisent en forgerons, maréchaux, serruriers, armuriers. Le développement se fait par un mouvement centrifuge. Mais il continue bientôt par un mouvement en sens contraire, par un mouvement de concentration. Les corps de métier, qui se sont détachés de la souche primitive, se rapprochent, tout en gardant leur individualité, et par contrat ils s'unissent pour être plus forts, pour conquérir des privilèges ; ils forment alors un *art*, autrement dit un corps plus considérable et plus complexe dont ils deviennent *les membres*. Plusieurs de ces *arts* à leur

(1) Voir R. Davidsohn, *Geschichte von Florenz*, I.

tour se groupent, se fédèrent, s'allient pour obtenir part à la puissance politique. Et de la sorte, après des luttes, des séparations, des reconstitutions, des péripéties nombreuses et variées, agissant tantôt les uns *contre* les autres, tantôt les uns *avec* les autres, ils se consolident en vingt et un *arts*, qui ont la prétention d'être seuls à représenter la population commerçante et industrielle, de ne plus laisser se fonder à côté d'eux d'autres corporations ou associations professionnelles.

Voici donc un premier point acquis. Ces vingt et un *arts* sont des corps privilégiés et constituent une aristocratie du travail. Il existe en dehors d'eux des métiers, qui peuvent être organisés, mais dont l'organisation n'est point officiellement reconnue et qui ne participent pas aux franchises et droits de leurs frères plus heureux. En dehors restent aussi des commerçants et des artisans, qui exercent les mêmes professions que ceux des vingt et une corporations, mais qui, pour une raison ou une autre, demeurent libres et isolés ; ils sont de moins en moins nombreux : car la concurrence est difficile à soutenir pour des individus contre tout un corps qui doit à son union et à la loi des avantages nombreux et qui est naturellement hostile à quiconque entend vivre en marge de ses rangs. En dehors est toujours une fraction des ouvriers de la ville ; j'entends ceux qui travaillent en chambre, mais elle est minime ; car la plupart, bon gré mal gré, sont incorporés, enrégimentés dans les *arts* avec des droits moindres et à

un niveau inférieur, parfois même sans droits aucuns, en qualité de sujets ou suppôts (*subditi*, *suppositi*). A ceux-là il faut joindre, quoique leur situation soit différente, les gens de maison, les serviteurs des seigneurs ou des gros bourgeois, qui se rattachent encore à la vieille industrie domestique, qui font au domicile de leur maître le pain ou la toile nécessaires à la famille. Enfin est tenue en dehors toute la classe laborieuse des campagnes, non pas seulement les paysans qui cultivent la terre dans des conditions diverses, mais les boutiquiers et artisans de village, et avec eux les ouvriers et ouvrières habitant aux champs et travaillant au logis pour les fabricants de la ville. Rarement, presque de façon exceptionnelle, on surprend une entente entre un corps de métier citadin et ceux qui exercent la même profession dans le contado. C'est le cas par exemple, à certains moments pour les *fabbri* (métiers du fer) (1). Mais d'ordinaire un *art* est une institution locale, enfermée dans l'enceinte de la cité.

*
* *

Ce que nous venons de dire ne suffit pas pour définir les corporations. Pour les bien connaître, il faut savoir les buts divers qu'elles poursuivaient : nous détaillerons ces buts et les moyens qu'elles employaient pour y arriver, en étudiant une des plus

(1) R. Davidsohn, *Forschungen, etc.*, t. I.

importantes d'entre elles (1). Mais il faut indiquer, avant tout, comment elles étaient *organisées* et *classées*.

La corporation, étant essentiellement une association volontaire de gens qui exercent le même métier ou un métier semblable et qui s'engagent par serment à défendre leurs intérêts communs, il faut, pour y être immatriculé, payer un droit d'entrée, et parfois faire preuve de capacité, toujours jurer d'observer les statuts et de payer les cotisations régulières. On ne peut en sortir qu'en acquittant ses arriérés, en payant sa quote-part des dettes collectives, s'il y en a, et en rendant publique sa renonciation au titre de sociétaire.

L'association ainsi constituée a son autonomie; c'est une personne morale et juridique; elle peut posséder des terres, des maisons, de l'argent. Elle peut ester en justice, s'y faire représenter par un mandataire, syndic ou procureur. Elle a, décoré de ses armoiries, un siège social, où sont caisse, sceau, archives, bannière, salle de réunion.

Elle a son assemblée générale périodique, où se font les élections et où se décident les affaires graves. Elle a son gouvernement, ses *officiers* élus, qui s'appellent *consuls* ou *recteurs* et qui ont, au-dessous d'eux, un trésorier, un syndic, un notaire, parfois des messagers et des réviseurs des règlements. Ces magistrats, à leur entrée en charge, font ou

(1) Chap. VIII.

trouvent un *bref* qu'ils jurent d'observer et auquel les membres de la corporation jurent obéissance. Ces brefs multipliés, grossis, coordonnés, rédigés en latin et en langue vulgaire, forment les *statuts* de la société.

Les consuls, qui ne peuvent refuser la charge qu'on leur confère, ont un pouvoir administratif et judiciaire. Ils font exécuter les règlements, mettent à l'amende les contrevenants. D'abord arbitres dans les conflits qui peuvent surgir entre membres de l'association, ils deviennent bientôt des juges qui tranchent ces différends de façon souveraine : car leurs ressortissants se sont engagés, sous peine d'exclusion, à ne pas recourir à d'autre tribunal pour tout ce qui concerne les choses du métier. Souvent même ils fonctionnent comme juges entre les sociétaires et les étrangers, parce que ces derniers leur défèrent volontairement ou parce que la commune leur renvoie toute cause de caractère commercial. Ils sont assistés dans leurs fonctions (et l'on reconnaît là l'organisation même de la commune) par deux conseils, l'un plus nombreux, l'autre plus restreint. En sortant de charge, ils sont, suivant l'usage, *sindacati*, astreints à une reddition de comptes, à un examen de gestion, en pleine assemblée générale où chacun a le droit de poser des questions, d'apporter ses plaintes, de présenter ses réclamations.

Sur tous ces points les corporations se ressemblent : mais une distinction s'impose entre elles. Il en

est qui comprennent une seule profession et que j'appellerai *simples ;* il en est que j'appellerai *complexes*, parce qu'elles sont des fédérations de plusieurs métiers, parfois même de plusieurs groupes de métiers. Dans les unes et dans les autres, il y a, comme dans le système féodal, une combinaison, mais à doses différentes, de deux principes opposés et étroitement unis : *hiérarchie*, *égalité*.

Dans la corporation simple, qui forme parfois un tout indépendant, mais qui le plus souvent est un des éléments composants d'une corporation complexe, il y a hiérarchie des individus d'après la capacité, l'âge, l'élection. Ceux qui savent le métier sont au-dessus de ceux qui l'apprennent; les officiers sont au-dessus des simples sociétaires. Souvent on y distingue trois échelons ou grades : apprenti, compagnon, maître. Mais en même temps il y a égalité entre ceux qui occupent le même degré, comme les vassaux immédiats du même suzerain sont pairs entre eux.

Dans la Florence du moyen âge, il ne semble pas que la hiérarchie classique, qui, d'ailleurs, ne fut jamais en vigueur que dans les métiers du bâtiment et dans la petite industrie, ait été sévèrement observée. Sans doute l'apprentissage est, en général, de rigueur ; il dure parfois jusqu'à sept ou huit années ; mais souvent l'apprenti devient directement maître; l'échelon intermédiaire est sauté. Il ne semble pas davantage que la preuve de capacité, sous forme de chef-d'œuvre, ait été exigée pour monter à la maî-

trise : le vote des sociétaires et le paiement du droit d'entrée paraissent avoir été les principales et presque les seules barrières se dressant sur la route de l'apprenti.

Dans la corporation complexe (et la plupart des vingt et un *arts* rentrent dans cette catégorie) se côtoient plusieurs groupes, deux, trois, rarement davantage : ils gardent leur vie individuelle, leurs magistrats particuliers ; mais unis par un pacte fédéral, ils reçoivent le nom de *membres*, comme faisant partie d'un même corps. Il faut ajouter que chaque membre peut être lui-même subdivisé, si bien que l'*art* nous apparaît alors comme une union d'unions. Ainsi le 6e des *arts majeurs* comprenait trois *membres : médecins*, *apothicaires-épiciers* (*speziali*), *merciers*. Seulement aux médecins étaient joints les barbiers, aux *speziali* les marchands de couleurs parmi lesquels se confondaient les peintres, aux merciers les selliers. Comment se faisaient ces étranges amalgames ? Par des affinités souvent très visibles, quelquefois obscures. On voit très bien ce qui rapprochait les médecins des apothicaires-épiciers : mais il est besoin de savoir que les merciers, vendeurs de toute espèce de denrées, avaient aussi des épices et des drogues dans leurs magasins pour s'expliquer leur présence inattendue dans ce groupement.

Quoi qu'il en soit, dans ces organismes de structure si compliquée, la hiérarchie est plus marquée, partant l'égalité moindre. Les différents *membres* ou

groupes sont plus fréquemment superposés que juxtaposés. Il en est qui sont dominants, qui possèdent la plénitude des droits corporatifs ; il en est d'inférieurs qui n'ont qu'une parcelle de ces mêmes droits. Tel ne pourra coopérer à l'élection des consuls auxquels il doit jurer quand même obéissance : tel autre sera privé de l'honneur de porter la bannière pour laquelle il paie sa quote-part ; celui-ci ne gardera sur les amendes que lui paieront ses sociétaires qu'une faible somme, et c'est la caisse fédérale qui engloutira le reste. On peut pressentir d'après cela la vie agitée des *arts*, les luttes internes qui s'y livrent pour établir entre les diverses sections un équilibre toujours instable. Chacun des *membres*, selon le nombre de ses adhérents, selon la valeur sociale qu'il s'attribue ou qu'on lui accorde, essaie d'avoir la haute main sur les autres, et, comme au cours des années leur importance relative se modifie sans cesse, ce sont des remaniements perpétuels dans l'agencement de l'ensemble.

Aucun principe fixe ne régit l'éternelle mobilité de ces corps toujours en mue, ne fonde sur une base solide l'ordonnance de ces groupes solidaires et rivaux, dont l'un ou l'autre peut tour à tour se plaindre d'être sacrifié.

Cependant ce n'était pas dans les fédérations des métiers divers que l'inégalité était portée au comble. Elle atteignait son point culminant dans les corporations du grand commerce et de la grande industrie, qui, comme celle des banquiers ou des fabricants

drapiers, avaient déjà une organisation capitaliste très savante et très puissante. Là, tandis que les maîtres sont de gros personnages, bourgeois riches et politiques influents, il existe des groupes purement passifs, et aussi une masse amorphe d'ouvriers sur lesquels les patrons légifèrent à leur volonté, leur imposant des conditions de travail fort dures et des tarifs fort bas, provoquant et préparant ainsi des luttes sociales nouvelles et plus aiguës encore que celles qui avaient mis aux prises la noblesse et la bourgeoisie.

* * *

L'inégalité que nous venons de constater à l'intérieur de la plupart des corporatiens se retrouve dans le classement qui les superpose les unes aux autres et leur assigne des rangs différents dans la République florentine.

Nul n'ignore que les vingt et une corporations officielles appelées *arts* se divisaient en sept *arts majeurs*, en cinq *arts moyens*, en neuf *arts mineurs*. Voici la liste des trois groupes, liste qui ne fut pas immuable, qui admit certaines variantes suivant les temps, mais qui, malgré des fluctuations légères, offrit une remarquable stabilité :

ARTS MAJEURS

1. *Juges et notaires.*
2. *Arte di Calimala* (banquiers, vendeurs et finisseurs de draps venus d'outre-monts),

3. *Changeurs.*
4. *Arte della lana* (fabricants de draps).
5. *Arte di Por Santa-Maria* (marchands de nouveautés, vendeurs et fabricants de soieries).
6. *Médecins*, *speziali* (épiciers-droguistes) et *merciers.*
7. *Fourreurs et pelletiers.*

ARTS MOYENS

8. *Bouchers.*
9. *Chaussetiers-bonnetiers* (*calzolai*).
10. *Métiers du fer* (*fabbri*).
11. *Maîtres de la pierre et du bois.*
12. *Fripiers et lingers* (*Rigattieri e linaioli*).

ARTS MINEURS

13. *Marchands de vin.*
14. *Tenanciers de grands hôtels* (*albergatori grossi*).
15. *Marchands d'huile, de sel et de fromage.*
16. *Tanneurs.*
17. *Fabricants de cuirasses et d'épées.*
18. *Serruriers, taillandiers, chaudronniers.*
19. *Corroyeurs.*
20. *Marchands de bois en gros* (*legnaioli grossi*).
21. *Fourniers et boulangers* (1).

Est-ce d'après l'importance vitale des besoins auxquels ils répondent que les métiers sont ici rangés? On pourrait supposer que ce motif qui semble raisonnable a présidé au classement. Il n'en est rien

(1) L'ordre des deux derniers arts est parfois interverti et les fourreurs et pelletiers sont classés de temps en temps dans les arts moyens.

pourtant. Sinon, les métiers de bouche auraient eu place aux premiers rangs. *Primum vivere*, disait l'adage antique. Il faut vivre, et, pour vivre, il faut boire et manger, avant même de se vêtir ou de se loger, avant surtout de rédiger des actes notariés ou de plaider des procès. Or les métiers qui visent à la satisfaction du ventre sont presque tous (bouchers, marchands de vin, boulangers) relégués au second ou au troisième plan : il n'y a que les épiciers-droguistes qui fassent exception et nous verrons pourquoi.

Il convient donc de chercher ailleurs les raisons qui ont déterminé l'ordre dans lequel se présentent à nous les corporations; et, pour épargner au lecteur les étapes par où je suis arrivé à ce résultat, je dirai tout de suite que je trouve trois principes différents à cette classification. J'appellerai l'un *aristocratique*, l'autre *ploutocratique*, le troisième *historique*. Ce sont ou bien *la nature du travail accompli*, ou bien *le montant des gains réalisés*, ou encore *la date de la formation du métier* (1).

Parmi les arts majeurs je rencontre tout d'abord ceux où *le travail cérébral l'emporte sur le travail musculaire*. Ils sont évidemment regardés comme plus nobles, comme plus relevés. C'est pour la même raison que les professions ayant un caractère intellectuel sont dites dès lors professions *libérales*, par opposition aux besognes manuelles qui sont

(1) Le *nombre* des adhérents joue aussi un rôle, mais bien moindre, dans cette classification.

qualifiées d'« œuvres serviles », expression pieusement embaumée et conservée jusqu'à nos jours dans les « Commandements de l'Église ». Donc voici en tête les juges et les notaires. Voici, au sixième rang, les médecins et les *speziali* (apothicaires, droguistes, épiciers), et ces derniers comprennent parmi eux des orfèvres, des artisans qui sont déjà des artistes; et ils englobent également les peintres, rangés, il est vrai, parmi les marchands de couleurs. Dante appartint aussi à la corporation des *speziali;* fût-ce en qualité de poète, d'artiste en son genre, ou bien de descendant d'une famille ayant vendu des denrées coloniales ? Je ne saurais le décider.

On peut être étonné de ne pas trouver dans ce groupe une corporation enseignante, surtout en ce pays dont la langue et la littérature allaient rayonner sur le reste de l'Italie. C'est que Bologne avait pris les devants sur Florence (1). C'est là que s'était constituée de bonne heure une Université des maîtres et des écoliers qui rappelle par son nom l'Université des marchands ou celle des chevaliers et qui a, comme bien d'autres corporations, à sa tête un recteur et sous sa juridiction des suppôts et des membres échappant aux tribunaux ordinaires. Florence, venue trop tard, peut-être parce qu'elle fut d'abord absorbée par le négoce, par la vie politique, par le souci du présent, n'a que des maîtres de grammaire qui paraissent avoir essayé de se syndiquer, mais

(1) Pise avait aussi son établissement d'enseignement supérieur.

sans arriver à prendre place parmi les arts admis à l'exercice des droits politiques. Ils ont été sans doute de pauvres hères, si nous en jugeons par ce fait que l'un de ces maîtres, au lieu de délivrer à ses élèves un certificat lors de la fin de leurs études, nous apparaît, dans un document de l'an 1302, recevant de ceux-ci un parchemin constatant qu'il a bien et loyalement fait son service (1).

Florence contenait peut-être encore quelques maîtres de rhétorique, tel ce Boncompagno qui nous a laissé des modèles de lettres pour toutes les circonstances de la vie, depuis l'amoureux qui cherche à toucher sa belle jusqu'au prisonnier qui écrit à ses parents pour se faire racheter. Mais son recueil même est un manuel de littérature pratique conforme au goût des Florentins du temps.

Faute de professeurs, des banquiers, des changeurs, des commerçants en gros, de grands fabricants figurent dans la première catégorie. Et c'est, en partie du moins, une conséquence du même principe. Le change, la banque, où il faut faire des calculs compliqués et rapides, des opérations à distance, des comptes qui se règlent avec des monnaies très diverses et parfois sans monnaie, exigent des connaissances variées et une certaine subtilité mentale. Le commerce en gros, qui est dès lors interrégional, implique des prévisions à longue échéance, du coup d'œil, de l'à-propos, de l'initiative, de l'au-

(1) *Archivio storico italiano*, série V, vol. XXIV.

dace, un genre particulier d'imagination, en somme des qualités d'esprit et de caractère qui ne sont pas l'apanage de tout le monde. Les *speziali* bénéficient de ce qu'ils vendent des épices venues de loin. Le commerce de luxe (pelleteries, soieries) porte aussi sur des choses exotiques et suppose par là-même un certain savoir-faire. De son côté la grande industrie (et celle du drap mérite amplement ce titre à Florence) réclame de qui l'exerce le talent de faire mouvoir, diriger et coordonner quantité de rouages inanimés ou vivants, et ce talent d'organisation est loin de courir les rues. On est donc autorisé à conclure que, dans le rang assigné aux arts majeurs, il y a, qu'on le trouve juste, excessif ou mal placé, un hommage rendu à l'intelligence et à l'instruction.

Mais en même temps intervient le second principe que nous avons signalé, à savoir qu'un métier est plus ou moins estimé suivant le gain qu'il rapporte. Et le rôle joué par ce principe ne peut manquer d'être considérable dans une ville de commerce, dans une société essentiellement ploutocratique. C'est une nouvelle raison (probablement plus forte que la précédente) pour que banquiers, grands commerçants, grands industriels soient parmi les plus favorisés. Grâce à leur richesse mobilière, qui va croissant et qui leur permet une vie somptueuse, ils rivalisent avec les seigneurs terriens; ils participent au prestige qui s'attache à la puissance; ils ont la haute main sur des groupes entiers; ils ressemblent à des capitaines qui commandent à un

certain nombre d'hommes. C'est pourquoi sans doute en avant des arts moyens marchent les bouchers, qui, avec leurs garçons, tueurs et écorcheurs, forment une compagnie redoutable. C'est pourquoi aussi les marchands de bois et les hôteliers, inscrits dans la même catégorie, sont qualifiés de *grossi*. Arrière ceux qui vendent le bois au détail, arrière les petits aubergistes ! Place à ceux qui manient des fonds considérables !

Mais malheur aussi aux tard venus ! Ils ont beau être indispensables à la vie d'une cité ; ils porteront la peine de s'être spécialisés après d'autres métiers moins utiles. C'est le cas pour la corporation des bouchers. Longtemps, dans cette population qui mange peu de viande, on a fait, comme on dit, boucherie à la maison ; on tuait le porc ou le veau gras aux jours de grandes fêtes, à Noël, à Pâques, à la Saint-Jean. Voilà pourquoi il faut attendre une époque relativement récente pour entendre les bouchers parler haut dans les conseils de la commune, comme cela se produit à la fin du treizième siècle, au temps de ce Dino Pecora qui remplit alors le personnage assez équivoque de démagogue réactionnaire. La chose est plus frappante encore en ce qui concerne les fourniers et boulangers. Ce sont eux qui ferment la liste. Certains historiens, Perrens par exemple, ont attribué ce rang inférieur à la mauvaise réputation dont ils auraient été affligés ; on les aurait accusés de vendre à faux poids, de donner une qualité pour une autre. Je ne crois pas, pour

ma part, qu'ils aient été plus malhonnêtes ni plus suspects que les autres commerçants. Il est permis de préférer une explication plus simple et moins dure pour eux. Il me paraît que le champ d'action des boulangers, comme celui des bouchers, a fait durant de longues années partie intégrante de l'industrie domestique, des besognes ménagères. Aujourd'hui encore le temps n'est pas loin où, dans la campagne française, les familles paysannes cuisaient elles-mêmes leur pain. De même, dans l'ancienne Florence, la plupart des bourgeois avaient leur four à domicile et n'avaient pas besoin de recourir aux services des boulangers.

Nous terminons là cet aperçu général des corporations de Florence. Il suffit à montrer quel monde varié, compliqué, fourmillant de vie elles ont formé. Nous allons maintenant suivre leur histoire en commençant par les corporations capitalistes, celles du grand commerce et de la grande industrie, en continuant par les corporations des petits métiers, parmi lesquels les métiers de bouche occupent une place particulière, en finissant par les corporations artistiques et intellectuelles.

Consulter :

Georges Renard, *Syndicats, trade-unions et corporations* (chap. II). J'ai eu en mains les notes prises par Gabrie Monod aux Archives de Florence sur les différentes corporations. Je le remercie ici cordialement de me les avoir communiquées, en regrettant qu'il ne soit plus là pour recevoir le témoignage de ma gratitude.

Davidsohn (R.), Forschungen IV, chap. x, pp. 268-294. — Discussion de la théorie de Sombart sur les origines du capitalisme.

Del Lungo (Isidoro), *Firenze artigiana nella storia e in Dante* (Discours lu, le 9 mai 1905, dans le palais restauré de l'*Arte della lana*).

Doren (A.), *Entwicklung und Organisation der Florentiner Zünfte* (dans *Staats und social wissenschaftliche Forschungen* de Schmoller, Leipzig, 1897).

Lastig (Gust.), *Florentiner Handelsregister des Mittelalter* (Halle, 1883).

CHAPITRE VIII

LES CORPORATIONS DU GRAND COMMERCE. L'ARTE DI CALIMALA. LE COMMERCE DE L'ARGENT

On sait les difficultés que rencontrait au moyen âge le commerce, je ne dis pas international (car il n'y avait guère de nations en ce temps-là), mais interrégional. La population, peu dense et peu fortunée, a peu de besoins et peu de ressources. Sur terre, la circulation est périlleuse et malaisée; les routes sont peu nombreuses, mal entretenues, peu sûres, infestées de bandes pillardes, coupées de points critiques où, au passage d'une rivière ou d'un défilé, on est guetté par des voleurs, ou, ce qui ne vaut guère miéux, par des seigneurs qui exigent une rançon ou un péage. La guerre est partout, et le marchand, pris entre deux troupes ennemies comme entre l'enclume et le marteau, n'a pour refuge que des villes bien closes où il se heurte à la

défiance et à la haine de l'étranger. Sur mer, les pirates sont aidés par des naufrageurs, qui font parfois des neuvaines pour obtenir quelque bonne tempête qui fracasse les vaisseaux : car les épaves appartiennent au seigneur du pays, de même que lui reviennent aussi, par droit d'aubaine, les biens du marchand qui vient à mourir sur le territoire seigneurial, et jusqu'à sa personne, pour peu qu'il s'y soit attardé plus d'un an et un jour. Si l'on songe encore que la monnaie change toutes les dix ou vingt lieues; que le numéraire, très rare, est souvent altéré; que l'assurance est réprouvée par l'Église (1), qui voit déjà de mauvais œil le bénéfice commercial; qu'à certains moments une défense du pape ou une croisade empêche tout négoce avec les infidèles et met la Méditerranée presque entière en interdit, on comprendra quelle aventure est alors le commerce à grande distance.

Cependant le besoin qu'ont les peuples d'échanger leurs produits est si fort que ce commerce subsiste et progresse. Il est facilité par les progrès que fait elle-même l'industrie des transports. Sur terre, cheminent des chevaux, qui sont désormais ferrés et non plus chaussés, comme chez les anciens; les étriers, rendus nécessaires par le poids des armures, sont devenus communs; les selles de bois et de cuir ont remplacé les simples coussins d'étoffe dont on se servait pour s'asseoir; des corporations

(1) Salvioli, *L'assicurazione e il cambio marittimo* (Bologna, 1884).

spéciales de voituriers existent dans les villes. On se préoccupe même d'améliorer les races chevalines d'Europe par des croisements avec des barbes et des arabes; des courses de chevaux sont instituées dès le douzième siècle. Sur mer, la boussole, introduite en Occident, sinon inventée, par des marins italiens, permet à la navigation une hardiesse inconnue.

Le grand commerce se développe alors sous deux formes différentes : il est tantôt intermittent, périodique, à éclipses, pour ainsi dire; il s'exerce en ce cas dans des marchés et des foires où les marchands séjournent quelques jours, quelques semaines, quelques mois au plus; tantôt il devient permanent, continu, quotidien et il déploie son activité dans des comptoirs ou colonies qui sont établis à demeure sur le sol étranger.

Sur terre, il se trace de grandes voies régulières (1) qui suivent les vallées, traversent les cols de montagne et sur lesquelles s'échelonnent les marchés, les foires, les plus importantes des places commerciales, et aussi les pèlerinages les plus fameux. Sur la mer, qui unit les peuples, plus encore qu'elle ne les sépare, le mouvement n'est pas moins intense; la Méditerranée sert de centre commun aux trois mondes qui se partagent ses bords : le monde byzantin, le monde musulman, le monde catholique romain. Entre ces trois civilisations il se crée des

(1) Barelli, *Le vie del commercio fra l'Italia e la Francia nel medio evo* (Asti, Brignola, 1906).

relations intimes. L'Orient a beau être peuplé de schismatiques et d'infidèles ; les villes d'Occident achètent de la tolérance pontificale la permission de trafiquer avec eux. La piété chrétienne, ce qui peut paraître invraisemblable au premier abord, resserre ces rapports avec les musulmans. Le voyage aux lieux saints étant devenu une pénitence ordinaire pour les grands pécheurs, des convois de pèlerins s'acheminent vers Jérusalem ; et il leur faut négocier pour obtenir le droit de passage, le droit de séjour, pour avoir des hôtelleries spéciales. Les marins, les commerçants accompagnent les pénitents ; ils ont des *fondouks* ou entrepôts dans les ports, comme les autres ont à Jérusalem même, dès le dixième siècle, un hospice et un quartier où ils sont presque chez eux. Un courant pacifique s'est ainsi formé peu à peu.

Mais voici la folie héroïque des croisades. La chrétienté s'ébranle au cri de : Dieu le veut ! Elle estime, comme Mahomet, que le paradis est à l'ombre des épées. Des torrents d'hommes se précipitent, par terre et par mer, sur la Palestine. Ce sont, en immense majorité, des mystiques, des croyants, entraînés par un enthousiasme religieux. Mais déjà le pape Urbain II, en prêchant la guerre sainte, fait appel à d'autres sentiments. Il dit aux foules qui l'écoutent : « La terre que vous habitez est dénuée de richesses et fournit à peine la nourriture à ceux qui la cultivent... C'est pour cela que vous vous déchirez et dévorez. Apaisez donc vos haines et prenez la route

du Saint-Sépulcre. » Et il leur montre l'Orient comme une belle proie à se partager, comme un débouché pour l'Europe surpeuplée, c'est-à-dire contenant alors trop d'hommes pour la quantité de subsistances qu'elle savait produire. La première croisade elle-même a ainsi, en une certaine mesure, un caractère économique. Elle doit rapporter et rapporte des terres aux nobles, des châteaux et des reliques aux membres du clergé, de l'or et des moyens d'en gagner aux marchands. Ces derniers se font en effet donner des points de débarquement, des quartiers dans les villes, des domaines à l'entour, des privilèges. Dans les autres croisades, cet esprit commercial finit même par l'emporter sur l'esprit de piété, ce qui est à la fois une décadence et un progrès. D'une part, en effet, l'inspiration est certainement moins pure, moins désintéressée, moins idéaliste ; en revanche le fanatisme devient moins étroit, moins cruel. On s'aperçoit que les Musulmans sont des hommes et non des monstres ; qu'ils sont capables de vertus et de générosité. On s'avise que des populations de croyances différentes peuvent vivre côte à côte sans s'entr'égorger. Bref, il s'opère un premier éveil de tolérance, une pénétration mutuelle de deux mondes ennemis, un incessant va-et-vient entre l'un et l'autre de voyageurs, de marchandises et d'idées. Ce rapprochement devient encore plus étroit après la quatrième croisade, qui, au début du treizième siècle, transforme l'Empire grec en Empire latin. Des seigneurs d'Italie, de France, de Flandre, se font alors

empereurs de Constantinople, ducs d'Athènes, princes de Morée, etc. C'est une fusion inattendue entre l'Orient et l'Occident chrétiens.

Florence participe à cette transformation du milieu où elle vit. Ses citoyens ont figuré parmi les croisés. Un Pazzi est monté le premier sur les murs de Jérusalem. Un autre Florentin s'est distingué à la prise de Damiette. De bonne heure aussi la ville a eu des visées commerciales. En l'année 1080, l'empereur, favorisant Lucques à leurs dépens, défend aux marchands de Florence de paraître aux foires de Parme et de San Donnino. Cent ans plus tard, en 1184, un traité de commerce les lie aux Lucquois. Des corporations de bateliers qui remontent l'Arno, de voituriers qui franchissent l'Apennin attestent l'essor que prennent leurs affaires. On les trouve, en 1211, aux foires de Champagne. On les voit, dès 1224, se glisser en Orient derrière les Pisans, et, longtemps confondus avec eux, y établir des comptoirs. Une foire qu'on a tâché d'instituer à Florence même ne réussit pas, il est vrai; mais, l'on peut supposer qu'elle était inutile. Le commerce florentin, florissant et complexe, a déjà dépassé la phase périodique ; il est devenu permanent, quotidien.

Il va être un des intermédiaires ordinaires entre l'Orient et l'Occident. Dans le puissant courant d'échange qui se forme de la sorte, l'Orient fournit surtout des objets de luxe, pierreries, épices, aromates, matières colorantes, papier, sucre, alcool et élixirs, armes de Damas, tissus de soie, de coton et

de poil de chameau. D'Occident viennent les draps, les pelleteries, produits naturels des pays froids, de la toile, des esclaves, du vin, du blé, de l'huile, etc. C'est de quoi alimenter un trafic considérable et l'on peut légitimement parler du grand commerce à Florence.

*
* *

En ce temps-là, au cœur de la cité qui étouffe dans son corselet de pierre et le fait déjà craquer, s'allonge, entre le Marché vieux et le Marché neuf, un étroit boyau, une petite ruelle sombre, mal famée, parce qu'elle a servi sans doute de quartier général aux femmes de mauvaise vie, et nommée à cause de cela *Calimala*. Elle a pourtant des prétentions à la propreté qui sont chose rare à l'époque. Elle est dallée, briquetée, par les soins de ceux qui l'habitent, et quiconque y dépose des ordures est contraint « à grande vergogne », comme dit un texte contemporain (1), de les enlever. Les maisons, très rapprochées, qui ont poussé en hauteur, comme il arrive dans toute ville fortifiée, laissent à peine apercevoir entre leurs toits une bande d'azur, et parfois des espèces de vélums, tendus d'un magasin à l'autre, tamisent encore la lumière du jour (2). Au rez-de-chaussée, trouées seulement d'une fenêtre, s'ouvrent, comme autant de cavernes enchantées,

(1) *Statuti di Calimala*, III, 41, edit. Giovanni Filippi (pour abréger, je les citerai ainsi : *St.*), Torino, 1889, grand in-8.
(2) *St.*, IV, 57.

des boutiques où s'entassent les plus belles, les plus fines, les plus éclatantes étoffes de drap que l'on connaisse alors. L'encombrement des richesses est tel, qu'il est défendu en toute saison d'y allumer du feu, et que la nuit une équipe de veilleurs défend perpétuellement ces trésors contre les dangers de vol et d'incendie (1). Et, en effet, là est installée la plus opulente, la plus puissante corporation marchande de Florence, l'*Arte di Calimala*. Comme les familles nobles, elle a ses armoiries qui sont connues dans le monde entier : un aigle tenant dans ses serres un « torsello », c'est-à-dire un ballot d'étoffes ficelé de plusieurs cordes. Elle a son registre matricule où figurent les noms les plus illustres de la ville : Alberti, Albizzi, Bardi, Cavalcanti, Cerchi, Donati, Frescobaldi, Lamberti, Pazzi, Peruzzi, Pitti, Soderini, Strozzi, Tornabuoni, Villani, etc. C'est comme le livre d'or de la République ; toute l'histoire de Florence y tient en raccourci.

Cette corporation brillante est une survivance, le noyau restant de l'antique *Société des marchands*, qui a existé dès les origines de la commune et participé à sa fondation ; elle a compris alors l'ensemble de tous ceux qui faisaient du négoce ; puis, peu à peu, elle a vu se détacher d'elle des groupes divers qui sont devenus indépendants ; et elle ne contient plus que les marchands de drap *ultramontains ou français*, comme on les appelle, autrement dit, ceux qui

(1) *St.*, IV, 17.

achètent, reteignent, apprêtent, finissent ces étoffes étrangères, considérées comme étoffes de luxe, et ensuite les exportent et les revendent, principalement en Orient. C'est donc, à ce titre, une corporation semi-marchande, semi-industrielle ; mais le caractère commercial y prédomine ; le commerce de l'argent s'y développe, à mesure que le capital s'accumule dans les coffres-forts, et l'*Arte di Calimala* devient bientôt une corporation de drapiers en gros et de banquiers.

Je laisserai de côté, provisoirement, le rôle que ces hommes ont joué en qualité de banquiers, non point parce qu'il manque d'importance, mais parce que j'en parlerai longuement plus loin (1) ; je ne verrai, pour le moment, en eux que des représentants, des créateurs du grand commerce.

*
* *

Comment, d'abord, leur corporation est-elle organisée ? Nous avons la chance de posséder intacts ses statuts dans une rédaction latine qui est datée de l'an 1302 (2) et qui a été publiée par Giovanni Filippi. Nous y voyons que, comme les autres corporations, elle est une association volontaire de gens qui

(1) Pp. 227 et suiv.

(2) Il serait à souhaiter que quelque érudit en donnât une édition critique, où seraient corrigées certaines leçons qui sont défectueuses, soit par la faute du texte primitif, soit par suite de mauvaises transcriptions, où certains passages obscurs seraient en outre éclaircis et commentés.

exercent le même métier et qui s'engagent par serment à défendre leurs intérêts communs. Pour en être membre, il faut être citoyen, accepté par ceux qui en font déjà partie, se faire immatriculer, payer un droit d'entrée assez élevé, qui de cent sous est porté à vingt-cinq livres, puis jurer d'observer les règlements (1) et acquitter une cotisation annuelle de trente sous. A ces conditions, l'on devient membre à vie ; si, toutefois, on veut se retirer de l'association, on le peut aux conditions que nous avons indiquées plus haut.

Ainsi formée la corporation est autonome ; sa constitution est, naturellement, républicaine. Le pouvoir législatif est exercé par une assemblée générale, où se font les élections et où se décident les affaires graves, par exemple toute révision des statuts. Le pouvoir exécutif est aux mains de quatre consuls, qui sont nommés pour six mois, par une élection à deux degrés et qui ne sont jamais rééligibles immédiatement ; ils ne peuvent refuser la charge qu'on leur confère et (c'est logique) reçoivent pour leur peine des appointements. Ils ont des fonctions administratives et judiciaires (2), dont nous avons marqué l'étendue et qui leur confèrent une parcelle de la puissance publique.

Les consuls ont donc un pouvoir considérable ; mais il est sévèrement limité, contrôlé. D'abord par les statuts, qu'ils jurent d'observer, qu'ils doivent se

(1) Voir la formule du serment (Filippi, p. 184).

(2) Voir surtout le livre II et le livre IV des statuts.

faire lire tous les deux mois, et qui leur interdisent de quitter Florence, d'interrompre leur office, sinon pour motif exceptionnel. Puis par deux conseils, l'un général, qui contient une quarantaine de membres, l'autre spécial, qui en a douze; tous deux (et cette organisation est calquée sur celle de la commune elle-même) sont appelés à délibérer sur toutes les affaires importantes. Quelquefois par des commissions qui sont chargées d'étudier telle ou telle question. Surtout par une mesure qui, dans les républiques italiennes, est destinée à rendre effective la responsabilité de tous les pouvoirs; les consuls sortant de charge sont, comme on dit, *sindacati*, ce qui veut dire qu'ils sont astreints à une reddition de comptes dont nous avons dit plus haut les conditions sévères.

Ils ont de plus à côté d'eux d'autres officiers : c'est le trésorier qui, comme eux, est élu par l'assemblée et prête serment; qui, de plus, fournit caution et est chargé de garder et d'apposer le sceau officiel : on prévoit même que, pour remplir cet office, on devra lui fournir deux livres de chandelle, un bâton de cire verte et un cahier en papier de soie (1). Viennent, en sous-ordre, un comptable, un syndic, des procureurs et deux notaires. L'un de ces deux notaires est l'enregistreur des contrats, marchés, arrêts qui intéressent la corporation, et l'orateur ordinaire qui parle au nom des consuls, l'autre... Vous rappelez-vous ce qu'est à Florence le podestat ? Ce magistrat

(1) *St.*, IV, 5.

annuel doit toujours être étranger, afin qu'il puisse faire régner l'ordre et la justice, sans être suspect de céder à des pressions de famille ou de parti. De même le second notaire est étranger, nommé pour un an; il est chargé de veiller à l'observation des statuts, tenu de dénoncer et de punir les délinquants, voire de rappeler à leur devoir et de mettre à l'amende les consuls qui, par complaisance ou négligence, laisseraient la loi gauchir entre leurs mains (2). Ajoutons encore quelques rouages secondaires, messagers nécessaires pour faire exécuter les ordres des consuls, ambassadeurs qui remplissent des missions de parade ou de confiance, réviseurs des statuts qui fonctionnent de façon intermittente, et nous avons la liste à peu près complète de ceux qui administrent la corporation.

Jusqu'ici, elle ressemble à toutes les autres. Mais à qui regarde attentivement, une différence profonde se révèle bientôt. Elle est de structure *complexe* et *capitaliste*.

Elle est complexe, en ce sens qu'elle n'est point composée d'individus, mais de sociétés. Ce sont des sociétés de durée variable, où chacun des associés apporte une certaine somme, et a une part proportionnelle dans les bénéfices; des sociétés, suivant l'usage du temps, en nom collectif et à responsabilité illimitée, où chacun des participants, en cas de perte, engage sa fortune entière jusqu'au paiement

(1) *St.*, IV, 47.

intégral du passif (1). Chacune de ces sociétés conserve sa vie propre, a ses chefs, ses opérations particulières, sa marque de commerce ; mais chacune est soumise au règlement général. Ses comptables sont tenus de faire connaître aux conseils de la corporation les noms des associés et, sur réquisition, de leur communiquer les livres; chacune, comme il arrive dans tout régime fédératif, est à la fois autonome et dépendante de l'ensemble. Ainsi l'*Arte di Calimala* apparaît comme une fédération de sociétés, comme un grand syndicat patronal, une sorte de trust formé de compagnies commerciales.

En même temps il est capitaliste. Il faut ici renoncer résolument à la conception classique et idyllique qu'on se fait trop souvent de la corporation du moyen âge. On se la figure divisée en trois degrés superposés et tour à tour atteints par tous ceux qui en font partie (2). Tout membre y est d'abord apprenti, puis compagnon, puis maître, si bien qu'on n'y rencontre qu'une inégalité provisoire, que le maître est simplement un apprenti arrivé et l'apprenti un maître en espérance. Le malheur est que ce tableau, vrai parfois pour la petite industrie, est ailleurs aussi faux qu'il est rose. Dans le cas qui nous occupe, la corporation est composée de supérieurs et d'inférieurs, destinés à rester ce qu'ils sont et séparés les uns des

(1) *St.*, II, 8, 17, 19, 41 ; III, 32, 39, 40, 52. — Additions aux statuts, 22, 23. — Lastig, *Markenrecht und Zeichenregister* (Halle, 1890).

(2) Voir *Syndicats, trade-unions et corporations*, par G. Renard (Paris, Doin, 1909), pp. 9-33.

autres par un large fossé presque infranchissable. Elle comprend un petit groupe de maîtres, de patrons, qui a sous ses ordres un troupeau de subalternes perpétuels. Ces derniers sont appelés *sottoposti* ou suppôts. Qu'ils soient employés de commerce à titre de comptables, courtiers, commis, *facteurs*, selon l'expression du temps, ou bien ouvriers d'industrie, en qualité de teinturiers, d'apprêteurs, de tondeurs de drap, ils sont soumis à de durs règlements faits par d'autres et calculés en vue de les maintenir dans une éternelle sujétion. A tous ces hommes il est défendu de se coaliser pour se défendre (1) : le droit de coalition est un privilège réservé aux maîtres.

Aux teinturiers il est interdit de travailler pour d'autres que pour les marchands de Calimala; de réclamer du travail, si on ne leur en donne pas; de se faire payer au-dessus d'un tarif qui leur est imposé. Contre eux et leurs pareils les statuts prennent des précautions de tout genre; contre eux ils édictent des peines très sévères pour le moindre manquement. Il ne faut point chercher entre les gros commerçants et leurs employés des rapports familiers, cordiaux, fraternels, ou simplement confraternels; on ne rencontre que des maîtres parlant de haut à des serviteurs, à des salariés, qu'on peut renvoyer du jour au lendemain. C'est le capital commandant déjà sans ménagement au travail.

(1) *St.*, IV, 1 ; V, 4, 8 à 14, 16, 28 (addition).

*
* *

Cela bien établi, on peut suivre la vie de la corporation dans les voies diverses où elle s'engage. Au moyen âge, l'association, qu'elle fût laïque ou ecclésiastique, voulait avoir une multiple emprise sur l'individu; elle faisait effort pour l'absorber tout entier; et c'est pourquoi il nous faut considérer l'*Arte di Calimala* sous quatre aspects différents; il nous faut le regarder tour à tour au point de vue *économique*, *social*, *religieux* et *politique*.

L'essentiel est le point de vue *économique;* car la corporation est avant tout une ligue de résistance pour défendre les intérêts de ceux qui en font partie. En conséquence, elle a un souci particulier de l'honneur et de la prospérité du métier, deux choses connexes, puisque, elle ne l'ignore pas, bonne renommée est une condition de bonnes affaires. Elle va donc sans hésiter réglementer la production et la vente en vue d'offrir aux consommateurs des garanties officielles.

Pour la production, les statuts sont prodigues de protestations emphatiques qui affirment que la loyauté a été de temps immémorial l'apanage de Calimala (1); ils sont prodigues aussi, ce qui vaut mieux que des paroles, de prescriptions qui ont pour but d'asssurer cette loyauté. Il s'agit d'empêcher toute malfaçon, toute fraude, tout frelatage. Aussi règle-t-on la lon-

(1) *St.*, III, 20.

gueur, la largeur que doit avoir chaque espèce de drap (1). Le teinturier (2) sait le nombre des cuvées dans lesquelles il doit plonger l'étoffe qu'on lui confie, la nature et le dosage des ingrédients qu'il doit employer, combien il faut d'alun, de kermès, pour obtenir un tissu écarlate ou couleur queue de paon. Pour qu'il ne s'y trompe pas, on lui défend de travailler la nuit à l'obscure clarté des chandelles. S'il vient à manquer aux règles, à commettre, par exemple, quelque mélange adultère de kermès et de garance, la pièce faux-teint est saisie, brûlée; lui-même est puni et peut être exclu ; les statuts demandent même que, s'il ne paye pas l'amende, il ait la main coupée: les maîtres, je l'ai dit, ne sont pas tendres envers leurs inférieurs. Ils ne sont guère plus indulgents, d'ailleurs, pour le confrère qui compromet la réputation du corps tout entier; celui-ci, s'il est complice de la faute, est flétri publiquement comme falsificateur, frappé d'une lourde amende, et l'on promet à qui l'aura dénoncé trois livres et le secret. A l'acheteur qui s'est laissé duper on rembourse le prix de son achat et, en plus, les dépenses dont cet achat a été cause.

La vente n'est pas moins surveillée, enveloppée d'un réseau de règles protectrices. Elles sont si nombreuses, si importantes pour la corporation, qui est avant tout, ne l'oublions pas, commerçante, qu'il convient de distinguer en les détaillant les procédés

(1) *St.*, V, 10, 15.
(2) *St.*, V, 2.

employés, quand la vente a lieu *à Florence* et quand elle se fait *hors de Florence*.

A Florence, la corporation tend de toutes ses forces vers le monopole du métier. Elle a pour idéal de tuer la concurrence. Elle essaie donc de tracer une frontière précise entre elle et les corporations voisines; elle s'engage à ne vendre que des draps étrangers; mais elle entend aussi être seule à les vendre. Elle décrète, par exemple, pour éviter toute confusion, qu'aucun de ses sociétaires n'aura de magasins communs avec ceux de l'*arte di Por Santa Maria*, la corporation des marchands de soieries et d'objets de modes. Défense expresse à tous ses membres de rapporter des draps de France pour quiconque n'est pas de Calimala (1). Défense d'en acheter à quiconque n'est pas de Calimala. Défense aux teinturiers et apprêteurs de travailler pour quiconque n'est pas de Calimala (2). Malgré tout, il reste dans la ville des marchands qui lui échappent, qui ne sont pas inscrits dans ses rangs. On s'ingénie pour les forcer à s'immatriculer : on rompt avec eux toute relation; au besoin on sommera l'autorité communale d'intervenir pour les contraindre (3); ou bien on achètera le désistement des récalcitrants. La plupart étaient cantonnés dans la rue Sainte-Cécile (4); or, nous voyons une grosse somme (1.000 livres) mise à la disposition des consuls pour qu'ils obtiennent, à tout prix, que ces

(1) *St.*, III, 12, 20.
(2) *St.*, V, 16 ; III, 50.
(3) *St.*, III, 34.
(4) *St.*, III, 35.

rivaux cessent leur commerce. La corporation ne recule devant rien pour devenir la maîtresse exclusive du marché.

Comme elle l'est, à très peu de chose près, elle peut légiférer à l'aise sur les conditions de son négoce.

La vente se fait en gros seulement : le détail est abandonné à une corporation inférieure et subordonnée. Toutes ses affaires se traitent en or, en florins ou en monnaie de Provins.

La vente se fait au comptant et à terme; mais ce dernier mode, qui prédomine encore dans le grand commerce, a déjà ses préférences. Seulement une difficulté se présente : le prix sera-t-il le même, si le paiement s'effectue le jour de la livraison, ou après un délai qui est, en général, de deux mois et demi ou de trois mois et demi ? Il semble naturel, logique, raisonnable, que le paiement immédiat comporte une diminution. Oui, mais que dira l'Église ? Elle n'admet pas que l'argent porte intérêt, fasse automatiquement des petits; elle condamne, sous le nom d'usure, tout procédé de ce genre. Or, l'escompte, c'est l'intérêt à rebours; et la majoration pour paiement retardé, c'est toujours l'intérêt. Donc, gare au péché, aux censures, voire aux tribunaux ecclésiastiques qui pourraient déclarer nul un marché conclu dans de pareilles conditions !

Les marchands de Calimala paraissent avoir été fort embarrassés. Ils éclatent en imprécations, d'autant plus suspectes qu'elles sont plus violentes, contre l'usure, l'abjecte, l'abominable usure. Puis ils se

tirent d'affaire par un biais ingénieux (1). Sur les livres, toute somme touchée en plus pour retard de paiement sera inscrite comme un don volontaire du débiteur, comme un cadeau consenti par-dessus le marché ; et cet habile travestissement leur semble de si grande conséquence que les comptables de toutes les sociétés composant l'Arte sont tenus de jurer qu'ils ne manqueront pas de pratiquer cette prudente opération. Pourtant, comme après cela ils n'ont pas, semble-t-il, la conscience parfaitement en repos, ils font célébrer tous les ans une messe solennelle pour le pardon des usures (*de perdono usurarum*), sorte de cérémonie expiatoire où les marchands se font absoudre par l'Église et s'accordent une rémission mutuelle et plénière de leurs fautes en cette matière.

La vente se fait le plus souvent par intermédiaires. Comme la plupart des clients sont des étrangers, ils doivent avoir recours à deux catégories de personnes liées à la corporation : ce sont les *sensali* ou courtiers ; les *hôtes*, qui ressemblent à ce que nous appelons des commissionnaires. Les premiers (3) sont les guides des clients venus du dehors et descendus dans quelque auberge ; les seconds sont les correspondants d'acheteurs restés dans leur pays. Les courtiers sont assermentés, tarifés, soumis à une discipline sévère ; le matin, dès une heure déterminée, ils se tiennent

(1) *St.*, II, 18.
(2) *St.*, I, 23.
(3) *St.*, V, 1, 19, 20.

près de la maison où siègent les consuls, à la disposition de qui a besoin de leurs services. Ils doivent conduire les gens chez les marchands qu'on leur désigne et qui tiennent la marchandise réclamée : il va de soi que ce ne peut-être dans d'autres magasins que ceux de Calimala. Ils touchent un tant pour cent sur le montant de la vente (en général 5. p. 100, et 20 sous au maximum). Ils sont d'ailleurs tenus en bride et en suspicion. Les *hôtes* (1), qui traitent pour les absents, doivent fournir une caution considérable et des garants ; car ils répondent pour les clients dont ils transmettent les commandes. Aussi exige-t-on que les marchés opérés par leur entremise soient solennisés par un acte notarié et que leurs biens soient engagés en totalité pour la garantie des créanciers éventuels.

Quelle que soit la forme de la vente, le marché n'est considéré comme conclu que lorsque l'acheteur a rempli deux formalités obligatoires (2) : quand il a versé le *denier à Dieu*, qui est recueilli par un tronc placé dans la boutique du vendeur et qui s'en va d'ordinaire à quelque œuvre de bienfaisance religieuse ; quand il a donné des *arrhes*, dont le montant est fixé par la coutume, Après quoi, le drap vendu est mesuré (3), scellé, livré dans la huitaine à Florence, ou dans la quinzaine hors de Flo-

(1) *St.*, IV, 48 à 52.

(2) *Archiv. storico italiano*, V, 15, article de Cesare Paoli. — *St.*, III, 1, 30.

(3) Il y a des prescriptions rigoureuses sur la façon d'auner. *St.*, III, 2 à 5, 7, 9, 10, 29, 30, 38, 49.

rence. Il ne reste plus qu'à effectuer le paiement.

Si, au terme fixé, l'acheteur ou l'*hôte* n'a point payé, on peut lui accorder un délai ; mais alors on peut aussi, *sans péché*, disent les statuts, réclamer, en sus du montant de la dette, une indemnité pour paiement retardé. L'argent qui ne rentre pas est considéré comme un prêt fait par le créancier et pour le remboursement duquel il a droit d'exiger une caution et des gages (1). Si, après le délai accordé, le débiteur ne remplit pas ses engagements, il est déclaré en faillite et l'on procède contre ses biens et sa personne par tous les moyens de contrainte.

Mais ici, comme dans tous les litiges que peut susciter l'exécution d'un contrat commercial, le tribunal consulaire intervient. Sa juridiction paraît avoir été, d'abord, purement arbitrale ; elle ne s'étendait que sur des ressortissants volontaires ; puis elle est devenue obligatoire pour les membres de Calimala, en restant facultative pour ceux qui n'appartenaient pas à la corporation ; seulement tous ceux qui s'adressent à elle s'engagent à ne point recourir contre ses arrêts. Sa compétence se borne, d'ailleurs, aux causes qui intéressent directement le commerce (change, prêts, dépôts, etc.) (2). Je ne détaillerai pas les règles minutieuses de procédure (3) qui déterminent la façon d'introduire et de mener l'action et les délais usuels

(1) *St.*, II, 2.
(2) *St.*, II, 12.
(3) *St.*, II, 2, 11, 13, 30, 35, 41 à 45.

entre les citations ; je passerai sous silence l'obligation imposée aux plaignants de fournir caution, la possibilité de faire la preuve par le serment des parties et par la production des livres. Je mettrai seulement en lumière les traits principaux qui caractérisent cette justice professionnelle.

Elle s'efforce de tenir la balance égale entre les indigènes et les étrangers ; elle se pique de les traiter de même. Elle est aussi sévère pour les faillis de Calimala que pour les autres. Non seulement elle fait saisir leurs biens, mais elle applique résolument le principe de la responsabilité familiale (1). Même s'il y a eu ce que nous appelons aujourd'hui un concordat, les héritiers du failli et ses ascendants en ligne masculine sont sommés de parfaire la part qui revient aux créanciers jusqu'au remboursement intégral du capital. Le failli perd, et son fils avec lui, le droit d'être élu aux offices. Bien plus ! Le malheureux, considéré comme un coupable, voit son effigie affichée au tribunal des consuls, son nom inscrit sur la paroi du palais où siège le podestat. Il peut être emprisonné, mis au ban de la commune. On peut lui courir sus impunément (3). On lui inflige en certains cas une peine humiliante : on l'asseoit de force et rudement sur une pierre blanche et noire qui est au milieu de la *loggia*. L'étranger, s'il échappe à ces rigueurs, est du moins mis en interdit, *boycotté*,

(1) *St.*, II, 40.
(2) *St.*, II, 42.
(3) Filippi, p. 42, introduction.

dirions-nous aujourd'hui, par la corporation entière.

Ce tribunal consulaire, si rigoureux qu'il assimile la faillite à la banqueroute, met encore son honneur à réduire au minimum les formalités, les subtilités, les lenteurs, les frais de la justice ordinaire. Les affaires doivent être tranchées souvent en quinze jours, et en quarante au plus. On se vante d'y éviter « les subterfuges des procureurs, notaires et avocats ». Les frais mis à la charge du perdant sont de six deniers par livre, c'est-à-dire de 2 1/2 p. 100 de la somme sur laquelle porte le litige (1). Les débats ont lieu en langue vulgaire; en langue vulgaire sont aussi transcrits les arrêts rendus (2). Ainsi s'élabore un droit commercial, qui, grâce aux nombreuses affaires où sont impliqués des étrangers, rayonnera sur plusieurs contrées de l'Europe (3). Ainsi se développe la langue vulgaire écrite, de sorte que, si le dialecte toscan est devenu la langue italienne, il le doit peut-être autant (je ne sais si le fait a été suffisamment mis en relief) aux grands commerçants qu'aux grands écrivains de Florence.

Voilà comment les choses se passent, quand les opérations se font dans la cité. Mais la corporation de Calimala opère souvent loin de sa patrie; et il lui faut alors de nouveaux procédés, de nouvelles règles.

Sur son activité en Orient, ses statuts ne nous

(1) *St.*, II, 2, 14, 35.

(2) *St.*, II, 15, 16.

(3) *Revue de synthèse historique*, août 1903, article de M. Huvelin.

renseignent point. Nous savons seulement que, seuls ou avec d'autres Italiens, les marchands florentins ont une série d'escales et de comptoirs dans le Levant et sur la côte d'Afrique; que là, possédant dans le quartier franc ou européen des entrepôts, une église, un hôpital, des hôtelleries, parfois un tribunal, ils apportent sur des vaisseaux battant pavillon pisan, mais surtout gênois ou vénitien, des marchandises qu'ils écoulent moyennant le paiement de certains droits. Nous savons que les conditions qui leur sont faites varient suivant les conventions particulières qu'ils arrachent ou achètent au seigneur de l'endroit ou du moment (1). Ils ont même des marchands voyageurs qui se risquent hardiment au cœur de l'Asie; dès la fin du douzième siècle, on trouve cité parmi eux un Buonarrota, fils de Michel, qui paraît bien être un ancêtre de Michel-Ange (2).

En Occident, les voyages, pour être moins lointains, n'en restaient pas moins hasardeux. On organisait souvent, avec des marchands d'autres villes, des convois semi-guerriers, que dirigeait un capitaine élu. On se munissait de sauf-conduits achetés aux seigneurs et qui étaient valables sur leurs terres, à condition qu'on n'y voyageât pas de nuit. On allait ainsi, soit par mer, soit à travers les Alpes, en Pro-

(1) Voir Muller, *Documenti sulle relazioni delle città Toscane coll' Oriente cristiano e coi Turchi* (Firenze, 1879). Il y a dans les Archives de Florence beaucoup de documents orientaux qui pourraient éclaircir cette question; mais ils n'ont pas encore été dépouillés. Nous signalons, en la regrettant, cette lacune.

(2) Davidsohn, *Geschichte von Florenz*, I, 789.

vence, en Champagne, à Paris (c'était un voyage de vingt à vingt-deux jours), en Flandre, en Angleterre, en Allemagne. Beaucoup de ceux qui étaient partis ne revenaient pas tout de suite : beaucoup demeuraient dans le pays où ils étaient venus pour trafiquer. De vraies colonies se fondaient ainsi, en Italie même. Les marchands florentins résidant à Bologne avaient, par exemple, leur quartier, leurs églises et leurs privilèges (1) ; ils formaient une petite république qui se donnait un chef, s'administrait elle-même, signait des traités avec des compagnies de voituriers et de courtiers. Hors d'Italie, à Avignon, à Nîmes, à Paris, ailleurs encore, ils étaient englobés dans une société qui comprenait, sous le nom de Lombards, tous les marchands de langue italienne, et avait ses consuls élus pour veiller aux intérêts généraux de l'association. Mais cela n'empêchait pas ceux qui appartenaient à l'Arte di Calimala d'avoir, en sus, des consuls particuliers (2), qui étaient désignés par la corporation de Florence.

Ceux qui fréquentaient les foires restaient en rapports plus directs encore avec la corporation-mère.

On sait quelle importance singulière avaient alors les foires, grands rendez-vous d'hommes de tous pays, vraies Expositions universelles de ce temps-là. Rien n'était épargné pour y attirer les marchands. En route, ils jouissaient d'une protection exception-

(1) *Archivio storico italiano*, V, 1, *Statuti dei mercanti fiorentini dimoranti in Bologna* (1279-1289). Article de Gaudenzi.
(2) *St.*, IV, 8.

nelle. Arrivés, ils bénéficiaient de privilèges de toute sorte. Non seulement ils pouvaient librement prêter à intérêt, faire le commerce de l'argent, mais la morale et la loi avaient pour eux d'étranges complaisances. Les jeux de hasard, ailleurs défendus, étaient là autorisés ; l'adultère même n'y était point poursuivi. Si quelqu'un d'entre eux venait à y mourir, il échappait au droit d'aubaine ; si quelque autre avait des dettes antérieures, il ne pouvait y être arrêté. Le champ de foire était comme un lieu d'asile, une sorte de territoire sacré, qui conférait à ceux qui l'occupaient des immunités provisoires ; Juifs, Musulmans, Tartares y étaient en sûreté. Avantage plus sérieux encore : les transactions revêtues du sceau de la foire étaient privilégiées ; elles devaient être exécutées avant le règlement de toute autre créance. Elles étaient garanties par le droit de représailles ; c'est-à-dire que les gardes de la foire, nommés par le seigneur qui en était le protecteur-né, pouvaient, si un marchand venait à disparaître sans payer ses dettes, saisir, jusqu'à concurrence de la somme en souffrance, les biens et même les personnes des marchands du même pays. Ceux-ci étaient regardés comme responsables solidairement du méfait. Il existait alors, en matière commerciale, une solidarité analogue à celle qui subsiste aujourd'hui, lorsqu'il y a eu insulte au drapeau ou sévices à l'égard d'un citoyen de la nation à laquelle on appartient.

De toutes ces foires, les plus importantes pour la corporation de Calimala étaient celles de Brie et de

Champagne ; elles étaient le marché des draps de France, de Flandre et d'Angleterre, qui faisaient le primitif et principal objet de son trafic. C'est pourquoi elle y dépêchait chaque année deux envoyés spéciaux, deux *courriers*. (Rome seule partageait, avec les foires de Champagne, l'honneur d'être reliée à Calimala par un courrier, lequel n'était pas même régulier.) Ces deux courriers arrivaient, par étapes continues et directes, à deux époques différentes. Le premier s'appelait courrier *de caparra*. Ce nom mérite explication. C'était l'usage, par exemple, à la foire de Provins, que l'on commençât par la mise en vente des draps et des cuirs. Au bout de huit à dix jours, on criait : Arrhes de drap ! Arrhes de cuir ! Cela voulait dire que les marchés pour cette catégorie de marchandises étaient considérés comme conclus et qu'il fallait, en conséquence, donner les arrhes. Le courrier *de caparra* (c'est le sens du mot italien) était le courrier des arrhes. L'autre qui venait plus tard était le courrier du paiement (*de pagamento*). Le paiement se faisait à terme et l'on sait qu'à la fin des foires il y avait un moment solennel où, par l'intermédiaire des changeurs, les comptes se réglaient et se compensaient, où les lettres de change s'acquittaient, où les reports se faisaient d'une foire à une autre. C'était sans doute pour ce moment que devait arriver le second courrier. Les deux courriers apportaient dans des étuis fermés (*sparadrappi*) les lettres et instructions officielles, soit de la corporation tout entière, et alors signées et scellées par le notaire et

le trésorier, soit des diverses sociétés qui la composaient. Toutes celles-là étaient transportées gratis; il en était de même des lettres de famille écrites par ceux des marchands qui contribuaient aux frais du voyage. Celles qui émanaient des autres membres de la corporation étaient taxées à raison de douze deniers par lettre.

Pour se tenir en communication avec ses membres fréquentant les pays étrangers, l'*Arte di Calimala* (1) prenait des précautions nombreuses. Il veillait à l'entretien et à la sécurité des chemins et des ponts; il avait des relais et des auberges sur les routes. Les marchands, arrivant dans une ville, y trouvaient des hôteliers assermentés, qui entreposaient leurs marchandises et hébergeaient leurs personnes suivant un tarif convenu. Ces hôteliers donnent quelquefois lieu à des plaintes : mais c'est bien pis, quand il s'agit des autres agents extérieurs de la corporation. Les uns sont des *associés* de quelque compagnie florentine et dirigent là-bas quelque succursale; les autres sont de simples commis salariés. Tous sont munis de procurations et de jetons qui les accréditent, mais ces agents lointains ne sont pas bien sûrs. Il leur est défendu de se marier avec des femmes du pays où ils vivent, parce qu'ils se créeraient ainsi des intérêts personnels peu compatibles avec leurs fonctions. Il leur est défendu de faire des affaires pour leur propre compte, ou au profit d'une autre maison

(1) *St.*, IV, 31. 32.

que celles qu'ils représentent. Malgré tout, il leur arrive de compromettre la corporation par des fraudes, des vols, des escroqueries, des violences coupables ; et ils sont pour elle un objet de soucis perpétuels. Les statuts sont pleins d'articles (1) qui ont pour objet de décliner la responsabilité de leurs manquements, de les maintenir dans les règles du devoir, de réprimer « leur malice effrénée ».

Veut-on connaître quelques-uns de leurs méfaits ; en voici des échantillons (2). En 1279, un certain Lapo Rustichi, de la Compagnie des Bencivenni de Florence, disparaît de la foire de Lagny en oubliant de payer. Les gardes de la foire écrivent aux consuls de Calimala pour qu'ils lui fassent acquitter sa dette. Ceux-ci répondent : — Adressez-vous aux autorités de la commune. — Nouvelle lettre des gardes au podestat et au capitaine du peuple, aux conseils de la commune, aux consuls des marchands et des changeurs, les sommant de faire arrêter ledit Lapo ou l'un de ses associés et de faire vendre leurs biens jusqu'à concurrence de 300 livres, frais non compris. Sinon, il arrivera malheur aux marchands et aux marchandises de Florence. C'était une menace de représailles. Or, cette espèce d'excommunication commerciale n'était point chose à mépriser. Elle comportait

(1) *St.*, II, 20 à 28, 33.

(2) *Arch. storico italiano*, t. VI, 1re partie (1857). P. Berti, *Documenti riguardanti il commercio dei Fiorentini in Francia — nei Secoli XIII-XIV — e singolarmente il loro concorso alle fiere di Sciampagna*, pp. 247-274.

l'interdiction de venir aux foires, la saisie des marchandises, l'arrestation des marchands eux-mêmes. Nous ne savons pas quel fut le résultat de ces pourparlers ; mais il est probable que les gardes obtinrent satisfaction. En 1294, un autre Florentin, qui a loué un cheval à Troyes, s'est enfui avec le cheval : une lettre des gardes de la foire le dénonce « à toutes justices tant d'esglise que séculières » et le décrète de prise de corps. En 1296, même intervention contre un Barbadori de Florence, à qui Simon Massé, changeur, réclame 100 livres tournois. Il faut croire que ces débiteurs, et les autorités aussi, se faisaient tirer l'oreille, car quatre lettres et de nouvelles menaces sont nécessaires en l'occurrence (1).

Mais il semble bien que ces agents, peu scrupuleux à l'égard des marchands étrangers, ne sont pas des serviteurs plus loyaux envers leurs maîtres ou associés de la mère patrie. Ils gardent indûment les procurations et pièces dont ils sont nantis. Ils ne reviennent plus ou reviennent avec des fortunes de provenance équivoque. Aussi cherche-t-on les moyens les plus efficaces pour les forcer à en rendre raison ou à rendre gorge. Si l'on s'aperçoit qu'ils sont re-

(1) Quelquefois les affaires, où se trouvent impliqués les marchands, sont de nature inverse : ainsi, en 1295, les gardes de la foire de Champagne intiment l'ordre au sénéchal de Provence de faire rendre à ses propriétaires, qui sont en grande partie des compagnies de Florence, la cargaison d'un navire génois qui, après naufrage, a été saisie et retenue par l'abbé de l'île Sainte-Marguerite et ses hommes ; et l'abbé, menacé d'interdit, est forcé de se soumettre.

venus plus riches du quadruple, du triple, du double même de ce qu'ils avaient en partant, une enquête, qui peut être secrète, est ouverte contre eux. On les interroge, on les emprisonne, eux et leurs familles ; Calimala voudrait même qu'on lui permît de les mettre à la torture. Si l'inculpé ne peut expliquer congrûment l'accroissement de son avoir, il est traité comme un failli ; son nom et son portrait sont affichés ; lui-même est mis au ban de la commune ; et si, pour éviter cette terrible reddition de comptes, il entre au couvent et se croit à l'abri dans ce refuge, le couvent qui l'a reçu est privé des aumônes de la corporation, tant que l'argent volé à ses maîtres par ce moine de hasard ne leur a pas été restitué.

*
* *

On voit la variété des moyens auxquels recourt l'*Arte di Calimala* pour atteindre le but économique qu'il poursuit. Mais il se propose en même temps un *but social* et *moral*. Il tend à établir entre les maîtres la concurrence loyale, le combat à armes égales, ce que les Anglais appellent le *fair play*. Il veut donc empêcher les gros d'écraser les petits, les riches de ruiner les pauvres, faire en sorte que tous puissent vivre décemment, qu'aucun ne soit réduit à la misère. Sa devise est ici *Égalité* et *Solidarité*.

En conséquence, il est défendu de faire tort au confrère en travaillant à lui dérober sa clientèle. Dé-

fense d'appeler le client qui est entré dans une boutique voisine ou qui stationne devant (1). Défense de faire la moindre invite au passant qui circule dans la rue. Défense de le tenter en faisant porter chez lui une pièce de drap à l'examen. Défense de le séduire par un rabais ou une prime. Défense aux courtiers qui guident les acheteurs de recommander une maison au détriment d'une autre, d'être intéressés dans aucune, de témoigner une préférence pour telle ou telle marchandise ; leur rôle doit se borner à conduire les gens là où ils leur disent d'aller. Défense aux membres de la corporation de former dans son sein une association restreinte, un *cartel*, comme on dirait de nos jours : cela créerait, aux dépens de l'intérêt général, des intérêts particuliers. L'esprit de corps plane au-dessus des volontés individuelles. Si un membre de la corporation vient à mourir, toutes les boutiques doivent être fermées en signe de deuil (2). Arrive-t-il que l'un d'eux ait laissé des dettes à l'étranger : on se cotise pour sauver l'honneur corporatif en les payant. Un danger menace-t-il à Florence quelques-uns d'entre eux : la corporation fait front tout entière (3). Ainsi quand les nobles propriétaires, qui leur louent fort cher leurs étroites boutiques, font mine de renchérir les loyers, ce qui frappe seulement une partie des marchands, tous sont invités à déménager ; c'est une vraie grève

(1) *St.*, III, 19, 24.
(2) *St.*, III, 45.
(3) *St.*, II, 32.

générale de locataires, un exode qui vise à transporter le commerce de Calimala dans un autre quartier. Et, en vue des défections possibles, les faibles sont avertis que seront mis en quarantaine, non seulement les propriétaires des locaux abandonnés, mais ceux qui auraient le tort d'y retourner et d'accepter l'augmentation projetée. Comme un syndicat de nos jours, la corporation flétrit et condamne par avance ceux qui pourraient avoir envie de fléchir dans la lutte et elle forme contre l'ennemi le bataillon carré.

*
* *

Ce désir d'y maintenir l'unité s'étend jusqu'au domaine de la conscience. Au point de vue *religieux*, tous les membres de l'*Arte* font profession d'être bons catholiques et adversaires implacables de l'hérésie (1). Pour être plus sûrs de ne point admettre parmi eux de faux frères, ils imposent à tous ceux qui entrent dans leurs rangs un serment solennel : or, les *patarins* de Florence, cousins de nos Albigeois, se reconnaissaient à ce signe qu'ils refusaient de jurer en prenant à témoin Dieu, les saints ou les évangiles. Ces marchands qui exigent un certificat d'orthodoxie, qui punissent le parjure, le blasphème (2) et proscrivent les jeux de hasard, chôment naturellement les dimanches et les fêtes, qui sont nombreuses, et ils jettent en tête de leurs sta-

(1) *St.*, I, 1, 2, 3.
(2) *St.*, III, 33.

tuts la longue liste des aumônes dont ils gratifient trente monastères d'hommes et de femmes. Mais surtout il est trois œuvres pies qu'ils soutiennent de leurs peines et de leurs deniers.

La première, la plus brillante, est l'œuvre de Saint-Jean-Baptiste (1). Il est, comme chacun sait, le patron de la cité ; c'est son effigie qui figure sur les monnaies de Florence ; et le 24 juin, jour de sa fête, une longue procession, où figurent autorités, chevaliers, corporations, citoyens et tributaires de la commune, vient apporter au baptistère ses hommages sous forme de cierges dont le poids est soigneusement déterminé. C'est l'Œuvre de Saint-Jean, dont les marchands de Calimala sont les directeurs, qui recueille ces offrandes. Le produit, avec le revenu des terres et maisons que possède l'Œuvre, doit servir à embellir le sanctuaire, à le revêtir de marbre, à y entretenir des lampes perpétuelles devant les chapelles où sont conservés les étendards et le *carroccio* de guerre, regardé comme le palladium de la République, à le parer d'une mosaïque superbe dont le saint doit être le sujet, mais dont Florence, encore pauvre en artistes de ce genre, fait venir de Venise le verre et les constructeurs, à payer enfin des banquets en l'honneur de l'édifice dont la corporation est la surintendante.

Puis vient l'Œuvre de San Miniato (2). Sur la

(1) *St.*, I, articles 4 à 28.

(2) *St.*, I, 16, 17, 18. — R. Davidsohn, *Forschungen zur Geschichte von Florenz*, IV, 4. — Filippi, p. 61.



Ed. Ph. Alinari.

Écusson de l'Arte di Calimala.
L'Aigle et le Torsello (Via Calimaruzza).

hauteur, d'où Florence dans son cercle de collines apparaît comme un bijou dans son écrin, s'élève une basilique dont l'érection marque une date de l'architecture italienne. C'est encore Calimala, de moitié avec le chapitre, qui est chargée de l'administrer, de la décorer, et qui fait peindre fièrement ses armes sur les voûtes et les parois.

La corporation partage également — cette fois avec l'évêque de Florence — la surveillance et la gérance de l'hôpital Saint-Eusèbe (1). C'est un asile de lépreux, situé hors de la ville, à Trespiano. Les malheureux, qui sont là séquestrés, y vivent entretenus en partie par leurs familles, en partie par des quêtes qu'on fait pour eux le jour de saint Lazare. Ils ne semblent pas être des plus faciles à conduire ; car nous les voyons se syndiquer, se révolter, recevoir à coups d'arbalète les agents que l'évêque leur envoie. Les soucis que ces œuvres donnent à la corporation et qui sont attestés par la très large place dont elles bénéficient dans les statuts justifient amplement les indulgences qui sont accordées par l'Église à ses membres et à leurs familles.

*
* *

Il est curieux de constater que la corporation de Calimala, quand son importance aura été presque réduite à rien par l'usure du temps, se survivra

(1) *St.*, I, 30, 31.

jusqu'au dix-huitième siècle comme congrégation pieuse et charitable. Mais cette fin modeste ne doit pas faire oublier qu'elle fut, au treizième siècle, une *puissance politique.*

Sans doute, elle est soumise à la commune. Ses statuts doivent être approuvés par les autorités de la République et ils le sont sous la réserve qu'ils ne seront jamais contraires aux lois. Mais la corporation n'en forme pas moins un petit État dans l'État. Non seulement elle sert de cadre pour le service militaire et aussi pour la perception des impôts; car d'une part, elle promet d'arriver en armes au son de la cloche, et, d'autre part, elle prête à Florence, elle souscrit des emprunts publics qu'elle répartit ensuite entre ses membres, ou bien elle se porte adjudicataire de telle ou telle « gabelle », consistant en droits d'entrée sur telle ou telle denrée. Mais, surtout, elle a des privilèges qui lui font une place spéciale dans la cité. Il est, par exemple, interdit d'arrêter, au Marché Neuf, à l'heure du marché et trois heures plus tard, tout homme immatriculé sur ses registres. Elle est chargée, avec la corporation des changeurs, de veiller à la frappe des monnaies et elle nomme chaque année un délégué pour cet office. L'aune légale (1) devient la « canne ferrée » de Calimala, et toutes les mesures de longueur doivent se conformer à cet étalon. La corporation détient donc une parcelle de l'autorité publique. Ses

(1) *St.*, III, 38.

consuls, qui déjà jugent sans appel les causes ayant un caractère commercial, figurent de droit dans les conseils de la ville et y parlent haut ; ils s'efforcent de faire mettre dans les statuts de la commune des articles qui soient en faveur de leur corps de métier, qui assurent son monopole ou sa suprématie sur ses subordonnés ; ils requièrent et obtiennent l'aide des magistrats pour faire exécuter leurs décisions (1). Avec les six autres corporations qu'on commence à nommer *majeures* et qui représentent le *popolo grasso*, Calimala forme une sorte de fédération, qui aspire et réussit à devenir la classe dirigeante. Ce groupe, qui comprend la bourgeoisie riche, fait profession d'être guelfe, ce qui dans le langage du temps signifie anti-féodal et anti-impérial, partisan du *self-government* pour la commune, d'une organisation autant que possible indépendante et républicaine. Il imprime, surtout pendant la seconde moitié du treizième siècle, son caractère dominant à la politique florentine.

C'est une politique habile, hardie et tenace, qui vise à faire de Florence une grande place de banque, de commerce et aussi d'industrie (2). Politique qui, à l'extérieur, est tantôt belliqueuse, tantôt pacifique; belliqueuse contre les villes qui lui font ombrage, qui lui bouchent le chemin de la mer ou de Rome ; pacifique avec celles qui peuvent lui offrir une aide

(1) *St.*, II, 17, 42.
(2) Gino Arias, *I trattati commerciali della Repubblica Fiorentina* (Firenze, 1901).

contre des voisines et rivales détestées ou avec les puissances d'où dépend son négoce lointain. Donc guerres d'expansion contre Pise, Sienne, Arezzo; mais alliance avec Gênes, qui est l'ennemie implacable de Pise; traités avec une foule de cités pour régler les différends par l'arbitrage, pour établir en Toscane l'unité monétaire, pour atténuer, puis supprimer le système des représailles, pour le remplacer par l'extradition des mauvais payeurs en fuite, pour assurer le transit des marchandises avec un minimum de droits; orientation vers le libre échange qui, à toute époque, plaît au grand commerce; caresses de paroles et prêts d'argent aux princes français qui peuvent, dans le royaume de Naples et au delà des monts, favoriser ou maltraiter les marchands venant des bords de l'Arno (1). A l'intérieur, politique bourgeoise, hostile à la fois aux prétentions vieillies de la noblesse et aux ambitions naissantes du menu peuple. On admettra au partage du pouvoir la bourgeoisie moyenne ; mais on en exclura les magnats, les petits métiers et toute la population ouvrière. C'est le sens de la révolution qui s'accomplit en 1293 et qui met à la tête de la cité vingt et une corporations privilégiées. Et il n'est pas étonnant que Giano della Bella ait été à Paris un des agents de l'*Arte di Calimala*, avant d'être un des meneurs principaux de cette révolution décisive, qui faisait de Florence une véritable république syndicaliste où les corporations riches et aisées

(1) *St.*, V, 24.

devenaient le gouvernement, absorbaient presque entièrement l'État à leur profit.

*
* *

Le moment est venu d'aborder l'autre moitié de l'activité que déployèrent les membres de Calimala comme prêteurs sur gages, financiers, brasseurs d'affaires, banquiers des seigneurs, des rois, des communes, des abbés, des évêques et des papes.

Chacun sait qu'en Europe les grands manieurs d'argent de ce temps-là furent les Juifs d'abord, puis les Cahorsins ou habitants du Quercy, avec eux les Templiers grâce aux possessions et relations qu'avait en tout pays cet ordre international, et enfin ceux que l'on appela les Lombards. Lombards : le nom est restreint parfois à des hommes originaires de la Lombardie, à des citoyens d'Asti, de Chieri, de Milan, de Plaisance ; certains documents les distinguent des Toscans(1) ; mais peu à peu le nom s'étend, en Occident, à tous ceux qui parlent italien ; il finit par comprendre les Pisans ou les Gênois aussi bien que les Vénitiens ou les Milanais, les Siennois ou les Florentins. Il commença par s'appliquer aux marchands qui fréquentaient les foires et dont quelques-uns s'établissaient à l'étranger : vendeurs d'objets de luxe et de denrées exotiques (soieries,

(1) Voir Paul Morel, *les Lombards dans la Flandre française et le Hainaut*, p. 153 (Lille, 1908, in-8).

bijoux, safran, kermès, alun, etc.), acheteurs de tissus en laine et de matières premières. Puis, par une transition insensible, il désigna les prêteurs, les usuriers, ceux qui faisaient le commerce de l'argent.

Comment s'opéra ce changement de signification? De la manière la plus simple. Les gros marchands, qui non seulement étaient pourvus de numéraire, mais qui déjà pratiquaient l'art de s'en passer et réglaient entre eux leurs comptes par des lettres de change (1) et des compensations, se trouvaient par la même initiés aux mystères du crédit et habitués aux procédés du paiement à terme. Ils étaient prédestinés à considérer comme la marchandise par excellence celle qui renfermait en soi toutes les autres, puisqu'elle permettait de les acquérir; à rendre mobile ce genre de richesse; à faire circuler et travailler ces métaux précieux qui s'accumulaient dans leurs coffres; bref, à trafiquer de ce capital dont ils expérimentaient chaque jour la souplesse et la puissance.

Les grands commerçants devinrent donc naturellement banquiers. Les deux genres de commerce qu'ils exerçaient ainsi peuvent être séparés par abstraction, mais dans la réalité ils étaient le plus souvent confondus.

Il en fut à Florence comme dans les autres villes, sauf que les Florentins ne semblent pas y avoir eu

(1) La plus ancienne lettre de change connue où figure une société de Florence aux foires de Champagne est de 1235 (R. DAVIDSOHN, *Forschungen*, etc., t. III).

besoin des leçons des Juifs. Ceux-ci n'y jouent pas le rôle d'initiateurs. On n'y trouve guère que le fils d'un Juif baptisé qui figure, en 1219, dans un consortium avec des banquiers florentins et romains en vue de poursuivre le remboursement d'une créance sur un évêque de Chartres (1). En revanche les couvents leur ont montré le chemin. Ils ont accepté, recherché même des dépôts. Des documents contemporains nous montrent les moines quêtant des affaires dans les rues de Florence (2). Les cloîtres inspiraient confiance aux dépositaires; ils étaient moins exposés que tout autre établissement à être rançonnés ; leur caractère sacré était une présomption qu'ils seraient plus scrupuleux, quand il s'agirait de restituer. Toutefois, souvent mal administrés, dépensant au delà de leurs ressources, ils s'endettaient et les dépôts coururent plus d'un danger. Les contrats furent, à plus d'une reprise, falsifiés ou remplacés par d'autres où la somme confiée était diminuée. Des pièces fabriquées furent présentées au remboursement. Aussi voyons-nous usitées de curieuses précautions ; en produisant le titre qui fait foi, il y a certains signes secrets qu'il faut faire ; il faut plier un certain doigt, montrer un couteau, un anneau. Parfois la feuille de parchemin, où est écrit le reçu, est coupée en deux de façon irrégulière et les morceaux, les lettres doivent exactement se rejoindre. On a quelque surprise à trouver déjà en usage des

(1) Robert Davidsohn, *Forschungen*, etc.
(2) Statuts de l'*Arte del Cambio*.

procédés employés aujourd'hui pour assurer le paiement des chèques à leur véritable destinataire. Malgré tout, les dépôts ainsi remis à des maisons religieuses avaient un défaut grave : ils revenaient diminués des frais de garde, mais jamais augmentés. Le capital restait oisif dans les coffres où on l'enfermait. C'est alors que les marchands d'argent intervinrent et obtinrent la préférence.

L'*Arte di Calimala* n'eut pas le monopole de ce commerce. Dès l'an 1200, il le partage avec une autre corporation, qui s'en détache : c'est celle des *changeurs*. Elle est assez considérée ; elle fait aussi partie des *arts majeurs ;* à la date de 1299, des statuts que nous possédons et qui sont de cette année-là nous apprennent qu'elle contient 140 sociétés et plus de 350 personnes. Elle a le contrôle des balances publiques qui doivent être marquées de son sceau. Elle partage avec Calimala l'honneur de fournir deux contrôleurs qui surveillent la fabrication de la monnaie. Pourtant elle est emprisonnée dans des limites étroites. Elle est réduite au change, à l'achat des pierres précieuses, aux prêts sur gages, à la réception des dépôts, bref, à des opérations qui engagent des sommes médiocres. Ses membres n'appartiennent pas aux grandes familles de Florence. Ils opèrent en personne, soit dans la ville, soit dans la banlieue ; ils ont dans les marchés, dans les foires, leur table, leur comptoir, avec un

(1) La Sorsa (Saverio), *L'organizzazione dei cambiatori fiorentini nel medio evo* (Cerignola, 1904).

tapis, des balances, des bourses et une espèce d'échiquier divisé en compartiments où les jetons de cuivre, dont ils se servent pour calculer rapidement, prennent, suivant la position qu'ils occupent, des valeurs différentes (1). Ils tirent quelque bénéfice du change, qui est l'opération primordiale par laquelle a commencé le commerce de l'argent. Mais les grosses opérations que comporte le crédit reviennent à leurs puissants confrères de Calimala.

Seulement changeurs et banquiers faillirent être arrêtés dès le début par un terrible obstacle. Le prêt à intérêt, le dépôt qu'on restitue majoré, parce que l'argent a, suivant l'expression populaire, fait des petits, voilà des choses que l'Église, nous le savons, condamne avec énergie.

Dans l'Évangile selon Saint-Luc (2) il est dit : *Mutuum date, nihil inde sperantes*. Prêtez, sans espoir d'en tirer profit. — Par suite, tout intérêt était usuraire; exiger d'un emprunteur qu'il rendît plus qu'il n'avait reçu, c'était se faire payer un je ne sais quoi qui n'était ni palpable ni visible. Les Pères de l'Église, les conciles, les papes avaient à l'envi flétri l'usurier comme un être abject et méprisable. Des rois, des empereurs, des communes avaient ajouté le poids du bras séculier à la défense ecclésiastique, et, au début du onzième siècle, il s'était produit une recrudescence de sévérité.

L'amour de la pauvreté, prêché par les ordres men-

(1) Piton, *les Lombards en France et à Paris*, p. 49.

(2) Chap. xix, verset 23.

diants et surtout par saint François d'Assise et ses disciples, avait rendu l'opinion plus difficile sur les moyens de s'enrichir. Le visiteur de Florence, qui parcourt aujourd'hui le cloître de Saint-Marc, y voit se dérouler en fresques naïves les miracles de saint Dominique, patron des dominicains; or, l'un de ceux que le peintre y a représentés répond à la fois aux sentiments de l'Église et à ceux du peuple : un usurier s'approche de la sainte table et voici que l'hostie se transforme pour lui en charbon ardent. L'Église avait déjà peine à admettre sans restriction le bénéfice commercial; elle voulait que toute chose fût vendue « au juste prix », et elle entendait par là un cours très voisin du prix de revient, le dépassant seulement de ce qui est nécessaire pour faire vivre le vendeur dans la condition où Dieu l'a placé ; il est vrai que la formule était élastique et risquait fort de s'élargir outre mesure, dès qu'on en laissait l'interprétation à l'arbitraire du vendeur (1). Mais pour les écus se reproduisant et se multipliant en apparence de façon automatique, en réalité par le travail d'autrui, l'interdiction restait formelle, absolue. La violer était péché mortel. La sépulture religieuse devait être refusée à qui ne s'était pas repenti en temps opportun. Et nous voyons tantôt une population entière, comme ce fut le cas à Gourdon, près de Cahors (2), abjurer

(1) Sur ce sujet, consulter ASHLEY, *Histoire des doctrines économiques de l'Angleterre*, 2e volume (L'intérêt et l'Eglise). Voir aussi HUVELIN, *Essai sur le droit des marchés et des foires*, p. 560 (Paris, in-8, 1897).

(2) PITON, *les Lombards en France et à Paris*, p. 248.

l'usure comme une hérésie, et payer à l'Église en guise de pénitence des sommes assez fortes; tantôt un Lombard parisien, Gandoufle le Grand (1), s'alléger, au moment de mourir, d'une partie de sa fortune mal acquise, en faisant des restitutions *in extremis* à ceux qu'il a pressurés ou à leurs hoirs ; tantôt encore le parent et l'héritier d'un Florentin (2), mort à Bar-sur-Aube, faire dire des messes pour l'âme compromise de ce marchand qui s'est indûment enrichi.

Cependant le commerce, qui dans son expansion naturelle a tant fait pour briser les cadres étroits de l'ordre social du moyen âge, ne peut se plier à cette prohibition si rigide. Les commerçants à la gêne cherchent toute espèce de biais pour éluder la loi, en ayant l'air de la respecter. Ils y dépensent beaucoup d'ingéniosité, d'habileté, de rouerie. L'heure n'est pas venue encore où des théologiens se mettront de leur côté ; où ils opposeront Ancien et Nouveau Testament, Évangile même à Évangile ; où ils rappelleront, d'après saint Mathieu (3), ce maître qui se plaint que son serviteur n'ait pas placé son argent de façon à lui faire retrouver son capital accru à son retour de voyage ; où ils découvriront ainsi des textes sacrés pour adoucir la rigueur des prescriptions primitives. Mais, en attendant, les habiles hommes d'affaires que sont les Florentins ima-

(1) Piton, *les Lombards en France et à Paris*, p. 157.
(2) Davidsohn, *Forschungen*, t. III, à la date de 1275.
(3) Chap. xxv, verset 27.

ginent des accommodements avec le ciel. Il est curieux de saisir sur le vif, dans les statuts de l'*Arte di Calimala*, les précautions avec lesquelles ils procèdent. Lisez l'article 2 du livre I. Les drapiers en gros aiment, préfèrent même les marchés à terme. Si, au jour dit, le débiteur n'a pas payé, faudra-t-il lui accorder un délai, en exigeant de lui une somme en sus, à titre d'intérêt, d'indemnité, de dépens, de rétribution pour la concession ainsi octroyée ? Non, non, fi donc ! Arrière ces mots malsonnants ! L'occasion est bonne pour flétrir solennellement l'usure et l'on n'y manque pas. Il semble que l'intérêt soit tout à fait rayé des usages. Mais regardez de près les articles suivants, qui peut-être ne sont pas de la même date. Si par hasard un débiteur s'est engagé à donner quelque chose à son créancier par-dessus le marché, en sus de la somme qu'il lui doit, on inscrira sur les livres que le surplus a été offert en cadeau, en don gratuit (1). L'intérêt reparaît ici, mais masqué, déguisé.

Autre entorse à la loi de l'Église. Si quelqu'un veut payer avant le terme fixé ce qu'il a acheté, on lui rabattra deux deniers par livre et par mois (2). C'est, cette fois, l'intérêt à rebours, l'intérêt retranché du total à payer, ce que nous nommons aujourd'hui l'escompte; mais c'est toujours l'intérêt admis, calculé. Plus loin même, il est dit que, si un acheteur n'a point payé à l'échéance, on peut lui réclamer une

(1) Liv. II, art. 18.
(2) Liv. III, art. 2.

indemnité pour le dommage que cause ce retard. Nous voyons poindre ici la théorie qui fit brèche aux doctrines de l'Église. On compare la situation du créancier avec ce qu'elle aurait été, si la dette eût été acquittée au terme convenu. En cas de retard, ou bien *il éprouve un dommage positif* (il n'a pu, par exemple, tenir un engagement qu'il a pris lui-même, il a été obligé de déplacer de l'argent bien employé, que sais-je), ou bien *il a perdu une occasion de gagner* (il n'a pu acheter, au moment où elles étaient à bas prix, soit une maison, soit une terre, soit des matières premières nécessaires à son industrie ; il n'a pu en somme, opérer un placement qui lui eût été avantageux). Dans l'une et l'autre hypothèse il a droit à une compensation, et cette compensation, c'est l'intérêt qu'il touche et qu'il peut alors toucher, nous dit-on, *sans péché* (1). Sans doute, au début, il fallait laisser passer un certain délai ; ce n'était pas du premier jour que l'intérêt courait ; il fallait aussi prouver qu'on avait réellement subi une perte ou un empêchement de gagner. Mais bientôt les marchands se dispensèrent de faire la preuve, et une tolérance régulière s'établit en leur faveur. Ce n'était pas sans raison qu'ils avaient leurs tribunaux propres. Il fut, du reste, considéré par les théologiens eux-mêmes comme suffisant pour gagner le paradis, qu'en mourant ceux qui n'avaient pas la conscience tranquille ordonnassent de vagues restitu-

(1) Liv. III, art. 7.

tions, dont le montant était fixé par l'Église, si le testateur avait négligé de déterminer la somme à laquelle il se taxait pour ses gains illicites (1).

Ailleurs, dans les villes maritimes, ce fut la commandite qui agit dans le même sens. On prêtait une certaine somme à un homme entreprenant qui s'en servait pour fréter et charger un navire. Il partait, abordait, vendait sa cargaison. Au retour, si le voyage avait été heureux, il rendait la somme qu'on lui avait confiée, mais il partageait avec les prêteurs les bénéfices de l'opération suivant des proportions fixées d'avance par contrat. En pareille occurrence les prêteurs couraient beaucoup de risques ; sans compter que les bénéfices étaient aléatoires, ils pouvaient perdre tout ce qu'ils avaient avancé. Le profit obtenu en sus du capital remboursé paraissait alors une légitime compensation des risques courus. Et ce mode de prêt à intérêt passa aussi dans les habitudes (2).

On remarquera que dans tout cela l'intérêt se dissimulait toujours sous l'apparence d'une opération commerciale. Mais il arrivait aussi que ce prétexte manquât. Alors la marche des choses était différente, tout en aboutissant au même résultat. Un prélat, un seigneur, un simple particulier voulait, je suppose, déposer en lieu sûr des objets précieux, armes,

(1) Davidsohn, *Geschichte von Florenz*, t. II, 2e partie, p. 425.

(2) On peut en rapprocher les dépôts en numéraire participant aux bénéfices, qui furent communs dans beaucoup de banques de terre ferme. (Davidsohn, *ibid.*, p. 416.)

bijoux, vêtements de luxe ; il exigeait une garantie de restitution ; il ne se contentait pas toujours d'un simple récépissé ; il réclamait, en guise de sûreté, une certaine somme d'argent. Pouvait-on reprocher à la personne qui recevait le dépôt de fournir la caution demandée ? Rien de plus innocent, n'est-il pas vrai ? Et pourtant, ce qui s'introduisait à l'abri de cette façon d'agir irréprochable, c'était le prêt sur gage ; c'était l'usage de livrer une certaine somme d'argent contre une maison, une terre, un meuble, un hanap, un objet quelconque, qui devait, au bout d'un certain temps, être retiré moyennant remboursement de la somme prêtée, ou vendu au profit du prêteur. Celui-ci, outre son capital, touchait quelque chose pour couvrir les frais de garde et de vente ou bien il devenait, souvent à vil prix, possesseur de l'objet engagé. L'intérêt rentrait ainsi par la porte dérobée et se conquérait une place qui allait grandissant.

Parfois, on ne prenait pas tant de peine pour éviter le délit d'usure. Dans le négoce florentin, on usait fréquemment de singuliers contrats; on convenait d'échanger à terme, par exemple, du blé contre de l'huile, du drap contre de la laine, et de combler en argent la différence qui pouvait résulter du cours des deux denrées (1). C'était une sorte de jeu de Bourse, une spéculation quelque peu mystérieuse et si compliquée que les tribunaux d'Église s'y per-

(1) Alfred Doren, *Studien aus der Florentiner Wirthschaftgeschichte*, p. 190.

daient. Ces contrats, fort suspects, s'appelaient *baratti*, dont nous avons peut-être tiré *baraterie*, *scrocchi*, d'où nous est venu le mot d'*escroc*. Ils étaient fort pratiqués, paraît-il ; et tout ce qu'on put faire, ce fut de les interdire entre Florentins, en les autorisant entre citoyens et étrangers.

Faute de mieux, on recourait à des expédients plus simples, mais d'une honnêteté plus douteuse encore. Quand on avait prêté 100 florins, on inscrivait sur son livre 150 ou 200, et le tour était joué. Grâce à cet artifice de comptabilité, l'intérêt devenait invisible. Ou bien on simulait une vente ; c'était parfois une marchandise qui n'était jamais livrée ; c'était aussi le procédé classique qui consiste, au lieu d'aligner à l'emprunteur la somme totale en écus de bon aloi, à lui remettre, pour une certaine valeur, des objets hétéroclites, dont il se hâte de se défaire à vil prix entre les mains mêmes du soi-disant vendeur ou d'un de ses confrères. L'*Avare*, de Molière, nous a rendu familiers les services qu'on peut tirer en pareil cas de vieilles tapisseries rapiécées, voire même de crocodiles empaillés. J'ajouterai que ces usuriers, si fertiles en combinaisons, savaient au besoin, quand ils poursuivaient le remboursement d'une créance formidablement majorée, se cacher derrière des hommes de paille qui prenaient sur eux l'odieux et le péril des poursuites. On ne s'étonnera donc pas si, malgré les entraves mises à leur lucratif métier, les prêteurs d'argent étaient devenus riches et puissants à Florence, autant et plus que dans les

autres cités d'Italie. — Florence « riche de gains prohibés », écrit un de ses chroniqueurs (1). — Le fait est que les plus honorés de ses citoyens pratiquaient l'usure avec sérénité. Portinari, le père de la Béatrice de Dante, ne la dédaigna pas ; Accurse, le grand jurisconsulte, professeur à l'Université de Bologne, prêtait à gros intérêts et avait pour clients ses propres étudiants, à qui la crainte des examens inspirait sans nul doute l'exactitude dans les paiements (2).

Le coup de génie, ce fut de paralyser la mauvaise volonté de l'Église, en la prenant pour complice, en ayant non plus seulement pour débiteurs, mais quasi pour associés, les prélats et les papes. Voilà qui mettait d'emblée les prêteurs à couvert des censures ecclésiastiques ! Quand, pour se récupérer d'une avance faite à un abbé, à un évêque ou au Saint-Père, ils devenaient ses représentants et recueillaient auprès des fidèles les fonds destinés à couvrir la dette contractée, ils y gagnaient d'avoir des moyens spéciaux pour faire rentrer leurs créances devenues sacrées ; ils trouvaient à leur disposition les foudres pontificales, l'excommunication, l'interdit. Or, le pape avait de perpétuels besoins d'argent pour subvenir à la somptuosité de sa cour, plus encore pour soutenir sa lutte mortelle avec l'empereur ; il lui fallait de l'or pour acheter des alliés, de l'or pour payer des soldats. Il en fallait aux prélats, qui étaient les

(1) Dino Compagni.

(2) Davidsohn, *Geschichte von Florenz*, t. II, 2e partie, pp. 426-428.

agents ordinaires de sa politique, qui dépensaient leurs revenus, et au-delà, en fêtes, en réceptions, en voyages aux tombeaux des Apôtres. Les banquiers florentins dévorèrent, absorbèrent les propriétés des grands couvents environnants, puis ils disputèrent avec âpreté la clientèle de Rome. Ils allaient devenir une puissance européenne.

Vers le milieu du treizième siècle, on compte à Florence environ 80 compagnies faisant la banque (1); et parmi les associés, qui ont part à la mise de fonds et aux dividendes, on rencontre des Buonaparte, des Scali, des Frescobaldi, des Bardi, des Cerchi, des Peruzzi, des Alberti, etc.

Les opérations auxquelles se livrent ces maisons sont très variées. D'abord, le change et l'envoi de métaux précieux là où ils sont rares et par conséquent se vendent cher. Puis, dépôts, prêts sur gages et sur hypothèques, prêts sur promesse signée, pratiqués avec le gros de leurs clients, qui peuvent être des particuliers, des seigneurs laïques ou ecclésiastiques, des villes dans l'embarras. Aux commerçants elles offrent les moyens d'éviter le transport du numéraire, si coûteux et si périlleux en ce temps-là : lettres de change qui remplacent une circulation d'argent par une circulation de papier, comptes courants qui permettent de régler des créances par une simple opération d'écriture et d'établir, par exemple, à la fin des foires, des compensations où la balance de l'ac-

(1) Peruzzi, *Storia del commercio e dei banchieri di Firenze in tutto il mundo conosciuto dal* 1200 *al* 1345 (in-8, Firenze, 1868).

tif et du passif ne laisse plus qu'un solde peu important à acquitter en monnaie sonnante, lettres de crédit dispensant les voyageurs de traîner avec eux de grosses sommes ; ajoutez des tentatives pour assurer les marchandises expédiées par terre et par mer, des commandites qui fournissent, moyennant une part dans les profits, les fonds nécessaires à telle ou telle entreprise. Puis, avec la commune, elles ont des rapports financiers de plus en plus nombreux : emprunts avancés et remboursés par la perception de droits d'entrée ; commencement de ce qui deviendra la dette publique ; frappe de la monnaie, qui est d'or, d'argent et de cuivre et qui se prête à de multiples combinaisons d'agio. Elles prennent sur la politique de la République une influence directe : elles inspirent son système fiscal, favorisent les impôts indirects et les emprunts où elles trouvent leur avantage ; elles aident à créer en 1252, dans le florin d'or à 24 carats, ce qui va devenir l'arme favorite de Florence. C'est le florin qui triomphera des empereurs et des condottières, combattra contre les villes voisines, les ligottera, les soumettra. L'union monétaire qui, dès ce temps-là, est acceptée par la plupart des cités de Toscane, tourne au profit de celle qui a su dans le florin créer le meilleur instrument d'échange.

Si l'on jugeait de la puissance de ces banquiers par l'existence qu'ils mènent alors, on s'exposerait à de singulières erreurs. Ils sont dans leur façon de vivre d'une économie qui va jusqu'à la parcimonie.

Ils ne dépensent largement que lorsqu'ils sont chargés par l'État de quelque mission, d'une ambassade, par exemple, ou de la réception de quelque noble étranger. Dans ces cas-là, ils tiennent à faire figure; mais, comme on dit d'eux, Lucullus au dehors, ils sont Catons à domicile. Ils ont peu d'argenterie; ils se prêtent mutuellement des couverts pour les dîners d'apparat. La bougie est un luxe qu'ils s'interdisent durant les longues soirées d'hiver. Vers 1308, la famille Peruzzi dépense par an 3.000 florins; cela équivaut environ à 100.000 francs de nos jours; mais c'est peu, si l'on considère qu'elle comprend les ménages de trois frères avec leurs enfants et serviteurs, un total de trente et une personnes. Ces mœurs frugales se reflètent alors dans les lois. Je parle des lois somptuaires qui limitent le luxe des habits de noces et des enterrements. On peut y reconnaître l'esprit de ces banquiers, avides de pouvoir et d'argent, mais qui préféraient encore à la somptuosité du costume, du logement et du mobilier, des caisses pleines d'or et surtout une abondance de capital circulant.

Nous possédons les comptes de quelques-unes de ces maisons. La comptabilité en partie double, qui paraît avoir été inventée à Venise vers la fin du quatorzième siècle, n'existait pas encore à Florence. Mais chaque maison avait déjà son grand livre relié en planches et un bon nombre de livres auxiliaires qui étaient faits en parchemin ou en papier de coton, distingués par leur couleur (rouge, vert, noir,

blanc, orange) ou désignés par des numéros d'ordre. Elle possédait de plus ses livres secrets, qui contenaient les événements intéressant la famille et qui commençaient, en général, par une formule religieuse, où le chef de la maison, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de sa sainte mère et de toute la cour divine, demandait pour lui et les siens la grâce de bien vivre, de bien mourir et d'être admis en paradis.

Les comptes de la compagnie Peruzzi, pour 1308-1310, nous apprennent que, pour un capital de 130.000 livres, les sociétaires ont à toucher un dividende de 40 p. 100. Les mêmes livres nous font connaître que la compagnie avait seize succursales dans les différents pays du monde. Les bénéfices étaient des plus considérables, d'autant que rien ne limitait le taux de l'intérêt. Il avait bien été fixé jadis par l'empereur Justinien à 4 p. 100 pour les personnes illustres, à 8 p. 100 pour les marchands, à 11 p. 100 pour les revendeurs de blés et de comestibles, à 6 p. 100 pour toutes personnes indistinctement. Mais il y avait longtemps que ces règles étaient tombées en désuétude; et, précisément peut-être parce que tout intérêt était interdit, les prêteurs, sûrs de commettre en tout cas un péché, voulaient au moins que le jeu en valût la chandelle. Profitant de ce que l'argent était rare. ils réclamaient des intérêts formidables: le taux allait couramment de 14 et demi à 25 p. 100; il montait assez fréquemment à 45, à 50 p. 100; on le trouve parfois de 66 et demi p. 100.

Et la chose s'explique aisément : les intérêts se comptaient au mois, quelquefois même à la semaine; ils s'élevaient de la sorte avec une rapidité vertigineuse.

Cela pesait si lourdement sur les pauvres, emprunteurs de petites sommes, qu'on voit poindre, vers le début du quatorzième siècle, un effort des villes, non plus pour extirper, mais pour réglementer l'usure. A San Gimignano, en 1309, des Juifs demandent à s'établir pour prêter sur gages, lesquels gages pourront être vendus au bout d'un an. Ils prétendent rendre ainsi service aux pauvres et à la commune et ils font leurs conditions. Ils auront le monopole de leur petit commerce; aucun autre Juif ne pourra séjourner plus de deux jours dans la ville. On respectera leur croyance et leur loi. Ils seront dispensés du service militaire. Ils auront le droit de porter des armes pour leur défense, le droit de faire emprisonner leurs débiteurs. Si la commune vient à manquer à cette convention, elle leur paiera une indemnité de 1.000 florins d'or, dont la moitié leur reviendra, dont l'autre sera acquise à l'Église romaine (1). Et ce n'est pas une des moindres curiosités de ce contrat que de voir ainsi l'Église transformée en associée et en protectrice de Juifs pratiquant officiellement l'usure. Le temps n'était plus loin où l'Église et la loi tâcheraient de canaliser ce qu'elles n'espéraient plus pouvoir supprimer.

(1) R. Davidsohn, *Forschungen*, etc., II (à la date de 1309).

Mais, au milieu du treizième siècle, sous le manteau d'une interdiction absolue, le *laissez-faire* régnait vraiment dans le domaine du commerce de l'argent, et c'est alors que les marchands-banquiers florentins, missionnaires de l'or, pionniers du capitalisme, vont conquérir la suprématie financière de l'Occident chrétien.

*
* *

Suivons-les, d'abord, en Italie. On les trouve au nord et au midi, opérant en troupe à Bologne, à Trévise, à Venise comme à Messine, où, dès 1193, il existe une rue des Florentins. Mais une histoire n'est pas un catalogue : nous n'essaierons pas de relever tous les points où ils eurent des établissements et des colonies. Nous mettrons seulement en relief les relations qu'ils nouèrent avec deux clients de choix intimement liés d'abord : la papauté et la dynastie angevine, qui conquit Naples et la Sicile.

*
* *

J'ai déjà dit les besoins d'argent qui tourmentaient le Saint-Siège. Pour y subvenir, il avait une source intarissable de revenus, entretenue par la piété des fidèles : c'était la dîme qui se levait en tout pays catholique au profit de l'Église ; c'était, en certains États, par exemple en Angleterre, le denier de

Saint-Pierre ; c'étaient, par intermittence, les fonds recueillis pour les expéditions projetées en terre sainte ; c'étaient les legs et donations des princes et des simples particuliers ; c'était encore la vente des indulgences. Il y avait là, pour ceux qui voulaient bien avancer ou prêter de l'argent aux papes, un ensemble de garanties solides, sans compter que, par cela même qu'ils devenaient les créanciers de la cour de Rome, ils obtenaient des introductions et recommandations auprès des rois, des abbés, des évêques, qu'ils devenaient presque des agents de l'Église, investis comme tels, pour leurs personnes et leurs créances, d'une espèce d'inviolabilité.

Les papes, à l'origine, eurent, pour collecteurs et dépositaires des sommes qui leur revenaient, des hommes d'église ; évêques, abbés, moines, se chargeaient de la récolte et les couvents des dépôts. Mais, au treizième siècle, ils abandonnent ce système. L'argent confié aux cloîtres ne rapporte rien. Puis il reste en pays étranger, hors de leur portée, exposé à des périls graves. En Allemagne, les empereurs sont tentés de saisir ce qui fait la force de leur ennemi ; les évêques mêmes sont parfois plus favorables à leur souverain laïque qu'à leur confrère de Rome, et ils s'opposent à ce que l'argent ramassé sorte du royaume. Avec les maisons de banque, qui ont des succursales ou des correspondants en plusieurs pays, les facilités sont plus grandes.

Qu'ils perçoivent eux-mêmes ou reçoivent des

mains du clergé les sommes destinées au pontife, les banquiers, non seulement prennent à leur compte les risques et périls qu'elles peuvent courir, mais, de plus, de leurs maisons mères, qui sont en Italie, lui versent de l'argent liquide jusqu'à concurrence du total touché ou même à toucher. Les contrats qu'ils signent disent en termes exprès que l'on restituera au Saint-Siège, non point la monnaie qui a été déposée à son nom, mais *la valeur* de cette monnaie, et cela *où* et *quand* il lui plaira. Une date est, en général, fixée pour le remboursement des dépôts; mais il arrive souvent qu'elle est dépassée, et alors, suivant un mécanisme que j'ai déjà expliqué, il y a une indemnité due pour le retard du paiement. C'est l'intérêt qui se dissimule sous ce mot commode. Le taux en est, d'ordinaire, déterminé par le déposant lui-même. Mais, comme ce déposant est le chef de l'Église, cela maintient le taux dans des limites honnêtes et du même coup met le dépositaire à l'abri de toute censure ecclésiastique. Par un biais ingénieux, la censure peut épargner la Compagnie en frappant les individus qui la composent. Cependant ces mêmes individus sont solidaires financièrement : tous leurs biens répondent de leurs engagements, et le pape peut être tranquille; il a des garanties et des armes. Il peut mettre la main sur l'avoir des associés, si ceux-ci se montrent mauvais payeurs ; il peut les faire comparaître devant les tribunaux ecclésiastiques; il peut les excommunier, et ce ne sont pas des foudres mouillées et vaines.

Car les débiteurs de celui que frappe l'excommunication sont déliés de l'obligation de s'acquitter envers lui ; ses créances, sa personne même peuvent être saisies dans les différents pays chrétiens, où les souverains, quand ils sont très pieux ou quand ils y trouvent leur avantage, se font volontiers les dociles exécuteurs des arrêts du Saint-Siège.

Les banquiers, eux aussi, ont dans ces contrats leurs bénéfices. Ils ont en caisse de grosses sommes dont ils peuvent disposer temporairement. Ils font des gains appréciables sur le change des monnaies diverses, dans lesquelles la dîme est acquittée. Parfois même la dîme a été payée en nature : ainsi, en Islande, c'est en peaux de phoque et en fanons de baleine que les fidèles apportent leur tribut. Les banquiers, qui sont également marchands, il ne faut pas l'oublier, se chargent de vendre ces objets encombrants ; ils les transforment en numéraire, gagnent sur cette première opération, puis, comme ils doivent au pape, non la somme touchée, mais l'équivalent, ils font un nouveau gain sur la transformation de la monnaie d'Allemagne ou d'Angleterre en monnaie ayant cours à Rome.

On voit pour quelles raisons et sur quelles bases s'établit l'accord entre les banquiers et les papes. Mais ceux-ci étaient trop avisés, trop politiques pour mettre, comme on dit, tous leurs œufs dans le même panier. Ils ne confient pas leurs intérêts à une seule maison de banque, pas même aux maisons d'une seule ville. Ils disséminent leurs fonds. Ils évitent

ainsi le danger d'une faillite particulière ou d'une crise locale. En maintenant la concurrence, ils s'assurent des conditions plus douces. Enfin ils se ménagent des partisans dans les villes qu'ils veulent soustraire à l'influence gibeline. Ils font donc affaire avec les Ricciardi de Lucques, avec les Chiarenti de Pistoia, avec les grandes maisons de Pavie, de Gênes, de Plaisance, surtout avec les banquiers de Sienne, les Tolomei, les Bonsignori, etc. Ce sont même les Siennois qui ont longtemps la grosse part. Ils avaient formé une sorte de *trust* financier, qu'on appelait la Grande Table (le grand comptoir), qui avait des succursales en plusieurs pays, et paraissait être d'une solidité à toute épreuve.

Les Florentins, au milieu de ces puissantes maisons, font d'abord petite figure. Ils commencent par prêter à des ecclésiastiques sur la demande du pape. Il semble que celui-ci veuille faire d'abord l'essai de leur crédit, de leur force et de leur souplesse. Or, ces premières affaires réussissent. Le pape accorde des privilèges aux prêteurs. Il permet aux prélats d'hypothéquer des biens d'Église, de les soumettre ainsi à une saisie éventuelle; il leur impose de renoncer sur ce point à toute exception qui pourrait être tirée du droit canon ou d'une lettre apostolique. Il s'engage même à les faire comparaître devant lui, s'ils ne paient pas leurs dettes, et, cas échéant, à les excommunier. Parfois, il va jusqu'à donner sa parole pour caution, c'est-à-dire qu'il promet de se substituer au débiteur récalcitrant. Ses rapports avec les

banquiers de Florence deviennent de plus en plus fréquents, de plus en plus étroits.

Les Spigliati, les Spini, les Scali, les Mozzi prennent rang parmi ses hommes d'affaires habituels. Puis une lutte terrible met aux prises les Florentins avec les Siennois qu'il s'agit de supplanter.

Elle se lie à la grande lutte du Saint-Siège et de l'Empire, des Guelfes et des Gibelins. C'est dire qu'elle est à la fois économique et politique.

Sur le terrain économique, les banquiers florentins ont miné la puissance de leurs rivaux à l'aide du florin qui a détrôné sur le marché les autres monnaies reconnues inférieures. Florence a voulu, en 1257, forcer Sienne à entrer dans l'union monétaire qui englobe la plupart des villes de Toscane : mais Sienne s'y est refusée, et comme elle est alors aux mains des Gibelins, tandis que Florence a porté les Guelfes au pouvoir, la mésintelligence entre les deux cités dégénère bientôt en guerre à main armée. Florence, plus heureuse dans la bataille à coups d'écus que dans la bataille à coups de piques et d'épées, est cruellement battue, en 1260. Elle retombe sous le joug des Gibelins et en même temps elle est contrainte de laisser entrer librement chez elle les draps et les laines venant de Sienne. Les Guelfes florentins sont exilés et parmi eux la plupart des banquiers.

La revanche ne se fait pas attendre longtemps. Contre la maison de Souabe, contre les héritiers allemands de Frédéric II, Urbain IV, pape français,

(1261-65) appelle Charles d'Anjou, comte de Provence et frère du roi de France; il lui offre le royaume de Naples, à condition que le nouveau suzerain ne se fera proclamer ni empereur, ni roi des Romains, ni sénateur de Rome, ni roi de Lombardie, ni seigneur de la Toscane. Mais il faut de l'argent pour cette armée d'Angevins, de Provençaux, de Bourguignons qui va fondre sur l'Italie. S'adresser à la banque siennoise, c'est courir au-devant d'un refus. La ville est gibeline en ce moment; ses banquiers, de gré ou de force, penchent vers les Impériaux. Sans opposer au pontife un refus formel, ils lui font des conditions dures; ils exigent pour les sommes qu'ils avanceront la garantie du roi de France, qui n'est point disposé à la donner. Le pape se tourne alors du côté des banquiers florentins, dans lesquels il est sûr de trouver des prêteurs plus coulants (1).

En effet, par un acte notarié daté de 1263, cent quarante-six d'entre eux se soumettent au pape et lient leur fortune à la sienne. Ils lui promettent à la fois obéissance et une somme de 148.000 livres. Il faut croire que parmi leurs confrères se rencontraient des hésitants ou des hommes qui jouaient double jeu; car les signataires de la convention s'engagent à faire connaître au Saint-Père les noms de tous leurs associés, commis ou agents, ainsi que

(1) E. Jordan, *Urbain IV et les Banquiers toscans*, dans le compte rendu du IVe Congrès international des catholiques, IIIe volume, p. 249 (Fribourg, in-8, 1898).

la quantité de fonds mise par chacun d'eux dans chaque société. Parmi ces associés, les uns, les *fidèles* (entendez les amis du pape), conserveront tous leurs droits et leur part dans les bénéfices; quant aux autres, leur argent sera séquestré et employé au profit du Saint-Siège. De plus les *fidèles* seront dispensés de payer leurs dettes aux *infidèles* (entendez les amis des Impériaux) et ils auront à leur service les armes spirituelles, au besoin les excommunications lancées par l'Église, pour faire rentrer celles de leurs créances qui pourraient être en souffrance dans les pays étrangers.

C'étaient des privilèges énormes concédés aux banquiers guelfes de Florence. On leur mettait en main le moyen de tuer les maisons concurrentes : il suffirait de les dénoncer comme des repaires d'*infidèles*. Aussi ont-ils à partir de ce moment le monopole presque absolu du commerce d'argent avec la cour pontificale. Ils méritent dès lors le titre de banquiers des papes. C'est de l'année 1263 qu'on peut dater l'essor définitif de la banque florentine.

Cet accaparement de la clientèle pontificale ne se passa pas sans encombre. Les banquiers siennois, détenteurs de créances impayées sur ce client qui les quitte, refusent de restituer au pape les dépôts qu'ils ont reçus en son nom, les sommes qu'ils ont touchées pour lui ; ils prétendent garder les lettres de ses prédécesseurs qui les autorisent à percevoir, en France et en Angleterre, les revenus du Saint-Siège. Le pape riposte en ordonnant à ses

légats de France et d'Angleterre de faire saisir leurs biens jusqu'à concurrence de 10.000 livres sterling. Il réclame et obtient pour cette exécution l'appui du bras séculier. Le roi de France, Louis IX, soutient de tout son effort l'allié de son frère. Les marchands siennois, menacés, se cachent, s'enfuient. Même aux foires de Brie et de Champagne, ils ont peur, malgré les immunités qui sont de règle en pareils lieux, de voir leurs biens saisis, et ils s'en vont laissant aux marchands de Parme le soin de leurs intérêts.

Pendant ce temps, les banquiers florentins profitent de l'abaissement de leurs rivaux. Ils se glissent partout à leur place. Les Frescobaldi, les Bardi prêtent à Charles d'Anjou sur la garantie du pape qui engage non seulement sa parole, mais des vases d'or et d'argent, des pierres précieuses appartenant aux églises de Rome, et qui déclare ne pas pouvoir donner davantage, à moins de faire des miracles ou des actes indignes de lui (1). La banque florentine a part au triomphe comme elle l'a eue au péril. Quand la croisade prêchée contre les derniers représentants de la domination allemande s'est terminée par leur écrasement, quand les Guelfes de Florence, après avoir combattu de leur argent et de leur personne pour le Saint-Siège et le prince français, sont rentrés en maîtres dans leur ville en 1267, ces banquiers guerriers achèvent de ruiner la Grande Table en laquelle s'est imprudemment concentrée la banque siennoise ;

(1) Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, VI, p. 66.

ils triomphent de la banque lucquoise en la personne des Ricciardi ; ils triomphent de Pise, à qui Gênes leur alliée, porte un coup mortel. Ils sont désormais les plus riches et les plus puissants financiers de la péninsule.

*
* *

Ils ont surtout dans le royaume de Naples un merveilleux champ d'exploitation. Comment n'y seraient-ils pas bien accueillis ? Ils ont aidé à le conquérir. La commune de Florence a, comme eux-mêmes, consenti de gros emprunts à Charles d'Anjou, qui a été nommé par le pape vicaire impérial en Toscane, mais qui ménage l'amour-propre et l'esprit d'indépendance de ses précieux alliés. Car, le jour où on lui offre d'être seigneur à vie de Florence, il refuse et il n'accepte que pour dix ans un titre qui reste purement nominal.

Mais, s'il lui a été facile d'emprunter, il lui est difficile de rembourser. L'argent comptant est ce qui manque le plus à sa royauté besogneuse. Alors elle paye en privilèges. Elle accorde aux marchands de Florence le droit de trafiquer, le droit de s'établir dans tout le royaume (1). Et bientôt les drapiers florentins possèdent à Naples des boutiques et des fabriques ; les

(1) Georges Yver, *le Commerce et les Marchands dans l'Italie méridionale au treizième et au quatorzième siècle* (Paris, in-8, 1903).

Un des meilleurs historiens de la jeune école italienne, M. Romolo Caggese, prépare aussi sur la dynastie angevine un ouvrage dont il a déjà publié dans les revues quelques fragments.

Acciauoli, les Bardi, les Peruzzi y vendent des étoffes de luxe, des soieries, des plumes et ils font une concurrence heureuse aux objets de mode qui viennent de France. Ils vendent encore de la cire, des perles, des fils d'or, des armes. Les Florentins ont dans la capitale leur quartier, leur rue, leur place, leur *loggia* qui leur sert de bourse, leur maison commune bâtie avec l'autorisation et l'aide financière du souverain. Ils forment une véritable colonie, avec des consuls élus par ses membres ou désignés par la métropole, et ces consuls ont sur leurs ressortissants une juridiction correctionnelle, un pouvoir disciplinaire ; ils jugent d'après les lois et les coutumes de Florence les différends que ceux-ci ont entre eux ; ils leur imposent des amendes et des taxes ; ils ont même quelquefois parmi leurs justiciables les sujets ou les alliés de leur patrie. La même chose se passe à Barletta, à Bari, à Amalfi, à Brindisi, à Sorrente etc.

Mais il y a mieux. Certaines familles ou compagnies, celle des Peruzzi, par exemple, est dispensée pour services exceptionnels de comparaître devant les tribunaux ordinaires. Et ces immunités sont accompagnées de lucratives prébendes. Les rois de Naples se sont réservé, en guise de revenu, l'exportation du blé, du vin, de l'huile, du bétail. Or qui aura le plus souvent la concession de ces monopoles d'État ? Des Florentins. Les Bardi, sortis de ce qu'on appelait à Florence le bourg pouilleux, ont pour leur part l'exportation des céréales. D'autres ont l'exploitation des mines de fer, des salines ; ou bien ce que rapporte

la vente comme esclaves des Sarrasins que l'empereur Frédéric II avait appelés et installés à Lucera.

Ce n'est pas encore assez. Les principales recettes du royaume et des villes se composent du produit des douanes et des octrois, de ce qu'on appelle alors les gabelles. On les afferme à des Florentins comme un moyen de rentrer dans leurs créances. Ils ont encore entre leurs mains la frappe des monnaies et les bénéfices qu'on peut en tirer. Les voici investis par là de fonctions publiques ! Le cas n'est pas isolé. Ils seront professeurs, ambassadeurs, surtout collecteurs d'impôts, percepteurs, receveurs. Ils seront, et c'est un métier qui de tout temps a rapporté gros, fournisseurs de vivres et d'armes pour les troupes royales. Ces étonnants brasseurs d'affaires, qui viennent d'une ville de terre ferme, vont jusqu'à fournir des navires qu'ils équipent et des matelots qu'ils embauchent, soit en vue de poursuivre les corsaires de la Méditerranée, soit pour conduire des fruits et du vin à Tunis. Tout cela sans préjudice des ordinaires opérations de banque. Ils prètent aux bourgeois et aux seigneurs qui offrent en gage des bijoux, des pièces d'orfèvrerie, des tapis, des terres, si bien qu'ils deviennent propriétaires de nombreux domaines. Il prètent encore au roi, ils avancent les dépenses du palais, et de la sorte ils mettent la main sur les biens et sur les joyaux de la couronne.

Surviennent les Vèpres siciliennes. Les Angevins sont chassés de Sicile ; mais les Florentins y demeurent, se maintiennent à Palerme qui leur est si utile

pour le transit avec l'Afrique (1) et ils prêtent aux Aragonais vainqueurs comme aux Français vaincus et désireux de reprendre leur conquête.

En vérité jamais pays ne fut plus âprement mis en coupe réglée par des financiers étrangers que le Midi de l'Italie à cette époque. Jamais souverains ne furent plus étroitement englués dans un réseau de dettes par des spéculateurs avides et envahissants que les princes de la dynastie angevine. De temps en temps des émeutes éclatent contre les sangsues que le peuple sent collées à son corps : mais elles sont vite réprimées ; et, les banquiers, venus d'un peu partout, mais surtout de Florence, continuent à s'engraisser de la substance de cette proie savoureuse sur laquelle ils se sont abattus comme un vol d'éperviers.

*
* *

Les rapports noués par la banque florentine avec les papes et avec les maîtres de Naples et de la Sicile ne devaient pas seulement assurer sa prépondérance en Italie : ils facilitaient aussi son expansion dans tout l'Occident chrétien.

Le pape possédait Avignon et le Comtat Venaissin : on trouve bientôt une *fratellanza* florentine dans la ville d'Avignon. Les comtes d'Anjou étaient en même temps comtes de Provence : on retrouve en Provence

(1) De Mas-Latrie, *Relations de Florence et de la Sicile avec l'Afrique au moyen âge* (Bibliothèque de l'Ecole des chartes, IV[e] série, t. V, p. 209).

les Florentins faisant un grand trafic d'huile et de blé. Le royaume de Naples a été convoité un instant par un prince anglais ; excellente occasion pour les Florentins de s'insinuer en Angleterre. Un roi d'Aragon s'est emparé de la Sicile ; ce roi est devenu aussitôt un débiteur des Florentins.

Et sur les bords de la Méditerranée, dans les îles, en Sardaigne comme à Majorque, à Montpellier comme à Narbonne ou à Aiguesmortes, dans la basse vallée du Rhône qui est le siège des foires de Saint-Gilles et de Beaucaire et le chemin menant par la Saône jusqu'aux foires de Champagne, le grand commerce florentin est représenté. Il l'est encore à Barcelone, le grand port de l'Espagne, aux foires de Valence, à Lisbonne comme chez les musulmans des Algarves. (1)

Mais il serait fastidieux de relever ses traces partout où il a porté ses pas. Il nous suffira de noter la pénétration et les procédés, toujours les mêmes, des banquiers florentins dans les pays qui sont alors les plus prospères : la France, l'Angleterre, les Flandres, l'Allemagne.

*
* *

Ils sont entrés directement au cœur du royaume de France par leur fréquentation régulière des foires de Champagne ; et de là ils se sont répandus par-

(1) Canestrini, *Intorno alle relazioni commerciali dei Fiorentini coi Portughesi* (*Arch. stor. ital.*, série I, app., vol. III) : Zobi, *Ricordi sulle relazioni commerciali dei Fiorentini cogli Spagnuoli*,

tout. C'est par dizaines que se chiffrent les villes de langue d'oïl où les Florentins apparaissent. Ils ne rencontrent pas de résistance nationale. S'ils ne sont pas sujets du roi, s'ils se distinguent des Français par le parler et le costume, ils ne sont guère, au fond, plus étrangers que des Provençaux ou des Languedociens ; ils n'ont pas, comme les Juifs, à lutter contre les haines de religion et de race. Souples de nature, propres à mille fonctions diverses, ils s'assimilent aisément à la population qui les accueille. En voici qui sont bourgeois de Paris : Giano della Bella, le principal chef de la démocratie florentine, après y avoir vécu dans sa jeunesse, revient y mourir exilé et son neveu y possède une maison rue Bourg-Tibourg. En voilà d'autres qui sont établis à Saint-Quentin, à Riom, à Tours, à Nantes, à Quimperlé, à Montivilliers près Rouen, etc. Que sont-ils ? Artisans rarement, le plus souvent marchands, banquiers, usuriers. J'ai déjà dit qu'il n'y a pas de ligne de démarcation bien nette entre ceux qui se livrent à ces différentes occupations. De temps en temps on voudra frapper les derniers en épargnant les autres, et il se trouvera ou bien que les premiers (artisans et marchands) seront atteints du même coup, ou bien qu'ils prendront aussitôt la place et le rôle de leurs compatriotes chassés, tant ils leur ressemblent et les touchent de près ! L'usure, c'est le lierre qui étreint et enveloppe si étroitement le tronc robuste du commerce lombard qu'on ne peut plus les séparer sans les briser tous deux.

Laissons pourtant de côté les négoces de toute espèce faits en France par les Florentins. Considérons-les seulement comme manieurs d'argent.

Florence était comme une fédération d'associations, et les maisons florentines étaient presque toujours des sociétés. Les plus puissantes d'entre elles sont représentées en France. On rencontre à chaque pas dans les vieux textes leurs noms naïvement défigurés. Les Peruzzi s'y transforment au nord en Perruche et au sud en Peyrusse ; et parmi leurs associés sont les Villani, futurs chroniqueurs de leur patrie. A côté d'eux se rangent les Bardi, qui au nombre de leurs agents parisiens compteront un certain Bouquachin, lequel n'est autre que le père de l'écrivain Boccace. Et l'on peut énumérer à leur suite les Pazzi, auxquels se rattache Giano della Bella ; les Frescobaldi ou Fréquembaux, dont fait partie Carrucio del Verre, un autre des grands bourgeois qui, en 1293, abaissèrent irrémédiablement la noblesse de Florence ; les Bonajuti ou Bonnevoûte, les Spini, les Falconieri, les Macci, les Mozzi, les Pulci, les Albizzi, les Cerchi, les Guadagni, les Caponi, les Aringhieri, en qui l'on a voulu voir parfois des parents de Dante, les Franzesi, dont nous aurons longuement à parler. La liste — et elle n'est pas complète — est comme un livre d'or de la haute bourgeoisie florentine.

Les comptes de ces diverses maisons ou compagnies, si nous les possédions tous, nous permettraient de suivre dans le détail les luttes d'influence et d'intérêts qui divisèrent le monde financier d'alors.

Il y avait entre telle et telle un antagonisme politique : celle-ci (les Peruzzi) appartenait au parti bourgeois; celle-là (les Bardi) se piquait de marcher avec la noblesse. Du reste, les compagnies se formaient et se transformaient aisément; elles étaient d'une plasticité singulière. Il se faisait parfois entre plusieurs d'entre elles des alliances, des espèces de syndicats ou de cartels, soit pour gérer en commun quelque grosse entreprise soit pour combattre des banques d'une ville rivale. A Paris, par exemple, les Florentins se heurtaient à des rivaux redoutables originaires d'Italie, de Toscane même. En consultant les registres de la taille que payaient, vers la fin du siècle, les Lombards établis dans la ville, nous constatons que le plus imposé était un natif des environs de Plaisance, Gandoufle, dit le Grand, sans doute à cause de sa richesse. Nous voyons aussi un très haut rang occupé dans la faveur du roi et dans la haine du peuple par un Lucquois, Betin Cassinel, dont la famille naturalisée aura plus tard l'honneur (c'est ainsi, dit-on, que la chose s'appelle en régime monarchique) de fournir des maîtresses à trois rois de France, François Ier, Charles IX et Henri IV. Toutes ces puissances financières se trouvent intimement mêlées aux événements du temps; et quiconque regarde de près les guerres et les traités de paix ne saurait les expliquer sans leur intervention, qui tantôt fait pencher la balance dans un sens, tantôt aboutit à un équilibre provisoire.

Leurs commencements sont modestes. Les Floren-

tins, comme tous les Lombards, prêtent sur gages. Comme eux aussi, ils prêtent autrement, mais toujours moyennant un intérêt formidable. Aussi les Lombards (y compris les Florentins), qui font payer si cher leurs services, ont-ils une réputation déplorable (1). On les traite de chiens et de couards, de fourbes et de fainéants qui vivent dans le luxe et la débauche. Dans la chanson d'Ogier le Danois il est dit d'un personnage :

Lombard resemble, tant est gros et enflés.

Ce sont là de ces aménités que les hommes échangent trop volontiers, pour peu qu'ils soient séparés par une frontière, fût-ce celle d'une province, d'un canton, d'un village. Il faut se garder de les prendre à la lettre. Les Lombards, pris en masse, n'étaient selon toute apparence, ni pires ni meilleurs que leurs voisins, si l'on excepte le crime capital et inexpiable dont ils étaient coupables et qui consistait à faire valoir leur argent avec trop d'adresse et d'âpreté.

Toujours est-il qu'ils prêtaient non seulement aux gens du peuple et aux bourgeois, mais aux seigneurs, aux prélats, bientôt même aux villes et aux rois. Ils nous apparaissent, à la date de 1288, en relations d'affaires avec les Templiers, et de bonne heure ils ont maille à partir avec l'Église et l'autorité publique.

L'Église, en France plus encore qu'en Italie, où la foi était moins naïve, proscrivait impitoyablement

(1) Piton, *ouv. cité*, *passim*.

l'usure. Le Concile de Paris, en 1213, excommuniait les usuriers et décrétait que, s'ils ne se repentaient pas avant leur mort, leur corps serait abandonné aux chiens dévorants, comme leur âme aux démons. Le bras séculier ne tardait pas à se faire l'exécuteur des sentences ecclésiastiques. En 1230, sous la régence de la pieuse Blanche de Castille, défense était faite aux Juifs (c'étaient eux les premiers visés) de pratiquer en France le métier trop fructueux qu'ils exerçaient dans toute l'Europe; et ordre était donné aux tribunaux de ne recevoir aucune action motivée par un prêt usuraire. En 1252, sous le règne du prince, qui faisait percer la langue aux blasphémateurs, déclarait qu'il ne fallait discuter avec les Juifs qu'à grands coups d'épée dans le ventre (1), et devait mériter le nom de saint Louis, les Juifs étaient bannis du royaume. Même sort était réservé, en 1258, aux Cahorsins, quoiqu'ils fussent chrétiens.

Ces mesures de sévérité laissaient le champ libre aux Lombards; elles les débarrassaient de concurrents dangereux. Or, c'était précisément le moment où les Florentins supplantaient les Siennois dans la confiance du pape, où ils devenaient (1263) ses bailleurs de fonds et ceux de la maison d'Anjou. Bien vus du roi à cause des services qu'ils rendent à sa famille et au Saint-Siège, ils parcourent la France avec le titre de collecteurs de la dîme levée pour la croisade, et destinée en réalité à combattre les Im-

(1) Voir JOINVILLE, édition Francisque Michel (1859), p. 16.

périaux; ils peuvent ainsi se pousser sans peine et faire leur métier de marchands d'argent sous la protection même de l'Église.

Il faut croire pourtant que les plaintes ne manquent pas contre leur avidité. Car, en 1268, pendant que Louis IX règne encore, les Lombards sont englobés dans l'arrêt d'expulsion qui frappe pour la seconde fois les Cahorsins et qui s'étend alors à tous les usuriers étrangers. Mais ce ne sera, comme au théâtre, qu'une fausse sortie. Si les usuriers sont bannis, les marchands sont autorisés à demeurer ; il n'en faut pas davantage. Les Lombards restent ou rentrent sous le nom qu'on leur permet de prendre. Ils se résignent, pendant quelques mois, à n'être que d'honnêtes commerçants, chaussetiers, buffetiers, orfèvres, vendant des soieries, des joyaux, des épices, des meubles, achetant de la laine, des cuirs, des toiles fines. Sous cette forme, ils sont bien accueillis: ils peuvent, moyennant un impôt léger, trafiquer à leur aise ; ils n'ont pas encore à craindre la politique exclusive qui entendra réserver aux sujets du roi le marché national. Ce n'est guère qu'en 1305 qu'on voit surgir une pétition des drapiers du Languedoc pour qu'on empêche de sortir du royaume la laine et les matières premières nécessaires pour la teindre. Donc, ils subsistent. Mais comment renoncer aux beaux bénéfices de l'usure ? Ils retournent sans bruit à leurs errements passés. En 1274, sous le règne de Philippe le Hardi, une enquête est menée contre les usuriers et elle aboutit, en 1277, à de nouvelles pour-

suites contre les Lombards. Le deuxième concile de Lyon (én 1273) venait de renouveler la condamnation de l'usure et, en conséquence, les Lombards sont expulsés une fois de plus. Ce sont alors des fuites éperdues: on se réfugie chez des compères, voire dans des églises. En une pétition qui nous a été conservée, des citoyens florentins se plaignent cette année-là que dans leur maison, sise à Paris rue Sainte-Croix de la Bretonnerie et fermée par ordre du roi, des objets de valeur aient disparu. Il y avait, on le voit, séquestre des biens appartenant aux fugitifs. On peut imaginer le trouble jeté dans leurs affaires. Heureusement pour eux, une clause est ajoutée à l'arrêt qui les frappe. Les Lombards sont expulsés,... à moins qu'ils ne paient 600.000 livres parisis, ce qui équivaut à 4 ou 5 millions de notre monnaie. La somme est forte; toutefois le séjour au royaume de France la vaut bien sans doute, puisqu'ils aiment mieux cracher la somme que quitter le royaume. En se rachetant, ils reparaissent au grand soleil; mais quelle opération dangereuse! Cette facilité à financer, qui fait leur force, fera bientôt leur faiblesse. Le péché d'usure, qui a été d'abord un motif sincère de persécution, va se transformer en un prétexte commode de menaces qui rapportent. Arrêter, inquiéter les Lombards, deviendra une ressource fiscale quasi ordinaire, un moyen presque régulier de remplir le trésor vide. Le mécanisme est des plus simples. On les laisse se gorger d'or comme une éponge se remplit d'eau; après quoi on n'a plus qu'à

presser, récolter ce qui coule, desserrer l'étreinte et recommencer.

Ce qui se passe dans la ville de Nîmes fait voir clairement l'alternance des procédés en apparence contradictoires dont la royauté use à leur égard. La ville vient d'être rattachée au domaine royal. Philippe le Hardi veut en faire une grande place de commerce capable de rivaliser avec Montpellier, sa voisine, qui vit sous une autre domination. Il y crée des foires; il s'efforce d'y attirer les étrangers. Il n'hésitera donc pas à octroyer d'importants privilèges aux bourgeois d'Asti qui, avec des marchands de Rome, de Gênes, de Toscane, de Lombardie, viennent y fonder une sorte de colonie [1278] (1). Il signe avec eux de solennelles conventions; il les autorise à trafiquer et à s'organiser en corps autonomes qui nomment chacun ses consuls et qui ont à leur tête un capitaine; en 1282, c'est un Bonaccursi de Florence qui remplit cette fonction. Tout semble marcher à merveille. Mais attendez seulement quelques années. Des difficultés, des rivalités commerciales, sans doute, éclatent entre Gênois et Florentins. Chose plus grave, de sourds mécontentements grondent dans la population. Est-ce que « ces marchands des conventions », comme on les appelle, ont reçu le droit de pratiquer l'usure? N'ont-ils pas eu l'audace de faire incarcérer des débiteurs peu pressés de s'acquitter? La liberté des citoyens est donc à la merci d'usuriers étrangers!

(1) Davidsohn, *Forschungen*, t. III.

Bon prétexte à révolte ! Il faut avouer que les emprunteurs ne le cédaient guère aux prêteurs en fait d'astuce et de subtilité. Quand venait le moment douloureux de payer, il ne manquait pas de gens pour déclarer qu'ils n'avaient pas reçu la somme réclamée ; pour invoquer une lettre apostolique, impériale ou royale les dispensant de paraître devant les tribunaux ordinaires ; pour alléguer qu'ils ne possédaient rien en propre, que leurs biens étaient engagés à des tiers, appartenaient à leur femme ou étaient restés indivis dans leur famille. Les créanciers essayaient de prévenir ces roueries en exigeant des serments sur l'Évangile et sur des reliques, en couchant sur parchemin des actes notariés, paraphés et contresignés de plusieurs témoins, en imposant des renonciations formelles à tous moyens dilatoires. Les contrats que nous possédons de cette époque sont d'une précision, d'une minutie qui étonnent et qui sont parlantes. Malgré tout, les refus de paiement, les contestations, les procès abondaient et les débiteurs poursuivis criaient : A l'usurier ! Etait-ce à tort ou à raison ? Il est difficile d'imaginer que les prêteurs fussent innocents de tout point. L'enquête, qui, en 1289, fut dirigée à Nîmes par le sénéchal Adam de Mante, contient des dépositions terribles. On reproche aux marchands italiens des ventes fictives : un de leurs prétendus clients, pour achat de vaisselle d'argent et de brocart d'or, qui n'ont jamais été livrés, doit payer une somme dont l'intérêt pour quatre mois est de 40 p. 100, ce qui fait le joli taux

de 120 p. 100 par an. Un autre a emprunté 600 livres; on a inscrit à son compte 840 livres et l'on a mis en regard : Valeur reçue en draps et en épices. Un troisième, qui est censé avoir acheté du gingembre, doit, pour 80 livres, en rendre 105 au bout de trois mois, ce qui équivaut à un taux de 175 p. 100 par an! Mettons que les débiteurs aient exagéré; il restait assez de griefs avérés pour motiver des émeutes et des édits nouveaux de proscription.

Aussi, pendant la nuit du 1er mai 1291, sur l'ordre du nouveau roi, Philippe le Bel, les Lombards sont-ils arrêtés dans toute l'étendue du royaume. Il y a parmi eux des Mozzi, des Spini, des Pulci, des Frescobaldi, des hommes qui appartiennent aux premières familles, des marchands qui ont depuis longtemps le droit de bourgeoisie et qui n'ont jamais été l'objet d'une plainte. Le pape Nicolas IV, la commune de Florence insistent pour qu'on les mette en liberté. Vaines démarches! Ils resteront dix mois en prison, au grand dam de leurs affaires, du négoce en général et surtout du commerce de la draperie. On dirait qu'on est décidé à purger la France de ces domiciliés, de ces « métèques », comme on dit aujourd'hui. Mais c'est le cas de rappeler ce qu'on peut lire dans un manuscrit du Vatican : « Les Lombards sont pareils aux anguilles et murènes : plus vous serrez la main, plus vite ils échappent. »

Leur emprisonnement n'empêche pas qu'on les retrouve en bonne posture dans les années suivantes,

comme en font foi les registres de la taille de Paris (1). Ils sont une fois de plus sauvés par un de ces dons volontaires qui ressemblaient fort à des emprunts forcés. Ils sont sauvés surtout par la force des choses. Ils ont parfois pour eux une partie de la population. A Beauvais, les magistrats de la commune sont intervenus en faveur des Cahorsins chassés (2). Dans la ville d'Avignon, les maîtres et les écoliers de l'Université protestent contre l'expulsion des Florentins Gianfigliazzi, qui sont leurs prêteurs ordinaires (3). C'est qu'en effet les Lombards remplissent un office utile, voire nécessaire, qu'ils ont seulement le tort de mettre à trop haut prix; ils sont les initiateurs, les organisateurs du crédit. Les grands de la terre, non plus que les simples particuliers, ne peuvent se passer d'eux. Le roi, qui les tourmente de ses rigueurs intermittentes, est leur premier client. Il ne faut pas s'en étonner. La royauté française subit alors une grave métamorphose : de féodale qu'elle était, elle devient administrative; elle ébauche une centralisation du pouvoir entre ses mains. Elle a pour cette tâche un besoin perpétuel de nouveaux impôts; elle invente sans cesse des expédients pour suffire aux dépenses de la paix et de la guerre. — « De l'or ! De l'or ! » — C'est le cri de cette gueuse opulente et toujours à court. « Le quatorzième siècle, a dit Michelet dans un de ces

(1) Piton, chap. VIII.
(2) Piton, p. 222.
(3) Davidsohn, *Geschichte von Florenz*, t. II, 2e partie, p. 404.

raccourcis puissants dont il est coutumier, c'est l'avènement de l'or. » La question d'argent est ainsi ce qui domine et explique le règne de Philippe le Bel. Guerres de caractère économique avec la Flandre et l'Angleterre, querelle avec le pape qui fait sortir de France des sommes énormes, altération des monnaies, mainmise sur les biens et sur la personne des Templiers trop riches, recours au Tiers État qui tient les cordons de la bourse, tout cela trahit et parfois augmente le manque de ressources dont pâtit cette royauté besogneuse.

En de pareilles conjonctures le roi trouve dans les banquiers florentins des auxiliaires précieux. Ils sont d'habiles percepteurs d'impôts, ayant longtemps fait cette besogne au profit du pape. Ils sont d'habiles conseillers en matière de finance, la ville de Florence ayant déjà expérimenté plusieurs systèmes de fiscalité, jusqu'à l'impôt progressif sur le revenu (1). Ils sont d'habiles « monnayers », qui passent pour posséder le secret d'affiner l'or et qui ont su donner au florin une composition à peu près invariable; beaucoup d'entre eux dirigent la frappe des monnaies dans des villes d'Europe et de France, entre autres à Saint-Quentin. Ils sont de hardis entrepreneurs qui se chargent de n'importe quelle affaire, pourvu qu'il y ait chance d'y gagner. Ce sont eux qui importent les vins français en Angleterre comme les laines anglaises en France. Faut-il un exemple

(1) Il a été pratiqué dès le treizième siècle, par suite d'une alliance des Gibelins et du *popolo minuto*.

pris dans les petites choses ? La ville de Provins, en l'an 1300, veut faire honneur à la reine et à ses enfants qui passent par chez elle; elle leur offre trois tonneaux de vin, et c'est un Florentin qui les fournit. Ils fourniront aux rois, ces Florentins, des fonds pour combattre le comte de Flandre et le roi d'Angleterre, qui, d'ailleurs, sont aussi leurs débiteurs; ils leur fourniront, ces habitants d'une cité qui n'est pas maritime, des galères construites à Gênes, et jusqu'à des matelots pour les monter; un de leurs capitaines sera même florentin.

Sans doute il viendra pour les gens de Florence un moment délicat : c'est celui où il leur faut choisir entre deux anciens alliés, le roi de France et le pape. Lorsque celui-ci, fidèle à la tactique pontificale, qui consiste à ne pas laisser grandir en Italie une puissance déjà très forte au delà des Alpes et pouvant prendre le Saint-Siège entre l'enclume et le marteau, se tourne contre les Français de Naples appelés par la papauté elle-même, que feront les Florentins ? Le royaume de Naples est pour eux une véritable terre promise et la France leur offre des positions superbes. Leur choix est fait. Ils resteront fidèles à leurs alliés français, même après les Vêpres siciliennes. Lorsque Boniface VIII entre en conflit avec Philippe le Bel, les Florentins, qui ne pardonnent pas au pape de vouloir assujettir la Toscane, se prononcent résolument contre lui ; c'est de la bouche d'une religieuse et d'un cloître de Florence que part cette imprécation à son adresse :

« Boniface n'est point un pape, mais un diable envoyé sur la terre pour le tourment de la chrétienté (1). » On conçoit après cela que des banquiers florentins soient aux côtés du roi de France quand, reprenant l'œuvre tombée des mains des empereurs vaincus, il engage et mène à bien une campagne implacable contre les prétentions pontificales.

* * *

Parmi ces agents royaux il convient d'accorder la première place aux frères Franzesi (2). Ce furent des aventuriers de la finance et de la politique qui, partis d'assez bas, arrivèrent par leur talent, leur souplesse, probablement aussi par leur absence de scrupules, à conquérir richesse et influence et à traiter de plain-pied avec les plus grands personnages. L'histoire de leur grandeur et de leur décadence est un roman vrai, un roman vécu, dont les péripéties font déjà penser à l'éclatante destinée de ces autres grands aventuriers, italiens comme eux, qui, de la fin du seizième siècle au commencement du dix-huitième, gouvernèrent des reines et des

(1) Davidsohn, *Forschungen*, t. III (Le priorat de Dante).

(2) Consulter à leur sujet : Ernest Azambre, *Position des mémoires présentés à la Faculté des lettres de Paris pour l'obtention du diplôme d'études supérieures* (histoire et géographie), juin 1895. — Piton, *ouv. cité*, pp. 92-102 ; Davidsohn, *Forschungen*, t. III, à la date de 1306 et 1311, et *Geschichte von Florenz*, t. III, 2e partie, pp. 382 et suiv. — Kervyn de Lettenhove, *les Argentiers florentins* (*Bulletin de l'Académie de Belgique*, t. XII, 1861).

royaumes et s'appelèrent Concini, Mazarin, Monaldeschi, Alberoni.

Leurs précurseurs du treizième siècle sortaient d'une famille de hobereaux, originaire des environs de Figline, dans le Val d'Arno, près de Florence. Leur nom de Franzesi rappelle-t-il d'anciennes relations avec la France ? On ne sait. En tous cas, la famille n'est pas riche, si elle est noble. Une fille épousera un Bardi, appartenant à l'aristocratie florentine ; mais les trois fils auront à faire leur fortune eux-mêmes. L'un, qui s'appelle Jean-Paul (Ciampolo), est désigné d'ordinaire sous le sobriquet de Musciatto, dont le sens nous échappe ; les Français en feront Mouchet ou Mouche. Le second, qui est borgne, a pour prénom Albizzo, dont le diminutif Biccio deviendra Biche au delà des Alpes. Le troisième, celui dont le rôle est le plus effacé, se nomme Guy Nicole ou Colin.

Il semble que Biche et Mouche, au moment où les documents commencent à les signaler en France, entre 1282 et 1289 (1), ne soient d'abord que les agents de compagnies puissantes, les commis ou les associés des Scali et des Frescobaldi. Puis ils ont une maison en titre ; ils volent de leurs propres ailes, ils besognent pour leur propre compte. Au rebours de la plupart de leurs concitoyens, ils sont comme détachés de leur patrie ; leur maison n'a point son siège

(1) Le *Chartularium Universitatis Parisiensis*, p. 598, t. I (Denifle et Chatelain, Paris, 1889, in-8) mentionne comme étudiant, à la date de 1282, un « Bica Lombardus », qui pourrait être Biche.

social à Florence ; elle est sise à Paris, rue des Bourdonnais. Comment s'introduisent-ils à la cour? Peut-être grâce aux relations qu'ils ont, Mouche surtout, avec les Angevins de Naples. Quoiqu'il en soit, dès le début du règne de Philippe le Bel, ils nous apparaissent en pleine possession de sa faveur. Leur compatriote et ennemi, Villani, les accuse d'avoir conseillé l'arrestation en masse des Lombards, qui eut lieu l'an 1291. Cette accusation est-elle fondée ? Et, en ce cas, les donneurs de ce rude conseil voulaient-ils se défaire de concurrents gênants, ou bien enseigner au prince, en bons courtisans, un moyen facile de se procurer de l'argent ? Nous en sommes réduits aux conjectures. Il paraît du moins certain qu'une partie du butin recueilli dans cette vaste opération leur est restée aux doigts (1).

Ils sont dès lors mêlés à de grosses affaires. Ils ne se contentent pas de prêter aux seigneurs et aux couvents qui leur offrent des garanties solides. Messire Biche, comme on l'appelle, s'intitule valet et panetier du roi, ce qui lui donne un droit de surveillance, un droit lucratif, sur tous ceux qui exercent, à Paris, le métier de boulanger. Messire Mouche conclut, à Lagny, au nom du roi, une sorte de traité avec les Lombards, traité d'après lequel les extorsions arbitraires et périodiques dont ils étaient victimes sont remplacées par une contribution régulière : désormais les marchands italiens paieront un denier

(1) P. Morel, *ouv. cité*, p. 107.

par livre sur les ventes et achats qu'ils feront aux foires de Champagne. Espèce de fermiers généraux, Biche et Mouche sont chargés de percevoir la taxe qui pèse sur leurs compatriotes et les amendes dont ceux-ci peuvent se rendre passibles. Ils ont mêmes fonctions aux foires de Narbonne. Ils portent le titre de receveurs royaux et opèrent en cette qualité à Arras, à Amiens, dans le Bourbonnais, à Rouen, où ils ont sous leurs ordres des agents subalternes. Les sommes qui passent entre leurs mains sont de plus en plus considérables ; en 1295, ils reçoivent du roi le pouvoir d'opérer la liquidation d'un héritage de Lombard qui échappe au droit d'aubaine ; la taille qu'ils paient à Paris augmente d'année en année, jusqu'en 1299, où ils paraissent en être exemptés comme gentilshommes. En 1297, leur maison de banque a dix chefs, ce qui démontre son importance. En 1300, elle compte comme associés les Anguissola de Plaisance, ce qui en augmente encore la surface. Mouche accompagne à l'armée de Flandre le frère du roi Charles de Valois, et il commande un corps de troupes. Il a l'honneur d'être admis au Parlement du royaume. Une tour du Louvre, construite pour garder les joyaux de la Couronne, porte longtemps le nom de Tour Biche-Mouche. Rien ne manque à leurs succès, pas même l'envie et la haine. Des financiers étrangers, qui s'engraissent aux dépens du pays où ils vivent, sont rarement populaires. Aussi, en 1294, quand le roi dans l'embarras se résout au fâcheux expédient de changer à son gré la valeur

nominale des monnaies, va-t-on croyant et criant que la chose a été faite d'après leur avis. C'était le contrepied de la vérité. Des Florentins, qui avaient vu la valeur du florin monter sans cesse à cause de la confiance qu'inspirait son invariabilité, ne devaient guère être favorables à une pareille mesure. Et en effet, si nous nous en rapportons à une source très sérieuse (1), ils l'avaient combattue, sans réussir d'ailleurs à faire prévaloir leur opinion. Plus tard encore, Biche et Mouche seront accusés d'avoir « durement esmouchié » le roi par un chroniqueur français, Geffroy de Paris, qui fait rimer *Biche avec triche*.

On voit par là que leur réputation n'était pas des meilleures. Ils savaient assurément tondre de près les gens, et, suivant la coutume, ils avaient pour instruments des hommes plus durs et plus rapaces qu'eux-mêmes. Il existe dans le *Décaméron* (2) un portrait peu flatté d'un de ces oiseaux de proie qui avait moindre envergure, mais non moindres appétits. Un nouvelliste n'est pas sans doute un historien et l'on aurait tort de prendre pour acquis tous les méfaits que Boccace prête à son personnage, non plus que ceux que Dante impute aux gens qu'il déteste. Mais le témoignage d'un poète et d'un conteur n'en a pas moins sa valeur, ne fût-ce qu'à titre de reflet de l'opinion publique ; et la moralité d'un homme qu'un de ses compatriotes osait publique-

(1) Piton, p. 107.
(2) Nouvelle première.

ment présenter comme un fripon de la pire espèce demeure à bon droit inquiétante.

Il s'agit d'un notaire de Prato, qui se nommait Ser Ciapparello. Comme le peuple torture volontiers les noms exotiques en cherchant à leur donner une signification, et comme le notaire était un petit bout d'homme, malingre et ratatiné, on l'appelait aussi d'un diminutif : Chapelet ou petit Chapeau. Boccace, d'après la renommée ou d'après les récits de son père, accommode de la belle façon ce Chapelet Duprat. Faiseur de faux, même sans utilité, rien que pour le plaisir ; parjure et semeur éternel de brouilles et de scandales ; blasphémateur, moqueur impie et, au besoin, assassin ; coureur de tavernes et de mauvais lieux, sans même être friand des femmes, auxquelles il préférait des mignons ; voleur avec des mines de sainte nitouche, gourmand fieffé, buveur jusqu'à s'en rendre malade, joueur forcené... voilà les principaux traits sous lesquels le triste sire nous est dépeint. Et le peintre ajoute ce dernier coup de pinceau : « Pourquoi en dire davantage ? C'était le plus méchant des hommes qui peut-être fût jamais né. » Il nous le représente encore escroquant l'absolution au moment de mourir et fai sant, par une suprême ironie, des miracles sur son tombeau. Or le dit Ciapparello fut l'un des protégés de Mgr Mouche ; il fut même son représentant officiel en Auvergne et ailleurs. Et ce n'est pas le seul personnage taré qui évolue autour des deux financiers. On y rencontre un certain Noffo Dei, qui

joua plus tard dans le procès des Templiers le rôle de dénonciateur, et même, semble-t-il, de « mouton », comme on dit en argot judiciaire, c'est-à-dire de faux-frère chargé de surprendre et de trahir les secrets de ses compagnons de prison. Celui-là finit moins heureusement que le notaire de Prato : il fut pendu. On rencontre aussi dans la famille même des deux frères un de leur neveux, qui porte le nom aimable de Musciattino et le surnom moins aimable de *Tenaille*, mérité par la manière supérieure dont il savait saisir et broyer les mauvais payeurs dans sa poigne de fer. Il aura également le malheur d'avoir des rapports fâcheux avec la justice ; il sera impliqué dans des procès d'empoisonnement et de meurtre où les victimes ne seront pas moins que des princesses de sang royal.

Si Biche et Mouche peuvent être légitimement suspects à cause de leur entourage, ils paraissent avoir été de trop habiles gens pour se compromettre de la sorte. La fin du siècle les voit arriver à l'apogée de leur fortune et opérer ce miracle d'être les hommes à tout faire du roi Philippe le Bel, tout en conservant les bonnes grâces du pape Boniface VIII.

Le Saint-Père se plaint bien d'avoir subi, de la part de Biche, des procédés inqualifiables que nous ne saurions préciser ; mais, pendant ce temps-là, les frères du coupable fondent en Toscane un couvent en l'honneur de saint Boniface, et le pontife pardonne à l'un ses mauvais procédés, à tous les trois

leurs richesses mal acquises par l'usure et par la rapine, et les nomme tous trois recteurs de son Comtat Venaissin (1297) ; c'est entre leurs mains que la noblesse du pays devra prêter hommage. Si l'on pense qu'ils étaient en même temps les dépositaires de la dîme levée au nom du Saint-Siège pour faciliter à la dynastie d'Anjou la reprise de la Sicile et la conquête de Constantinople, on admire le parti qu'ils savaient tirer de l'abri protecteur de l'Église.

En ce qui concerne le roi, ils sont pour la guerre de Flandre ses fournisseurs, ses émissaires, ses corrupteurs patentés. Il est nécessaire, pendant que l'armée de Philippe le Bel assiège Lille, d'obtenir la neutralité des princes voisins qui pourraient venir au secours de la ville et de son seigneur. Mouche est tout indiqué ; il est en relations familières avec le duc de Brabant, qui daigne se montrer en public avec des habits de parade, présent du riche Florentin ; le duc ne bouge pas. Mouche part pour l'Allemagne avec quatre bêtes de somme chargées d'arguments sonnants, et l'achat des consciences est apparemment un commerce pour lequel il a des aptitudes, car l'Allemagne ne bouge pas davantage ; et son maître, satisfait des résultats de l'ambassade, lui paie en plusieurs termes ses dépenses de voyage. Chemin faisant. le négociateur n'a sans doute pas oublié les intérêts de sa famille ; car c'est vers la même époque que Mouche, acquéreur de terres et de manoirs en Toscane, obtient du roi Adolphe de Nassau l'investiture de Poggibonsi et de Fucecchio

avec toutes les prérogatives y attachées ; que Biche, possesseur du Château de Staggia, reçoit d'Albert d'Autriche les droits impériaux sur les terres qui en dépendent. Les deux Franzesi, bourgeois de Florence et de Sienne, jouent aux grands seigneurs dans la région même d'où ils sont partis en mince équipage. En France aussi, ils ont leurs domaines ; car outre plusieurs maisons à Paris, ils possèdent le château de Pommeuse, près de l'abbaye de Faremoutiers. Ils essaient ainsi d'assurer à leur fortune la base terrienne sur laquelle repose le crédit des autres grandes banques florentines.

Cependant, à ce moment de leur vie, ils sont ramenés vers leur pays natal, non point seulement par l'ambition d'y faire figure, mais aussi par la volonté du maître qu'ils servent. En l'an 1300, lors du jubilé pontifical qui fait affluer à Rome les foules catholiques, Mouche est ambassadeur du roi de France auprès du Saint-Père avec Gautier de Châtillon et Jean d'Harcourt. En 1301, Biche accompagne en Toscane Charles de Valois, frère du roi, qui vient pour conquérir la Sicile ; il l'héberge dans son château de Staggia et travaille à lui assurer bonne réception dans la ville de Florence. Mais les deux frères tombaient là dans un véritable guêpier. C'était le moment où la ville était déchirée par les dissensions entre les Noirs et les Blancs. Les deux frères, qui se trouvaient apparentés aux chefs des Guelfes et des Gibelins et qui avaient pu jusqu'alors louvoyer entre les partis, se laissèrent prendre dans le ter-

rible engrenage des querelles civiles. S'il en faut croire Villani, ils aidèrent les Noirs, partisans de Charles de Valois, à triompher des Blancs; ils trempèrent dans les intrigues, les incendies, les pillages, les massacres qui précédèrent la proscription de Dante et de ses amis.

Les documents jusqu'ici découverts, du moins ceux qui sont à ma connaissance, ne permettent pas de les suivre au jour le jour. Ils ne semblent pas avoir pris part à l'attentat d'Anagni, où le pape Boniface VIII fut insulté et rudoyé par les envoyés de Philippe le Bel. On a souvent confondu avec Mouche un Français, Jean Mouschet, qui prit part à l'expédition. Mais nous le retrouvons dans une affaire qui confine à cet événement. Le trésor de Boniface, plus convoité encore que sa personne, avait été gardé en sûreté dans la ville de Pérouse. Il avait échappé. La papauté, une fois installée à Avignon, s'efforce de recouvrer cet argent, destiné, disait-on, à une croisade. C'est Biche qui se charge du transport et qui promet, en engageant tous ses biens, de l'exécuter dans un délai de deux mois.

Que se passe-t-il alors? Les frères Franzesi furent-ils enveloppés dans une des grosses faillites qui, dès l'année 1303, annoncèrent le déclin de la banque florentine? Nous voyons leurs biens aux mains des Peruzzi et des Spini, leurs adversaires et concurrents. Furent-ils, après et avant tant d'autres de leurs concitoyens, condamnés à l'exil, qui fut dans la Florence de ce temps-là le lot de tout homme en vue? Une

lettre des Prieurs indique Biche et Mouche comme devenus bourgeois de Sienne, où l'on peut supposer qu'ils s'étaient réfugiés. La même lettre nous présente leur frère, Guy Nicole, comme rebelle et banni. Ce qui est certain, c'est que le fameux trésor des papes n'arriva point à destination. En 1311, Clément V, à bout de patience, excommunie Biche, qui n'a pas tenu sa parole, et demande aux autorités de Florence de faire saisir, jusqu'à concurrence de 35.000 florins, les biens, meubles et immeubles, de la famille, ou de le faire arrêter avec ses frères. On lui répond officiellement que Biche et Mouche sont allés où va toute chose, qu'ils sont entrés dans la voie de toute chair mortelle, et le fait est qu'ils étaient morts dès 1309 (1). On ajoute que Guy Nicole, le dernier survivant, ne possède plus rien que deux châteaux, confisqués et réclamés par la Commune. Un envoyé du pape, chanoine de Saint-Séverin de Bordeaux, l'avertit qu'on le berne par de hardis mensonges. Le pape écrit alors à Sienne, à Lucques; il n'obtient que de vagues paroles, qui ont l'air d'une ironie; on l'invite à se pourvoir à Florence, d'où sont originaires ceux dont il se plaint. Bref, le trésor-fantôme demeure insaisissable, et nous n'en avons plus de nouvelles jusqu'en l'année 1317, où des vases et des lingots qui en proviennent s'en vont, on ne sait ni comment ni pourquoi, échouer pour être fondus à la Monnaie de Florence.

(1) Piton, p. 111.

En France, leur maison de banque survit à Biche et à Mouche. Guy Nicole, leur frère et héritier, ne recueille pas tout l'héritage, qui subit des assauts sérieux; tantôt il cède une bribe de leurs privilèges à quelque puissant seigneur, tantôt il défend ce qui reste de leurs biens contre des réclamations faites au nom de Charles d'Anjou (1319). Puis l'ombre descend sur la famille, dont une branche subsista toutefois en Toscane jusqu'au dix-huitième siècle.

Nous avons, à la suite des Franzesi, dépassé la fin du treizième siècle, où nous nous sommes arrêtés dans le récit des événements. Mais on nous pardonnera d'avoir poussé jusqu'au bout une histoire privée qui jette des lueurs étranges et précieuses sur l'histoire générale de l'époque. Elle éclaire la carrière de ces intrigants de haut vol qui eurent alors beaucoup de semblables et qui, s'ils ne cherchaient pas à mériter les bénédictions des petits et des pauvres, cultivaient avec succès l'art de se glisser à la cour et dans la faveur des grands. Elle montre aussi ce qu'il y avait de fragile dans leur prospérité comme dans l'éclat de cette banque florentine qui devait apprendre à ses dépens combien les rois étaient des clients dangereux.

*
* *

C'est assez nous attarder en France. Les autres pays d'Europe nous retiendront moins, parce qu'ils nous offrent un spectacle tout à fait semblable.

En Angleterre cependant, les Florentins jouent un

grand rôle. S'il faut en croire une tradition qui est peut-être une légende, les Bardi y auraient eu, dès 1183, une maison. Le fils de Henri III Plantagenet, révolté contre son père, aurait dû 100.000 florins aux banquiers de Florence et déclaré en mourant qu'il léguait son âme au diable, si son père ne payait pas cette dette. Ce qui est certain, c'est que, dès le treizième siècle, les Lombards (on sait combien ce nom est élastique) importent dans le royaume des draps fins, des soieries, des chasubles, etc., et en exportent la matière première dont l'Angleterre alimente alors les fabriques du continent, je veux dire la laine. Les banquiers que nous connaissons y apparaissent : les Frescobaldi, les Peruzzi, les Spini, les Cerchi, les Franzesi. Le fait qu'un fils de Henri III est un instant candidat au trône de Naples et de Sicile resserre ces relations. Considérons seulement les prêts au souverain. Les conditions en sont, suivant l'usage du temps, draconiennes (1). En 1232, le roi reconnait avoir reçu en prêt des marchands de Florence 1.200 marcs sterlings. Il promet de les rembourser à la Saint-Michel, la seizième année de son règne; faute de quoi, pour chaque mois de retard, il paiera un marc pour dix marcs, « en compensation des dommages, intérêts et dépens. » Cela fait le joli taux de 120 p. 100 par an. Encore le roi s'engage-t-il à entretenir deux marchands avec deux chevaux et deux serviteurs montés, lesquels mar-

(1) Robert Jowitt Whitwell. *Italian Bankers and the English Crown* (1903).



Éd. Ph. Alinari.

ARMES DE L'ARTE DELLA LANA.
Museo dell' Opera del Duomo (Luca della Robbia).

18

chands suivront la cour pour surveiller leur débiteur ou pour y faire du commerce. Et ce n'est pas tout. Le roi renonce, pour lui-même et pour ses héritiers, à toute exception juridique. Toutefois, en 1257 (est-ce l'effet de la concurrence ou l'argent est-il moins rare ?) l'intérêt est réduit à 60 p. 100 et le roi n'aura plus à entretenir qu'un seul marchand avec un cheval et un serviteur.

Lorsqu'une rupture violente éclate entre la France et l'Angleterre, en 1296, ces prêteurs sont jetés dans un cruel embarras. Le roi de France, Philippe le Bel, n'hésite pas à faire saisir les biens et les personnes des marchands et banquiers florentins qui soutiennent contre lui son ennemi, Édouard Ier. Nous pouvons juger du désarroi dont ils sont victimes par une lettre des Frescobaldi, qui est de 1302. Ils déclarent avoir prêté à la Couronne, depuis 1294, 49.329 marcs 9 shillings 4 deniers sterlings. Mais, durant ce temps, ils ont fait des pertes dont ils demandent qu'on leur tienne compte : pertes aux foires de Champagne, sur le change, sur la vente des laines; pertes sur les dépôts qu'on a retirés de chez eux, parce qu'on craignait qu'ils n'y fussent plus en sûreté; pertes par augmentation de frais généraux, pour des commis chargés de faire les affaires du roi. Ils se plaignent de n'avoir reçu en paiement que des sommes ne dépassant pas 6.800 livres, quand ils réclament plus de 80.000 marcs.

Il est permis de supposer que ces réclamations étaient exagérées. Mais, eussent-elles été parfaite-

ment motivées, que les rois d'Angleterre, en querelle avec les lords et avec les communes réunis contre eux, n'auraient pas été plus capables d'y faire face. C'est, comme à Naples, comme en France, par des expédients plus ou moins malheureux qu'ils se tirent momentanément d'embarras. Ils paient, en concédant à leurs créanciers quelque branche du revenu public, par exemple le produit des douanes, en achetant la petite monnaie d'argent que les Florentins ont accaparée dans leur pays pour la revendre avec bénéfice, en leur permettant d'exporter la laine sans acquitter de taxes de sortie. Ils paient, en leur accordant le droit de résider, de trafiquer, d'acquérir des propriétés, de traduire leurs débiteurs devant le tribunal plus expéditif de l'Echiquier, d'y faire reconnaître et enregistrer leurs prêts. Parfois le roi leur cède encore une créance qu'il a lui-même sur quelque seigneur ou quelque bourgeois, et avec tous les privilèges que comporte une créance royale, c'est-à-dire avec la faculté de faire saisir les biens et la personne du débiteur, avec l'avantage de faire passer cette dette avant toutes les autres.

Ils se heurtent sans doute aux difficultés ordinaires. En 1235, en 1248, en 1251 des mesures sont prises contre les usuriers, qu'on accuse d'être hérétiques ou schismatiques. Quelques-uns sont arrêtés ; les autres s'enfuient ou se cachent. Ils achètent la permission de rentrer. Mais ils sont chassés de nouveau en 1274. On leur reproche de faire sortir l'or du royaume et d'y introduire, en place, de mau-

vaise monnaie. Le populaire va criant qu'ils sont plus durs que les Juifs. Ils s'en vont, paient, reviennent et recommencent. Mais ils abusent : chargés de percevoir les droits de douane, ils donnent les emplois à des membres de leur famille, extorquent aux exportateurs des taxes supplémentaires et des « douceurs » ; ils sont en querelle perpétuelle les uns avec les autres ; et ils finissent par avoir contre eux l'Église, les rois, les Communes, sans compter la population, qui se plaint d'être pressurée. Ils jouissent encore, à la fin du treizième siècle, de leur puissance économique ; mais ils sont en butte à un mécontentement général et ils sont bien près de payer cher leurs imprudences et leurs duretés.

*
* *

Dans le Saint-Empire romain germanique, auquel tant de pays sont alors rattachés par un lien plus ou moins fragile, l'infiltration des marchands et banquiers florentins n'a pas été moindre que dans les États ayant déjà proclamé et conquis leur indépendance.

En Bourgogne (1), ils viennent aux foires de Saint-Jean de Losne et de Châlon ; ils s'établissent à Besançon et à Dijon ; déjà Biche et Mouche ont figuré

(1) Consulter le livre de Léon Gauthier, *les Lombards dans les deux Bourgognes* (Paris, H. Champion, 1906, in-8), et l'article qui lui a été consacré par Barelli (*Arch. stor. ital.*, série V, vol. XLIII, fasc. I).

dans la contrée. Les Lombards y arrivent par Genève et par Pontarlier, après avoir traversé les cols du Mont-Cenis, du Saint-Bernard, du Simplon ; et on retrouve leurs traces sur la route, à Moudon, à Lausanne.

En Flandre, ils fréquentent les foires de Thourout, de Lille, de Messines ; on les rencontre à Ypres, à Douai, à Léau, en maint autre lieu. Ils sont en relations d'affaires avec les seigneurs qui partent pour la croisade ; Jeanne, comtesse de Flandre, dès l'année 1220, contracte auprès d'une maison siennoise un emprunt pour racheter son mari prisonnier du roi de France. Mais c'est surtout vers la fin du siècle que ces rapports deviennent plus nombreux et plus étroits. Les Lombards, persécutés en France, inquiétés aux foires de Champagne, refluent sur les pays flamands ; en 1290, Jean de Florence est, en Flandre, receveur général des finances ; et à mesure que la conquête française s'avance vers le nord, les marchands et banquiers italiens, reculant devant elle, s'implantent dans les villes qui lui échappent. Ils auront leurs comptoirs principaux à Bruges, qu'ils peuvent atteindre par mer, et qui devient alors un grand entrepôt international, où les étrangers peuvent faire librement le commerce de gros, et la première place de banque dans l'Europe occidentale (1).

(1) PAUL MOREL, *les Lombards dans la Flandre française et le Hainaut* (Lille, 1908, in-8). — PIRENNE, *Histoire de Belgique* (2 vol. in-8, Bruxelles, 1900).

Ils vont, dès le treizième siècle, beaucoup plus loin. En 1246, la couvent de Middelborg, dans le diocèse d'Utrecht, est débiteur d'un Alberti et d'un Acconcii. Puis, après qu'en 1288 le pape Nicolas IV a donné comme une espèce de formulaire qui permet aux prélats d'emprunter aux maisons de banque et qui en même temps fournit aux prêteurs une garantie du capital engagé, ces créances se multiplient. En 1296, l'évêque de Brixen a pour créanciers les Alfani, et, auprès d'autres seigneurs ecclésiastiques ou laïques, les Abbati, les Avogardi, les Canigiani joueront plus tard le même rôle.

Dans les villes du bassin du Danube et du Rhin, à Ratisbonne, à Fribourg-en-Brisgau, à Mayence, du onzième au treizième siècle, parfois même auparavant, les relations commerciales avec l'Italie sont régulières (1). Le Saint-Gothard est ouvert depuis 1230 environ. Le Tyrol est envahi et conquis de très bonne heure (2). A Constance en 1282, à Berne en 1294, à Zurich, à Bâle, à Fribourg vers la même époque, les Lombards, rivaux et successeurs des Juifs et des Cahorsins, apparaissent en une quantité de documents. Ils aideront à la naissance et surtout à la consolidation de la Confédération suisse (3).

(1) Schneider, *Die finanziellen beziehungen der Florentiner Bankiers zur Kirche, von* 1285 *bis* 1304 (Leipzig, 1899, in-8).

Aloys Schulte, *Geschichte des Mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwischen Deutschland und Italien* (2 vol. in-8, 1900, Leipzig).

(2) Davidsohn, *Forschungen.*

(3) Amiet, dans le *Iahrbuch für Schweizerischegeschichte*, vol. I, p. 179 (in-8, Zurich, 1876).

*
* *

Il est inutile de prolonger cette énumération monotone. Comme prêteurs sur gages, banquiers, collecteurs d'impôts, percepteurs de douanes, autant que comme importateurs et fournisseurs de toute espèce de denrées précieuses, les Italiens, et beaucoup de Florentins parmi eux, pénètrent, passent ou résident dans toutes les parties du monde alors connu et abordable où il est possible de faire des affaires. Florence est ainsi un centre commercial et financier équivalent, toutes proportions gardées, à ce que peut être aujourd'hui Londres, Paris ou Francfort. Sa puissance économique rayonne sur un cercle immense, et, si l'on pense que la ville avec sa banlieue ne comptait guère alors plus de 100.000 à 150.000 habitants, l'on ne peut s'empêcher d'admirer, en ces hommes d'argent et d'initiative, leur intelligence, leur énergie, leur audace ; mais l'on comprend aussi comment leur grandeur reposait sur une base étroite et peu solide.

Il reste encore quelque chose à retenir de leur multiple activité : c'est ce fait primordial, essentiel, qu'à Florence le commerce devance et domine l'industrie, ce qui est un des traits caractéristiques du régime capitaliste. Le développement industriel de la ville va nous montrer ce que fut ce capitalisme urbain.

J'ai cité, chemin faisant, les sources essentielles. On peut y ajouter :

RODOLICO, *Estradizione e politica commerziale* (*Arch. stor. ital.*, V, 38).

ARIAS (Gino), *Documenti di storia del diritto* (Firenze, 1901).

CARABELLESE, *Un nuovo libro di mercanti italiani alle fiere di Sciampagna* (*Arch. stor. ital.*, V, 13, 1894).

RAMBALDI, *Una minaccia di rappresaglia contro il comune di Firenze* (*Arch. stor. ital.*, V, 17).

DEL VECCHIO E CASANOVA, *Le rappresaglie nei comuni italiani e specialmente in Firenze* (*ibid.*, V, 14).

FILIPPI (Giovanni), *Li aggiunti allo statuto di Calimala* (*ibid.*, V, 3).

LEVI (Guido), *Bonifacio VIII e le sue relazioni col comune di Firenze* (Roma, 1882).

HEYD, *Le Commerce du Levant au moyen âge* (traduction française, Paris, in-8, 1885).

DAVIDSOHN, *Geschichte von Florenz*, 3e volume.

CHAPITRE IX

LES CORPORATIONS DE L'HABILLEMENT

Parmi les industries du moyen âge, celles de l'habillement sont les plus importantes et, dans le groupe très divers qu'elles forment, il en est une qui se classe sans conteste en première ligne, c'est l'industrie de la laine. Le drap était le principal objet d'échange que l'Occident offrait à l'Orient, d'où il tirait tant de choses.

Il semble que les Florentins aient commencé par fabriquer des draps grossiers, bons pour des serfs, des vilains et une population qui n'avait encore rien de raffiné. Au reste, durant les premiers temps de leur histoire, le travail de la laine se faisait dans les cloîtres, dans les ateliers de femmes faisant partie de la maison seigneuriale ou encore dans les ménages où mères et filles tricotaient des bas, des justaucorps, des bonnets, etc. Les procédés de fabrication paraissent avoir été plus avancés dans le Nord,

et cela se comprend : la laine convient surtout aux pays froids. C'est alors que les marchands de Calimala achetaient aux foires de Champagne ce qui leur manquait dans leur patrie ; ils en rapportaient des étoffes mieux tramées, plus fines, plus chères que les produits florentins. Mais ils ne se bornaient pas à les revendre telles quelles; ils avaient des procédés pour les calandrer, les teindre de brillantes couleurs, leur donner plus d'apprêt et d'éclat. Ils les finissaient, je dirais presque qu'ils les raffinaient. Ils les accommodaient au goût de l'Italie et de l'Orient auxquels on les destinait. Peut-être même quelques pièces retournaient-elles sur les marchés d'Occident, où elles réussissaient sous leur nouvel aspect. Ces opérations donnaient de beaux bénéfices. Ceux qui les pratiquaient raillaient les gens du Nord de leur laisser ainsi le plus clair du gain qu'on pouvait faire. Ils se piquaient d'embellir ce qu'ils empruntaient aux étrangers, et je suis fort tenté de croire que ce ne fut pas chose inutile pour la formation du goût florentin, pour l'avenir artistique de la ville, que son industrie la plus florissante ait été dès l'abord une industrie de luxe et d'affinage.

Mais l'envie devait venir naturellement à ces demi-fabricants d'augmenter leurs bénéfices en prenant à leur charge la fabrication totale. Seulement là se présentait une grosse difficulté. La laine fournie par les moutons indigènes était médiocre ; ceux du Gafargnana, qui l'été paissaient dans la montagne et l'hiver dans les maremmes, en donnaient

une dont la qualité était meilleure, mais la quantité fort insuffisante. Il fallait faire venir de loin la matière première. Les plus hardis le tentèrent, et dès l'an 1212, se détachant de l'*Arte di Calimala*, se constituait l'*Arte della lana*, qui voulait être, avant tout, une corporation industrielle. La nouvelle corporation avait dès lors son individualité, ses consuls, ses statuts, ses armes : elle arborait sur champ d'azur un agneau auréolé de jaune et de rouge, un *agnus Dei* portant une croix dont le bâton servait de hampe à la bannière du peuple (croix rouge sur fond blanc). Elle avait son siège social près de Or San Michele (1). Un fait vint accélérer ses progrès. Il existait, dans le sud de l'Allemagne, une congrégation laïque qui suivait la règle de saint Benoît et dont les membres s'appelaient les *Umiliati*. Ils descendaient, s'il faut en croire la tradition, de Lombards qui, au commencement du onzième siècle, avaient été bannis de leur pays, relégués en Allemagne, et qui là s'étaient faits ouvriers tisserands pour gagner leur vie. Ils avaient réussi, et même, vivant en communauté, ils pouvaient produire pour le marché à meilleur compte que les autres. Il semble qu'ils aient apporté au métier quelques perfectionnements techniques; il semble qu'ils aient déjà su organiser la production et la vente en grand; leur prieur dirigeait l'une et l'autre, et avait, en outre, sous ses ordres des ouvriers du dehors. Ces *Umiliati*,

(1) Il fut toujours voisin de l'emplacement où s'élève aujourd'hui la maison restaurée que décorent les fameuses armoiries.

refluant sur leur pays d'origine, avaient fondé des établissements dans la plupart des villes de la Haute-Italie; en 1239, ils furent autorisés à en créer un dans Florence, où ils s'établirent autour de l'église *Ogni Santi*, agrandie, sinon bâtie, par eux.

Ces quasi-moines furent les maîtres des fabricants drapiers, et leurs leçons ne furent point perdues. L'*Arte della lana* grandit rapidement. Son industrie se concentra dans quatre quartiers (on *conventi*) fort populeux et hors desquels il était défendu de vendre du drap fin. Dès les dernières années du treizième siècle, le registre des impositions nous montre qu'il paie plus à la Commune que Calimala. Il tend à passer, pour la richesse, au premier rang des corporations; il est à la fois commerçant et industriel; il va, en effet, chercher directement à la source les matières dont il a besoin. — Et il a une véritable organisation capitaliste; car le commerce y est intimement uni à l'industrie et la domine.

Pour bien connaître son activité (1), le plus simple me paraît être de suivre la série des opérations subies par la laine et d'indiquer, chemin faisant, la situation de ceux qui les accomplissent.

Il sied de commencer par le *marchand-fabricant*, qui ne travaille plus de ses mains, mais qui ordonne et surveille tout, qui est le grand metteur en branle,

(1) Elle a été étudiée de façon remarquable dans un livre de M. Alfred Doren, intitulé : *Studien aus der Florentiner Wirthschaftgeschichte* (in-8, Stuttgart, 1901). Je ne ferai guère qu'en condenser et en distribuer autrement le contenu.

qui a seul l'initiative, qui fait l'avance des fonds destinés à faire vivre les ouvriers pendant qu'ils travaillent, qui leur fournit la matière première et souvent l'outillage, qui règle la nature et la quantité de ce qu'il faut produire, qui se charge ensuite de l'écoulement des produits en gardant pour lui les risques et les profits, qui remplit enfin toutes les fonctions de capitaliste dirigeant.

L'*Arte della lana* comprend avant tout le groupe des maîtres drapiers, qui sont ainsi les directeurs de la production. Suivant la coutume florentine, ils ont uni leurs fonds et leurs forces. Ils sont répartis en sociétés à nom collectif et à responsabilité illimitée. Plusieurs des familles qui les composent appartiennent en même temps à l'*Arte di Calimala*. Beaucoup de maisons riches (les Médicis seront du nombre) y ont de l'argent engagé.

Mais il n'est pas seulement formé de gros marchands drapiers; il se divise en *membres*, comme l'on dit, c'est-à-dire en sections qui sont rattachées à l'ensemble par des liens plus ou moins étroits. Ces membres ont une situation et une importance fort inégales; ils sont appelés *majeurs* ou *mineurs*, selon qu'ils ont plus ou moins de prérogatives. L'Art étend même sa juridiction sur des sujets ou suppôts auxquels on ne reconnaît plus de droits du tout. Il y a donc dans son organisation une hiérarchie compliquée, qui va se débrouiller à mesure que nous accompagnerons dans son évolution le produit qui s'exécute.

D'abord d'où vient la matière première essentielle, la laine ? Avec celle du pays, qui est courte et pelée, on ne peut guère fabriquer que des draps grossiers pour le peuple. Aussi pour les draps fins va-t-on chercher des qualités supérieures loin de l'Italie ; on les trouve dans deux directions. Au midi, on s'approvisionne en Provence, aux îles Baléares, dans le Roussillon, en Espagne, aux Algarves ;c'est même de cette dernière contrée que vient la laine la plus renommée, *il garbo* (1). On écrème toute la Méditerranée : on se fournit au Maroc, à Alger, à Tunis, à Chypre, en Asie Mineure. Au Nord, on fait des voyages encore plus considérables : on pénètre en Allemagne ; mais ce qu'on rapporte surtout, c'est la laine anglaise et écossaise, fournie par les couvents qui sont, dans ces pays encore tout ruraux, propriétaires de grands pâturages et de grands troupeaux. Comme on ne peut l'avoir d'abord à la source, on se la procure sur le continent, aux foires de Champagne ou de Flandre. C'est avec cette laine qu'étaient fabriqués les draps dits français que l'*arte di Calimala* achetait et transformait et dont il garde le monopole ; mais l'*arte della lana* en faisait bientôt des étoffes rivales et, pour avoir la matière première à meilleur marché, il tendait de tous ses efforts à l'acheter directement dans la Grande-Bretagne ; dès la fin

(1) Etrange fortune des mots ! Celui de *garbo* désigna par extension quelque chose de fin, de distingué, d'élégant. Il passa d'italien en français sous la forme de *garbe*, puis de *galbe* avec ce même sens général.

du treizième siècle, il commençait à y parvenir.

La laine achetée, il fallait l'expédier. On l'arrangeait en ballots ou *torselli*, qui pesaient 500 livres florentines. Le voyage par mer était le moins coûteux, le moins périlleux aussi ; mais il n'était souvent possible qu'à demi. Quand on venait de Flandre ou d'Angleterre, on pénétrait dans l'embouchure de la Gironde, on remontait la Dordogne jusqu'à Libourne, pour gagner de là, par terre, les rives de la Méditerranée, en général au port de Narbonne ; quand on venait d'Espagne et de Portugal, il fallait se rendre à mulets et en chariots jusqu'à Barcelone ; quand on venait de Champagne, on descendait la Saône, le Rhône, on atteignait Nîmes, Montpellier et de là Aigues-Mortes, qui fut longtemps le seul port méditerranéen par lequel les marchandises pouvaient sortir du royaume de France. Une fois arrivée à la mer, la cargaison s'embarquait sur des bâtiments pisans, génois, parfois florentins, jusqu'à Porto-Pisano. De là, elle remontait l'Arno et finissait par atteindre Florence. C'était, comme on le voit, une longue expédition. On a pu se demander si le commerce florentin ne s'est pas développé à la faveur même des difficultés qu'il rencontrait. Le fait est que le prix de la laine à son arrivée entre les mains des marchands était doublé, souvent triplé, quelquefois décuplé, et que cette augmentation ne pouvait être supportée que par un grand commerce de luxe.

Les laines, à leur entrée dans la ville, étaient pesées et passaient à la douane, où elles avaient

des droits à acquitter. Dès ce moment, elles appartenaient uniquement à l'*Arte*, qui ne permettait pas qu'on les vendît à des détaillants. Elles étaient réservées aux marchands drapiers en gros et travaillées sous leur surveillance. Il fallait les huiler, les laver, les battre, les peigner, les carder avec des chardons qui furent remplacés de bonne heure par des cardes métalliques venant de Lombardie. Cela se pratiquait dans de vastes lavoirs, séchoirs et tiroirs, qui appartinrent rarement à des individus, le plus souvent à des sociétés et plus tard à la corporation entière. Le travail s'y faisait déjà en grand, dans des conditions qui sont celles de la manufacture moderne. Les ouvriers salariés étaient soumis à une discipline sévère, astreints à entrer et à sortir au son de la cloche, payés d'après un tarif fait par les maîtres et toujours en petite monnaie d'argent. Ils étaient de plus surveillés par des contremaîtres et placés sous l'autorité d'un *officier étranger*, sorte de podestat industriel, qui était désigné par les consuls de l'*Arte* et chargé d'infliger aux ouvriers amendes, punitions et renvois.

Les laveurs, batteurs et cardeurs de laine formaient la couche inférieure de la population travailleuse, un véritable prolétariat. Il leur était défendu de se concerter, de se réunir, de fonder une corporation.

La laine nettoyée, préparée, il faut ensuite la filer. Cela s'opère à domicile. Ceux et celles qui veulent de l'ouvrage doivent venir le chercher et le rapporter

à la boutique du maître. C'est du moins ainsi que la chose se passe pour les travailleurs qui habitent la ville ou les faubourgs. Mais, pour ceux qui résident plus loin dans la banlieue, des commis (*fattori*) sont chargés de la leur porter. Avec une voiture, une balance, une bourse, ils vont de village en village, distribuant et recueillant l'ouvrage, réglant les comptes, ne pouvant du reste traiter que pour un seul maître et donner qu'une quantité de laine déterminée. C'est déjà le système de *la fabrique dispersée*, lequel isole les travailleurs à domicile et ne leur permet guère de s'entendre. D'ailleurs ce travail est surtout aux mains des femmes ; et comme elles sont pieuses, faciles à terroriser, l'*Arte* recourt aux foudres de l'Église pour éviter toute malfaçon. Les consuls obtiennent des évêques de Fiesole et de Florence des lettres pastorales qu'on doit lire en chaire, — à Noël, à Pâques, à la Pentecôte, à la Toussaint, — et qui menacent les paysannes, si elles filent avec négligence, si elles gaspillent la laine à elles confiée, de la censure ecclésiastique, voire même de l'excommunication en cas de récidive. Et certes c'est une ingénieuse invention patronale que cette utilisation des armes spirituelles au profit des grands industriels !

Supposons la laine filée et rapportée. On l'arrange en paquets de six livres qui sont disposés par corbeilles et marqués qui au lys, qui à la rose, qui à la couronne, etc. Puis il faut la tisser et, ici encore, nous retrouvons sous une autre forme des procédés

du capitalisme moderne, l'exploitation du travail à domicile.

Le tissage est à demi mécanique. Le métier est un engin qui mérite déjà le nom de machine. Ceux qui le fabriquent sont des ouvriers spéciaux, qualifiés, souvent venus du dehors, qu'on empêche d'élever leurs prix en leur suscitant des concurrents étrangers et en leur défendant d'exporter. L'Angleterre, au dix-septième siècle, aura recours aux mêmes mesures. Mais si les instruments de travail sont ainsi maintenus à un bon marché relatif, ce n'est pas au profit des travailleurs. Ils sont encore trop chers pour eux et vont devenir à leur égard des instruments d'asservissement. Comment? Par deux moyens différents qui aboutissent au même résultat. Ou bien le tisserand, propriétaire de son métier, a besoin de laine pour travailler, d'avances pour vivre et faire vivre sa famille jusqu'à la livraison de son ouvrage. Or il n'a guère de capital. Chose plus grave, il n'a pas la permission d'acheter sa laine au détail. Et alors il engage son métier à un maître drapier, qui lui fournit de la laine et l'avance de l'argent. C'est à des conditions sévères. Il ne peut plus ni vendre, ni prêter, ni mettre en gages ce métier sur lequel le maître a des droits. Il ne peut plus travailler pour un autre que le maître auquel il est lié par la dette contractée. S'il essaie de se dérober à ces contraintes, le maître peut faire saisir le métier et le tisserand ne peut plus travailler du tout. Cela fait penser au procédé par lequel, au début du moyen âge, les

petits propriétaires engageaient, cédaient, recommandaient leurs terres aux gros propriétaires qui les leur laissaient conditionnellement ; on sait qu'ils devenaient de la sorte ses tenanciers, ses colons, ses sujets. De même le tisserand tombe ainsi dans la complète dépendance du marchand drapier. Ou bien — et c'est l'autre moyen que nous avons annoncé — le maître drapier loue au tisserand un métier, ou il le lui vend à terme. Alors le tisserand doit en amortir le prix par son travail, et non seulement il ne peut ni le vendre ni le prêter, mais il doit le rendre à première réquisition au propriétaire. S'il regimbe, s'il se plaint d'être mal payé, le métier lui est repris ; l'ouvrier est condamné au chômage forcé.

De cette façon ingénieuse le tisserand est obligé de travailler pour le drapier à des prix minimes, et, au lieu d'être un travailleur indépendant, il devient à peu près l'égal du salarié qui est à la merci du maître. Le tisserand, ainsi ravalé, c'est l'objet, et, l'on devrait dire sans doute la victime, de précautions sans nombre. Il va chercher dans la boutique du patron, ou reçoit d'un commis la laine dont il a besoin. On lui en remet juste ce qu'il faut pour en faire une pièce de longueur déterminée et pour commencer la pièce suivante. Le délai pendant lequel la besogne doit être achevée lui est fixé. Il est surveillé durant tout ce temps. Défense lui est faite de se faire aider par quelqu'un de sa famille. Quand sa tâche est finie, il doit rapporter lui-même la pièce, la dérouler devant

le maître, y ajouter les déchets soigneusement recueillis. Après quoi il est payé, suivant un taux réglé par les maîtres, heureux quand le paiement n'est pas capricieusement différé. On ne s'étonnera pas si les tisserands étaient mécontents de leur situation précaire et infime et s'ils ont maintes fois fait acte de révoltés.

Le drap tissé a encore plusieurs opérations à subir. Il faut le fouler. Cela se fait dans des moulins à foulon qui ont l'eau pour moteur. Il fut interdit d'en construire sur l'Arno, parce que les barrages qu'ils nécessitaient devenaient un danger en temps de crue. Mais on pouvait en bâtir sur les affluents du fleuve; situés pour la plupart à la campagne, ils appartenaient en général à la corporation et n'ont cessé de faire partie de son patrimoine jusqu'au vingtième siècle. Quant aux ouvriers, ils étaient à peu près traités comme ceux des usines modernes : leur industrie était déjà partiellement mécanique.

Venait après cela une opération plus compliquée : il s'agissait de teindre le drap. Les teinturiers travaillaient, eux aussi, dans de grands établissements qui appartenaient à la corporation ou à des sociétés et qui, moyennant finances, étaient mis par les propriétaires à la disposition de qui en avait besoin. Cette catégorie de travailleurs avait l'avantage d'avoir un tarif, qui était renouvelé presque tous les ans par une entente avec les maîtres, et qui contenait deux taux de salaire différents, l'un pour l'hiver où la vie était plus chère, l'autre pour l'été où elle était à meil-

leur marché. Ils étaient, au demeurant, soumis à des règlements sévères. La longueur de la journée était strictement déterminée. Des amendes étaient infligées à qui gâtait les étoffes par une tache ou une déchirure. Et pourtant les teinturiers avaient un rang plus élevé que les autres ouvriers. Ils avaient le droit de s'unir. Ils formaient un *membre mineur* de *l'Arte*. Ils jouissaient ainsi de certains droits politiques. Leur condition eût été supportable, s'ils eussent été payés régulièrement. Par malheur on avait l'habitude de traîner leurs comptes et nous les voyons se plaindre perpétuellement de ces retards.

Les teinturiers (c'était peut-être une habile précaution des maîtres) étaient divisés en plusieurs classes, suivant le genre de besogne qu'ils avaient à exécuter. Tout en haut se trouvaient les teinturiers de guède ou de pastel, qui donnaient aux étoffes toutes les nuances du bleu. Puis venaient les teinturiers en rouge écarlate, qui employaient, sous le nom de *graine*, la coque d'un puceron qui s'attaque à certaines espèces de chêne vert ; on l'appelait *kermès*, d'un nom qui venait d'Orient comme la chose même, et c'est de là que nous avons tiré le mot *cramoisi*. Ces teintures, très chères, étaient réservées aux étoffes de luxe, aux laines venant d'Angleterre. Déjà moins cotés étaient ceux qui employaient l'*orseille*, fourni par une sorte de lichen, et le *bois de Brésil*, qui venait des Indes ; et les autres teinturiers, ayant recours à des matières encore moins précieuses, étaient regardés comme inférieurs.

La teinture était une des richesses et un des orgueils de Florence, comme elle l'avait été jadis de la ville de Tyr. Aussi l'*Arte* s'en occupait-il avec un soin jaloux. Il veillait à ce qu'on fît dans le sud de l'Italie et même en Toscane des plantations de crocus, qui donnaient la couleur jaune safran. Il faisait avec l'Asie Mineure le commerce de la noix de galle, qui servait à teindre en noir ; avec l'Égypte et l'Inde, celui de l'indigo. Pour fixer les couleurs il faisait venir de l'Empire grec la gomme adragant et surtout l'alun. La seule mine de Foglia, en Asie Mineure, en fournissait par an pour 100.000 écus d'or. Les mines de Volterra, en Italie, ne pouvaient lutter avec elle, et pourtant plus tard leur acquisition sera pour Florence un suffisant motif de guerre.

Toujours pour cette teinture, qui lui tenait à cœur, l'*Arte* achetait en gros l'huile, la cendre d'où l'on tirait la potasse ; il faisait fabriquer par des ouvriers spéciaux, qui étaient des moins considérés, le savon dont il avait besoin. Puis, usant de règlements minutieux dont nous avons déjà parlé, il s'efforçait d'obtenir des étoffes parfaites en leur genre, qui étaient renommées pour leurs couleurs éclatantes ou pour leur bigarrure rivalisant avec la queue des paons (*paonazzi*).

Il ne restait plus qu'à les vendre. L'organisation de la vente était entièrement calquée sur celle qu'avait élaborée l'*Arte di Calimala*. Pour les indigènes, elle se pratiquait par l'entremise des détaillants, qui furent d'abord de petits commerçants indépendants,

mais qui descendirent peu à peu au rang de simples dépositaires, qui tombèrent ainsi sous la coupe de la puissante corporation. Pour les étrangers qui venaient en personne à Florence ou s'y adressaient par lettre, les intermédiaires étaient les courtiers et commissionnaires dont les services étaient rigoureusement réglementés et tarifés. Pour les étrangers qu'on allait chercher chez eux, l'exportation se faisait sur des vaisseaux pisans, génois ou vénitiens, en attendant qu'elle pût se faire sur des bâtiments florentins, et aussi par les colonies et comptoirs établis en Orient et en Occident.

Je néglige bien des détails ; mais j'en ai dit assez pour faire comprendre que l'*Arte della lana* a vraiment inauguré la production en grand pour des clients inconnus et aléatoires ; qu'il a travaillé déjà pour l'échange international, pour un marché aussi étendu que le permettait l'insuffisance des communications. Par suite le rôle directeur était dévolu au marchand, au capital, et ce rôle était d'autant plus considérable que les marchands-fabricants étaient étroitement unis et associés. L'*Arte* était l'organe des intérêts de ce groupe puissant ; et il les défendait avec une âpreté qu'expliquent l'insécurité des débouchés qui pouvaient être fermés à chaque instant par une guerre ou un caprice princier, la difficulté permanente des transports, la concurrence acharnée des autres villes productrices. C'était, en quelque mesure, une nécessité vitale pour lui de se maintenir contre tant de dangers par le bon marché de la main d'œuvre.

Les travailleurs en pâtirent (1). On les tint divisés en plusieurs catégories, de façon qu'ils ne fissent pas une classe compacte. Les uns (teinturiers, détaillants) furent agrégés à l'arte comme *membres inférieurs*. On leur concéda certains avantages, un commencement d'autonomie, tout en leur imposant des règlements sévères et le serment d'obéissance aux consuls. D'autres (tisserands, fileurs et fileuses), travaillant à domicile, furent par là parqués dans un isolement qui les prédisposait à une complète sujétion. Beaucoup de ces derniers résidaient à la campagne, et la campagne servait dès lors, comme elle a servi bien des fois en d'autres temps, à faire baisser les salaires de la ville ; c'est même une des raisons probables pour lesquelles la bourgeoisie florentine fut favorable à l'abolition du servage qui, en détachant le paysan du sol, le forçait de louer son travail et de chercher un gagne-pain dans l'industrie. Les travailleurs de cette catégorie étaient tenus par des tarifs maxima, par l'impossibilité de travailler pour leur propre compte (2), souvent par les obligations contractées envers le patron et dont toute la famille était solidaire. D'autres enfin — laveurs, batteurs, cardeurs de laine, foulons, savonniers — sont de simples salariés soumis au régime des grands ateliers et, de plus, privés du droit de se

(1) Voir à ce sujet Gino Arias, *I lavoranti della corporazione artigiana.*

(2) Robert Davidsohn, *Forschungen.* Voir, à la date de 1297, la curieuse plainte d'un Romain à ce sujet.

concerter, de se réunir, de s'associer, de sortir du pays, assujettis par là même à des salaires très bas qu'on leur payait en une monnaie d'argent très souvent dépréciée.

Il est aisé de se figurer le mécontentement de ces travailleurs, leur désir de s'élever, leurs efforts pour conquérir une situation meilleure, mais aussi la difficulté qu'une classe ouvrière ainsi divisée aura toujours à souder ses tronçons épars. Quoique les patrons s'attachent à garder le pain à bon marché, pour avoir la main-d'œuvre à bon marché, on peut prévoir des émeutes et des soulèvements aussi bien que l'insuccès de ces révoltes qui sera dû avant tout à la différence des intérêts entre les groupes soumis à la corporation.

Nous pouvons, après cela, conclure que le système capitaliste exista — très savamment organisé — dans la Florence du moyen âge. Il fut en action — avec ses procédés essentiels — dès le milieu du treizième siècle. Dans le territoire restreint de la cité, il allait se développer avec tous les germes de lutte qu'il contenait en son sein.

*
* *

Dès que l'on quitte la fabrication du drap, on rentre dans le domaine de la petite industrie. Le chanvre n'est guère utilisé que pour les cordages et la toile à voiles. Le lin reste voué au travail domes-

tique; bien que le rouet paraisse avoir été inventé au treizième siècle, on ne sait trop en quelle contrée, le linge n'est pas encore arrivé à sa grande époque; c'est au quatorzième siècle seulement, *au siècle de la chemise*, comme on l'a nommé, qu'il prend une place considérable dans l'habillement et dans la literie où, dans le Midi d'abord, il remplace peu à peu les draps, tout en laissant subsister leur nom comme un vestige d'un usage venu du Nord. Mais la lingerie ne donnera jamais lieu dans Florence à un gros trafic (1).

Ce que nous disons du lin est vrai, à plus forte raison, du coton. Son nom décèle son origine orientale. Il est alors rare en Europe et le demeurera pendant plusieurs siècles encore. Il est donc réservé aux privilégiés de la fortune. La soie, qui vient, elle aussi, d'Orient, partage la même destinée. Les mots qui désignent les différentes variétés de soieries sont révélateurs. C'est celui de *satin* qui est chinois, celui de *taffetas* qui est persan, celui de *moire* qui est arabe, celui de *baldaquin* qui s'applique à une étoffe du Bagdad ornée de figures avant de signifier un dais surmontant un lit de parade. Cela rappelle que, durant longtemps, c'est dans le monde musulman que la fabrication des soieries fut le plus développée. A Damas, puis en Espagne, à Séville, à Jaën, à Alméria, se faisaient des étoffes damassées et brochées, c'est-à-dire mêlées de fils d'or et d'argent,

(1) Les *linaioli* sont classés dans le dernier des *arts moyens*, le douzième, avec les tailleurs et les fripiers.

des brocarts qui plus tard devaient devenir une des spécialités de Florence.

L'Occident sur ce point — comme sur beaucoup d'autres — se mit à l'école de l'Orient. On sait les étapes qu'a parcourues l'industrie de la soie. Les Byzantins ont eu l'honneur de la naturaliser en Europe ; vers 552, sous Justinien, des missionnaires apportaient d'Asie des vers à soie ; des mûriers étaient plantés, et bientôt florissait une industrie de luxe qui fut très minutieusement réglementée par les empereurs (1). Constantinople fut alors pour tout le monde chrétien la fournisseuse ordinaire des dalmatiques, des chasubles, des manteaux royaux ou impériaux. Le secret de la fabrication était jalousement gardé. L'exportation des précieuses étoffes était soumise à des droits rigoureux, presque prohibitifs ; elles servaient le plus souvent de cadeaux destinés à gagner les faveurs des princes de l'Église et des grands de la terre. Cependant l'industrie se répandait dans tout l'Empire. Thèbes en devint un des centres principaux. Or les Normands, après avoir conquis la Sicile, essayèrent de conquérir la Grèce; en 1145, ils prirent et pillèrent la ville de Thèbes. Ils emmenèrent en esclavage les plus habiles artisans en soieries. Mais ils s'aperçurent bien vite que ces ouvriers valaient leur pesant d'or et le roi Roger combla de faveurs ces hommes qui apportaient en son royaume une source si féconde de richesses.

(1) Justin Godart, *l'Ouvrier en soie*, 1re partie (in-8, Lyon-Paris, 1899).

De Sicile en Italie, il n'y a guère qu'une enjambée. Dès longtemps les tissus de soie étaient connus, appréciés, recherchés des seigneurs italiens. Il n'en faut pas d'autre preuve que le malicieux récit où le moine de Saint-Gall nous montre Charlemagne, vêtu de peaux de bête, s'amusant dans une partie de chasse à voir mis en loques les habits soyeux, fragiles et brillants de certains courtisans trop friands d'élégance. Malgré cette leçon de choses, le goût des habillements luxueux s'était largement répandu. Nous trouvons à Florence des importations d'étoffes qu'on appelle *holosericum* (tout en soie).

Puis on commence à fabriquer. Ce n'est pas tout d'abord à Florence. C'est Lucques, la ville ducale, qui donne l'exemple en Toscane. La tradition veut qu'elle ait eu, dès le neuvième siècle, ses fabriques; mais ce qui est certain, c'est qu'elle a au treizième des métiers en pleine activité. Venise, Naples, à la même époque, sont en passe de ne plus être tributaires de l'étranger. Florence entre dans la même voie. En 1200, les documents y signalent un Napolitain, qui est marchand de soieries près de Porta Santa Maria. Les merciers, qui vendent un peu de tout, dont les boutiques ressemblent à ce que nous nommons aujourd'hui des bazars, tiennent des écharpes et des foulards de soie. Aux vendeurs succèdent les fabricants. Il existe bientôt un *Arte della seta*, que nous trouvons, à la date de 1288, en querelle avec l'Arte di *Porta Santa Maria*, dans lequel figurent les merciers. Puis, à un moment que nous

ne pouvons fixer précisément, il y a fusion entre ces deux arts : l'*Arte della seta* devient un des membres d'une corporation mixte, qui a pour armes une porte entourée de sept petits anges et d'une guirlande de fleurs. Bientôt on fabrique des velours, témoin le nom de *Velluti*, que porte une famille florentine. Mais la nouvelle industrie est encore peu développée à la fin du treizième siècle, et il faudra, s'il en faut croire le chroniqueur Dino Compagni, une immigration d'ouvriers lucquois pour lui imprimer une impulsion décisive.

Ce qui retarde son progrès, ce sont les lois somptuaires. On est surpris de rencontrer des lois réglementant la dépense dans une ville où le commerce de luxe avait dès le début une place si considérable. Ces lois apparaissent pourtant vers la fin du treizième siècle. Elles semblent nées de l'essor rapide, vertigineux que prit, dans la seconde moitié de ce siècle, la prospérité économique de Florence. Elles reflètent un contraste violent entre deux générations élevées différemment. Les pères étaient économes et de mœurs simples : ils faisaient eux-mêmes la guerre; ils aunaient eux-mêmes leurs étoffes; ils amassaient peu à peu un capital qu'ils faisaient fructifier dans des entreprises commerciales ou dans des entreprises guerrières qui étaient souvent aussi des opérations de commerce. Ces fondateurs de maisons destinées à durer et à grandir étaient serrés dans leur façon de vivre; ils tenaient à cet argent qu'ils avaient eu peine à gagner; ils étaient plus enclins à conser-

ver et à augmenter leur richesse qu'à l'étaler et à la dépenser. Mais c'est le cas d'appliquer le vieux proverbe : — A père avare, fils prodigue. — Les enfants de ces parvenus aiment à faire rouler l'or dont ils héritent; ils veulent jouir des trésors accumulés par leurs prédécesseurs; ils entendent ne se priver de rien; ils ont l'ambition de vivre en beauté, de satisfaire leur vanité comme leurs instincts sensuels. C'est une joie pour eux d'éblouir ces nobles qui les regardent encore de haut. Ils déploient dans les noces, les baptêmes, les enterrements une somptuosité qui les égale aux grands seigneurs. Comme il arrive d'ordinaire en pareil cas, les femmes ne sont pas les dernières à les pousser en ce sens; il leur plaît d'arborer des toilettes éclatantes, d'aller vêtues comme des reines, surchargées de colliers, de bracelets, de fourrures, parées de perles, de pierres précieuses, de rubans, de broderies, hardiment décolletées et fardées, traînant après elles des aunes de velours ou de brocart, ce qui, au dire d'un poète, n'a point son pareil pour rendre plus alerte et plus légère une démarche féminine. Les moralistes tempêtent. Tout le monde connaît les imprécations que Dante a mises dans la bouche de son aïeul Cacciaguida (1). Le vieux Florentin dénonce avec amertume l'envahissement du luxe, du vice, de la corruption, les dots énormes qu'il faut donner aux filles pour les marier, l'accroissement des impôts; il

(1) *Paradis*, XV[e] chant.

regrette le temps où les femmes n'étaient point, comme c'est devenu l'usage, laissées seules durant de longs mois par leurs maris courant la France et le monde en vue de s'enrichir. Conformément à ces plaintes, les magistrats de la commune, qui ne sont pas des jeunes gens, qui ont encore l'austérité de la génération descendante, proscrivent les franges d'or et d'argent, prétendent régler la longueur des crevés et la largeur des collerettes, interdire les boutons de nacre ou de rubis, fixer le nombre des bagues qu'on aura le droit de porter, limiter ce qu'on pourra dépenser aux noces et aux enterrements. Peut-être y a-t-il au fond de ces édits un secret désir de maintenir la distinction des classes sociales. Mais, quoi qu'il en soit, l'effort est à peu près stérile. Les lois somptuaires sont aussi mal observées que rigoureuses. Florence, à la fin du treizième siècle, est emportée par un courant irrésistible. Elle nage en pleine prospérité. De même qu'elle se pare, comme une femme coquette, de monuments merveilleux (c'est le moment où l'on édifie le *Palais vieux*, *Santa Maria del Fiore*, etc.), de même ses citoyens gaspillent leurs écus en fêtes, cortèges, processions où, suivant la comparaison d'un poète plus moderne, ils portent, comme des limaçons, leur maison sur leur dos sous forme de costumes et de joyaux princiers.

Assurément cette transformation était dangereuse pour les vertus florentines, pour l'énergie civique, pour la solidité même de la république. Mais les

choses humaines ont presque toujours plusieurs faces. Qui sait si les arts n'y ont point gagné autant que les mœurs y ont perdu, si cette opulence, ce superflu largement dépensé n'ont pas été une condition de ce qui mérite encore à Florence le surnom de Florence la Belle ? N'est-ce point Renan qui a défini quelque part la coquetterie le plus charmant des beaux-arts ?

Toujours est-il que les autres métiers relatifs à la toilette vont croissant en importance. J'ai nommé les *merciers*, qui sont à peu près ce que sont les marchands de nouveautés aujourd'hui et qui vendent quantité de bibelots en corne, en écaille, en ivoire, en corail, en bois précieux. Il faut encore citer les *pelletiers et fourreurs*. Ceux-ci sont un rameau détaché de l'*Arte della lana*. L'écusson de cet art figure dans un coin de leurs armoiries. C'est qu'en effet l'on coud volontiers aux habits des fourrures de vair, de petit-gris, etc. Grands seigneurs et hommes de loi rivalisent sur ce point avec les femmes de qualité. Les peaux d'hermine, de martre, de loutre sont le principal objet d'échange avec les populations du nord de l'Europe, encore à demi barbares. Elles arrivent par Pise, mais sont travaillées à Florence même. Cette industrie rapporte de beaux bénéfices, ainsi qu'une autre qui fut peu connue des anciens, mais qui représente bien l'influence exercée par le Nord sur le Midi au moyen âge : je veux parler de la ganterie. Le gant, dont l'origine est scandinave ou germanique, a servi primitivement à pro-

téger les mains contre le froid ou les coups : puis ce qui était une défense devint une élégance ; il fut, pendant des siècles, l'indice de la classe noble, et l'on sait à combien de gestes chevaleresques il se prêtait : le jeter, le relever avait un sens symbolique, et l'on comprend qu'il ait donné lieu, lui aussi, à une industrie de luxe.

Mais là finit la revue rapide des *arts majeurs* qui travaillent pour l'habillement. En sous-ordre se présentent, dans la même partie, des métiers moins lucratifs et moins honorés. *Les tailleurs*, qui ne connaissent pas encore les aiguilles d'acier ni les ciseaux, suivent, comme toujours, les variations de la mode. Seulement alors la vie a un cours plus lent qu'aujourd'hui, et par suite la mode a aussi une allure plus tranquille. Cependant la coupe des habits change de temps en temps et les jeunes gens peuvent se délecter dans la fraîcheur des toilettes neuves. On peut même (chose assez inattendue) noter une action française et parisienne sur le costume florentin, surtout à partir du moment où Charles d'Anjou et ses chevaliers vont, avec l'aide des Guelfes de Florence, conquérir le royaume de Naples. Avec les tailleurs, les chapeliers, les chaussetiers (*calzaioli*), les tanneurs et corroyeurs, les cordonniers (dont les procédés viennent de l'Italie du Nord) figurent parmi les *arts moyens et mineurs*. Mais il serait peu utile d'étudier une à une chacune de ces corporations. Il suffit de mettre en relief leur caractère commun. Or le caractère essentiel qui les distingue, c'est qu'elles n'ont point une organisation

capitaliste. Les artisans qui les composent travaillent eux-mêmes, de leurs mains, dans leur boutique. Le produit commencé dans leur atelier n'en sort pas pour aller s'achever dans un autre. Ils besognent pour des clients qu'ils connaissent et qui parfois leur fournissent la matière première. Ils discutent avec eux le prix, la forme, la couleur et tiennent à honneur de les contenter. A peine s'ils produisent quelque peu d'avance pour le marché où ils ont leur banc : c'est le cas, par exemple, pour les cordonniers. Ils n'ont pas grandes chances de s'enrichir, d'abord parce qu'ils opèrent sur de petites quantités, ensuite parce que, en 1290, la Commune leur défend toute coalition qui aurait pour but de faire hausser les prix de vente; c'est sa politique de maintenir à bon marché les choses nécessaires à la vie. En revanche, ils ne courent pas grand risque de se ruiner. S'ils n'échappent pas aux crises économiques qui frappent toute une région, s'il leur arrive de faire de mauvaises affaires, ils cherchent leur salut dans la solidarité professionnelle. Au sein même de la corporation, ils trouvent aide, secours, soutien pour les jours de misère. Ces petits artisans sont indépendants, relativement assez heureux. Ils forment la partie non la plus brillante, mais la plus saine, la plus solide, la plus sincèrement républicaine de la population florentine.

Leurs corporations ne présentent pas non plus l'écart profond, l'espèce d'abîme que nous avons constaté dans celles du grand commerce et de la grande industrie, entre maîtres et ouvriers.

Les moyens et petits artisans n'ont dans leur ouvroir que deux ou trois aides, apprentis ou compagnons.

L'apprentissage, dont les destinées sont liées étroitement à celles de la petite industrie, a pour elle une grosse importance. L'apprenti est un enfant à qui ses parents ou tuteurs veulent faire apprendre un métier. Quand son âge leur paraît convenable, ils cherchent un maître qui veuille se charger de lui. Il faut un maître pour l'instruire; mais il faut de plus que ce soit un homme de bonnes vie et mœurs, de caractère patient et humain. Les officiers de la corporation ont la mission de vérifier si le maître en question a les qualités intellectuelles et morales requises pour la fonction délicate qu'on lui confie. Supposons qu'on les lui reconnaisse. Le maître engage l'apprenti. Le contrat est souvent verbal, parfois rédigé par-devant notaire. Il nous reste beaucoup de ces contrats (1). Les conditions qu'ils stipulent sont assez différentes. La durée de l'engagement varie de un à huit ans. En général l'apprenti ne gagne rien la première année; et les parents sont souvent obligés de verser une redevance en blé, en pain, en argent. A mesure que l'enfant devient expert dans son métier il reçoit un petit salaire, ou bien il est nourri et habillé; seulement la chaussure est fréquemment exceptée, surtout quand il s'agit d'une apprentie. Logé dans la maison du maître, l'apprenti

(1) ROBERT DAVIDSOHN, *Forschungen*, p. 28.

a envers lui des obligations; il promet de le bien servir, de lui obéir, de ne pas travailler pour un autre; le maître, en retour, doit lui enseigner les procédés du métier, le traiter convenablement en santé et en maladie, pourvu que la maladie ne dépasse pas un mois. Comme de raison, ses devoirs envers l'enfant lui confèrent certains droits à son égard; il peut le morigéner, le corriger, le châtier jusques au sang exclusivement, comme dit un contrat d'apprentissage conclu avec un cordier. Parfois certaines conditions sont prévues, où, avec l'assentiment des consuls, le contrat peut être résilié ; et c'est le cas où l'apprenti serait indocile, fugitif, incapable; le cas aussi où le maître abuserait de son pouvoir ou serait mis par la maladie ou la misère hors d'état de remplir son office.

Les compagnons, valets ou serviteurs (*famuli* en latin) sont des apprentis montés en grade, ayant fait leur temps et leurs preuves, et restés, à titre de salariés, dans l'atelier où ils ont grandi et besogné. Ils ne logent pas, mais ils mangent chez le maître. Ils vivent avec lui en famille et en confiance, presque sur pied d'égalité. Ils partagent ses joies et ses chagrins, figurent à ses côtés dans les cérémonies publiques. Ils ne sont point parqués pour toujours dans leur situation inférieure. Ils ont l'espoir d'être maîtres à leur tour, de s'établir à leur compte; car il n'est pas besoin pour cela d'un gros capital; il suffit de prouver qu'on connaît les secrets du métier et d'avoir amassé ou hérité quelques écus.

Bref, plusieurs de ces arts moyens et mineurs répondent au type classique de la corporation, telle qu'on se la figure d'ordinaire, familiale, paternelle, protectrice, type qui n'est pas faux entièrement, mais qui n'a existé que pour les petits métiers. Sans doute là même il ne faut pas se représenter le régime corporatif comme un paradis perdu. L'égalité y était relative; l'un payait, l'autre était payé, ce qui suffit pour créer entre l'un et l'autre une distance appréciable; du moins la distance n'était-elle point assez considérable pour provoquer des haines et des luttes violentes entre ceux qui se trouvaient aux divers degrés de la hiérarchie; leurs rapports pouvaient rester pacifiques et cordiaux.

Cette organisation — que nous résumons brièvement, parce qu'elle est bien connue — se retrouve, avec quelques nuances, dans une quantité de métiers. Nous ne les étudierons pas tous : nous en nommerons seulement quelques-uns qui sont assez voisins des métiers de l'habillement. Du nombre sont ceux qui touchent à l'équipement militaire, à l'armement. Déjà, les corroyeurs, que nous avons mentionnés, fournissent des ceintures, des buffleteries, des cuirasses, des boucliers; et cela nous mène aux métiers que fait vivre la guerre.

Le milieu du moyen âge fut le temps par excellence des armes défensives. Lors des invasions, elles se bornaient au bouclier. Mais, à partir de Charlemagne environ, l'habitude s'établit de s'habiller de fer. Ce fut toute une révolution, dont l'effet fut puissant sur

les imaginations et revit encore dans un passage fameux du moine de Saint-Gall. Le fer, ce fer étincelant et résistant, qui émerveille, éblouit, épouvante le vieux chroniqueur, va se répandre dans les armées du onzième siècle. La cuirasse, faite à l'origine de cuir, comme son nom le rappelle, ou de toile rembourrée, se revêt d'anneaux ou d'écailles de fer bruni. Le corps est caché, protégé depuis le col jusqu'au genou. Le reste est encore à découvert, excepté la tête, défendue par un casque pointu qui est en fer et se prolonge en arrière sur la nuque. A partir des croisades, par une imitation très naturelle des Orientaux, la cotte de mailles, véritable tissu de fer souple et solide, emprisonne et défend le chevalier de la tête aux pieds. Je dis le chevalier : car il devient impossible de combattre régulièrement à pied sous ce poids formidable. Il a fallu déjà inventer les étriers pour soutenir la masse énorme que le cheval doit porter. En ce temps-là aussi le casque s'augmente d'une visière qui finit par se fermer presque complètement et par ne plus laisser que quelques trous étroits pour voir et pour respirer. Comme il faut pourtant pouvoir remuer et que les articulations, si elles restaient à nu, offriraient des points faibles, on imagine des pièces pour garantir sans les paralyser le genou, le coude, les mains. Le bouclier, qui, suivant sa forme, s'appelle écu, rondache, targe, pavois, avait été d'abord en bois recouvert de cuir ; il devient à son tour une plaque de fer. En parade, le chevalier apparaît vêtu de la cotte d'armes qui est en drap ou

en soie et brodée aux armes du seigneur ou de la croix emblématique. Mais dessous se meut une vraie statue de fer. Il n'est pas jusqu'au cheval qui ne soit dissimulé sous la housse ou le caparaçon. Il a, lui aussi, un commencement de cuirasse. Il a déjà sur la tête ce qu'on appelle le *chanfrein*. Mais, à la fin du treizième siècle, l'évolution n'est pas terminée pour lui : c'est plus tard seulement qu'il disparaîtra, comme le cavalier, sous une carapace de métal.

Dans le duel qui se poursuit d'âge en âge et jusque sous nos yeux entre les armes *défensives*, qui essaient d'abriter les gens, et les armes *offensives*, qui travaillent à percer tous les abris, la victoire est alors sans conteste aux premières. En effet, les armes qui servent à attaquer ne se sont pas renouvelées en proportion des autres. L'arme de jet la plus redoutable est toujours la flèche. Cependant l'arc est peu à peu remplacé par une combinaison de l'arc et de la baliste, par l'arbalète, qui, au moyen d'un ressort, lance des traits courts et acérés qu'on appelle des carreaux (*quadrelli*). Et l'arme nouvelle est considérée comme si meurtrière qu'au concile de Latran, en 1139, l'Église en proscrit l'emploi entre chrétiens. Défense qui nous paraît singulièrement naïve en un temps où l'art de tuer à distance a fait tant de progrès, défense qui fut, d'ailleurs, parfaitement inefficace ! Nous voyons, à Florence même, l'arbalète employée contre certains cardinaux gêneurs qui menacent la ville au nom du pape. Quelques

carreaux lancés contre leur demeure les décident à une retraite prudente.

Pour frapper de près, il n'y a non plus rien de bien nouveau. On se sert de l'épée courte ou de la grande épée à deux mains. On emploie la dague, la hache, ou de grands coutelas : Florence en fabriquait de renommés. Il faut ajouter la lance, l'arme noble par excellence, parce qu'on ne sait la manier qu'à cheval ; la hallebarde, munie de crocs qui permet au fantassin de harponner et de désarçonner le cavalier. En fait d'invention, il n'y a guère à signaler que la masse d'armes, massue en fer hérissée de pointes, admirable instrument pour défoncer les casques et les crânes, outil de mort qui a de plus l'avantage précieux d'assommer sans faire couler le sang et qui fut pour cela l'arme favorite des prélats, au temps où ils allaient en guerre.

Il faut dire encore quelques mots de l'artillerie de l'époque. Elle était plus savante, plus compliquée qu'on ne pense. Elle n'avait point oublié les inventions des anciens. On savait construire des tours roulantes qui mettaient de plain-pied assaillants et défenseurs des murailles. On menait en campagne des balistes et mangonneaux, qui, par la détente d'une corde enroulée, lançaient des pierres, des poutres ou des barils de ce feu grégeois, qui, comme son nom l'indique, était un emprunt fait aux Byzantins et qui, composé de salpêtre, de naphte, de résine, brûlait jusque dans l'eau. Avec le feu grégeois on était bien près d'une force nouvelle, dont personne ne soup-

connait la puissance : c'est la poudre que je veux dire. Elle était usitée chez les Chinois, chez les Arabes ; l'Europe en savait la composition, mais n'en connaissait guère que les effets superficiels et amusants. Roger Bacon, qui en donne la formule empruntée à Marcus Græcus, la mentionne comme une sorte de feu d'artifice propre à divertir les enfants et les foules. Il ne semble pas se douter que ce joujou va faire sauter les châteaux, traverser les armures, les rendre inutiles et contribuer autant et plus que les soulèvements populaires à détruire la féodalité.

Ce rapide aperçu sur les engins guerriers du moyen âge explique qu'il y ait à Florence plusieurs corporations occupées à les fabriquer : armuriers, forgerons, fabricants de boucliers, d'arcs, d'épées, etc. Mais, quoiqu'elles travaillent parfois pour l'exportation, elles sont d'ordinaire absorbées par la consommation indigène ; elles ne se sont jamais élevées au rang des arts majeurs.

Consulter :

ARIAS (Gino), *I lavoranti della corporazione astigiana nel medio evo* (Roma, 1904).

Miss DIXON, *The Florentine woll-trades in the middle ages* (*Transactions of the Royal Historical Society*, New. S. XII, London, 1908).

LA SORSA (Saverio), *Gli statuti degli orefici e sellai fiorentini al principio del secolo XIV* (Firenze, 1901).

DOREN (Alfred), *Das Florentiner Zunftwesen vom XIV Jahrhundert zum XVI Jahrhundert* (Stuttgart und Berlin, 1908).

On trouvera là (p. 770 et suivantes) toutes les indications nécessaires sur les statuts des corporations conservés aux Archives de Florence.

CHAPITRE X

LES MÉTIERS DE BOUCHE

Les métiers de bouche méritent dans cette revue des corporations florentines une place à part. Quatre d'entre eux figuraient parmi les neuf *arts mineurs*. C'étaient les *vinattieri*, ou marchands de vin, parmi lesquels sera plus tard immatriculé Machiavel; les *albergattori maggiori* ou tenanciers de grands hôtels; les *venditori di sale*, *olio e cacio* ou marchands de sel, d'huile et de fromage (1) ; enfin les *fornai*, fourniers et boulangers. Un faisait partie des cinq *arts moyens*, les *beccai* ou bouchers; un seul aussi s'était haussé jusqu'aux *arts majeurs*, les *speziali*, épiciers-droguistes. Il va de soi que ces corporations ne comprenaient pas tous les métiers qui touchaient à l'alimentation; elles repré-

(1) Ils ressemblaient aux fruitiers d'aujourd'hui, car parmi les denrées qu'ils vendaient nous trouvons des noix, des noisettes, des melons, des figues sèches, etc.

sentaient seulement ceux qui avaient su se grouper pour conquérir une existence politique.

J'ai déjà dit (ch. VII) pourquoi la plupart d'entre elles étaient restées dans un rang inférieur : c'est qu'elles s'étaient détachées tardivement de l'industrie domestique. Mais, de plus, pesait sur elles une législation particulière. Elles étaient surveillées, contrôlées, réglementées non plus seulement par leurs propres statuts et dans leur propre intérêt, mais par la Commune, et tantôt dans l'intérêt du public, tantôt dans celui des finances communales.

Si l'on essaie de définir l'esprit qui inspire cette législation, on peut le résumer en deux principes essentiels. L'un est que la Commune se considère comme chargée de veiller à l'approvisionnement et à la santé de ses ressortissants ; l'autre, que la Commune, souvent à court d'argent, trouve une ressource commode dans les taxes imposées au va-et-vient journalier des choses nécessaires à la vie. Tout découle de ces deux principes.

En vertu du premier, la Commune pratique une politique d'abondance et de bon marché. La disette était un fléau à redouter, quand l'année était trop sèche ou trop humide. Elle était déplorablement fréquente : on n'en a pas compté moins de trente-trois en cent ans. Florence y était plus exposée que mainte autre ville. Son territoire pouvait, en temps normal, fournir à sa consommation pour cinq mois seulement : elle était obligée, pour le surplus, de faire appel aux ressources de l'étranger. La vie,

chère en tout temps, devenait très difficile, quand la récolte était mauvaise. Or la cherté des vivres est en tout temps un danger pour un État : on peut remarquer que des crises de subsistance précèdent en général les émeutes et les révolutions. Habiles politiques, les magistrats de Florence le savaient et travaillaient à éviter ce péril. Or ils avaient la chance de rencontrer sur ce point parmi les classes de la population, une seule peut-être exceptée, une rare convergence d'intérêts. Les pauvres, ouvriers ou petits artisans, souhaitaient que les vivres fussent à bon marché ; la chose est inutile à démontrer. Les grands fabricants avaient le même désir, parce que les salaires tendent à croître, quoique plus lentement, avec le coût de l'existence journalière ; le pain à bon marché est une condition de la main-d'œuvre à bon marché. Les grands commerçants ne pensaient pas autrement, parce qu'une foule qui meurt de faim jette des regards de convoitise sur des maisons regorgeantes de richesses, sur des banques pleines d'écus ; ils achetaient volontiers leur repos en maintenant à bas prix le pain et le vin. Une seule classe pouvait trouver avantage au pain cher : c'était celle des propriétaires campagnards, qui voulaient tirer de leurs produits le meilleur parti possible. Ces propriétaires, au treizième siècle, étaient encore des nobles pour la plupart; mais ils étaient divisés. Si les uns escomptaient des gains formidables en poussant à la hausse, les autres se piquaient de vendre au-dessous du cours, non pas toujours par générosité

de grands seigneurs ou par simple vanité, mais parfois pour se créer une popularité utile et des titres à la faveur de la foule.

On comprend donc que la Commune se soit efforcée de contenter la masse des habitants qui, par un heureux hasard, avaient ici des désirs communs. Le commerce des blés fut donc sévèrement réglementé. Je ne crois pas que ce fût une réminiscence du temps, où, sous l'Empire romain, les citoyens recevaient des distributions gratuites de froment et de pain. C'était bien plutôt la conséquence naturelle d'une nécessité économique; les villes, enfermées dans leurs murailles, isolées, menacées sans cesse dans leur approvisionnement par les intempéries du ciel, quand elles ne l'étaient point par la guerre, vivaient, pour ainsi dire, en état de siège perpétuel. C'est pourquoi, dès qu'elles se croyaient en danger d'insuffisance, elles se barricadaient de tarifs, de barrières protectrices; elles défendaient d'exporter les objets de consommation courante ou de les accaparer; elles accordaient des primes à qui voulait bien en importer; et enfin, au lieu de s'en remettre aux opérations aléatoires du commerce privé, elles se faisaient elle-mêmes commerçantes; elles paraient au péril par des achats collectifs; elles faisaient hardiment du socialisme municipal. Elles emplissaient des greniers publics qu'on pouvait vider dans les moments de détresse, et cela non pas en vue d'obtenir un bénéfice, mais pour empêcher les pauvres de mourir de faim, faute d'argent. On cite des années de disette

où des indigents accoururent à Florence de toute la Toscane pour être nourris gratis et où la ville dépensa des sommes équivalentes à plus d'un million de notre monnaie.

Ce souci très légitime de veiller à l'approvisionnement de la cité inspire un règlement que l'on y rencontre plus tard, en 1324 (1). Les briquetiers, tailleurs de pierre, charpentiers doivent tous les mois assurer le podestat qu'il y a dans la ville et les faubourgs assez de chaux et de pierres pour les besoins de la ville, et l'on a soin de vérifier l'exactitude de leur déclaration (2). Mais ce souci est doublé d'un autre, très voisin, que l'on retrouve en tout pays et en tout temps : c'est celui de veiller à la bonne qualité des vivres introduits dans l'enceinte. De là le contrôle exercé sur les marchés, sur les viandes, fruits, légumes qu'on y amenait, sur les abattoirs privés où opéraient les bouchers. Des mesures étaient surtout indispensables en temps d'épidémie ; or les épidémies étaient fréquentes, meurtrières, désastreuses. Aussi la Commune prodiguait-elle des prescriptions si minutieuses au nom de l'hygiène qu'on pourrait les croire d'aujourd'hui. Et cela comportait des visites, des perquisitions, des comparutions devant les autorités, des amendes aux contrevenants sans préjudice de la destruction de toute denrée avariée ou frelatée.

(1) Perrens.

(2) A rapprocher ce règlement qu'on rencontre à Pistoia. Quiconque possède un troupeau doit fournir vingt agneaux pour dix brebis, afin qu'on ne coure pas le risque de manquer de viande.

Mais la politique communale, en ces matières, avait une autre face, une face fiscale. La Commune avait besoin de remplir ses caisses, soit pour subvenir aux frais de ses guerres, soit pour habiller et payer ses employés qui se plaignaient parfois d'être mal vêtus et rétribués. Or les revenus dont elle disposait étaient minces. Elle recourait pour les accroître aux *gabelles :* c'était le nom qu'on donnait aux droits prélevés sur les marchandises qui entraient dans la ville. Cela tenait lieu à la fois de ce que nous appelons la douane et l'octroi, les limites de la ville étant, à peu de chose près, celles du territoire communal. Ici se posaient et se tranchaient des questions qui n'ont guère changé d'aspect depuis lors. Elles sont résolues en un sens ou un autre, selon la classe qui domine, qui est au pouvoir, suivant aussi les circonstances intérieures ou extérieures. Les impôts, qui frappent à l'entrée les denrées de première nécessité, frappent en apparence également le pauvre et le riche ; l'estomac de l'un est à peu près égal en contenance à celui de l'autre ; la quantité de choses nécessaires à satisfaire chacun des deux est sensiblement la même. Supposons que l'un paie cinq deniers sur le pain qu'il mange, sur le vin qu'il boit ; supposons que l'autre paie un peu davantage, parce que son dîner est plus copieux ou plus raffiné ; la différence n'est jamais énorme, mais cette quasi-égalité de la somme à payer constitue un sacrifice très inégal pour les deux personnes qui l'acquittent. Cinq deniers peuvent être beaucoup pour le pauvre ; ils comptent



Éd. Ph. Alinari.

Écusson de l'Arte dei beccai (*bouchers*).
A l'extérieur de Or San Michele (André della Robbia).

à peine pour le riche. C'est pourquoi l'on a dit et pu dire avec raison que les impôts sur les objets de consommation sont des impôts progressifs à rebours, légers à la classe aisée, lourds pour la classe peu fortunée.

On comprend, par suite, que les *gabelles* rentrant dans la catégorie de ces impôts indirects, comme nous les appelons aujourd'hui, qui sont faciles à percevoir, parce qu'on les paie par petites fractions et sans presque le remarquer, aient eu la préférence de la haute bourgeoisie. Elles sont nombreuses et fortes, quand celle-ci est au pouvoir. Elles ont toute la faveur des *Arts majeurs*. Au contraire, il y a une tendance tout aussi naturelle à les abaisser ou à les supprimer, quand les *Arts mineurs* ont la prépondérance dans les Conseils de la République. C'est là tout le secret des variations par lesquelles passe à cet égard la politique de la Commune. On ne bâtit point des théories d'économie politique pour défendre l'un ou l'autre point de vue, attendu qu'il n'y a pas en ce temps-là d'économie politique raisonnée. On suit seulement, d'instinct, son intérêt de classe ; et alors tantôt on resserre ou desserre les mailles du filet qui arrête à l'entrée de la ville les vins ou les bestiaux venant de l'étranger, selon qu'il y a de gros ou de petits bourgeois en majorité au Palais Vieux, selon aussi que la récolte a été plus ou moins bonne. Il y a des moments où la Commune de Florence paraît libre-échangiste, où elle conclut des traités avec les villes voisines pour laisser entrer en franchise le blé

ou le bétail dont elle a besoin. Il y en a d'autres où elle est résolument protectionniste, parce qu'elle croit pouvoir se suffire par ses propres ressources. Au fond les choses ne se passent guère autrement de nos jours, malgré les belles phrases dont on enguirlande les oscillations de la politique commerciale.

Maintenant que nous connaissons les caractères de la législation à laquelle sont soumis les métiers de bouche, il est aisé de résumer les principaux faits qui se rattachent à leur exercice.

Commençons par le blé, en rappelant que nous ne parlons pas pour l'instant d'agriculture, mais d'industrie, non des procédés par lesquels on le fait pousser, mais de la façon dont on le transforme en farine, en pain, en gâteaux.

Nous rencontrons tout d'abord, sur notre chemin, la meunerie. Moudre le grain avait été une occupation absorbante et très fatigante pour les peuples primitifs, et encore pour les Grecs et les Romains, chez qui elle exigeait une armée de femmes ou d'esclaves. Le moulin à bras, usité dans ces temps reculés, n'a pas disparu au moyen âge; il persiste donc en beaucoup de pays; mais un progrès définitif n'en est pas moins accompli; le moulin à eau a été inventé dans cette période alexandrine, qui fut, toutes proportions gardées, pour le monde antique ce que notre époque est pour le monde moderne, une ère de découvertes scientifiques et d'inventions techniques. Les moulins à vent venus d'Orient (comme l'indique

le nom de *moulins turquois* sous lequel on les désigna) se répandent surtout dans le centre et le nord de l'Europe ; ils sont peu nombreux en Italie. Mais l'art de faire mécaniquement la farine n'en est pas moins chose acquise. On sait aussi la bluter et la tamiser. Il y a sur l'Arno des moulins, dont les barrages aggravent les inondations. Il y en a dans Florence, il y en a davantage hors de Florence et, en général, les meuniers ont fort mauvaise réputation. L'usage est qu'ils se paient en nature ; mais c'est un motif de contestations perpétuelles : les clients les accusent de prélever sur la mouture une part démesurée et la Commune s'épuise — sans y réussir — à réglementer cette industrie. Elle finira par avoir ses moulins à elle, ce qui est une utile précaution pour les temps de siège et même de disette. Elle a aussi ses greniers à blé : *Or San Michele*, qui a subi tant de métamorphoses, tour à tour jardin, cimetière, enclos contenant plusieurs cours de justice, devient dans la seconde moitié du treizième siècle un entrepôt public et une sorte de bourse, de *loggia* où a lieu le trafic des grains, sous les regards d'une madone qui fait alors des miracles et en fera quelques années encore ; car il y a des saisons et des modes pour les miracles et les madones. S'il en faut croire une tradition qui ressemble à un conte, les magistrats, dans les premiers siècles de Florence, montaient au printemps sur la tour de Or San Michele ; de là ils inspectaient la campagne environnante et, suivant l'aspect qu'elle présentait, ils cal-

culaient les provisions qu'il fallait faire. On ne se contente plus, au treizième siècle, de moyens aussi primitifs. De 1282 à 1284, on institue les *Sei del blado*, six magistrats chargés de faire en sorte que la provision en blé soit toujours suffisante pour la population. Et nous les voyons empêcher les accaparements, passer des marchés considérables avec des Florentins du dehors qui importent des céréales de Naples, de Provence, souvent en acheter pour la Commune et revendre à des prix qu'ils fixent ce qu'ils ont ainsi amassé d'avance pour les jours de cherté. Faute de blé, le maïs, le seigle, l'avoine comblent les vides.

Les Florentins de ce temps-là nous apparaissent grands mangeurs de pain et déjà de pâtes. Les boulangers, quoique tardivement constitués en *Arte*, sont nombreux. Mais on ne voit pas encore de pâtissiers; la pâtisserie en boutique semble être une importation française des siècles suivants, ce qui ne veut pas dire que les gâteaux soient inconnus auparavant, car on trouve mentionnées des tartières dans les inventaires de mobilier qui nous restent; cela veut dire seulement que la pâtisserie en était encore à la phase de l'industrie domestique.

Des *Sei del blado* dépend aussi ce qui concerne le vin. La Toscane en produit beaucoup ; c'est un gros rapport pour les propriétaires des environs de Florence, qui l'amènent dans des barils longs, encore en usage aujourd'hui. A la fin du treizième siècle, en 1290, on compte à Florence et dans un rayon

de trois milles autour de son enceinte, quatre-vingt-six vendeurs de vin au détail. Ils aiment, en général, le voisinage des églises et des couvents d'hommes, puisqu'en 1318 on devra leur interdire de s'établir à moins de trois cent brasses d'un monastère (1). Le commerce du vin est surveillé, tarifé. A certains jours de fête religieuse, la vente est défendue ; les prix, fixés par l'autorité, sont différents suivant la saison ; ils sont plus élevés du 1er novembre au 1er février, probablement parce que le vin nouveau n'est pas encore sur le marché. Les prix varient encore suivant la couleur ; le vin blanc est plus estimé que le rouge. Variation aussi comme de raison, suivant la provenance : les vins de la Riviera sont plus chers ; plus chers encore les vins grecs, par exemple celui de Malvoisie, véritable vin de luxe qui est coté quatre fois plus haut que les vins du pays. Défense expresse de mêler ces différentes espèces. Défense d'en avoir dans sa cave une quantité supérieure aux besoins de la famille : on retrouve ici la peur de l'accaparement, la volonté démocratique de ne point priver les pauvres au profit des riches. Les vins indigènes ne paient point d'entrée ; ils sont astreints seulement à un léger droit de circulation ; mais les vins étrangers acquittent au contraire une taxe d'octroi assez forte. Nous la voyons abolie en 1293 ; dans un traité conclu avec Pise est stipulée la libre importation du vin grec ; et ce seul trait suf-

(1) Charles Dejob, *le Marchand de vin dans les vieilles communes d'Italie* (Paris, 1907, Société française d'imprimerie et de librairie).

firait à prouver qu'il y eut cette année-là prédominance à Florence de la petite bourgeoisie (1).

Nous devons citer l'huile à côté du vin. Elle était recherchée pour deux motifs. D'abord elle était nécessaire à la fabrication du savon, par conséquent à la préparation de la laine et du drap ; aussi l'*Arte della lana* en avait-elle des quantités considérables dans de vastes citernes. Puis elle était employée beaucoup pour la cuisine et les conserves de poissons. Aussi faisait-elle l'objet d'un grand commerce avec Naples, et sur le territoire de la République imposait-on à ceux qui possédaient des terres la plantation d'un certain nombre d'oliviers.

Si nous profitons de l'occasion pour jeter un coup d'œil rapide sur les tables florentines, nous reconnaîtrons vite qu'elles étaient encore frugales. On faisait alors deux repas par jour, un dans la matinée, un dans l'après-midi, vers quatre heures. Le pain, trempé souvent dans l'huile fine, les soupes, le lard en faisaient d'ordinaire les frais, avec les fèves et haricots qui pouvaient passer pour un mets national, avec les gâteaux faits de farine de châtaigne ou de maïs, avec les fruits et les confitures. Les Florentins mangeaient peu de viande : la volaille et le gibier étaient réservés aux jours de fête. Le mouton, considéré comme inférieur, peut-être aussi gardé plus longtemps, parce qu'il fournissait de la laine, cédait

(1) Consulter à ce sujet : Robert Davidsohn, *Forschungen*, et Gino Arias, *I trattati commerciali della Repubblica Fiorentina* (Firenze, 1901).

la place dans les galas au veau et à la génisse. Le chevreau avait dans l'alimentation une part importante. Le nom des *beccai*, comme celui des *bouchers* en français (vendeurs de viande de bouc), est venu de cet usage. Boccace décrit quelque part un régal offert à un grand personnage par un dignitaire de la République. Qu'y trouvons-nous ? Un ventre de génisse, des perdrix bouillies, des sardines à l'huile. Ce n'est point un repas de Lucullus. Cependant la consommation de la viande et par conséquent l'importance des bouchers allaient croissant (1). Nous verrons, à la fin du treizième siècle, un boucher, Dino, surnommé *Pecora* (Dino-*mouton*), parler haut dans les Conseils, et jouer le rôle équivoque et commun de démagogue réactionnaire. Il semble que vers cette époque les bourgeois commencent à cesser de faire, comme on dit, boucherie à la maison, de tuer le porc ou le veau gras à certaines époques traditionnelles. La République conclut des traités avec Arezzo pour que cette ville laisse passer en franchise le bétail venant de la Romagne ; elle fixe des tarifs à la vente de ce même bétail ; elle accorde des privilèges aux marchands de bœufs, qui ne figurent point parmi les vingt et une corporations privilégiées, mais qui ont quand même des consuls et recteurs rendant la justice dans les marchés suivant d'anciennes coutumes.

Celui de Florence, fixé au vendredi dès l'an 1000,

(1) Consulter à ce sujet Peruzzi, *ouv. cité.*

y attirait la foule. Un emplacement spécial était assigné à chaque espèce de marchandise. Les légumes et les fruits n'y acquittaient point de droits ; mais chaque marchand payait sa place et c'était même pour la Commune un revenu honnête. Il paraît, du reste, que l'assortiment y était remarquable : en 1300, un poète, nommé Pucci, contemporain de Dante et qui écrit, comme Dante, en tercets (c'est malheureusement tout ce qu'il a de commun avec l'auteur de la *Divine Comédie*), célèbre les beautés du marché de Florence et il s'écrie dans un accès d'enthousiasme : « Jamais il n'y eut jardin aussi noble que ce vieux marché qui repaît à la fois le regard et le goût ! »

Au cours du voyage gastronomique que nous faisons, il faut dire quelques mots des condiments. Le sel était rare. S'en procurer était une grosse affaire. On allait en chercher à Grosseto, au bord de la mer. On exploitait à Volterra et en Romagne des salines souterraines. Mais, en temps de guerre, il était difficile d'amener à Florence la quantité de sel dont elle avait besoin. Sienne, en 1256, en arrêtait le transport. Le sel, nécessaire au bétail comme aux hommes, était donc fort cher. Est-ce pour cela que les Toscans ont pris l'habitude, qu'ils ont conservée jusqu'à nos jours, de faire du pain presque sans sel ? Et faut-il interpréter dans un sens littéral le vers fameux de Dante (1), quand il trouve un goût

(1) *Paradis*, chap. XVII.

de sel au pain étranger que mange l'exilé ? Quoi qu'il en soit, la Commune faisait venir de loin cette denrée rare, de Gênes, de Provence. Elle en gardait le monopole, et, par un mélange de politique fiscale et de politique poursuivant la vie à bon marché, elle en faisait une forme d'impôt. A chaque famille, et surtout à celles des grands, qui peut-être avaient des facilités particulières pour la contrebande, incombait l'obligation d'en acheter une quantité déterminée.

A côté du sel, il faut ajouter tout ce qui se vendait chez les *speziali* (épiciers-droguistes). C'était, en général, des choses exotiques, ce qu'on a nommé plus tard des « denrées coloniales ». Aussi, comme le commerce lointain est forcément du grand commerce, les *speziali* figuraient-ils parmi les *arts majeurs*. Au nombre de leurs marchandises se trouvait le sucre, qui d'abord fabriqué à Bagdad et en Syrie commençait, au treizième siècle, à se faire en Sicile et en Andalousie ; il se vendait *candi* ou cristallisé, raffiné aussi, mais c'était encore une denrée de grand luxe, réservée à la table des riches et remplacée ailleurs par le miel. Les mêmes boutiques fournissaient l'*alcool*, venu d'Orient, puisque le mot est arabe, et qui se présentait comme un remède à vertus merveilleuses ; baptisé *eau d'or*, *eau ardente*, *eau de vie*, il rendait la jeunesse, guérissait la colique, l'hydropisie, la fièvre quarte, la pierre, la paralysie, ainsi que font tous les remèdes nouveaux ; c'était du moins l'avis du médecin Arnaud de Villeneuve. Personne ne se

doutait du fléau qui s'introduisait ainsi en Europe. Il se classait, comme une drogue bienfaisante, près d'une multitude de sirops, juleps, sorbets, élixirs, essences, liqueurs exotiques ou indigènes, laïques ou monacales. Cela touchait aussi à la parfumerie, qui était une des spécialités de Florence. Mais la place d'honneur parmi tous ces produits appartenait sans conteste aux épices — poivre, muscade, cannelle, gingembre, etc., — qui, par navires ou par caravanes, venaient des îles voisines de l'Inde. Les Florentins, comme tous les hommes du moyen âge, en étaient très friands ; on en mettait partout, dans les gâteaux, dans les vins qu'on aromatisait encore avec l'anis, l'absinthe, le romarin, le benjoin, dans certaines boissons telles que l'hypocras ou vin d'Hippocrate, dont la saveur aurait presque réveillé un mort et paraissait si délicieuse qu'il fut défendu aux Chartreux d'y goûter.

Mais c'en est assez sur l'art de « bien boire et de bien manger » ; et je termine cet aperçu en parlant d'une corporation qui s'en occupe et qui en vit, celle des *albergatori* ou hôteliers. Ils se divisaient en trois catégories : *majeurs*, *moyens*, *mineurs*. Les premiers logeaient à pied et à cheval, recevaient bêtes et gens ; les seconds n'hébergeaient que les unes ou les autres ; les derniers donnaient seulement à manger et à boire ; c'étaient les *traiteurs*. Plus tard les *cuisiniers et poulaillers* (ceux qui vendaient de la viande cuite, rôtisseurs et charcutiers) leur furent adjoints, mais à un rang inférieur. Quel que fût leur

rang dans la corporation, les hôteliers étaient soumis à des règlements sévères, qui émanaient d'eux-mêmes ou des autorités. Ils étaient, en effet, d'importants personnages. Florence attirait beaucoup de marchands, de pèlerins, et déjà même de voyageurs venant admirer la beauté de la ville (1). Les hôteliers devaient faire honneur à la ville, et ils avaient une renommée solidement établie. Plusieurs d'entre eux étaient en comptes avec la Commune. Tel magistrat, tel ambassadeur étranger était logé chez eux aux frais de la caisse communale.

L'*Arte*, plus tard, eut la fonction d'entretenir sur les routes voisines des auberges confortables. C'est pourquoi sans doute ses membres avaient de précieux privilèges. Ils pouvaient faire saisir les bagages du mauvais payeur, du client infidèle qui les quittait, sans avoir payé sa note, pour aller s'établir chez un confrère. Mais ils étaient astreints à une tenue des plus correctes : d'après leurs propres statuts, il leur était défendu (2) de racoler un client sur le pas de la porte d'un confrère ou dans la moitié de la rue qui attenait à la maison de celui-ci ; d'arrêter un passant par ses habits ou en mettant la main à la bride de son cheval ; de tromper qui que ce fût en lui laissant croire faussement qu'il était chez un autre logeur ; d'aller à domicile faire des offres de service. Il leur était interdit aussi (et ces mesures ont été souvent reprises par la police de nos jours) de loger des

(1) Villani.

(2) Ch. Dejob, *ouv. cité*, p. 18, et statuts des *Albergatori grossi*.

courtisanes ou de leur laisser tenir une auberge, qui aurait eu chance d'être trop achalandée, ou encore de tenir des tripots, de tolérer sous leur toit des jeux de hasard.

On voit quelle était déjà la variété des métiers de bouche, et l'on comprend les raisons qui les soumettaient à une réglementation spéciale.

Consulter encore :

PERRENS, *la Civilisation florentine du treizième au seizième siècle* (Paris, in-8, 1892).

POEHLMANN, *Die Wirthschafts politik der Florentiner Renaissance und das Prinzip der Verkehrsfreiheit.*

HARTWIG, *I principii della città di Firenze* (*Nuova Rivista internazionale*, 1er vol.).

CHAPITRE XI

LES CORPORATIONS DU BATIMENT ET DE L'AMEUBLEMENT

Nous avons maintenant à considérer les corporations du bâtiment et de l'ameublement, corporations qui ont déjà un caractère artistique, corporations où le travail mental l'emporte peu à peu sur le travail manuel et qui nous amèneront aux corporations intellectuelles, où le travail manuel ne joue plus qu'un rôle insignifiant.

Les métiers du bâtiment se divisaient en deux grandes catégories : ceux du bois, ceux de la pierre. Ils étaient réunis dans une seule corporation, qui venait au onzième rang et se classait parmi les *Arts moyens*. Les *maestri di pietra e legname* (on disait parfois les *maestri* tout court) ne manquaient point d'importance. Nous savons qu'ils avaient quatre consuls, une église, un hôpital à eux réservé. De temps

en temps, ces maîtres étaient appelés comme experts pour déterminer la quote-part qui devait être payée par chaque ayant droit pour les travaux exécutés dans les tours élevées et possédées en commun par plusieurs familles de l'aristocratie. Parfois aussi, pioches et marteaux sur l'épaule, ils allaient, requis par les magistrats de la Commune, démolir jusqu'à une hauteur fixée la demeure de tel ou tel « magnat » condamné pour meurtre ou violence : ils étaient donc dans la République des personnages considérés. Malheureusement, leurs statuts n'ont pas été retrouvés. Mais un *Art*, comme le leur, qui comprenait plusieurs *membres* ou sections, devait avoir beaucoup à faire dans une ville où l'architecture se développa magnifiquement.

Ce n'est pas qu'ils se distinguent alors des autres artisans : ils ont leur place au milieu, non à part de leurs camarades. Ils ne prennent pas le nom d'*artistes*, qui à cette époque désigne seulement les écoliers de la Faculté des Arts, à peu près équivalente à ce que nous appelons aujourd'hui Lettres et Sciences. En réalité l'artisan et l'artiste, ces frères jumeaux, ne sont pas encore séparés par la vie.

Cela n'empêchait pas les Florentins d'avoir un goût très vif pour la beauté. Ils avaient la coquetterie de leur ville, l'orgueil d'égaler ou d'éclipser ses rivales ; ils avaient aussi le désir de faire briller le corps de métier auquel ils appartenaient : double raison de rechercher la pureté des formes et l'harmonie des couleurs. Était-ce l'instinct d'un peuple privilégié de

la nature et inconsciemment heureux de vivre dans un paysage aux lignes sobres et nettes, dans l'enveloppement d'une lumière chaude et douce ? Faut-il attribuer aussi cet affinement de la sensibilité florentine à un fait que j'ai déjà signalé (ch. IX) ? Faut-il croire que ses marchands et ses ouvriers, voués dès le début à l'industrie de luxe, s'accoutumèrent par cela même à imprimer un caractère d'élégance et de perfection relative aux objets qui sortaient de leurs mains délicates ? Le métier s'est-il ainsi épanoui de lui-même en un art correspondant ? Je me borne à poser le problème ; je constate qu'on peut citer comme preuve de cet amour intelligent pour le travail soigné l'ordre qui fut donné à l'orfèvre Piero di Jacopo, quand lui fut confiée l'exécution des portes du baptistère de Saint-Jean ; il lui fut commandé avant toute chose de les faire aussi belles que possible.

Il y eut donc de bonne heure à Florence des hommes soucieux de produire de véritables œuvres d'art. Étant données les conditions de la société qui les entourait, ils travaillaient bien plus pour des collectivités, églises, monastères, communes, corporations, que pour des particuliers. Ils furent ainsi, dans ces premiers temps de la République, plus enclins à s'inspirer des mœurs et de l'idéal populaires.

Il sied de commencer par regarder l'architecture religieuse. Elle fut la première en date, en hardiesse, en somptuosité, celle où s'incarna spontanément et

tout d'abord l'âme d'une population profondément religieuse elle-même.

L'histoire de l'art proprement dit est en dehors du sujet que je traite; je puis la côtoyer; je ne dois pas y pénétrer. Il est pourtant nécessaire de rappeler que, après les invasions, les églises — de même que les cérémonies chrétiennes se superposaient et s'adaptaient à des cérémonies païennes — furent des monuments païens, comme on dit de nos jours, désaffectés et ensuite transformés. Les basiliques, tribunaux divisés en trois nefs par deux rangées de colonnes, fournirent les premiers modèles; l'autel prit la place de l'estrade où siégeaient les juges. Plus tard l'édifice, en gardant cette division primitive, affecta la forme symbolique de la croix, s'orienta de l'est à l'ouest, tournant la tête du côté de l'orient, ouvrant à l'occident son portail surmonté d'un fronton triangulaire. Il resta longtemps simple, massif, solidement assis sur des murs épais que trouaient d'étroites fenêtres, rappelant ainsi qu'il eut son origine aux climats du midi où l'on a peur du soleil; il garda la coupole byzantine, ses deux rangées de piliers et l'arcade ronde, le plein cintre cher aux Romains. Puis, vers le onzième siècle, au moment où l'Europe chrétienne, comme réveillée d'un cauchemar, se revêt, suivant l'expression d'un vieux chroniqueur, d'une parure blanche d'églises neuves, le portail se décore de sculptures parlantes qui content les merveilles de l'Ancien et du Nouveau Testament; il se surmonte d'une rose ou rosace qui flamboie au soleil

couchant; les lourdes murailles se dissimulent sous des mosaïques éclatantes à fond d'or; et près de l'église, mais séparée d'elle, se dresse une tour carrée destinée aux cloches, qu'on appelle le clocher ou *campanile*. Un style complet, le style roman, est né par un lent développement.

En Italie, où les souvenirs antiques furent plus persistants qu'ailleurs, on rencontre d'autres types d'édifices religieux, par exemple les baptistères, qui sont des bâtiments octogones couronnés d'une coupole et qui font songer au Panthéon d'Agrippa. Mais c'est encore une adaptation au culte chrétien de formes romaines et byzantines.

Pendant que la vieille architecture se transformait ainsi lentement sur le sol italien, elle traversait dans les pays du Nord, en France, en Allemagne, en Angleterre, une série de métamorphoses plus graves, qui la transfiguraient. Les piliers s'élancent et se multiplient. La nef s'élève à des hauteurs vertigineuses. Les murs, plus minces, plus légers, se percent de fenêtres si larges, que l'on est obligé de soutenir du dehors la frêle paroi à l'aide de contreforts et d'arcs-boutants. L'arc de cercle, qui va d'une colonne à l'autre, se brise, prend une forme aiguë, devient l'ogive. L'église entière, jaillissant, pour ainsi dire, vers le ciel, se prolonge par une flèche qui file droite et svelte dans les airs et semble vouloir se perdre dans l'infini. Elle renforce en même temps sa façade de deux tours carrées ou rondes, qui font partie intégrante de l'édifice et montent avec lui majestueuse-

ment dans l'espace. Tandis que l'architecture grecque et romaine se distinguait par la prédominance de la ligne horizontale, l'architecture nouvelle, l'architecture ogivale, que plus tard on essaiera de flétrir du nom méprisant de *gothique*, est le triomphe de la ligne verticale. En même temps que le gros œuvre change ainsi d'apparence, s'allège, se spiritualise, la décoration se complique. Les piliers deviennent des faisceaux de colonnettes et se couronnent de chapiteaux où grimpent et s'enroulent les arbustes et les fleurs du pays. Le portail se brode de sculptures et de bas-reliefs. Le monument tout entier s'anime d'un peuple de statues, parmi lesquelles figurent côte à côte les anges et les démons, les élus et les réprouvés, les monstres grimaçants qui font office de gargouilles, les bêtes chimériques qui s'accroupissent pensives au bord des hautes galeries. Les fenêtres, ajourées en forme de trèfles, se parent de vitraux multicolores qui jettent sur les dalles, sur les colonnes peintes des lueurs mystérieuses et changeantes. Bref il naît de toutes parts d'immenses cathédrales où la pierre vit et parle, où elle prend tantôt la grâce d'une dentelle, tantôt la signification profonde d'un livre de piété, où elle charme les yeux par son aspect fragile et grandiose comme par la fantaisie de ses ornements, où elle intéresse l'esprit par les mille légendes qu'elle raconte. Assurément ces cathédrales (Paris, Amiens, Chartres, Strasbourg, Cantorbéry, etc.) sont ce que le moyen âge nous a légué de plus parfait, de plus expressif, de plus révélateur

des aspirations populaires et mystiques dont il fut agité, troublé, tourmenté.

Cette architecture ogivale, qui n'est pas italienne d'origine, influe sur l'Italie de bonne heure : dès le treizième siècle, il s'opère un mélange des deux styles. L'essentiel, le gros œuvre, les grandes lignes de l'édifice y restent de style roman ; mais dans la décoration, la statuaire, les cloîtres annexés à l'église, on peut aisément remarquer bien des détails qui viennent du Nord. A l'église Santa Maria Novella de Florence, on a retrouvé une fenêtre en ogive dans une chapelle qui date de la fin du treizième siècle (1).

Mais ce n'est pas notre affaire de suivre ces filiations et relations artistiques ; ce qui rentre dans le cadre de notre étude, c'est de voir comment on construisait ces églises qui, à première vue, se distinguent de celles d'outre-monts par je ne sais quoi de plus brillant, de moins austère, de moins recueilli, je dirais volontiers de plus païen.

L'initiative était prise souvent par un évêque (ce fut le cas pour *San Miniato al Monte*), par un abbé, souvent aussi par la ville. L'église, en ce temps-là, était en effet l'œuvre et la maison de tous, un lieu de réunion, non seulement pour les fidèles, mais pour une assemblée politique, pour une corporation. Il ne faut pas s'étonner si l'on en bâtissait beaucoup. C'était le moyen de donner à la foule dévote une

(1) Robert Davidsohn, *Forschungen*, IV.

Consulter surtout à ce sujet : Georges Lafenestre, *Saint François d'Assise et Savonarole* (Paris, Hachette, 1911), chap. iv.

vision et comme un avant-goût des splendeurs du paradis ; c'était aussi pour une cité prospère une façon d'étaler sa richesse et de lutter avec ses voisines. Florence put regarder avec des yeux jaloux Pise qui la devança. Pise avait, en un peu plus d'un siècle, de 1063 à 1174, érigé sa cathédrale, son baptistère, son campanile. Mais Florence, dans la seconde moitié du treizième siècle, se pique de la rattraper. Devenue riche, puissante, glorieuse, elle devient grande bâtisseuse. Le baptistère de Saint-Jean, dont les murs étaient de grès, se revêt de marbre à l'intérieur et à l'extérieur ; il se pare de colonnes qui sont aussi de marbre blanc et noir ; on y commence une grande mosaïque qui représente le saint patron de la ville. *Santa Maria Novella* s'agrandit ; en 1279 est posée la première pierre du cloître et en 1283 celle de la nouvelle église qui est accolée à l'ancienne et qui appartiendra aux Dominicains. En 1295, pour les Franciscains, leurs rivaux, se fondera *Santa Croce*. En 1250, les *Servi Sanctæ Mariæ* (les Serviteurs de Marie), dont le nom survit dans celui de la *Via dei Servi*, achètent, au nom de l'Église romaine, le terrain sur lequel s'élèvera *Santissima Annunziata*. Si nous passons sur la rive gauche de l'Arno, *Santo Spirito* sort de terre en 1250, *Santa Maria del Carmine* en 1268. Si nous revenons sur la rive droite, on reconstruit en 1259 *San Gallo*, en 1286 la *Badia*, en 1299 *San Marco*. La cathédrale, petite, modeste, délabrée, consacrée à *Santa Reparata*, est remplacée par un dôme gigantesque, qui, à partir de 1296,

va s'ériger sous le nom nouveau de *Santa Maria del Fiore* (Sainte-Marie de la Fleur ou du Lys rouge). Bref, c'est en un demi-siècle une forêt de tours, de coupoles, de clochers et de clochetons qui se dresse dans le ciel. Et cela contribue, non seulement à la beauté, mais à la salubrité de la ville. Car devant chaque église s'étend une place, un espace vide où l'air circule, et Florence nous apparaît même, dès lors, dotée d'une promenade publique, d'un pré communal qui excite l'admiration et la jalousie des villes du voisinage.

Quand on avait décidé d'édifier une église, on créait tout d'abord une *œuvre* chargée de mener à bien la construction. On appelait ainsi une espèce de commission permanente, de *fabrique*, comme nous disons encore, qui siégeait dans une maison spéciale où les plans devaient être exposés et conservés. Elle était, en général, soumise à une administration mixte ; elle dépendait à la fois de quelque autorité ecclésiastique et de quelque association laïque, qui pouvait être une société politique telle que « le parti guelfe » ou une corporation opulente. L'Œuvre de Saint-Jean relevait ainsi des chanoines et de l'*Arte di Calimala ;* celle du dôme ressortissait à l'évêque et à l'*Arte della lana*. Ce partage amenait parfois des conflits de pouvoir qui se résolvaient par des arbitrages. Quand l'édifice entier n'était pas placé sous le contrôle d'un corps constitué, et même quand il l'était, c'était parmi les corporations à qui offrirait une statue, un tableau, un

autel, un tabernacle. Plusieurs concouraient de la sorte à l'érection de l'ensemble, et il ne faut pas s'étonner si, au bas du Campanile attribué à Giotto, des bas-reliefs représentent l'origine des arts et métiers, l'histoire du travail aux débuts de l'humanité. C'est, pour ainsi dire, la marque des classes laborieuses sur leur ouvrage collectif, le blason du peuple sur un monument qui est sien.

Cependant où trouvait-on l'argent qui est le nerf de l'architecture comme de la guerre ? D'abord, un pape ou un cardinal faisait une émission d'indulgences, comme qui dirait une émission d'actions sur le Paradis. Suivant l'importance de la somme requise, on mettait en vente des indulgences de quatorze, de quarante, de cent jours. L'acheteur acquérait à prix fixe pour ses morts une réduction de leur temps de Purgatoire. Aux vivants, on offrait des dispenses. Chacun sait qu'à Rouen une des tours de la cathédrale fut nommée la Tour du Beurre, parce qu'elle fut construite avec l'argent dont les fidèles payèrent la permission de manger du beurre en carême. Les bourgeois de Florence ne devaient pas être plus récalcitrants que ceux de Rouen. On les sollicitait, au besoin, par des quêtes aux offices, par des collectes à domicile, par des exhibitions de précieuses reliques. Puis il y avait des jours d'offrandes régulières ; la veille de la Saint-Jean, toutes les villes, bourgades et communes sujettes de la ville, toutes les corporations, tous les citoyens, les plus nobles en tête, devaient se rendre en procession au Baptistère avec des

cierges dont le poids était soigneusement déterminé. Les cierges y restaient pour être vendus, et le prix en était partagé entre les chanoines et l'Œuvre de Saint-Jean. Parfois encore, le pape assignait une certaine quantité de florins sur le produit incertain de ce que devaient rapporter les restitutions faites *in extremis* par les gens qui avaient pratiqué le prêt à intérêt condamné par les conciles et qui, à l'heure critique où les résolutions généreuses coûtent le moins, s'allégeaient, pour monter plus aisément au ciel, d'une partie de leur fortune mal acquise. A cela s'ajoutaient les legs des autres mourants et les sommes dont les corporations s'imposaient volontairement. L'Œuvre ainsi s'enrichissait ; elle acquérait des maisons, des terres qui, déclarées inaliénables en qualité de biens d'Église, étaient administrées avec un soin jaloux et produisaient de gros revenus. Si cela ne suffisait pas, la Commune intervenait. Elle votait des subventions, parfois en nature ; elle accordait, par exemple, deux cents boisseaux de chaux pour faire du mortier. En 1281, elle exigeait douze deniers de chaque citoyen pour l'achèvement de la mosaïque qui devait représenter saint Jean-Baptiste. En 1296, elle utilisait, au profit du Dôme, l'impôt sur le revenu, qui était alors en vigueur, pour proportionner le prélèvement à la fortune de chacun. Quiconque payait plus de vingt-cinq livres devait payer en sus deux sous d'argent pour lui-même et pour chaque membre de sa famille. Quiconque payait moins de cinq livres était taxé de six deniers pour son compte, de trois pour sa femme

et d'autant par tête d'enfant. La loi décidait encore, à certains instants, que tout testament contiendrait un legs en faveur de la cathédrale, faute de quoi les héritiers acquitteraient vingt sous d'amende. On rencontre même un impôt analogue à celui du timbre apposé chez nous sur les quittances ; quatre deniers par livre étaient retenus sur les paiements effectués par la trésorerie communale.

On arrivait de la sorte à constituer les fonds nécessaires et à faire quelque chose de brillant et de somptueux, de trop somptueux même au gré de certains rigoristes. Dans les ordres mendiants, parmi les dominicains, parmi les franciscains surtout, apôtres de la pauvreté, il se trouvait des puritains qui se plaignaient de ces marbres et de ces ors contraires à leur doctrine et à leurs vœux. Entre l'ascétisme chrétien et les païennes magnificences de l'art couvait déjà un conflit, qui aura toute son intensité au temps de Savonarole. Il fut avéré que le fondateur de l'église Santa Croce, futur sanctuaire des gloires florentines, frère Juvénal degli Agli, de l'ordre des Franciscains, était condamné dans l'autre monde à un étrange supplice : deux marteaux lui frappaient perpétuellement la tête, en punition sans doute d'avoir tant fait besogner les tailleurs de pierre. Et si quelqu'un demande comment l'on pouvait être si bien au courant des choses de l'au-delà, qu'il sache que le châtiment du coupable avait été révélé sous forme de vision à l'un des moines de son ordre, qui se trouvait être par hasard un adversaire de ses déportements artistiques.

Malgré ces oppositions (rares d'ailleurs), l'édifice, dont la construction doit durer souvent une centaine d'années, monte lentement dans l'espace. A la tête de l'Œuvre est d'ordinaire un *operarius*, qui a des fonctions administratives et représente la commune ou la corporation investie du patronage. Mais près de ce profane figure toujours un directeur technique, un *maître de l'œuvre*, pour prendre le mot usité en France à la même époque. C'est l'architecte. Non pas qu'on lui donne ce nom savant et solennel ! Il est désigné comme charpentier, comme maçon, comme maître de la corporation de la pierre et du bois. Il n'est, à vrai dire, qu'un ouvrier-chef. Il est payé comme un ouvrier, à la journée, à la semaine, au mois. Il reste souvent ignoré de ceux qui n'ont pas directement affaire à lui. Les églises et les cathédrales, semblables en ceci à nos plus anciennes chansons de geste, sont fréquemment des œuvres anonymes autant que collectives. Si l'on connaît quelques auteurs, à peine sait-on d'eux autre chose qu'un nom vague qui ne dit rien. Celui d'Arnolf di Cambio a surnagé sur la mer d'oubli qui a englouti ces renommées viagères. Mais celui de Giotto est le premier qui ait eu l'honneur de durer, rayonnant, dans la mémoire des hommes.

Les historiens d'il y a cinquante ans en savaient davantage. Ils racontaient, sans hésiter, par exemple, que des frères dominicains, Fra Ristoro, Fra Sisto, avaient pris la part la plus active et la plus heureuse à la réfection de Santa Maria Novella. Le malheur est que des recherches plus récentes et plus profondes

ont fait rentrer dans le rang ces moines qui en étaient indûment sortis. Tout ce que l'on a trouvé dans les documents authentiques patiemment interrogés, ce sont les noms de certains frères convers, c'est-à-dire en somme de laïcs, qui sont mentionnés comme ayant été des charpentiers habiles. La constatation présente un certain intérêt historique ; elle prouve, en effet, qu'à la fin du treizième siècle l'art, même l'art religieux, était en voie de se séculariser. Mais ce que furent l'existence, les études de ces obscurs et puissants constructeurs, nous ne pouvons guère que le conjecturer. Ils semblent avoir appris leur métier sur les chantiers, par l'expérience et la tradition, non par les livres ; car on ne rencontre pas encore en ce temps-là de traité d'architecture, soit nouveau, soit renouvelé des anciens. Les procédés de la profession sont des secrets de famille ou des mystères corporatifs qui se transmettent oralement. Nous savons qu'avant l'érection d'un édifice il se fait parfois un concours, où sont exposés des plans, des modèles, sur lesquels des experts et le public sont appelés à dire leur avis. Nous savons que les plans, comme les ouvriers eux-mêmes, se transportent fréquemment d'un pays à un autre ; que souvent aussi les différentes parties de la besogne sont partagées entre plusieurs architectes responsables, l'un chargé de bâtir la nef, un autre le cloître, un troisième le clocher. Nous trouvons également, sous la direction du maître de l'Œuvre, des entrepreneurs, des tâcherons qui mettent leur marque personnelle sur les pierres qu'ils emploient, ce qui faci-

lite les paiements lors de la vérification des travaux. Un document de 1269 nous apprend que, pendant la construction de Santo Spirito, cinquante livres sont payées, pour son salaire de trois mois, à maître Spilliati, qui durant ce temps-là a travaillé à ses frais avec dix maîtres et quinze manœuvres.

On voudrait des détails plus précis, plus vivants sur cette catégorie de travailleurs. Malheureusement, comme je l'ai dit, les statuts de la corporation florentine des maîtres de la pierre et du bois ont disparu et tous les efforts ont été vains jusqu'ici pour les découvrir. Une fâcheuse obscurité plane en conséquence sur ces générations d'ouvriers qui ont élevé tant de beaux édifices, comme les abeilles leurs ruches, sans laisser d'autres traces de leur voyage éphémère à travers la vie.

En attendant qu'une découverte heureuse comble cette lacune, nous pouvons considérer l'architecture civile. Elle dut être au début, en partie du moins, entre les mains de l'Église. Ce fut le cas pour les hôpitaux qui étaient toujours accolés à quelque monastère. Ce fut le cas probablement pour les ponts : car nous voyons leur entretien et leur administration relever d'elle assez longtemps, ce qui laisse à penser qu'elle ne fut pas étrangère à leur établissement. Mais cela passe peu à peu à la Commune. C'est elle, par exemple, qui possède le *Ponte Vecchio* et qui loue les boutiques dont il est chargé. Florence, dès la fin du treizième siècle, est en possession des quatre ponts qui ont suffi à sa circulation jusqu'à la

fin du dix-neuvième siècle; le cinquième est même projeté dès lors. Ils sont souvent emportés par une inondation, souvent incendiés; car ils sont en bois. On connaît la tragique histoire du *Ponte alla Carraia :* En 1304, on eut l'idée de donner une représentation sacrée, dont la scène était un radeau flottant sur le fleuve; on invita les gens à venir voir les mystères de l'autre monde; la foule accourut sur le pont, qui était la meilleure place; la charpente céda sous le poids; ce fut un terrible écroulement et beaucoup de Florentins virent de plus près qu'ils n'avaient pensé cet autre monde qu'on avait promis de leur montrer.

Pour la Commune encore, on bâtit des murailles (car, dès 1284, Florence a fait craquer, pour la deuxième fois, le corset de pierre qui l'emprisonnait), des tours carrées faites pour défendre la ville, des portes monumentales destinées à en rendre l'accès plus majestueux. Puis ce sont des fontaines publiques, des marchés comme *Or San Michele*, qui devient, après avoir servi à beaucoup d'autres usages, une halle au blé, sous la forme d'un hangar ouvert, d'une *loggia* soutenue par dix piliers de pierre. Ce sont encore des palais: le *Bargello* où loge le podestat (1295), avec une terrasse et un escalier extérieur que fit disparaître la crainte de l'escalade aux jours d'émeute; le palais dans lequel siègent les prieurs ou *Palais Vieux* (1299), ainsi nommé parce qu'il fut voisin d'un Palais Neuf dont la courte existence se termina dans un incendie; un hôtel de la *Monnaie*, qui s'éleva là où est aujourd'hui la *Loggia dei Lanzi ;*

une ménagerie pour les lions et les léopards de la République. Ce sont, en général, des bâtiments bardés, cuirassés de pierres de taille, des forteresses munies de tours ; le bas est percé de rares ouvertures grillées et donne une impresssion de solidité, de robustesse, de défiance ; seuls, les étages supérieurs s'enjolivent de créneaux, de màchicoulis, de balcons, qui sont encore des défenses, mais qui ont une élégance sévère, comme si dans ces ensembles massifs, où tout est calculé en vue de la sécurité, la beauté avait fleuri sur le tard et presque par surcroît.

Les constructions privées des seigneurs et des grands bourgeois rivalisent avec celles-là de force imposante et d'âpreté belliqueuse : palais où l'on peut soutenir un siège, tours carrées qui sont des refuges et des châteaux forts pour la guerre des rues. Si l'on excepte les étuves, les moulins, les vastes ateliers et les grands magasins des corporations riches, tout est écrasé par ce voisinage. Les maisons, très peu larges, ont poussé en hauteur, comme il arrive en toute ville où l'espace est mesuré par l'enceinte ; elles ont le plus souvent un pignon aigu sur la rue, et elles se terminent volontiers par une chambre qui s'ouvre sur le toit, un *solario*, c'est-à-dire par une sorte de terrasse ouverte de tous les côtés, sauf un seul, au soleil et au vent ; on y prend le frais les soirs d'été ; on y trouve parfois un jardinet et un puits qui monte jusque-là des profondeurs du sol. Les portes de ces maisons sont étroites et longues, peut-être afin qu'elles soient plus faciles

à barricader. Les étages, qui surplombent, se rapprochent par le haut, si bien qu'ils ne laissent plus voir aux passants qu'une bande du ciel et interceptent le soleil, qui est le grand ennemi. Les rues, qui serpentent entre ces bâtisses mal alignées, sont obscures, médiocrement propres, sauf en quelques endroits où elles sont pavées ou dallées, et la nuit elles sont peu sûres, car elles ne sont point éclairées, si bien que, les soirs d'émeute, ordre est donné aux bourgeois de mettre des lumières aux fenêtres (1).

Hors de la ville, les hauteurs qui environnent Florence apparaissent couronnées de châteaux forts qui sont de vrais nids d'aigle, et de couvents qui ressemblent fort à ces châteaux forts ; et là le contraste est plus saisissant encore que dans l'intérieur de l'enceinte entre ces masses résistantes, grandioses, formidables, et les pauvres chaumières blotties à leurs pieds, où les murs sont en pisé et en torchis, où le toit est fait de paille, où la terre battue tient lieu de plancher.

Mais c'est assez regarder du dehors les demeures de Dieu, des saints et des hommes ; il est temps de pénétrer au dedans, et de considérer les arts de l'ameublement.

(1) Comment ne pas songer au cri qui retentit si souvent dans les rues de Paris — sous la Restauration et sous le règne de Louis-Philippe — : « Des lampions ! Des lampions ! »

* * *

Construire ne suffit pas; il faut ensuite décorer et meubler les édifices : nouveau motif à développement artistique. Les artistes qui se vouent à cette tâche peuvent se diviser en deux groupes : ceux qui modifient le relief des objets, ceux qui changent seulement l'aspect de leur surface ; d'un côté les sculpteurs, fondeurs, ciseleurs ; de l'autre, les peintres et miniaturistes.

L'église est toujours le berceau de cet art décoratif, le lieu d'élection où il grandit et prospère. Pour la sculpture, on y emploie les matières les plus diverses, le bois, la pierre, le marbre, la terre cuite, les métaux précieux ou non, la cire même. Et là encore la corporation des maîtres de la pierre et du bois fournit tantôt de fins ouvriers qui savent tailler dans un bloc de chêne, de noyer ou d'olivier, des crucifix, des coffres, des lambris, des stalles de chœur, des lutrins, ou bien composer cette mosaïque de bois différemment colorés qu'on appelle marqueterie (*intarsia*), tantôt des marbriers et des statuaires, des « imagiers », qui font revivre sous les porches, au pied des chaires et des autels, des bénitiers et des fonts baptismaux, les personnages et les scènes de cette histoire sacrée dont leur imagination est constamment hantée, ou bien qui, sur les tombes scellées pour jamais, allongent, dans l'éternelle immobilité de leurs attitudes rigides, évêques, abbés et chevaliers.

Mais dès que la tôle dorée, le cuivre, le bronze, l'étain, l'argent, l'or sont mis à contribution, c'est un autre corps de métier dont on réclame le concours. On a mainte fois remarqué que l'orfèvrerie est estimée même chez les peuples barbares. A plus forte raison, la corporation des orfèvres est-elle en honneur dans une ville déjà fort civilisée (1). Elle appartient au sixième des *Arts majeurs*, ce qui prouve qu'elle jouit d'une certaine considération. Elle n'est pas, il est vrai, de taille à contre-balancer toute seule ces puissances économiques qui s'appellent l'*Arte di Calimala* ou l'*Arte della lana*. Elle n'est qu'une section, un « membre » de l'étrange fédération qui réunit sous les lois d'une même organisation les médecins, les *speziali* (épiciers-droguistes) et les merciers. Elle a une situation subordonnée : pas de consuls qui lui soient propres; à sa tête un officier « bon et suffisant », qui est élu pour six mois et reçoit à titre de salaire vingt sous, une livre de poivre, deux onces de safran, six écuelles de métal (*scodelle*) et deux burins neufs. Elle a cependant ses statuts particuliers qui énumèrent les métiers compris dans la corporation; ce sont ceux qui achètent, vendent, travaillent l'or et l'argent, l'étain battu, la colle blanche (?), l'azur, le cinabre et les autres couleurs et qui font encore tout ce qui regarde et concerne le « membre » ci-dessus mentionné. Si vagues que soient les limites ainsi dé-

(1) Voir : La Sorsa, *Gli statuti degli orefici e sellai fiorentini al principio del secolo XIV* (Firenze, 1901). — Jacques Mesnil, *Dai libri dell' arte dei medici e speziali* (*Rivista d'arte*, Firenze, anno IV, n. 7).

terminées, on voit qu'orpailleurs, potiers d'étain, marchands de couleurs et peintres sont englobés dans la liste.

Pour ne parler d'abord que des orfèvres, c'est dans leurs ateliers que sculpteurs, ciseleurs, fondeurs font leur éducation technique et artistique. Ils y entrent comme apprentis dès l'âge de seize ans ; ils y restent au même titre pendant six ans au moins et pendant les trois premières années ils paient le maître qui leur enseigne les secrets du métier. Ils jurent (on usait à chaque instant du serment, en ce temps-là) de fabriquer tout ce qui est de leur ressort sans fraude et sans malice, d'observer fidèlement les doses fixées pour les alliages, etc. Il leur est interdit de graver sans autorisation un coin de monnaie, probablement parce qu'il pourrait servir de modèle aux faux monnayeurs.

Ils travaillent à décorer l'église ; ils font pour elle des reliquaires et des calices, des lampes de sanctuaires et des candélabres, des encensoirs et des croix incrustées de pierreries. Ils cisèlent des tabernacles, des ostensoirs, des crosses pastorales d'évêque ou d'abbé. Ils exécutent des émaux qui sont de vraies mosaïques (1) à compartiments de métal où est contenue la matière vitrifiable. Parfois, il leur arrive d'avoir à composer un autel tout entier en argent. Ce fut le cas dans la cathédrale de Pistoie ; ce fut le cas, mais

(1) On peut remarquer que la mosaïque a été la matrice commune d'où se sont détachées différentes branches des beaux-arts.

seulement au quatorzième siècle, dans le Baptistère de Florence. A Pistoie, figuraient dans la composition la Vierge et les douzes apôtres. On conçoit que des statuettes en métal précieux devaient être une tentation terrible pour les voleurs. Aussi étaient-elles, en 1293, soustraites par un certain Vanni Fucci ; toutefois, par un bonheur qui n'échoit pas toujours aux objets dérobés dans les musées, elles furent, paraît-il, retrouvées.

Les orfèvres avaient encore à décorer les portes des édifices religieux ; si les serrures, grilles, verrous, peintures relevaient plutôt des métiers du fer, on songeait, dès lors, à orner les portes du Baptistère de bas-reliefs en bronze, qui étaient sur la frontière de la sculpture et de l'orfèvrerie. Mais, sur ce point, Florence avait encore des leçons à prendre dans les villes maritimes qui lui avaient montré le chemin de la richesse et de la civilisation; elle allait, en ce temps-là, chercher des modèles, tout au moins des inspirations, à Pise et un fondeur à Venise.

Il faudrait joindre aux orfèvres les *ivoiriers*, qui faisaient des coffrets et des crucifix; les artistes en terre cuite, parmi lesquels les della Robbia allaient bientôt exécuter leurs chefs-d'œuvre d'un réalisme si robuste et si savoureux ; les fabricants de patenôtres et de rosaires, ces objets de piété arrivés chez les chrétiens après un long voyage, s'il est vrai qu'ils soient venus des Hindous en passant par les Musulmans ; surtout les fabricants d'effigies en cire. Ces effigies étaient d'ordinaire des *ex-voto*, consacrés

à la Vierge et aux saints par des malades guéris ou soulagés, par des fidèles ayant obtenu ou cru obtenir quelque faveur divine. A certains moments aussi, l'on jetait sur le marché des milliers d'*agnus Dei*, qui, bénis par le pape, se débitaient comme du pain dans ces pieuses kermesses qu'étaient les pèlerinages. C'était là de la production industrielle au premier chef; mais les producteurs, qui étaient de la même corporation que les orfèvres, étaient soumis à une prescription singulière. Il leur était défendu de faire au moule des images d'animaux ou des figures humaines ; elles devaient être façonnées de leurs propres mains et marquées ensuite d'un sceau attestant qu'elles étaient bien leur ouvrage. Voulait-on, de la sorte, imprimer à ces figurines le caractère personnel qui est le trait distinctif de la production artistique ? Le motif serait assurément trop raffiné pour l'époque. Il me semble plus probable qu'on souhaitait seulement offrir au public la preuve d'un travail opéré en conscience et suivant les règles. Toujours est-il que l'on poussait ainsi, sans le vouloir et sans le savoir, à transformer le métier en art, et que, dans l'imitation de la nature morte ou vivante en cire colorée, Florence compta plus tard de véritables artistes.

Si l'Église nous apparaît, en tout cela, comme la grande provocatrice au travail, elle n'est pourtant pas la seule à jouer ce rôle. Les orfèvres travaillent encore pour les grands seigneurs et les grands bourgeois. Ils font pour eux des bijoux, des bagues, des

sceaux, des torchères qui s'accrochent aux flancs de leurs palais, des candélabres qui se dressent aux côtés de la porte d'entrée, des hanaps ciselés, de la vaisselle plate, un luxe très apprécié qui se rit des lois somptuaires, parce que c'est une façon de faire admirer sa fortune et en même temps de la placer en argenterie solide, durable, et facile à monnayer. Dès 1127, à la foire d'Ypres, des marchands lombards vendaient au comte de Flandre une coupe d'argent finement travaillée, d'où, par l'effet d'un ingénieux artifice qui fait encore la joie des âmes simples, la liqueur disparaissait soudain, quand on la penchait pour y boire. Au treizième siècle, les orfèvres de Florence sont assez renommés pour qu'on les appelle dans d'autres villes et que leurs œuvres se vendent couramment à Paris et aux foires de Champagne.

Dans une situation analogue se trouvent les peintres qui, joints aux marchands de couleurs, sont classés dans la même corporation. Ils ont, eux aussi, une large part à la décoration des édifices religieux. « Nu comme un mur d'église », — a dit Musset dans un vers fameux. Mais cette nudité n'existe guère dans l'Italie du moyen âge. Dès les premiers temps s'épanouissent, sur fond d'or, de grandes mosaïques où resplendit la figure de quelque saint représenté par des morceaux de verre patiemment combinés. Au Baptistère de Florence, c'est naturellement saint Jean qui doit ainsi se dresser dans toute sa gloire, au fond du sanctuaire. Mais la chose ne va pas sans encombre, malgré les contributions forcées qu'on lève sur les

habitants des diverses paroisses de la ville. On peut noter dans les statuts de l'*Arte di Calimala* (1), qui a la mission de surveiller l'exécution de cet ouvrage important, les difficultés qui surgissent sur la route. La corporation veut bien payer le salaire convenu à maître Constantin et à son fils, qui ont bien et loyalement travaillé. Mais deux autres maîtres sont accusés d'avoir employé du verre de mauvaise qualité et il paraît nécessaire de faire venir, de Venise, des matériaux et des artistes meilleurs.

On ne se contente pas longtemps de ces mosaïques à la mode byzantine ; on peint à la détrempe les parois, les piliers, parfois les voûtes semées d'étoiles. Puis l'on s'avise de peindre à fresque, c'est-à-dire que, sur le plâtre encore frais, on étend la couleur qui s'incorpore à lui et le pénètre, de façon à devenir à peu près ineffaçable, et déjà les sujets se compliquent comme les procédés; les scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament naissent en abondance sous les pinceaux naïfs et gauches. Cimabue innove quelque peu, tout en restant à demi fidèle aux traditions hiératiques qui viennent de Byzance et qui figent les personnages de la Bible en des poses d'une raideur voulue, en des types à peu près immuables. En ce temps-là, on arbore dans les processions d'énormes crucifix en bois peint, où le Christ apparaît difforme, hideux, avec la chair verdâtre d'un cadavre, avec les vertèbres saillantes d'un squelette. Puis l'art fait un

(1) Liv. I, art. 10. Edition Giovanni Filippi.

pas nouveau et décisif : on ose ouvrir les yeux, regarder la nature, se modeler sur la vie même, reproduire hardiment ces beaux cortèges qui promènent dans les rues sinueuses de la cité les cuirasses et les cottes armoriées des gentilshommes, les longues robes et les chaperons multicolores des bourgeois, les étoles blanches des prêtres et leurs chasubles brodées toutes raides d'or et d'argent. Et les murs des chapelles, des cloîtres se parent de fresques, qui sont comme une illustration des Livres saints et de la Légende dorée, qui découpent souvent en tranches de peinture se faisant suite ce qui peut passer pour le roman-feuilleton d'alors, la vie fertile en miracles de quelque évêque ou de quelque fondateur d'ordre monastique. Enfin se montrent les tableaux sur bois, sur verre, sur toile, et Giotto, ancien apprenti de l'*Arte della lana*, est déjà un grand peintre, qui dessine à l'occasion des allégories, des Vices et des Vertus, mais qui sait aussi retracer avec amour les aventures récentes encore d'un saint François d'Assise, saisir sur le vif hommes et choses, inventer, composer, viser et atteindre à la beauté dans la vérité.

Nous n'oublierons pas ici ceux qui, dans les couvents, patients enlumineurs de manuscrits, délicats faiseurs de miniatures léchées, colorient et enjolivent les pages de ces énormes missels, de ces gigantesques antiphonaires sous lesquels plient les lutrins des cathédrales, et nous ferons place aussi aux verriers, dont les vitraux ne sont, au début, que des mosaïques transparentes formées par des

morceaux de verre teinté enchâssés dans des cadres de bois, de plâtre et de plomb.

Si nous pouvions suivre dans leur lente évolution ces différents arts, nés à l'ombre des églises et des monastères, nous les verrions peu à peu s'émanciper, se laïciser. Ainsi les miniaturistes travaillent pour les familles aristocratiques qui leur commandent des diplômes nobiliaires historiés; ils travaillent aussi pour les corporations qui, en faisant copier sur parchemin leurs statuts (ce sont leurs titres de noblesse, à elles), veulent qu'on y fasse également figurer les armoiries, les insignes et le saint patron de leur corps de métier. Dante cite deux d'entre eux, Franco et Oderisi de Gubbio, qui ne paraissent pas avoir été des moines. De même les peintres trouvent dans la vie civile mainte occupation. Ils sont parfois conviés à éterniser le souvenir d'un crime. A San Gimignano, un citoyen avait été tué par son frère et les serviteurs de ce frère; on fait alors venir de Sienne un peintre, nommé Rainaldus, qui, pour conserver la mémoire de ce forfait, est chargé de le reproduire sur le mur extérieur de l'église paroissiale (1). Il se passe, à Pistoie, des faits du même genre. Un habitant a je ne sais quel sujet de vendetta contre un gros de la ville, un Rossi. Il le guette; il croit, un soir, le reconnaître au détour d'une rue et il frappe mortellement un pauvre homme qui n'en peut mais. « Je me suis

(1) ROBERT DAVIDSOHN, *Forschungen*, etc., t. II.

trompé, s'écrie-t-il — *Abbi pazienza!* » — Ce qui ne doit pas se traduire littéralement par : Prends patience! mais signifie : Pardon! Excuse-moi! — Or, dans la rue où le meurtre eut lieu et qui a gardé le nom d'*Abbipazienza!* on voit, au coin d'une maison, le portrait de l'assassin, avec un ruban qui lui sort de la bouche et qui porte, écrite, son exclamation de regret naïf. Dans la même ville, au commencement du quatorzième siècle, un traître voulut livrer la ville à l'ennemi : sa figure, vouée à l'exécration des siècles, grimace, laide et noirâtre, sur la façade du palais municipal. A Florence, par ordre de l'*Arte di Calimala*, le banqueroutier ou le failli (on ne distinguait pas entre eux) ou bien le commis infidèle engraissé aux dépens de la Société dont il était l'agent à l'étranger, étaient condamnés à la peine infamante d'être exposés en effigie au tribunal des consuls.

Toutefois, si les peintres n'avaient eu pour vivre que ces besognes d'exception, ils auraient été en grand danger de mourir de faim. Heureusement, ils avaient d'autres ressources. Ils avaient à peindre pour les grands seigneurs des selles, des harnais, des boucliers, des cuirasses encore, qu'ils étaient autorisés à fabriquer d'avance et dont ils pouvaient tenir boutique, à condition que les cuirasses fussent faites d'un bon cuir de vache, de bœuf, de taureau ou de buffle, à condition aussi que les armoiries peintes sur les écus et pennons ne fussent pas celles d'un tyran, d'un rebelle ou d'un ennemi du parti

guelfe identifié par moments à la Commune. Ils avaient à peindre pour les corporations des bannières sur lesquelles brillaient une madone, un saint, une porte de la ville ou les outils mêmes du métier. C'étaient en outre, pour les particuliers, des coffres de mariage et parfois des cercueils; des plateaux qu'on offrait aux femmes comme cadeaux de relevailles (*desci da parto*); des calendriers et des portraits de famille; des panneaux placés dans des chambres qu'on avait soin de ne pas chauffer, à la mode du Midi, avec des braseros sur lesquels on jetait des boules d'ambre et d'aloès, parce que la fumée en aurait vite terni les couleurs. De temps en temps des contestations éclataient entre les artistes et leurs clients; des experts, pris parmi les peintres, étaient alors nommés par les consuls de la corporation où ils étaient englobés.

Il serait intéressant de connaître la vie journalière de ces peintres; mais ce que nous en savons se réduit à peu de chose. Ils étaient, comme les apprentis des autres métiers, astreints à un long apprentissage qui durait de trois à huit ans. Dans la boutique du maître, ils vivaient familièrement en sa compagnie, nourris et habillés, parfois rudoyés et châtiés par lui, se jouant entre eux de joyeux tours et n'engendrant point mélancolie. Nous pouvons nous faire une idée de leur façon de travailler (1). Le peintre en chef, le maître, recevait-il la commande d'une grosse

(1) Voir le *Giotto* de C. Bayet (Paris, Plon, 1907).

entreprise, telle que la décoration d'une chapelle, d'un cloître, d'un palais, il se rendait sur les lieux avec une équipe d'auxiliaires qui étaient ses apprentis. Il choisissait les sujets qui devaient occuper telle ou telle place; puis il se mettait à la besogne; il faisait des cartons, des esquisses; après quoi il travaillait en personne et faisait travailler sous sa direction. Tantôt il corrigeait de sa main les gaucheries d'un novice, tantôt il confiait à un compagnon plus avancé le soin d'achever ce qu'il avait ébauché lui-même. L'œuvre, individuelle par la conception, devenait collective par l'exécution, et quelquefois même certaines parties étaient abandonnées tout entières à un élève dont il était sûr.

Ces travailleurs de la brosse et du pinceau nous apparaissent, à commencer par Giotto, pleins de bonne humeur et de fantaisie, volontiers railleurs, prompts aux lazzi et aux propos caustiques. Ils font preuve d'une indépendance qui va jusqu'à la hardiesse, peut-être parce qu'ils se sentent protégés par les sympathies d'un peuple ami du beau. Les exemples abondent. Un peintre florentin, Bonamico, est chargé, par l'évêque d'Arezzo, de peindre un aigle déchirant de ses serres un lion. L'évêque était, à coup sûr, Gibelin; car le lion, c'était l'emblème de Florence, et l'aigle, celui du Saint-Empire romain germanique. Que fait le peintre? Il montre l'aigle déplumé par le lion. Giotto avait peint, au Bargello, une fresque, qui est perdue, mais dont la légende était significative : *Il comune com era rubato* (Com-

ment la Commune était pillée). La satire politique lui plaisait sans doute, puisque, plus tard, dans la ville d'Arezzo, il représentait *il comune pelato*, la Commune dépouillée, sous les traits d'un vieillard allégé de sa bourse et de ses habits par des voleurs (1). Moqueries qui rappellent Aristophane bernant, sur le théâtre d'Athènes, le bonhomme Peuple ! Le bonhomme Peuple, quand il n'est pas en colère, est, en effet, de naturel assez débonnaire et il ne s'abrite point derrière une loi de lèse-majesté.

L'artiste semble ainsi se conquérir, dans la République, une place privilégiée. On a souvent cité l'historiette suivante : Un quartier de Florence s'appelle aujourd'hui encore *Borgo allegro*, le Bourg joyeux. S'il en faut croire une vieille tradition, Cimabue avait là son atelier; un jour, une madone, peinte par lui, fut transportée en grande pompe jusqu'à l'église pour laquelle elle avait été faite, et la cérémonie fut l'occasion d'une telle allégresse dans tout le voisinage que le quartier en aurait pris le nom qu'il a conservé (2). Légende, si l'on veut; mais la légende a sa place dans l'histoire; si elle ne nous apporte pas de faits authentiques, elle nous révèle l'état des ima-

(1) Ce qui rend la chose vraisemblable, c'est que, le 9 juin 1310, à Sienne, une Vierge peinte par Duccio fut ainsi conduite solennellement au Dôme, les cloches sonnant à toute volée, par une procession où les magistrats, en costume de gala, coudoyaient les boutiquiers qui avaient, comme aux jours de grande fête, fermé leurs magasins.

(2) Le même Giotto, chargé par un parvenu de peindre ses *armes* sur un bouclier, y représenta une panoplie.

ginations à une époque donnée; elle exprime, elle symbolise sous une forme poétique ce qui se passait dans l'intérieur mystérieux des âmes. Et de cette anecdote, comme de toute cette étude, se dégage, en somme, pour la Florence du treizième siècle, une double vérité : l'union intime de l'art et du peuple qui va de pair avec l'union intime de l'art et du métier.

Consulter encore :

JOERGENSEN, *Saint François d'Assise, sa vie et son œuvre. Pèlerinages franciscains* (traduction française par M. de Wyzewa, Paris, 1909).

AURELIO GOTTI, *Storia del Palazzo Vecchio* (Firenze, 1889, Müntz).

GUASTI (Cesare), *La costruzione della chiesa e del campanile* (Firenze, 1887, in-8).

CHAPITRE XII

LES CORPORATIONS DE CARACTÈRE INTELLECTUEL

Parmi les corporations qu'il nous reste à passer en revue, j'entends celles qui ont un caractère presque purement intellectuel, ce qu'il y a peut-être de plus remarquable est ce qui ne s'y trouve pas. On chercherait en vain une grande corporation enseignante ; j'ai déjà dit pourquoi (1) ; dans cette ville plus active que méditative, plus vivante que savante, plus occupée des choses du moment que des choses du passé, la culture désintéressée de l'esprit attirait peu les gens et il est à remarquer que le haut enseignement, malgré des essais plus tardifs, ne réussit pas à s'y implanter de façon durable.

Le fait qu'il n'exista point d'Université permanente à Florence explique que l'industrie du livre ne s'y soit point développée puissamment.

(1) Chap. VII.

Elle commençait pourtant à se faire une place. Elle avait été d'abord, comme tant d'autres, entre les mains des clercs ; mais elle se laïcisait en se tranformant. La copie des manuscrits, surtout la composition des chroniques, sortaient peu à peu des cloîtres ; la plume, dès le huitième siècle, se substituait au roseau pointu et au pinceau dont se servaient les anciens ; les ouvrages, enjolivés de majuscules dorées et de *rubriques*, c'est-à-dire de titres et d'en-tête écrits à l'encre rouge, s'illustraient souvent de miniatures, qui étaient un apprentissage de la peinture. Les rouleaux étaient remplacés par des feuillets, que l'on cousait et serrait entre deux planches de bois, de cuir, de métal ; bientôt on les insérait dans un dos mobile et on les enveloppait d'une courroie ; puis les feuillets étaient collés au dos qui devenait fixe ; la courroie se changeait en fermoir, et c'était le commencement de la reliure. Il n'est pas impossible qu'elle ait subi l'influence des Arabes, qui savaient relier leur Coran en maroquin doré et gaufré. Quant aux livres, cuirassés et caparaçonnés comme des chevaliers, ils étaient le plus souvent peu aisés à transporter ; dans les bibliothèques des couvents, ils étaient installés sur des pupitres tournants, et, si parfois on les enchaînait, il semble que ce fût, non point pour les protéger contre un vol, invraisemblable, vu leur masse, mais plutôt pour que nul ne fût tenté de les déplacer ou exposé à les faire tomber. La chute d'un de ces volumes était en effet périlleuse ; Pétrarque fut blessé à la jambe par un de ces engins

formidables, qui était vêtu de bois et armé de coins et de fermoirs en cuivre.

Ces livres étaient, d'ordinaire, écrits sur parchemin ; et ce fut la façon de plier la peau qui donna naissance aux différents formats ; en deux, c'était l'in-folio ; en quatre, c'était l'in-quarto. Le moyen âge ne connut guère de format plus petit. Les livres demeuraient quelque chose de solennel, de majestueux, d'imposant. Mais, en ce domaine aussi, un changement s'opérait. On écrivait beaucoup, des chartes, des diplômes, des contrats, des actes notariés de toute espèce. La production du parchemin ne suffisait plus à la consommation : on sait que souvent d'antiques manuscrits furent grattés pour recevoir un nouveau texte. Mais ce n'était pas encore assez. Le papyrus, lui aussi, était rare. Alors, dès la fin du dixième siècle, on voit apparaître dans le midi de l'Europe du papier de soie et de coton venu de l'Extrême-Orient. Il y fut, d'abord, mal accueilli ; on le trouvait trop fragile. Une ordonnance de l'empereur Frédéric II prescrivit de recopier sur parchemin les actes confiés à ce papier trop éphémère. Mais elle eut un sort commun à beaucoup d'autres ordonnances ; elle fut mal exécutée. Et le papier de coton, de soie, voire de chiffe ou de linge, se répandit dans toute la chrétienté. Les premières fabriques européennes où on le produisit paraissent s'être créées dans l'Espagne musulmane. On montre encore à l'Escurial un document sur papier que l'on croit être du onzième siècle. Il est certain qu'à la fin du treizième, en France et

en Italie, le papier de chiffon est d'usage courant, et l'on peut remarquer à ce propos combien il faut d'inventions différentes et convergentes pour rendre possible une grande innovation : l'existence d'un papier peu coûteux et facile à multiplier était un des facteurs nécessaires à l'apparition de l'imprimerie.

A Florence, l'industrie du livre traverse obscurément les phases que nous venons de résumer. Elle se laïcise assez vite. Dès 1209, tandis qu'auparavant les moines étaient obligés de préparer eux-mêmes les peaux sur lesquelles ils écrivaient, il existe dans la ville un corps spécial de parcheminiers. Il faisait partie de la corporation des *medici*, *speziali e merciai*, ainsi que les vendeurs de papier et les relieurs auxquels défense expresse était faite de rien changer aux volumes qui leur étaient confiés. Bien que les livres de jurisprudence, souvent historiés et enluminés, se fabriquassent plutôt à Bologne, comme il était naturel, l'industrie florentine trouvait son compte à mettre en vente quantité de livres de commerce qui étaient de couleurs variées et toujours de dimensions considérables ; et, par une réminiscence de l'antiquité, elle offrait encore aux acheteurs des tablettes de cire, sortes de carnets, d'agendas, qu'on pouvait mettre dans son escarcelle et porter sur soi. Il nous reste une de ces frêles tablettes qui contient des notes sur le voyage en Flandre du roi de France, Philippe le Bel.

Mais, en somme, Florence n'a pas beaucoup marqué dans l'industrie du livre et nous pouvons passer

à une autre profession libérale, celle des médecins.

La médecine fut longtemps aux mains de l'Église. Il semblait que la guérison des maladies, envoyées par Dieu pour punir ou pour éprouver, réclamât l'intervention de puissances supérieures à l'humanité. On s'adressait, avant tout, aux puissances du bien ; les saints, pareils aux spécialistes de nos jours, étaient renommés, qui pour les yeux, qui pour la gorge ou les oreilles, qui pour la paralysie des membres ; en des cas exceptionnels, ils avaient même la vertu de ressusciter. On contait l'histoire d'un médecin qui, désespérant de sauver son malade, l'avait abandonné en le recommandant à saint Zenobio, et le malade avait recouvré la santé. Les remèdes employés étaient fréquemment l'eau bénite et la salive ; l'ermite Gualberti avait rendu la vue à un aveugle en lui frottant les yeux avec une bouse de vache, et cette cure merveilleuse est retracée dans un tableau qui se voit encore sur les murs de l'abbaye de Vallombrosa. Mais, quand ces moyens ne réussissaient pas, on recourait aux puissances du mal : au diable, aux sorciers et sorcières, à des formules magiques qui étaient souveraines pour arrêter le sang et qui (étrange ténacité de la tradition !) se retrouvent aujourd'hui, chez des montagnards des Alpes, identiques à ce qu'elles étaient en ces temps reculés. Mais la médecine se laïcise à Florence dès la fin du douzième siècle, et déjà même on trouve à cette époque une femme-docteur. Déjà aussi l'on va volontiers aux eaux thermales et le séjour y est,

paraît-il, si agréable et si dangereux pour l'austérité qu'un abbé de Vallombrosa l'interdit à ses moines.

Les médecins d'alors, à Florence comme en France, se partagent la clientèle avec les barbiers-chirurgiens. Ces derniers — peut-être parce qu'ils pratiquent des opérations manuelles (c'est le sens originel du mot *chirurgie*) — sont moins considérés. Ils vont courant les rues et appelant les pratiques en faisant claquer de grands ciseaux qui sont leurs outils. Leur office consiste à tailler la barbe et les cheveux, à cautériser les plaies, à saigner et à masser les gens qu'ils accompagnent aux étuves. Ils portent sur la tête une résille, comme Figaro, et sur le dos les ventouses qu'ils posent aux patients. Ils sont, comme les dentistes, tenus en médiocre estime et relégués dans la corporation à un rang inférieur.

Les médecins sont, eux, de plus gros personnages. Pourtant dans l'*Arte* divisé en trois sections, où ils voisinent avec les épiciers-droguistes et les merciers, ils ont peine à se maintenir sur pied d'égalité. Soit dans les conseils, soit dans l'élection des consuls, ils ont une part moindre que chacun des deux autres groupes. Mais on sent à certains traits qu'ils sont, sinon plus puissants, du moins plus considérés. Les statuts qui les concernent, et dont la rédaction que nous possédons date de 1310, leur imposent, non seulement des connaissances étendues, mais une tenue sévère et une certaine dignité de vie. Ils doivent avoir subi des examens et assisté à des discussions médicales dans les écoles. Il leur est défendu de contracter

aucune association avec les *speziali*, vendeurs des drogues qu'ils ordonnent. Amende à qui profère une grossièreté contre un collègue. Défense de manger, boire et bavarder dans les tavernes et les mauvais lieux. Des précautions sont prises en faveur des malades. Un article leur interdisait d'entreprendre la guérison d'un patient déjà soigné par un confrère ; l'article fut cassé comme dangereux pour le patient.

Il leur est prescrit, avant de déclarer un malade incurable, de faire appeler en consultation un chirurgien et, réciproquement, le chirurgien dans toute opération qui intéresse la tête et menace la vie doit se faire accompagner d'un médecin. Les médecins ne doivent pas, d'ailleurs, songer seulement à sauver le corps : ils ont l'obligation, quand le malade leur paraît en péril de mort, de lui dire : « Veillez au salut de votre âme. »

Les épidémies, qui furent si fréquentes au moyen âge, accroissent leur rôle social. On les voit prendre des airs de gentilshommes : ils portent des gants et une barrette de velours, vont par les rues à cheval, suivis d'un acolyte. Ils ont beaucoup à faire dans les hôpitaux qui sont nombreux ; ils suggèrent aussi aux autorités quelques mesures d'hygiène ; c'est évidemment sous leur inspiration que les lépreux sont séquestrés et que les maisons habitées et contaminées par eux sont brûlées. En temps de peste, ils font prendre contre la contagion des précautions souvent inutiles, mais qui trahissent un éveil des préoccupations sanitaires. La corporation a donc une

réelle importance et quelques-uns de ses praticiens jouissent déjà d'une certaine renommée.

Nous n'avons plus, après celle-là, qu'une seule corporation sur notre route : celle des *juges et notaires*. Elle marche en tête des Arts majeurs : cela seul témoigne du rang qu'elle occupe dans l'opinion. Elle est d'ailleurs nombreuse ; au commencement du quatorzième siècle, elle comprend 100 juges et 600 notaires et nous savons que les notaires de Florence étaient réputés comme les plus habiles de l'Italie : c'étaient du moins les Florentins qui le disaient.

L'*Arte* a pour armoiries un homme en prière devant la Vierge portant dans ses bras l'enfant Jésus. Ses statuts ont été détruits, en 1557, par une inondation. Ils furent reconstitués en partie de souvenir; on ne peut donc accorder au texte une confiance absolue; il permet seulement de connaître dans ses grandes lignes l'organisation de la corporation.

Elle a un chef qui prend le titre de *proconsul;* le nom en est resté à l'une des rues de Florence. Ce proconsul doit être un homme vénérable par sa piété et sa réputation, de mœurs pures et d'une honnêteté éprouvée, fidèle et dévoué à la sainte Église romaine, né de légitime mariage, sain de corps et d'esprit, âgé de quarante ans passés, immatriculé depuis vingt années et ayant été consul au moins une fois. Ses fonctions sont délicates et graves. Il peut juger seul et sans appel tous ceux qui appartiennent à la corporation ; il peut faire office de conciliateur dans toutes

les causes civiles. En public, il se montre vêtu d'un habit rouge ou violet ; il va escorté de deux appariteurs (*donzelli*) et l'on a un tel souci de sa dignité qu'il lui est interdit de sortir seul par la ville. Outre ce personnage majestueux, l'*Arte* possède encore à sa tête deux consuls, un trésorier (*camerlingo*), des officiers chargés spécialement d'examiner ceux qui demandent à en faire partie et de sévir contre tout acte qui prétend faire échec aux autorités. Il a aussi sous sa surveillance l'hôpital de Saint-Paul.

L'*Arte* comprend tous les gens de loi. Il est divisé en deux *membres* ou *sections*, qui se séparèrent en 1287, qui se ressoudèrent plus tard.

Le premier membre est celui des *juges* (juristes, avocats, légistes). Ceux-ci prennent le titre de *messer*, qui était donné aux nobles ; ils forment ainsi ce que nous pourrions appeler une noblesse de robe. Ils ont droit à un costume spécial, à des habits d'écarlate bordés de fourrure. Ils se pavanent souvent à cheval ; mais on se moque parfois de leur superbe attirail. Sous la queue du cheval qu'ils montent, des plaisants glissent un chardon ; l'animal se cabre et désarçonne le cavalier de hasard qui veut singer le chevalier. Ces princes de la basoche doivent être docteurs en droit, de Bologne ou de Pise, et subir des examens. A leur entrée dans la corporation, ils paient 25 florins, à moins qu'ils ne soient fils ou neveux d'un homme en faisant déjà partie. Ils ont deux consuls qui leur sont spéciaux. On remarquera qu'ils détiennent une parcelle de l'autorité publique : ce sont des magistrats

à la fois impériaux et communaux ; ils forment donc ce qu'on nommerait de nos jours un syndicat de fonctionnaires. Ce sont, du reste, des personnages sujets à caution, parfois assez mal vus. Un dicton du temps est ainsi conçu : *Dolus malus abesto et jurisconsultus* (1). Les documents signalent des causes qui demeurent pendantes par-devant eux durant un an, deux ans, dix ans. En 1281, l'on dut faire une loi contre la corruption des juges.

Les *notaires*, qui composent le second membre de l'*Arte*, ont six consuls, parce qu'ils sont plus nombreux. Mais ils n'ont droit qu'au titre de *Ser ;* ils ne paient que 17 florins comme taxe d'entrée ; on n'exige pas d'eux le doctorat. Ils ont des manières et un esprit moins aristocratiques ; il arrive de les voir figurer dans le parti populaire. Ils ont des fonctions multiples : ils servent de greffiers près des tribunaux, près des Conseils de la Commune ; ils assistent les consuls de chaque corporation importante en qualité d'orateurs, de gardiens des statuts ; ils participent de plus à quantité d'affaires privées, testaments, contrats de mariage, de vente, de location, de donation, d'apprentissage, etc. Ce sont des personnages fort occupés, fort remuants, fort mêlés à la vie de l'État et des familles.

*
* *

Avec eux nous terminons notre revue des vingt et une corporations officielles. Mais il est bon de

(1) « Arrière toute fraude et tout jurisconsulte ! »

rappeler qu'elles ne renfermaient pas toute la population laborieuse de la cité; qu'en dehors restaient des corporations non reconnues, les paysans et les artisans de la campagne, voire même dans la ville un petit nombre d'ouvriers à domicile et d'ouvriers étrangers.

Si l'on veut, après cela, jeter un regard d'ensemble sur les citoyens de cette république corporative que fut Florence, il faut les voir un de ces jours où la ville se donne une fête à elle-même, où elle suspend tout travail pour faire parade de sa force et de son opulence. En 1283, à l'occasion du passage d'un roi allié, il y eut deux mois entiers où les rues furent pleines de beaux cortèges, de jeux, de bals, de banquets, de trompettes, de mandolines, de rires et de cris d'allégresse. Des troupes de jeunes gens vêtus de blanc et de bleu couraient de-ci et delà, ayant à leur tête un Seigneur de l'amour; on eût dit le *Roman de la rose* mis en action. Mais où tout le peuple apparaît en liesse, c'est surtout lors de la Saint-Jean. Les habitants des environs, des étrangers venus souvent de fort loin sont accourus en foule et devant ses hôtes la ville entière se pique de se faire voir en beauté.

La veille du 24 juin, toutes les corporations font ce qu'on appelle *la montre*. Chacune, dans son quartier, expose ce qu'elle a de plus riche, de plus élégant, les chefs-d'œuvre qu'elle a créés. *Calimala*, l'*Arte della lana* étalent leurs draps les plus fins, *Por Santa Maria* ses soieries les plus brillantes, les

lingers et lingères leur literie et leur linge de table les plus cossus, les fourreurs des peaux d'hermine, de martre, de loutre, les orfèvres des joyaux, des vases d'or et d'argent ciselés, etc. Dans les rues, pavoisées de drapeaux, de tapisseries, d'écussons, dans les places abritées par des vélums de soie, se déroule une longue procession où les prêtres en chasubles éclatantes, les reliques enfermées en des châsses étincelantes de pierreries, les confréries pieuses en cagoules multicolores, les prophètes de l'Ancien Testament, des saints, des anges défilent au son des cloches et des cantiques. Puis viennent deux à deux, portant des cierges de dix, vingt, cinquante, cent livres, ou des pièces de soie qui deviendront des nappes d'autel, les capitaines du « parti guelfe » avec les chevaliers du pays et tous les nobles venus du dehors ; les représentants des villes et communes protégées ou sujettes ; les maîtres et apprentis des diverses corporations avec leurs bannières et leurs insignes, avec leurs étendards militaires ; les autorités de la Commune en costume d'apparat ; des prisonniers ou des bannis, une mitre sur la tête, un rameau d'olivier à la main, destinés à être amnistiés en l'honneur du saint patron. Le défilé se prolonge des heures et des heures : cela s'appelle l'offrande à saint Jean. Aux fenêtres, les dames, parées comme des reines, éblouissantes sous les perles, les rubans, les bijoux, regardent et font assaut de toilette et de grâce. Le soir venu, la chaleur tombée, dans les rues subitement évacuées et flamboyantes de lu-

mière, se déchaîne la course au *pallio*, morceau de brocard ou de soie frangé d'or offert par la Commune au vainqueur. Après les trois coups sonnés par la cloche du Palais Vieux, des chevaux s'élancent à bride abattue; les couleurs de ceux qui les montent disent à quel seigneur, à quelle famille chaque bête appartient. Le but touché, le cavalier vainqueur est acclamé, promené en triomphe sur un char à quatre roues, portant aux quatre coins le lion debout qui est l'emblème de la République ; et la fête, qui dure depuis deux jours, mais dont les préparatifs ont coûté des semaines et des mois, s'achève sur cette apothéose.

Cette solennité annuelle, où une surexcitation joyeuse réunit tous les cœurs dans un même sentiment d'orgueil, où passe sur la ville comme un souffle chaud et caressant de fraternité, où l'exaltation mutuelle aboutit à une grande émotion collective, a le don de mettre une note rose dans la trame grise des jours, d'apaiser pour quelques heures les colères et les ressentiments, de réconcilier provisoirement les partis et les familles. Mais il ne faut pas s'y tromper. Ce n'est qu'une halte heureuse entre deux agitations. Grâce à la constitution économique et politique de Florence, l'équilibre y est instable. La bourgeoisie, qui vient d'être victorieuse et qui domine, est menacée en haut par les débris de la féodalité, en bas par les ouvriers et par ceux des artisans auxquels la classe dirigeante refuse leur part de soleil et de droits civiques. Le régime des corporations, tel qu'il s'est

établi, n'est pas un âge d'or, une ère de justice, d'égalité, de bonheur universel. La République saura-t-elle le corriger, l'élargir, y faire leur place à tous les citoyens ? C'est la question angoissante qui se pose à la fin du treizième siècle et qui va remplir et troubler dans la période suivante toute l'histoire de Florence.

Consulter :

GHERARDI, *Statuti della Università e Studio Fiorentino del anno* 1387 (*Publicazioni della Deputazione di storia patria*, vol. VII).

Arch. stor. ital., V, 14. Une note intitulée : *Maestri di grammatica toscani.*

CORRADI (Alfonso), *Annali delle epidemie occorse in Italia dalle prime memorie fino all' anno* 1850 (Bologna, 1892).

DAVIDSOHN (Robert), *Geschichte von Florenz* (I, pp. 775 et suiv.).

FILIPPI (Giovanni), *L'arte dei giudici e notai di Firenze ed il suo statuto dell' anno* 1566 (dans le *Giornale ligustico di archeologia*, anno XV, 1888, Genova).

GUASTI (Cesare), *Le feste di San Giovanni Batista in Firenze* (Firenze, 1884, in-8).

GIANNINI, *Una curiosa raccolta di segreti e di pratiche superstitiose fatta da un popolano fiorentino del secolo XIV* (Città di Castello, 1898).

FIN DU PREMIER VOLUME

TABLE

DU MÊME AUTEUR

De l'influence de l'antiquité classique sur la littérature française (1750-1815), (Rouge, Lausanne, 1875).
La poésie de la science (Lemerre. Paris, 1879).
L'homme est-il libre ? (F. Alcan, Paris, 1881).
Zigzags à travers les choses usuelles (Nathan, Paris, 1882).
Morceaux choisis de J.-J. Rousseau, avec une introduction (Charavay frères, Paris, 1883).
Vie de Voltaire (Charavay frères, Paris, 1883).
Croquis champêtres (E. Plon et Nourrit, Paris, 1887).
Etudes sur la France contemporaine (Naturalisme, Influence allemande, Socialisme) (Stock, Paris, 1888).
Les princes de la jeune critique (Paris, 1890). (Épuisé.)
La conversion d'André Savenay, roman (Épuisé) (Paris, 1892).
Un exilé, roman (Ollendorff, Paris, 1893).
Critique de combat. 1re *série* (Dentu, Paris, 1894).
— 2e *série* (Librairie de la *Revue socialiste*, Paris, 1895).
— 3e *série* (Société libre d'édition des gens de lettres, Paris, 1897).
Lettres socialistes (Stock, Paris, 1894-1896).
Le régime socialiste (F. Alcan, Paris, 1898, 6e édition.
La méthode scientifique de l'histoire littéraire (F. Alcan, Paris, 1900).
Paroles d'avenir (Société nouvelle de librairie et d'édition, Paris, 1904).
La République de 1848 (J. Rouff et Cie, Paris, 1907).
Notes et références, se rapportant au volume précédent (Cornély, Paris, 1907).
Syndicats, trade-unions et corporations (O. Doin, Paris, 1909).
Discussions sociales d'hier et de demain (Albin Michel, Paris, 1910).

EN COLLABORATION

AVEC MME GEORGES RENARD :

Autour du Léman, nouvelles (Rouge, Lausanne, 1891).
Autour des Alpes, contes roses et noirs (Payot, Lausanne, 1892).

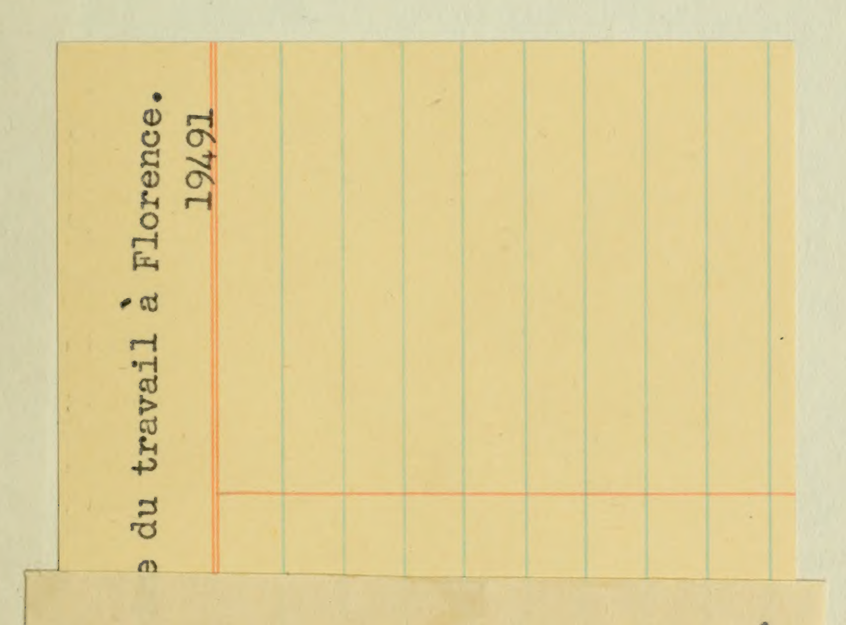
AVEC MM. BERTHOD, FRÉVILLE, LANDRY, MANTOUX, SIMIAND :

Le socialisme à l'œuvre (Cornély, Paris, 1907).

AVEC M. ALBERT DULAC :

L'évolution industrielle et agricole depuis 150 ans (Collection de l'*Histoire universelle du travail*. F. Alcan, Paris, 1912).

3319. — Tours, imprimerie E. ARRAULT et Cie.


e du travail à Florence.
19491